

Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la

Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » : Rapport final



Volume 2: Annexes

Octobre 2013











Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la

Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » : Rapport final

Volume 2 Annexes

Opérateur local

CPIE des Causses Méridionaux

Partenaires Techniques

- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF) en partenariat avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage (OIER SUAMME).

Liste des annexes

Liste des a	innexes	1
Annexe 1	Articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement	
Annexe 2	Articles R 414-1 à R 414-24 du Code de l'Environnement	9
Annexe 3	Natura 2000 et la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des	
	territoires ruraux	24
Annexe 4	Carte géologique	29
Annexe 5	Structures cynégétiques 2009 / 2010	31
Annexe 6	Rejets, prélèvements et qualité de l'eau sur le bassin versant de la Lergue	35
Annexe 7	Formations végétales en 1981 et 2001 et évolution	40
Annexe 8	Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du CEN LR –	
	échelle de la parcelle	43
Annexe 9	Grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats	52
Annexe 10	Cartographie des états de conservation suivant la méthode provisoire du CEN LR	56
Annexe 11	Zones de prospection des chiroptères	58
Annexe 12	2 Méthodes de prospection des chiroptères	60
Annexe 13	3 Présentation et analyse écologique des habitats naturels et des espèces inventoriées	62
Annexe 14	Méthode de hiérarchisation des enjeux	154
Annexe 15	5 Tableaux de hiérarchisation des enjeux	162
Annexe 16	6 Cahiers des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	166
Annexe 17	7 Cahiers des charges des actions de gestion contractualisables dans le cadre d'un contr	rat
	Natura 2000 non agricole 204	167
Annexe 18	3 Charte Natura 2000 du site FR 9101387 « Contreforts du Larzac »	260
Annexe 19	Actions d'amélioration des connaissances et de suivi des paramètres écologiques	303
Annexe 20	Actions d'information, de communication et de sensibilisation	314
Annexe 21	Actions d'animation et de coordination générale du DOCOB	319

Annexe 1 Articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative)

Mise à jour le 14 avril 2010

Chapitre IV: Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages

Section 1: Sites Natura 2000

Article L414-1

(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001) (Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 Journal Officiel du 24 février 2005) (Loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 40 I, II Journal Officiel du 31 décembre 2006)

- I. Les zones spéciales de conservation sont des sites marins et terrestres à protéger comprenant :
 - soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
 - soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition;
 - soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

- IV. Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.
- V. Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. La pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.

Article L414-2

(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 144 Journal Officiel du 24 février 2005) (Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 art. 25 I Journal Officiel du 15 avril 2006) (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 40 III Journal Officiel du 31 décembre 2006)

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois élaboré, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

- V. Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.
- VI. Nonobstant toutes dispositions contraires, lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000, établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage.
- VII. Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du cœur d'un parc national et par dérogation aux II à V, l'établissement public chargé de la gestion du parc établit le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre.
- VIII. Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre d'un parc naturel marin et par dérogation aux II à V, le conseil de gestion prévu à l'article L. 334-4 élabore le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre. L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs.

Sous réserve de l'alinéa précédent et par dérogation aux III à V, lorsque le site comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage Natura 2000. La présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins.

IX. - Dans tous les cas, aucune mesure de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ne peut figurer dans le document d'objectifs sans l'accord préalable de l'autorité militaire lorsque cette mesure est susceptible d'affecter l'exécution de la politique militaire au sens de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

Article L414-3

(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 143 Journal Officiel du 24 février 2005) (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 40 IV Journal Officiel du 31 décembre 2006)

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

Article L414-4

(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001) (Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 Journal Officiel du 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004) (Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 – article 13)

- I. Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :
- 1°) Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2°) Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3°) Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.
- II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.
- III. Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :
- 1°) Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2°) Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.
- IV. Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.
- V. Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.
- VI. L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III et IV n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article L414-5

(inséré par Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001)

I. - Lorsqu'un programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement entrant dans les prévisions de l'article L. 414-4 est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur.

Sauf en cas d'urgence, l'intéressé est mis à même de présenter ses observations préalablement à la mise en demeure.

- II. Si à l'expiration du délai qui lui a été imparti pour la remise en état du site l'intéressé n'a pas obtempéré, l'autorité administrative peut :
- 1°) Ordonner à l'intéressé de consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des opérations à réaliser, laquelle lui est restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;
- 2°) Faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à la remise en état du site.
- III. Les sommes consignées en application du 1° du II peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures prévues au 2° du II.

Article L414-6

(inséré par Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001)

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section.

Article L414-7

(inséré par Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 8 Journal Officiel du 14 avril 2001)

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer.

Annexe 2 Articles R 414-1 à R 414-24 du Code de l'Environnement

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Réglementaire) Mise à jour le 14 avril 2010

Chapitre IV: Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages

Section 1 Sites Natura 2000

Sous-section 1: Dispositions communes

Article R414-1

Pour l'application du I de l'article L. 414-1, un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la mise en oeuvre de la procédure de désignation de zones spéciales de conservation.

Cette liste détermine également les types d'habitats naturels et les espèces dont la protection est prioritaire.

Article R414-2

(inséré par le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art. 2 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Pour l'application du II de l'article L. 414-1, un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des oiseaux sauvages qui peuvent justifier la mise en oeuvre de la procédure de désignation de zones de protection spéciale.

Article R. 414-2-1.

Pour l'application de la présente section :

- 1°) Sont considérés comme des espaces marins les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;
- 2°) Est considéré comme majoritairement terrestre un site dans lequel la superficie des espaces terrestres est supérieure à la superficie des espaces marins et comme majoritairement marin un site dans lequel cette proportion est inverse.

p. 9

Sous-section 2 : Procédure de désignation des sites Natura 2000

Article R414-3

(modifié par le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art 3 Journal Officiel du 17 mai 2008)

- I. Le projet de désignation d'un site Natura 2000 est établi :
- par le ou les préfets de département lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces terrestres ;
- par le préfet maritime lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer ;
- conjointement par le ou les préfets de département et le préfet maritime lorsque le site s'étend à la fois sur des espaces terrestres et des espaces marins ou lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins qui incluent l'estran.
- II. Lorsque le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 recueillent l'accord du commandant de la région terre sur ce projet.

Lorsque le site comprend des espaces marins, ils recueillent l'accord du commandant de zone maritime sur la délimitation de ces espaces.

- III. Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 soumettent pour avis le projet de périmètre du site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.
- IV. Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 transmettent au ministre chargé de l'environnement ce projet, assorti des avis qu'ils ont le cas échéant recueillis. S'ils s'écartent des avis motivés mentionnés au III, ils en indiquent les raisons dans le projet qu'ils transmettent.

Article R414-4

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 3 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art. 4 Journal Officiel du 17 mai 2008

Saisi d'un projet de désignation d'une zone spéciale de conservation, le ministre chargé de l'environnement peut proposer la zone pour la constitution du réseau écologique européen Natura 2000. Cette proposition est notifiée à la Commission européenne.

La notification de proposition de site à la Commission européenne est portée à la connaissance des maires des communes consultées en application du III de l'article R. 414-3 par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation.

Lorsque la zone proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

Article R414-5

Saisi d'un projet de désignation d'une zone de protection spéciale, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

p. 10

Article R414-6

(décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art. 5 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Lorsque le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire ou des espaces marins, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense décident conjointement de proposer le site à la Commission européenne dans les conditions prévues à l'article R. 414-4 et de désigner le site comme site Natura 2000.

Article R414-7

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 4 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art. 6 Journal Officiel du 17 mai 2008)

L'arrêté portant désignation d'un site Natura 2000 est publié au Journal officiel de la République française. Sont transmis aux maires des communes consultées en application du III de l'article R. 414-3, par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation, l'arrêté de désignation du site Natura et ses annexes comportant notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement, à la préfecture et dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site.

Sous-section 3 Comités de pilotage et documents d'objectifs

Paragraphe 1: Dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Article R414-8

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (Décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 art. 2 VI Journal Officiel du 29 juillet 2006) (Décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 art. 6 Journal Officiel du 17 octobre 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art. 9 Journal Officiel du 17 mai 2008)

I. - La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre.

Outre les membres mentionnés à l'article L. 414-2, le comité de pilotage Natura 2000 comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics ;
- de gestionnaires d'infrastructures ;
- des organismes consulaires ;
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme ;
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel;
- d'associations agréées de protection de l'environnement.

Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre ou son représentant est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 s'étend sur des espaces marins, le préfet maritime et le commandant de zone maritime ou leurs représentants sont membres de droit du comité de pilotage.

Lorsque le site Natura 2000 inclut des terrains relevant du régime forestier, le comité de pilotage comprend un représentant de l'Office national des forêts.

II. - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article R414-8-1

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 10 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article R414-8-2

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 11 Journal Officiel du 17 mai 2008

Lorsque le site Natura 2000 est exclusivement constitué de terrains relevant du ministère de la défense, la composition du comité de pilotage est arrêtée conjointement par le préfet et le commandant de la région terre. Le commandant de la région terre convoque et préside le comité de pilotage et définit les modalités de son association à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre, sous son autorité, du document d'objectifs. Il le transmet pour approbation au préfet dans les deux ans de la création du comité de pilotage.

Article R414--8-3

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 11-12 Journal Officiel du 17 mai 2008

Le document d'objectifs élaboré par le comité de pilotage Natura 2000 est soumis à l'approbation du préfet du département ou du préfet coordonnateur mentionné à l'article R. 414-8 qui peut, s'il estime que le document ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site, demander sa modification.

Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage ou si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le préfet arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 après en avoir informé le comité de pilotage et avoir recueilli ses observations.

Lorsque des terrains relevant du ministère de la défense sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000, l'avis du commandant de la région terre doit être recueilli préalablement à l'approbation du document d'objectifs. Les mesures qui concernent les terrains relevant du ministère de la défense et les espaces aériens adjacents doivent obtenir son accord.

Lorsque le site Natura 2000 s'étend sur des espaces marins, l'accord du préfet maritime et celui du commandant de zone maritime sur les mesures qui concernent lesdits espaces doivent être recueillis préalablement à l'approbation du document d'objectifs.

Article R414--8-4

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art 13 Journal Officiel du 17 mai 2008)

L'arrêté portant approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 est publié au recueil des actes administratifs de la ou des préfectures intéressées et transmis par le préfet aux maires des communes membres du comité de pilotage Natura 2000.

Le document d'objectifs d'un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les services de l'Etat indiqués dans l'arrêté d'approbation ainsi que dans les mairies des communes mentionnées à l'alinéa précédent.

Article R414-8-5

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 14 Journal Officiel du 17 mai 2008)

- I. Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.
- II. Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Article R414--8-6

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 15 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration. « Paragraphe 2 - « Dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement marins (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art 15 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Article R. 414-9.

Les missions définies aux articles R. 414-9-1 à R. 414-9-7 sont assurées :

- par le préfet maritime lorsque le site Natura 2000 s'étend exclusivement sur des espaces marins situés audelà de la laisse de basse mer ;
- conjointement par le préfet maritime et par le préfet de département dans tous les autres cas.

Toutefois, si les espaces marins du site s'étendent sur plus d'une zone maritime, un préfet maritime coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre est substitué au préfet maritime ; si les espaces terrestres du site s'étendent sur plus d'un département, un préfet coordonnateur désigné dans les mêmes conditions est substitué au préfet de département.

Article R. 414-9-1.

Le ou les préfets arrêtent la composition du comité de pilotage Natura 2000 conformément aux dispositions de l'article R 414-8

Article R. 414-9-2.

Le ou les préfets convoquent et président le comité de pilotage. Ils peuvent en confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article R. 414-9-3.

Le ou les préfets définissent les modalités d'association du comité de pilotage du site Natura 2000 à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous leur autorité, du document d'objectifs.

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs peuvent être confiés, pour tout ou partie, par voie de convention, par le ou les préfets à un ou plusieurs membres du comité de pilotage, sur proposition de ce comité.

Article R. 414-9-4.

Le document d'objectifs est soumis à l'accord :

- du commandant de zone maritime pour les mesures qui concernent les espaces marins ;
- du préfet de région pour les mesures qui concernent la pêche maritime ;
- du préfet de département pour les mesures qui concernent le domaine public maritime lorsque le site Natura 2000 est entièrement situé au-delà de la laisse de basse mer ;
- et, le cas échéant, du commandant de la région terre pour les mesures qui concernent les terrains relevant du ministère de la défense et les espaces aériens adjacents.

Article R. 414-9-5.

Le ou les préfets arrêtent le document d'objectifs du site Natura 2000.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la ou des préfectures intéressées et transmis par le préfet ou les préfets aux maires des communes membres du comité de pilotage Natura 2000.

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les services de l'Etat indiqués dans l'arrêté ainsi que dans les mairies des communes membres du comité de pilotage.

Article R. 414-9-6.

Le ou les préfets soumettent au moins tous les trois ans au comité de pilotage Natura 2000 un rapport sur la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ils évaluent périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site et communiquent les résultats de cette évaluation aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Article R. 414-9-7.

Le document d'objectifs est révisé dans les conditions prévues pour son élaboration. Il doit être procédé à sa révision lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, en tenant compte de l'évolution des activités humaines sur le site.

Paragraphe 3 : Dispositions particulières applicables à certains sites Natura 2000

Article R. 414-10.

Lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un cœur de parc national, le document d'objectifs établi par le conseil d'administration de l'établissement public du parc national prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte du parc national dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article R. 414-11.

Les dispositions de ce document qui sont susceptibles d'affecter l'exécution de la politique militaire au sens de l'article L. 1142-1 du code de la défense sont soumises à l'accord :

- du commandant de la région terre lorsqu'elles concernent des terrains relevant du ministère de la défense et les espaces aériens adjacents ;
- du commandant de zone maritime lorsqu'elles concernent des espaces marins.

Article R. 414-10-1.

Lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un parc naturel marin, le document d'objectifs est élaboré selon les modalités prévues pour le plan de gestion du parc naturel marin et intégré à ce plan.

Paragraphe 4: Contenu du document d'objectifs.

Article R414-11

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 1 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 18 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Le document d'objectifs comprend :

- 1°) Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces;
- 2°) Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales;
- 3°) Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

- 4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens. »
- 5°) La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R.
- 6°) Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Sous-section 4 Dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000

Paragraphe 1 : Charte Natura 2000

Article R414-12

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art 19 Journal Officiel du 17 mai 2008)

I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Article R414-12-1

(inséré par Décret nº 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art 20 Journal Officiel du 17 mai 2008)

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Rapport final: annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 16 Lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, le nouveau concessionnaire peut adhérer à la charte Natura 2000 pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Paragraphe 2 : Contrat Natura 2000

Article R414-13

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 21 Journal Officiel du 17 mai 2008)

I. - Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Le préfet est chargé de l'exécution des clauses financières du contrat.

- II. Dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs mentionné à l'article R. 414-9, le contrat Natura 2000 comprend notamment :
- 1°) Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent;
- 2°) Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- 3°) Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Article R414-14

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 22 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Une convention passée entre l'Etat et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) régit les conditions dans lesquelles le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles verse les sommes accordées par l'Etat au titre des contrats Natura 2000. Le CNASEA rend compte de cette activité au ministre chargé de l'environnement et au ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues à l'article R. 313-14 du code rural, ainsi qu'au ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Article R414-15

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceuxci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Article R414-15-1

(inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R. 414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Article R414-16

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006) (décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 art 23 Journal Officiel du 17 mai 2008)

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession ou lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, l'acquéreur ou le nouveau concessionnaire peuvent s'engager à poursuivre les engagements souscrits.

Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur ou au nouveau concessionnaire et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant.

A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant ou l'ancien concessionnaire.

Article R414-17

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux contrats Natura 2000 qui prennent la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux. Ces contrats doivent néanmoins comporter, dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à atteindre les objectifs de conservation poursuivis sur le site.

Paragraphe 3: Dispositions communes

Article R414-18

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la charte ou au titulaire du contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation

Article R414-19

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010 et décret n°2010-368 du 13 avril 2010 art.6 publié au Journal Officiele du 14 avril 2010)

- I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4:
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier .
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;
- 29°Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ».
- II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Article R414-20

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

- I.-Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :
- 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature ". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales;
- 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.
- II.-Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

III.-Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

Article R414-21

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Article R414-22

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

Article R414-23

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni;
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de

CPIE des Causses Méridionaux Rapport final: annexes Octobre 2013 p. 21 planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

- III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4;
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité :
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

Article R414-24

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

- I.-L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.
- II.-Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :
- 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :
- a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé;
- b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences:
- c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un

CPIE des Causses Méridionaux Rapport final: annexes Octobre 2013 p. 22 délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

Article R414-25

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

Article R414-26

(Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 Journal Officiel du 11 avril 2010)

Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale.

Annexe 3

Natura 2000 et la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Article 119

Le IV de l'article L. 8 du code forestier est ainsi rédigé :

« IV. - Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Article 137

- I. Après l'article 1395 C du code général des impôts, il est inséré un article 1395 D ainsi rédigé : « Art. 1395 D. I. Les propriétés non bâties classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et situées dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à concurrence de 50 % lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant cinq ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles.
- « L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'engagement et est renouvelable. Elle ne concerne pas les propriétés non bâties exonérées en application des articles 1394 B et 1649.
- « La liste des parcelles bénéficiant de l'exonération ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le maire à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. Cette liste ainsi que les modifications qui y sont apportées sont affichées en mairie.
- « Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit pour les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le maire. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-l et suivants du code rural, l'engagement doit être cosigné par le preneur. Les modalités de cet engagement sont définies par décret en Conseil d'Etat.
- « En cas d'inscription erronée sur la liste ou lorsque les conditions pour bénéficier de l'exonération ne sont pas respectées, les impositions en résultant sont établies au profit de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 173 du livre des procédures fiscales.
- « II. L'exonération des propriétés non bâties prévue au I est portée à 100 % pour les propriétés non bâties situées dans les zones naturelles relevant des articles L. 211-3, L. 322-1 à L. 322-14, L. 331-l à L. 333-4, L. 341-1 à L. 342-l, L. 411-l à L. 411-7 et L. 414-l à L. 414-7 du code de l'environnement. L'engagement de gestion pendant cinq ans porte sur le non-retournement des parcelles en cause et sur le respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations visées précédemment.
- « En cas de coexistence sur une même commune de parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de 50 % et de l'exonération de 100 %, deux listes correspondant à chacune des exonérations applicables doivent être dressées par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs. »
- II. L'Etat compense les pertes de recettes supportées, l'année précédente, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en raison de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé en application du I. La compensation n'est pas applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui font application du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, et pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le montant des bases d'imposition exonérées de l'année précédente par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la même année.

Pour les communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dispositions relatives aux sites Natura 2000

Article 140

- I. Dans le premier alinéa du I de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, après les mots : « les zones spéciales de conservation sont des sites », sont insérés les mots : « maritimes et terrestres ».
- II. Dans le dernier alinéa du II du même article, après les mots : « des sites maritimes », le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et ».

Article 141

Le III de l'article L. 414-l du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée. »

Article 142

Le V de l'article L. 414-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

- 1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site. » ;
- 2° Dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « Ces mesures » sont remplacés par le mot : « Elles » ;
- 3° Dans la première phrase du dernier alinéa, après les mots : « dans le cadre des contrats », sont insérés les mots : « **ou des chartes** ».

Article 143

L'article L. 414-3 du code de l'environnement est ainsi modifié :

- 1° Le premier alinéa est précédé de la mention : « I. » ;
- 2° A la fin du même premier alinéa, les mots : « contrats territoriaux d'exploitation » sont remplacés par les mots ; « contrats portant sur des engagements agro-environnementaux » ;
- 3° Dans la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « conformes aux orientations », sont insérés les mots : « et aux mesures » ;
- 4° Il est complété par un II ainsi rédigé :
- « II. Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs. »

Article 144

L'article L. 414-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

- « Art. L. 414-2. I. Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- « Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.
- « II. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.
- « Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.
- « III. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.
- « A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.
- « IV. Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.
- « V. Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.
- « VI. Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre. »

Article 145

Les documents d'objectifs en cours d'élaboration à la date de publication de la présente loi continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur. En revanche, leur mise en oeuvre est conduite dans les conditions prévues à l'article L. 414-2 du code de l'environnement.

La présidence des comités de pilotage Natura 2000 créés par l'autorité administrative avant l'entrée en vigueur de la présente loi est transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage dans des conditions définies par décret, à l'exception de la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense.

Article 146

A. - Après l'article 1395 C du code général des impôts, il est inséré un article 1395 E ainsi rédigé :

« Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur. « L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

- « La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- « II. 1. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosigné par le preneur.
- « 2. L'exonération ne concerne pas les propriétés non bâties exonérées en application de l'article 1394 B.
- « 3. Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations mentionnées au 1° et au 1° bis de l'article 1395 et de l'exonération prévue au I, l'exonération prévue au 1° et au 1° bis de l'article 1395 est applicable.
- « Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations mentionnées au 1° ter de l'article 1395 et aux articles 1395 A, 1395 B, 1395 C et 1395 D et de l'exonération prévue au I, l'exonération prévue au I est applicable.
- « Les dispositions du présent 3 sont également applicables aux exonérations en cours au 1er janvier de la première année au titre de laquelle le redevable peut bénéficier de l'exonération prévue au I.
- « III. En cas d'inscription erronée sur la liste ou lorsque les conditions pour bénéficier de l'exonération ne sont pas respectées, les impositions en résultant sont établies au profit de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 173 du livre des procédures fiscales. »
- B. L'Etat compense, chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée en application du A. La compensation n'est pas applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui font application du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant, chaque année et pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2003 par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

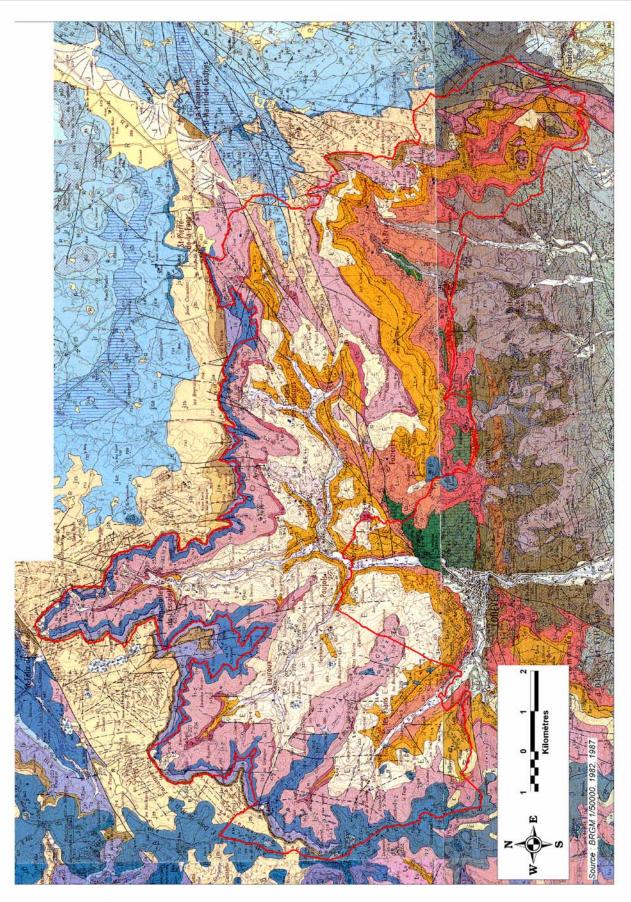
La base d'imposition à retenir ne tient pas compte de la majoration prévue au deuxième alinéa de l'article 1396 du code général des impôts.

Pour les communes qui appartiennent en 2003 à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour les communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis, à compter du 1er janvier 2004, aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général de impôts, le taux appliqué en 2003 dans la commune est majoré du taux voté en 2003 par l'établissement.

- C. Les dispositions du A s'appliquent aux impositions établies à compter du 1er janvier 2006.
- D. A la fin du premier alinéa du 2° du A du II de l'article 154 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les mots : « ainsi que le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) » sont remplacés par les mots : « , le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) ainsi que le II de l'article 53 et le B de l'article 146 la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ».

Annexe 4 Carte géologique



Annexe 5 Structures cynégétiques 2009 / 2010

Source : Enquête réalisée auprès des acteurs du monde cynegétique, ONCFS SD 34

	SUPERFICIE		UG Pt						
NOM de la COMMUNE	HA	NOM DU TERRITOIRE	Gibier 4/11	STATUT de la STRUCTURE de CHASSE					
			UG Grd		Inter	A C			Dpt
	COMMUNALE		Gibier 13/14	Communale	communale	CA	Privée	Domanial	34
		St ETIENNE DE							
St ETIENNE DE GOURGAS	1920	GOURGAS	4	1					
		St ETIENNE DE							
St ETIENNE DE GOURGAS	idem	GOURGAS (DIANE)	13	1				1	
SOUBES	1191	SOUBES	4	1					
SOUBES	idem	SOUBES (DIANE)	13	1					
		MAS DE ROUQUET ONF							
SOUBES	idem	(DIANE)	13					1	
LODEVE	idem	SOUBES VINAS (DIANE)	13				1		
		INTER COMMUNALE							
LAUROUX	2642	LPP	4		1				
		INTER COMMUNALE							
POUJOLS	286	LPP	4						
PEGAIROLLES DE		INTER COMMUNALE							
L'ESCALETTE	3214	LPP	4						
LAUROUX	idem	ROQUE ET ESCUT ONF	4 et 13					1	
Lauroux/Poujols/Pégairolles	idem	DIANE GALTIER	13		1				
Lauroux/Poujols/Pégairolles	idem	DIANE AGUSSOL	13		1				
PEGAIROLLES DE									
L'ESCALETTE	idem	PUECH DOUSSIEU	4 et 13						
PEGAIROLLES DE									
L'ESCALETTE	idem	CAMP ROUCH	4 et 13				1		

		ACCA ST PIERRE DE LA							
ST PIERRE DE LA FAGE	1859	FAGE	4			1			
		SOCIETE COMMUNALE							
LES PLANS	1812	LES PLANS	4	1					
LES PLANS	idem	LES PLANS (DIANE)	13	1					
		SOCIETE COMMUNALE							
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	1722	ST JEAN BLQ	11	1					
		DIANE de ST JEAN de la							
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	idem	BLAQUIERE	14	1					
		SOCIETE de St							
ST SATURNIN DE LUCIAN	930	SATURNIN	11	1					
		DIANE d'ARBORAS St							
ST SATURNIN DE LUCIAN	idem	SATURNIN	14						
		Syndicat des proprietaires							
ARBORAS	648	d'ARBORAS	11	1					
		DIANE d'ARBORAS St							
ARBORAS	idem	SATURNIN	14						
GOVY COVY	4404	ST MICHEL DE							
SOUMONT	1104	GRANDMONT	11				1		
CONTROL	. ,	DIANE ST MICHEL DE	1.4						
SOUMONT	idem	GRANDMONT	14						
FOZIEDEC	5.40	SOCIETE DE FOZIERES-	1.1	1					
FOZIERES	542	SOUMONT	11	1					-
FOZIERES	idem	DIANE Du THERONDEL	14		1				
70,577777	.,	DIANE ST PRIVAT							
FOZIERES	idem	USCLAS	14						
FOZIERES	idem	DIANE DE SOUBES	14						
		SOCIETE DE ST PRIVAT							
St PRIVAT / USCLAS	3139	/ USCLAS	11		1				
		DIANE DE ST PRIVAT /							
St PRIVAT / USCLAS	idem	USCLAS	14		1				
St PRIVAT / USCLAS	idem	DIANE DE CANTAGAL	14	1					
TOTAL	21009			12	6	1	3	3	0

NOM DU TERRITOIRE	SUPERFICIE des TERRITOIRES CHASSABLES en HECTARES				LES en	SUPERFICIE en RESERVE		SUPERFICIE AMENAGEMENT		Nb POINT D'EAU
	communal	Inter communal	ACCA	Domanial	Chasse privée	RCFS	Refuge	Culture à gibier	gyrobroyage	
St ETIENNE DE GOURGAS	1200			1200					1	
St ETIENNE DE GOURGAS (DIANE)										
SOUBES	927						50	3	5	11
SOUBES (DIANE)								1		
MAS DE ROUQUET ONF (DIANE)										
SOUBES VINAS (DIANE)				900	200					
INTER COMMUNALE LPP		3900					30	10	30	40
INTER COMMUNALE LPP										
INTER COMMUNALE LPP										
ROQUE ET ESCUT ONF				578						
DIANE GALTIER										
DIANE AGUSSOL										
PUECH DOUSSIEU						349				
CAMP ROUCH					215					
ACCA ST PIERRE DE LA FAGE			980			70				
SOCIETE COMMUNALE LES PLANS	1400						70	20	5	40
LES PLANS (DIANE)					243			4	5	
SOCIETE COMMUNALE ST JEAN										
BLQ	1400					30		4		
DIANE de ST JEAN de la BLAQUIERE										
SOCIETE de St SATURNIN	787						50			2
DIANE d'ARBORAS St SATURNIN	• • • •									
Syndicat des proprietaires d'ARBORAS	300				143					
DIANE d'ARBORAS St SATURNIN										
ST MICHEL DE GRANDMONT					330					

DIANE ST MICHEL DE GRANDMONT										
SOCIETE DE FOZIERES-SOUMONT	1800						80		40	10
DIANE Du THERONDEL		1200								
DIANE ST PRIVAT USCLAS										
DIANE DE SOUBES										
SOCIETE DE ST PRIVAT / USCLAS		2200						3	3	6
DIANE DE ST PRIVAT / USCLAS		800							3	
DIANE DE CANTAGAL								2	3	
	7814	8100	980	2678	1131	449	280	47	95	109

Annexe 6 Rejets, prélèvements et qualité de l'eau sur le bassin versant de la Lergue

Légende commune aux 3 thématiques indique la qualité hydrobiolgique déterminée lors de la dernière compagne de Qualité moyenne 🔼 Momentanément politiée 💪 Mauviss Zone Spéciale de Conservi (réseau NATURA 2000) CHP Chabot du Lez TOX: Toxostone TRF: Truite fario VAI: Vairon Anelioration (S) Degrad Limite de sous BLN: Blageon BRO: Brochet CHA: Chabot 1 (1) Bonne ANG 390-50] % Site d'Intérêt Communautaire (réseau NATURA 2000) - Objectifs fixés au Plan de La couleur de la flèche indi Maintien Très bonne Sonne qualité ioniales» (sources: ONEMA; FHAAPPMA) Captage en nappe d'accompa AN6 -50% 1 BRO Zone de fraie du Brochet 0 0 Physico-chimie et hydrobiologie (source : DIREN LR) Peuplement piscicole et espèces remarquables Milieux remarquables (source : DIREN LR) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Fauristique et Floristique (ZNIEFF) de type I Données issues des réseaux de suivi ONEMA Captage de source Réseaux de suivi de la qualité des eaux Industrial
Protouture --- Mileu offecté par les activités d'extra Dégradations physiques des milieux SON STATE OF logique (source : DDASS 34) Espèces migratrices et limites de Ebude CG34 4 Potent d APP Ecrevisse à Pattes Blanches LPR Lanproie de Rivière LPM Lanproie Marine ALO Alose feinte ANG Angulle 003074 Ba: 00-08 Volume compris entre 2001 et 10000 m3/j compris entre 501 et 2000 m3/, **® Ø** 0 Usine diverse

Extraction et lange de matériaux allavionnaire Pompage direct O Urgence 3 Elevage 1 1 (F) **60** 為個五一 Gestion quantitative des eaux et inventaires des principaux prélèvements Aires de longe des no apricoles

(F) Dierillerie

Centre de stockage e demourelloge Ā Plan deau et reten Cares particulèr Care coopérative La faille du pictogramme renseigne sur le volume prélevé en I rogit du volume réellement prélevé ou d'un volume estimé u du volume autorisé) Autres Qualité des milieux et principales altérations physiques O Urgence 1 Qualité des eaux et inventaires des principaux rejets Capacité de la station : 15001 à 100000 EH Capacité de la station : 10001 à 15000 EH Principaux rejets / Origine du rejet Capacité de la station : 2001 à 10000 EH Capacité de la station : 201 à 2000 EH Capacité de la station : 0 à 200 EH Principaux prélèvement Efficents domestiques Dispositifs de tratement collectif O Etet ban à mayen ⊕ Etet dégradé Capacité de la stellon : 13
Capacité de la stellon : su
Autres effects dones lique

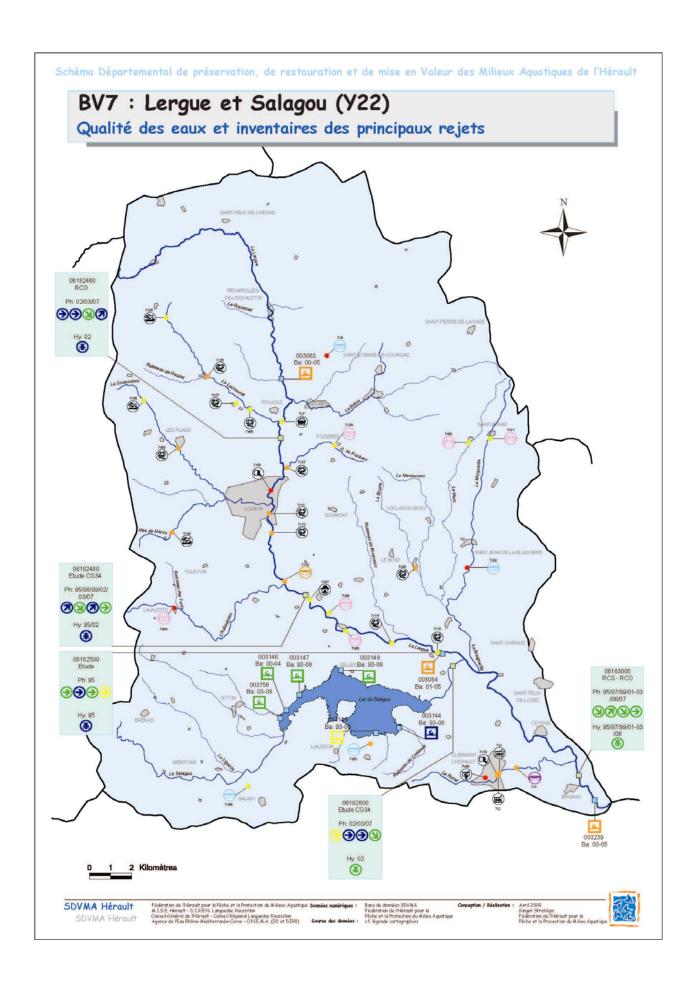
(Capacité de la stellon : su
Autres en la consciouse de la directat col

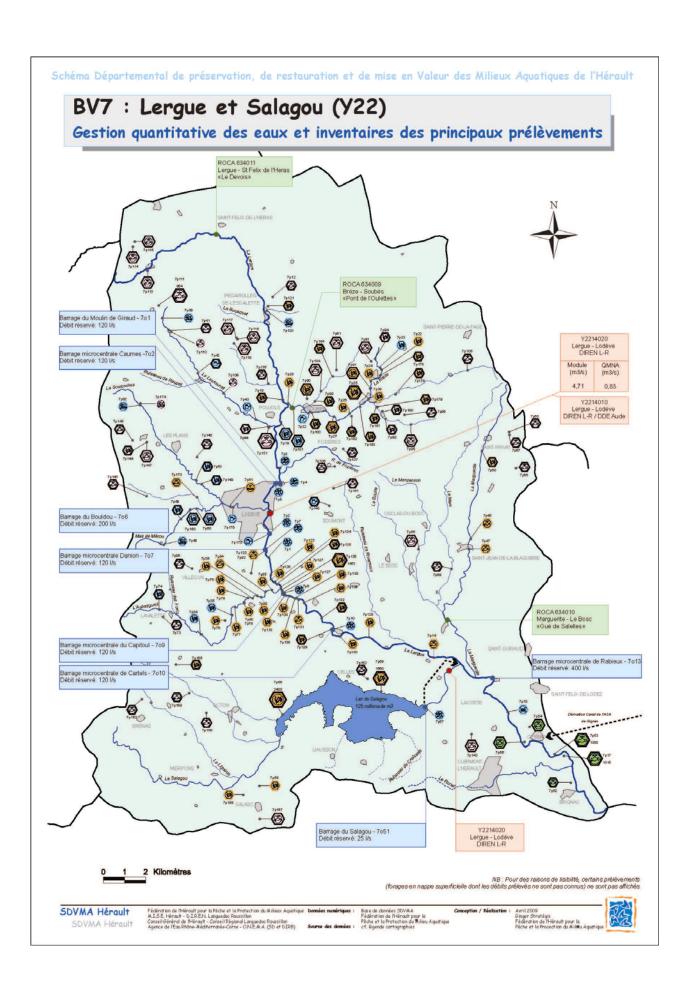
(Capacité de la suive suive de la consciousement coll

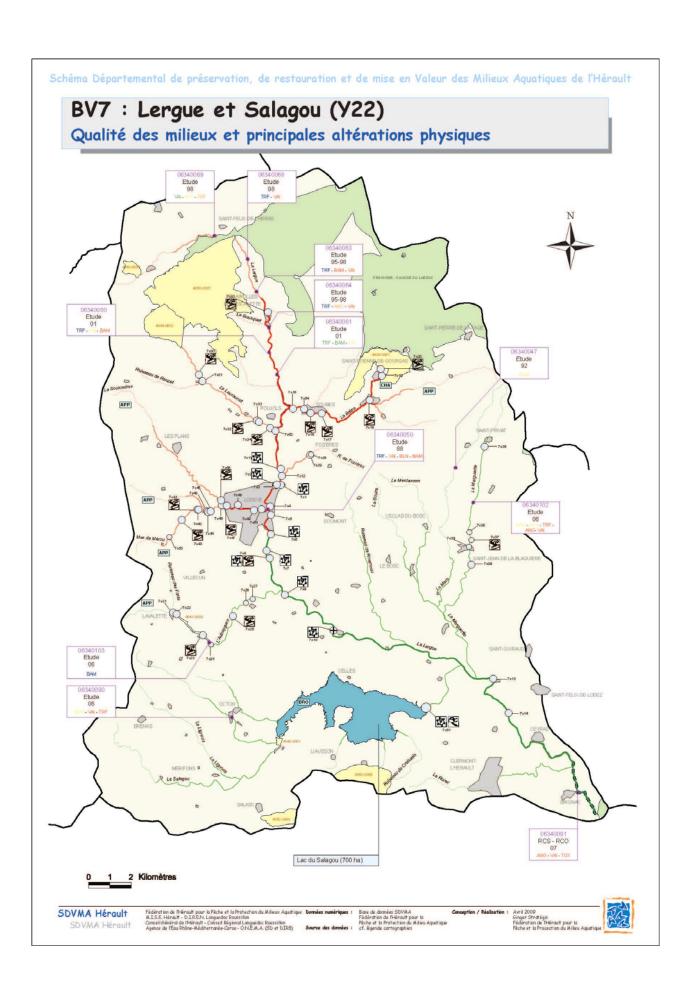
(Capacité de la consciousement coll

(Capacité de la consciousement coll Point de prélèvem Pérennité des écoulements Equipment non fonctionnel Domaine Intermédiaire Espèce repère : Zose apicole Zose stricte Légende des cartographies ransferts d'eau et principaux canau Ouvrage équipé d'un dispositif pour la mon Equipement a expertiser Typologie des domaines piscicoles almonicole Espèce repère : Truite fario rincipaux rejets / Impact du reje O Import peu significatif (3ème urgence) Import significatif (2nd urgence) nnements et états Petit seul (houteur c à 1 m) Franchissabilité piscicole Com, code de l'ouvrage : **Duvrages transversaux** Réseau hydrographique Cours dean principa Réseau hydrographique Cours deau principa - Affluent principal Affluent principal Régulation hydrique Suivi hydrométrique Zone centrals Plan d'eau Cend

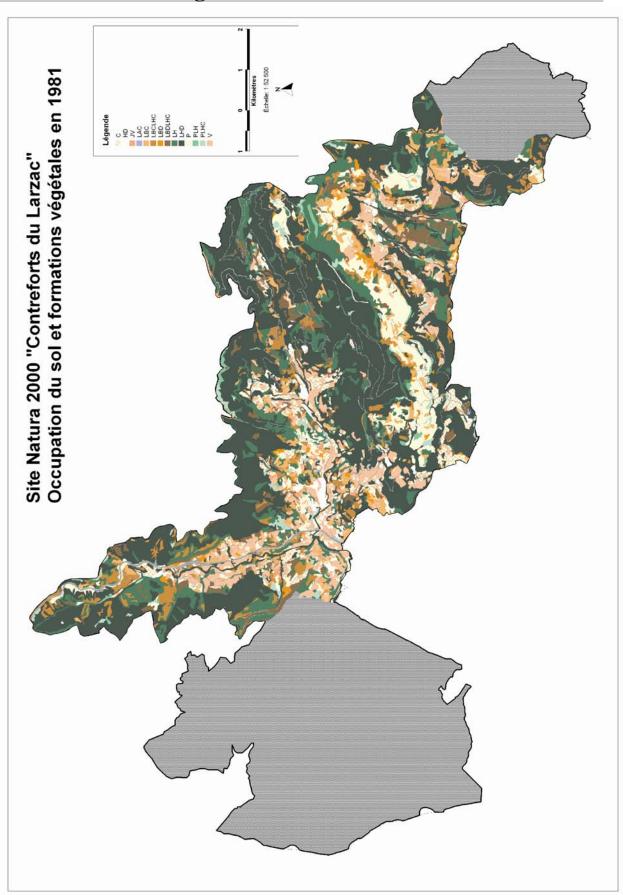
Schéma départemental de préservation, de restauration et de Mise en valeur des Milieux Aquatiques de l'Hérault

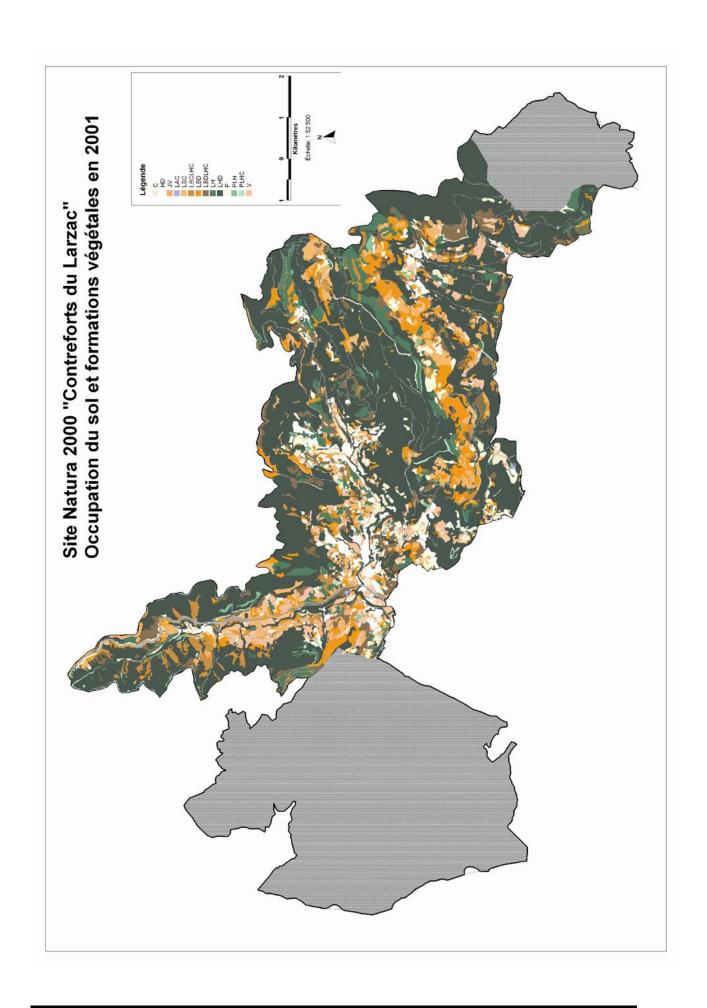


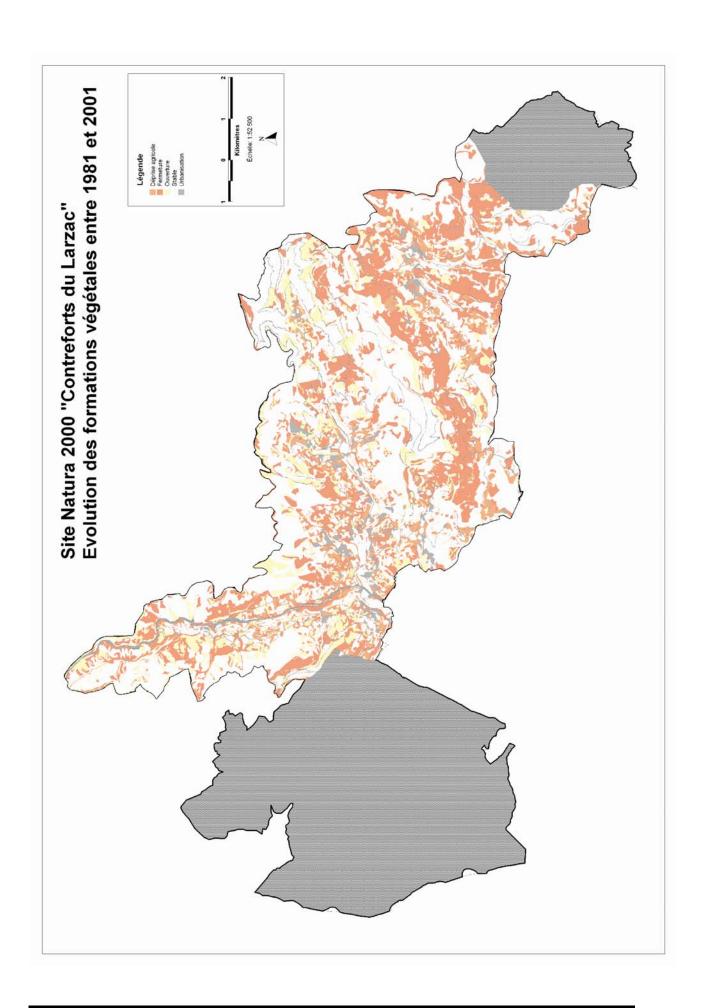




Annexe 7 Formations végétales en 1981 et 2001 et évolution







Annexe 8

Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du CEN LR – échelle de la parcelle

Cette démarche permet d'évaluer l'état actuel d'un habitat naturel par comparaison avec son développement optimal (potentiel).

En premier lieu a été effectué un travail de synthèse d'un grand nombre de références de recherches scientifiques européennes existantes à ce sujet. Sur cette base ont ensuite été élaborées des grilles d'évaluation d'état de conservation d'habitats plus ou moins regroupés l. Ces grilles ont été testées l'année suivante lors de nombreuses sorties de terrain, autant par des spécialistes que par des étudiants non avertis. Les expériences accumulées de cette façon ont permis d'améliorer la méthode et de proposer un nombre restreint de grilles d'évaluation d'état de conservation « finales ». Celles-ci sont peu nombreuses (une par type de végétation : annuelles, herbacées vivaces, ligneux bas etc.), accessibles à l'ensemble des acteurs non-spécialistes et applicables sur l'ensemble de la région, à toute saison avec végétation apparente.

Les grilles comprennent :

- trois colonnes qui correspondent aux trois niveaux d'état de conservation possibles : bon, moyen, défavorable ;
- un nombre variable de lignes, correspondant à des indicateurs d'état de conservation, exemple : recouvrement de litière (matière végétale morte) < 10% de la parcelle étudiée, entre 10 et 20%, > 20%. [Ces indicateurs peuvent être regroupés en trois catégories, la structure, la composition floristique (intégralité du cortège végétal), les dégradations]

Sur le terrain, la méthode d'évaluation consiste à étudier chaque indicateur pour un habitat sur une parcelle donnée, et de cocher la case correspondante, exemple (herbacées vivaces) :

Cotógorio	Indicateur	Etat de conservation					
Catégorie	maicateur	Bon	Moyen	Défavorable			
Structure	Litière [%]	< 10	10-20	> 20			
	Ligneux [%]	< 20	20-40	> 40			
	Sol nu [%]	< 10	10-20	> 20			
	Espèces bulbeuses (sur 1 ha min.)	≥ 2	1	0			
Cortège (période propice)	Espèces exotiques envahissantes [%]	<1	1-10	> 10			
(periode propice)	Espèces rudérales/nitrophiles [%]	< 1	1-10	> 10			
Dégradations	[%]	< 1	1-10	> 10			

Seuls les indicateurs visibles lors du passage sur le terrain sont évalués (notamment ceux de la catégorie « cortège » ne sont pas forcément visibles à toutes les saisons).

La note finale de l'habitat sur la parcelle est celle de l'indicateur le moins bien noté, dans l'exemple donc « défavorable ».

Cette méthode claire et rapide permet non seulement l'évaluation standardisée de l'état de conservation des habitats naturels à un moment donné, mais aussi le suivi dans le temps de cet état et donc, de fait, l'évaluation de l'impact des mesures de gestion sur la végétation d'une parcelle.

¹ CEN L-R (2007) : Elaboration de critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du Parc National des Cévennes. – Parc National des Cévennes, Programme Leader+, CEN L-R : 62 p. + annexes. Montpellier.

1. Introduction

L'objectif de la présente notice consiste à expliquer et justifier les différentes parties de la méthode d'évaluation de l'état de conservation d'habitats naturels, développée depuis 2007 au CEN L-R.

Cette démarche permet d'évaluer l'état actuel d'un habitat naturel par comparaison avec son développement optimal (potentiel).

En premier lieu a été effectué un travail de synthèse d'un grand nombre de références de recherches scientifiques européennes existantes à ce sujet. Sur cette base, des grilles d'évaluation d'état de conservation d'habitats plus ou moins regroupés ont ensuite été élaborées (CEN L-R 2007). Ces grilles ont été testées l'année suivante lors de nombreuses sorties de terrain, autant par des spécialistes que par des étudiants non avertis. Les expériences accumulées de cette façon ont permis d'améliorer la méthode et de proposer un nombre restreint de grilles d'évaluation d'état de conservation par grand type de végétation (annuelles, herbacées vivaces, ligneux bas, ligneux hauts...). Celles-ci sont peu nombreuses, accessibles à l'ensemble des acteurs non-spécialistes et applicables sur l'ensemble de la région, à toute saison avec végétation apparente.

2. Structure des grilles

Les grilles comprennent :

- trois colonnes qui correspondent aux trois niveaux d'état de conservation possibles : bon, moyen, défavorable ; le nombre de trois niveaux avait été proposé au niveau européen (COMMISSION EUROPEENNE 1996)
- un nombre variable de lignes, correspondant à des indicateurs, qui peuvent être regroupés en trois catégories : la structure du groupement végétal, la composition floristique (intégralité du cortège végétal), les dégradations visibles. Ces trois catégories (« critères ») reposent sur les textes de la COMMISSION EUROPEENNE (1996), adaptés par les experts de différents pays :

COMMISSION EUROPEENNE (1996): « Statut de conservation », Sous-critères:	Experts allemands et autrichiens (DOERPINGHAUS et al. 2003, BURKHARDT et al. 2004, SCHOKNECHT et al. 2004, v. DRACHENFELS et al. 2005, ELLMAUER 2005) « Conservation status »	des habitats forestiers d'intérêt	CEN L-R (2009)	
« Degré de conservation de la structure »	Intégralité (état complet) des structures typiques	« Intégrité de la structure et de la fonctionnalité de l'habitat »	Intégrité (non dégradation) des structures typiques	
« Degré de conservation des fonctions »	Intégralité (état complet) du cortège typique	Non retenu	Intégrité (non dégradation) du cortège typique	
« Possibilité de restauration »	Dégradations	« Atteintes : facteurs de dégradations de l'habitat par l'action anthropique »	Dégradations visibles	

Tableau 1 : Comparaison des critères retenus par les différents auteurs

3. Méthode de notation

La méthode de notation correspond à la méthode dite « communautaire », préconisée par la COMMISSION EUROPEENNE (2006, Annexe 1) : La note finale de l'habitat correspond à celle de l'indicateur le moins bien noté.

NB: Cette méthode est différente de celle adoptée par l'Allemagne et l'Autriche, qui calcule la note moyenne des trois catégories évaluées (structure, cortège, dégradations). D'après nos expériences, ce calcul de la moyenne est non seulement relativement compliqué et nécessite la définition d'une méthode de calcul, mais de plus, il mène le plus souvent à une note d'« état de conservation moyen », puisque les catégories se tempèrent entre-elles. Il ne permet donc pas de mettre directement en évidence le critère qui influe sur l'état de conservation, comme l'a très justement remarqué CARNINO (2008 : 22).

Autre avantage essentiel de la méthode proposée : Le nombre d'indicateurs retenus et évalués peut varier en fonction de la saison ou des sites, ce qui est impossible dans une démarche avec calcul de moyennes sur un nombre d'indicateurs figé. Toutefois, il paraît important d'évaluer au minimum 1 indicateur par catégorie/critère (structure, cortège, dégradations).

4. Regroupement des habitats pour l'évaluation à l'échelle de la parcelle

Référentiels	Phytosociologie						Niveau d'évaluation choisi par les auteurs
Typologie RAUNKIAER: Grands types de végétation (herbages, landes, forêts)	Classe						DOERPINGHAUS et al. 2003, DRACHENFELS et al. 2005, BLOCH-PETERSEN et al. (2006), BUNCE et al. (2006) CARNINO (2008) CEN L-R (2009)
Code Natura 2000	Ordre						ELLMAUER (2005) CEN L-R (2007)
Code CORINE	Alliance						
Groupement végétal (tous types biologiques confondus)	Association « sigmatiste » (phytocénose)						LACROIX et al. (2008)
Groupement végétal par type biologique (p. ex. annuelles, herbacées vivaces, ligneux bas, ligneux moyens, ligneux hauts)	Association « synusiale »						

Tableau 2 : Niveaux de regroupement d'habitats retenus par les différents auteurs

Les référentiels européens constituent des regroupements d'unités phytosociologiques allant du niveau de l'association (unité de base) jusqu'à celui de l'ordre. Les travaux sur l'état de conservation des habitats ont retenu différents niveaux de regroupement. De notre côté, nous avons constaté de nombreuses redondances en retenant le niveau du code Natura 2000, ce qui nous a amenés à simplifier en « montant d'un cran » au niveau du grand type de végétation (types biologiques de RAUNKIAER : hydrophytes, thérophytes, hémicryptophytes, chaméphytes etc.), démarche partagée par certains auteurs d'ouvrages très récents.

5. Choix des indicateurs par type de végétation

Les indicateurs ont majoritairement été choisis parmi ceux proposés en littérature, d'après les critères définis entre autres par NOSS (1999) ET FERRIS & HUMPHREY (1999), et compilés par CANTARELLO & NEWTON (2008). D'après ces auteurs, un indicateur devrait idéalement présenter les caractères suivants :

- facile à comprendre également par les non-spécialistes
- sensible à une large gamme de perturbations afin d'indiquer rapidement un changement
- répandu sur une large région géographique ou largement applicable d'une autre façon
- basé sur des paramètres faciles à renseigner et effectifs d'un point de vue financier
- relié à un phénomène écologique d'importance
- valeur scientifique et théorique

Le tableau suivant résume l'ensemble des indicateurs retenus, tout en indiquant le lien avec le processus écologique d'importance (dégradation/amélioration), qui nous paraît particulièrement important.

Les seuils fixés pour les différents indicateurs sont basés, dans la mesure du possible, sur les chiffres donnés en littérature. Parfois, ils ont été modifiés, notamment suite aux expériences des tests terrain effectués avec différents groupes d'étudiants, de professionnels ou d'autres acteurs de terrain.

NB: L'indicateur « présence d'espèces rares », parfois cité, n'a pas été retenu. Il n'est pas pertinent dans la mesure où ces espèces ne sont pas indicatrices d'un bon état de conservation de leur habitat. De nombreux habitats peuvent être en excellent état, mais n'abriter aucune espèce remarquable. *A contrario*, des espèces rares peuvent longtemps subsister dans des habitats fortement dégradés (voir p. ex. BLÜML & ZACHARIAS 2004).

Catégorie/	Indicateur	Lien avec processus écologique	Exemple
critère			
Structure	Recouvrement du groupement cible par des cortèges plus concurrentiels, généralement de taille supérieure (tous groupements sauf forêts)	Révèle un remplacement de l'habitat par d'autres groupements (succession d'habitats secondaires, liés à l'action anthropique) ; indique donc un manque de gestion	Installation de ligneux hauts en habitats de graminées vivaces
	Sol nu	La présence de sol nu permet le développement de cortèges pionniers, notamment annuels (thérophytes), pour lesquels il sera par conséquent considéré comme favorable. A contrario, dans les habitats pérennes, un certain recouvrement de sol nu dénote de perturbations intenses ou régulières (labour, piétinement), jugés défavorables à ces groupements.	Recouvrement de sol nu

	Espèces nitrophiles (rudérales)	Dans les habitats herbacés, terrestre ou aquatique, la présence d'une litière importante dénote d'un manque de prélèvement de la matière organique produite. L'accumulation d'une telle litière est toujours défavorable à la diversité des groupements herbacés et préfigure l'installation de ligneux (succession naturelle des habitats secondaires). Les groupements herbacés régulièrement exploités montrent des taux de litière généralement très faibles. Dans les groupements oligo- et mésophiles (à niveau de fertilité faible à moyen), l'apparition d'espèces plus exigeantes indique un apport d'éléments nutritifs (amendement, fertilisation, apports atmosphériques,	Recouvrement de litière Recouvrement d'espèces nitrophiles/rudérales
	Forêts Régénération des espèces typiques	pollutions) induisant à terme un changement de cortège. Révèle les conditions favorables à la régénération du groupement (absence de surpâturage notamment)	Superficie avec régénération des espèces ligneuses (groupements de ligneux bas, moyens et hauts)
	Présence de vieux arbres	De nombreuses espèces, cavernicoles, épiphytes ou (sapro-)xylophages dépendent d'arbres d'un certain âge (voir p. ex. SIPPEL 2007, FRITZ et al. 2008). Ceux-ci dénotent d'une longue continuité écologique de la forêt, favorable à de nombreuses espèces rares.	Nombre de vieux arbres par hectare
	Présence de bois mort	Le bois mort est support d'une biodiversité particulière qui est favorisé par des volumes importants (p. ex. FERRIS & HUMPHREY 1999, BÜTLER SAUVAIN 2004, CHRISTENSEN et al. 2005, JEDICKE 2008, SIPPEL 2008).	Nombre d'arbres morts sur pied
	Classes d'âge	Dans les forêts, la présence de différentes classes d'âge révèle une régularité de la régénération du groupement (p. ex. BURKHARDT <i>et al.</i> 2004, SIPPEL 2005, 2008)	Nombre des classes d'âge présentes
Cortège	Présence d'espèces exotiques envahissantes	Les espèces exotiques envahissantes concurrencent les cortèges autochtones; leur présence est considérée comme une dégradation en soi (IUCN 2000, JOINT NATURE CONSERVATION COMMITTEE 2008).	Recouvrement d'espèces exotiques envahissantes (indicateur utilisé pour tous les groupements)
	Herbacées vivaces		

	Présence d'espèces bulbeuses	Les espèces bulbeuses mettent généralement de longues années à se réinstaller dans des parcelles labourées, leur présence dénote d'une longue continuité écologique du groupement herbacé (période sans retournement).	Présence d'espèces bulbeuses dans les groupements herbacés vivaces.
Dégradations	Tout type de dégradation physique visible (tous les groupements): Pollutions (dépôts, traces d'hydrocarbures ou de phytocides), surfréquentation, traces de véhicules, labours (exception éventuelle: groupements d'annuelles), concassage, affourragements	Pas d'explication nécessaire (indicateur utilisé par l'ensemble des travaux)	Pourcentage de superficie avec atteintes constatées
	Espèces ligneuses (ligneux bas : landes et garrigues ; ligneux moyens : fourrés, ligneux hauts : forêts)		
	Atteintes aux espèces ligneuses : traces de feux, coupes, gyrobroyage	Il est considéré que les atteintes aux ligneux qui constituent le groupement sont défavorables à celui-ci (non- visés : enlèvements d'espèces exotiques)	Pourcentage de superficie avec atteintes constatées

Tableau 3 : Indicateurs retenus et lien avec processus écologiques importants.

6. Bibliographie

- BLOCH-PETERSEN M., BRANDT J. & OLSEN M. (2006): Integration of European habitat monitoring based on plant life form composition as an indicator of environmental change and change in biodiversity; *Dan. J. Geogr.* 106 (2): 61-74. Copenhague.
- BLÜML V. & ZACHARIAS D. (2004): Gefährdete Gefäßpflanzen als ein Indikator für den Erhaltungszustand von Biotop- und FFH-Lebensraumtypen. Dargestellt am Beispiel des FFH-Gebietes « Bäche im Artland » (Niedersachsen). *Natursch. Landschaftspl.* 36 (2): 50-57. Stuttgart.
- BÜTLER SAUVAIN R. (2004): Totholz im Wirtschaftswald. Wie viel hat es und wie viel braucht es? *Hotspot* 9: 11. Bern.
- BUNCE R.G.H., METZGER M.J., JONGMAN R.H.G., BRANDT J., DE BLUST G., ELENA-ROSSELLO R., GROOM G.B., HALADA L., HOFER G., HOWARD D.C., KOVAR P., MÜCHER C.A., PADOA-SCHIOPPA E., PAELINX D., PALO A., PEREZ-SOBA M., RAMOS I.L., ROCHE P., SKÅNES H. & WRBKA T. (2008): A standardized procedure for surveillance and monitoring European habitats and provision of spatial data. *Landscape Ecology* 23: 11-25. Dordrecht.
- BURKHARDT R., ROBISCH F. & SCHRÖDER E. (2004): Umsetzung der FFH-Richtlinie im Wald. Gemeinsame bundesweite Empfehlungen der Länderarbeitsgemeinschaft Naturschutz (LANA) und der Forstchefkonferenz (FCK). Recommendations of the German Inter-State Working Group for Nature Conservation and the Conference of Forest Administration. Natur und Landsch. 79 (7): 316-323. Bonn.

- CANTARELLO E. & NEWTON A. (2008): Towards cost-effective indicators to maintain Natura 2000 sites in favourable conservation status. Preliminary results from Cansiglio and New Forest. *I Forest, Biogeosciences and Forestry* 1: 75-80. @: http://www.sisef.it/iforest/
- CARNINO N. (2008): Etat de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000. Rapport de stage Master 2 « Evolution, Patrimoine Naturel et sociétés », Muséum National d'Histoire Naturelle, Univ. Pierre et Marie Curie : 34 p. + annexes. Paris.
- CEN L-R (2007) : Elaboration de critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du Parc National des Cévennes. *Parc National des Cévennes*, *Programme Leader+*, *CEN L-R* : 62 p. + annexes. Montpellier.
- CHRISTENSEN M., HAHN K., MOUTFORD E.P., ÓDOR P., STANDOVAR T., ROZENBERGAR D., DIACI J., WIJDEVEN S., MEYER P., WINTER S. & VRSKA T. (2005): Dead wood in European beech (*Fagus sylvatica*) forest reserves. *Forest Ecol. Management* 210: 267-282.
- COMMISSION EUROPEENNE (1996): 97/266/CE: Décision de la Commission du 18 décembre 1996 concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000. *Journal Officiel* n° L107 du 24/04/1997 p. 0001-0156.
- COMMISSION EUROPÉENNE (2006): Note to the Habitats Committee Assessment, monitoring and reporting of conservation status Preparing the 2001-2007 report under Article 17 of the Habitats Directive (DocHab-04-03/03 rev.3). *European Commission, DG Environment*, Brussels: 10 p. + annexes.
- Doerpinghaus A., Verbücheln G., Schröder E., Westhus W., Mast R. & Neukirchen M. (2003): Empfehlungen zur Bewertung des Erhaltungszustands der FFH-Lebensraumtypen: Grünland. Recommendations for assessing the conservation status of Natura 2000 habitat types: Grassland. Natur und Landsch. 78 (8): 337-342. Bonn.
- DRACHENFELS VON O., BEUTLER H., HÜBNER T., LUDWIG G., NEUKIRCHEN M., SCHRÖDER E., VISCHER-LEOPOLD M., WAGNER M. & WARNKE-GRÜTTNER R. (2005): Empfehlungen zur Bewertung des Erhaltungszustands der FFH-Lebensraumtypen: Moore und Heiden. Recommendations for assessing the conservation status of Natura 2000 habitat types: mires and heaths. Natur und Landsch. 80 (11): 484-488. Bonn.
- DURAND E. & HAUSCHILD R. (2006): Indicateurs d'évolution de la richesse en espèces ligneuses et de la complexité structurale des forêts rhénanes. WSG Baden-Württemberg 10: 227-247.
- ELLMAUER T. (Ed.) (2005): Entwicklung von Kriterien, Indikatoren und Schwellenwerten zur Beurteilung des Erhaltungszustandes der Natura 2000-Schutzgüter. Im Auftrag der neun österreichischen Bundesländer, des Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft und der Umweltbundesamt GmbH. Band 3: Lebensraumtypen des Anhangs I der Fauna-Flora-Habitat-Richtlinie:

 618
 p. [http://www.umweltbundesamt.at/umweltschutz/naturschutz/natura 2000/gez/]
- FERRIS R. & HUMPHREY J.W. (1999): A review of potential biodiversity indicators for application in British forests. *Forestry* 72 (4): 313-328. London, Oxford.
- FRITZ Ö, GUSTAFSSON L. & LARSSON K. (2008): Does forest continuity matter in conservation? A study of epiphytic lichens and bryophytes in beech forests of southern Sweden. *Biol. Conserv.* 141: 655-668.
- HAUSCHILD R. & MICHIELS H.-G. (2008): Erhaltung des günstigen Zustandes in FFH-Wald-Lebensraumtypen. Das Beispiel der Auenwälder am südlichen Oberrhein aus vegetationskundlicher Sicht. *Natursch. Landschaftsplanung* 40 (7): 210-216. Stuttgart.
- IUCN (2000): IUCN guidelines for the prevention of biodiversity loss caused by alien invasive species. 5th meeting of the conference of the parties to the convention on biological diversity, Nairobi, Kenya, 15-26 may 2000.
- JEDICKE E. (2008): Biotopverbund für Alt- und Totholz-Lebensräume. *Natursch. Landschaftsplanung* 40 (11): 379-385.
- JOINT NATURE CONSERVATION COMMITTEE (2004): Common standards monitoring guidance. Version february 2004. ISSN 1743-8160. @: www.jncc.gov.uk/
- LACROIX P. HARDY F., LE BAIL F., GUITTON H. & THOMASSIN G. (2008): Aide à la reconnaissance et à l'évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*, code Natura 2000 = 6510) en région Pays de la Loire. *Présentation Colloque Hommage J.-C. Rameau « La phytosociologie face aux défis de la connaissance et de la gestion durable des espaces naturels »*, Nancy 2008.

- NOSS R.F. (1999): Assessing and monitoring forest biodiversity: A suggested framework and indicators. *For. Ecol. Management* 115: 135-146. Amsterdam.
- PEARSON D.L. (1994): Selecting indicator taxa for the quantitative assessment of biodiversity. *Phil. Transact. Royal Soc. London* B: 75-79. London.
- SCHOKNECHT T., DOERPINGHAUS A., KÖHLER R., NEUKIRCHEN M., PARDEY A., PETERSON J., SCHRÖDER E., UHLEMANN S. & HILDEBRANDT V. (2004): Empfehlungen für die Bewertung von Standgewässer-Lebensraumtypen nach Anhang I der FFH-Richtlinie. Recommendations for assessing habitat types of standing waters listed in Annex I to the Habitats Directive. Natur und Landsch. 79 (7): 324-326. Bonn.
- SIPPEL A. (2004): Erhaltung, Wiederherstellung und Entwickung von FFH-Waldlebensraumtypen. *AFZ Der Wald* 59 (1): 4-6. München.
- SIPPEL A. (2005): Erfassung, Bewertung und Sicherung von FFH-Waldlebensraumtypen. *AFZ Der Wald* 60 (2): 71-74. München.
- SIPPEL A. (2007): Bewirtschaftung von FFH-Waldlebensraumtypen. *AFZ Der Wald* 62 (5): 237-240. München.
- SIPPEL A. (2008) : Aktueller Erhaltungszustand von FFH-Buchenwäldern. *AFZ Der Wald* 63 (4) : 192-195. München.

Annexe 9 Grilles d'évaluation de l'état de conservation des habitats

Groupements aquatiques enracinés (plantes vasculaires, Characées)

Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat / Code CORINE
, in the second					

0.014.5	In dia at a con-	État de conservation				
Critères	Indicateur —	Bon	Moyen	Défavorable		
Structure	Litière (matière végétale morte) recouvrant le groupement [%]	< 10	10-20	> 20		
Cortège (période propice)	Espèces exotiques (Elodea spp., Ludwigia spp., Myriophyllum aquaticum) [%]	<1	1-10	> 10		
	Algues filamenteuses recouvrant le groupement [%]	< 1	1-10	> 10		
Dégradations (pollutions visibles, arrachages, dépôts)	[%] de la superficie occupée par l'habitat	< 1	1-10	> 10		

Groupements de cryptogames (mousses, lichens) non aquatiques submergées

Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat <i>I</i> Code CORINE

0.143	landing the con-	État de conservation				
Critères	Indicateur —	Bon	Moyen	Défavorable		
Structure	Litière (matière végétale morte) recouvrant les cryptogames vivants [%]	< 10	10-20	> 20		
Cortège (période propice)	Espèces de cryptogames exotiques (Campylopus introflexus) [%]	<1	1-10	> 10		
Dégradations (piétinement, labour, dépôts, décoloration localisée liée à des traitements phytosanitaires ou des pollutions atmosphériques, mortalité liée à des captages ou drains)	[%] de la superficie occupée par l'habitat	<1	1-10	> 10		

Groupements d'herbacées annuelles et de crassulacées vivaces sur sables ou dalles rocheuses

Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat / Code CORINE

Critères	In dia storm	État de conservation		
Criteres	Indicateur	Bon	Moyen	Défavorable
	Litière [%]	<1	1-10	> 10
	Ligneux [%]	< 1	1-10	> 10
Structure	Recouvrement espèces herbacées vivaces (autres que crassulacées)	< 20	20-40	> 40
	Sol nu [%] (pierres incluses)	> 20	10-20	< 10
Cortège (période propice)	Espèces exotiques [%]	< 1	1-10	> 10
Dégradations	[%]	< 1	1-10	> 10

Groupements (non rudéraux) d'herbacées vivaces (hors dunes)

Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat / Code CORINE

9 .43	In Washington	État de conservation		
Critères	Indicateur –	Bon	Moyen	Défavorable
	Litière [%]	< 10	10-20	> 20
Structure	Ligneux [%]	< 20	20-40	> 40
	Sol nu [%] (hors pierres)	< 10	10-20	> 20
Cortège	Espèces bulbeuses (min. 1 ha)	≥ 2	1	0
(période propice)	Espèces exotiques [%]	< 1	1-10	> 10
32	Espèces rudérales/nitrophiles	< 1	1-10	> 10
Dégradations	[%]	< 1	1-10	> 10

Groupements rudéraux d'espèces herbacées vivaces

• **	1	État de conservation		
Critères	Indicateur	Bon	Moyen	Défavorable
Structure	Ligneux [%]	< 1	1-10	> 10
Cortège (période propice)	Espèces exotiques [%]	< 1	1-10	> 10
Dégradations (piétinement, dépôt d'ordures non organiques, traces de traitement d'herbicides)	[%]	< 1	1-10	> 10

Ligneux bas (< 2 m): Landes, maquis, sansouires...

Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat / Code CORINE

- 47		État de conservation		
Critères	Indicateur	Bon	Moyen	Défavorable
	Recouvrement ligneux moyens et hauts (> 2 m, autres que les espèces typiques) [%]	< 25	25-50	> 50
Structure	Proportion des ligneux bas dominés par des espèces herbacées [%]	< 10	10-20	> 20
	Régénération des espèces typiques	Présente sur > 10 % de la superficie	Présente sur < 10 % de la superficie	absente
Cortège (période propice)	Espèces exotiques [%]	< 1	1-10	> 10
Dégradations	[%]	< 1	1-10	> 10

Ligneux moyens (2-5 m): Fourrés, matorrals...

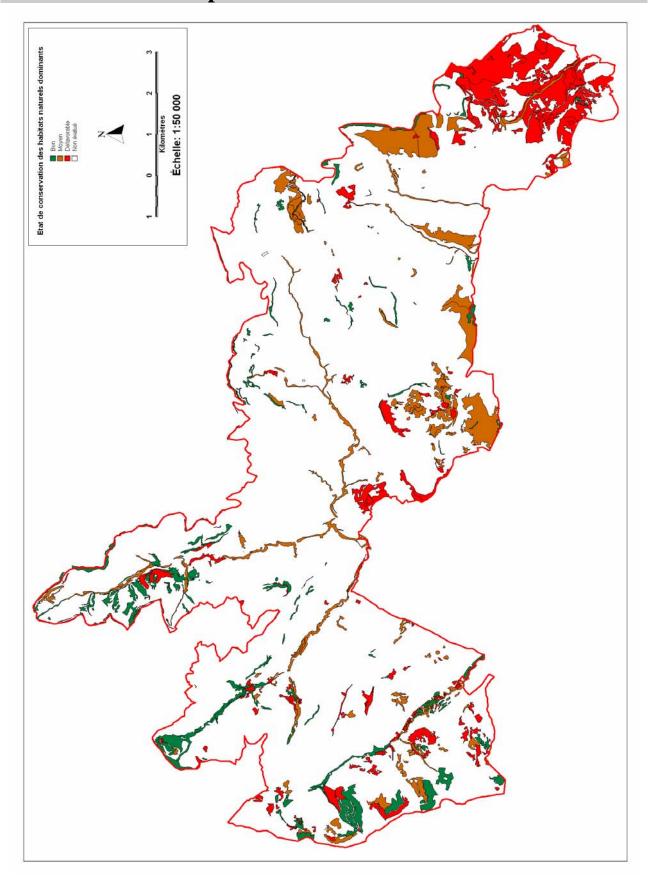
2.03		État de conservation			
Critères	Indicateur	Bon	Moyen	Défavorable	
Structure	Recouvrement ligneux hauts > 5 m (autres que les espèces typiques) [%]	< 20	20-40	> 40	
	Régénération des espèces typiques	Présente sur > 10 % de la superficie	Présente sur < 10 % de la superficie	absente	
Cortège (période propice)	Espèces exotiques [%]	< 1	1-10	> 10	
Dégradations	[%]	< 1	1-10	> 10	

Forêts (ligneux hauts, > 5 m)

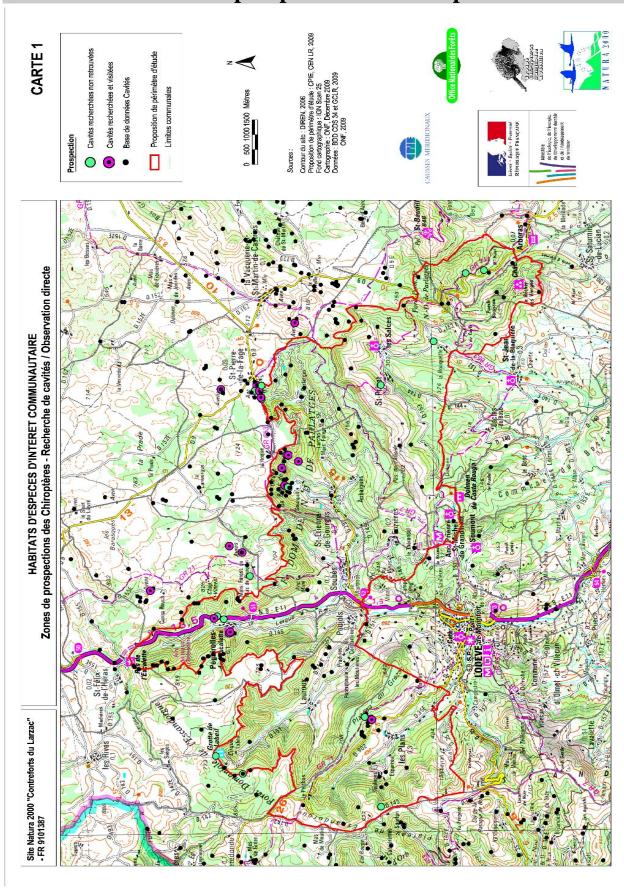
Nom	Date	N° Pt. GPS	Coordonnée N	Coordonnée E	Habitat / Code CORINE

O.: 11.	la disataun	État de conservation		
Critères	Indicateur	Bon	Moyen	Défavorable
Structure	Vieux arbres [par ha] (voir définition)	≥5	3-4	≤2
	Bois mort [par ha] (voir définition)	≥ 4	2-3	≤1
	Classes d'âge	≥3	2	1
	Superficie avec régénération [%]	> 30	10-30	< 10
Cortège (période propice)	Espèces exotiques [%]	<1	1-10	> 10
Dégradations	[%]	<1	1-10	> 10

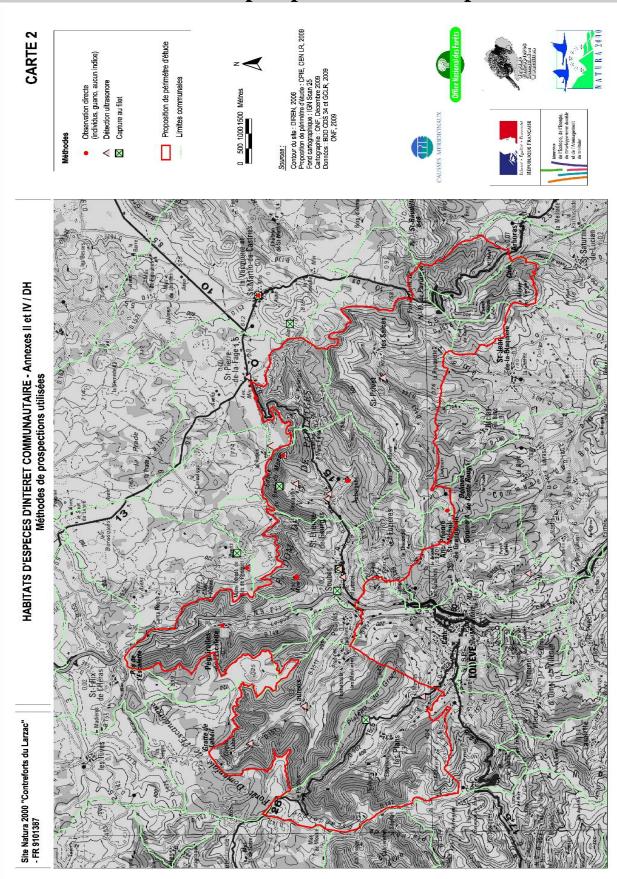
Annexe 10 Cartographie des états de conservation suivant la méthode provisoire du CEN LR



Annexe 11 Zones de prospection des chiroptères



Annexe 12 Méthodes de prospection des chiroptères



Annexe 13

Présentation et analyse écologique des habitats naturels et des espèces inventoriées

Liste des habitats naturels et espèces inventoriées

Code Natura 2000	Nom de l'habitat naturel	Numéro de fiche
3140	Communautés de characées des eaux oligotrophes	1
4090	Landes en coussinets à genêts épineux	2
*6110-1	Pelouses des dalles calcaires à orpins	3
6210-13/6210-31	Pelouses sèches et semi-sèches à brome	4
*6220	Pelouses à brachipode rameux	5
6420-4	Prairies humides méditerranéennes de Languedoc	6
6510-2	Prairies fauchées méso-hygrophiles	7
*7220-1	Communauté des sources et suintements carbonates	8
8130-22	Eboulis calcaires du Midi	9
8210-10	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du massif central méridional	10
8220-14	Falaises siliceuses des Cévennes	11
8310-1 à 8310-4	Grottes non exploitées par le tourisme	12
9150-8	Hêtraies calcaires à buis	13
*9180	Forêts de pente, éboulis, ravins à tilleul et érable	14
*91E0	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	15
92A0-6 / 92A0-7	Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille	16
9340-8	Forêts de chênes verts	17

Code Natura 2000	Nom vernaculaire des insectes	Numéro de fiche
1041	Cordulie à corps fin	18
1083	Lucane Cerf-volant	19
1084	Pique-prune	20
1087	Rosalie des Alpes	21
1088	Grand Capricorne	22

Code Natura 2000	Nom vernaculaire des espèces aquatiques	Numéro de fiche
1092	Ecrevisse à pattes blanches	23
1138	Barbeau méridional	24
1163	Chabot	25

Code Natura 2000	Nom vernaculaire des chiroptères	Numéro de fiche
1303	Petit rhinolophe	26
1304	Grand rhinolophe	27
1305	Rhinolophe euryale	28
1307	Petit murin	29
1308	Barbastelle d'Europe	30
1310	Minioptère de Schreibers	31
1321	Murin à oreilles échancrées	32

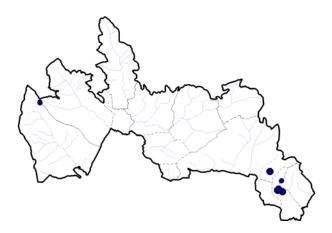
Fiche n°1

Communautés de characées des eaux oligotrophes

CODE CORINE 22.44

SYNTAXON CHARETEA FRAGILIS

CODE NATURA 20003140-1PRIORITAIRENONDETERMINANT ZNIEFFNONFREQUENCE EN L-RASSEZ RAREFREQUENCE DANS LE SITERARE





DESCRIPTION

CET HABITAT REUNIT TOUS LES GROUPEMENTS DE CHARACEES, DES MACRO-ALGUES A TIGES APPARENTES ET RAMEAUX VERTICILLES.

Ecologie

CES GROUPEMENTS SONT DE CARACTERE PIONNIER ET SOUVENT EPHEMERES (CAS DES MARES TEMPORAIRES), ILS PEUVENT SE DEVELOPPER ASSEZ RAPIDEMENT (LORS D'INONDATIONS P. EX.) ET REDISPARAITRE PENDANT DES ANNEES. ILS PEUVENT AUSSI PERSISTER UN CERTAIN TEMPS DANS DES MARES PERMANENTES, TANT QUE LA VEGETATION AQUATIQUE COMPOSEE DE PLANTES VASCULAIRES N'EST PAS TROP DEVELOPPEE. LA PRESENCE DE CHARACEES EST INDICATRICE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU (FAIBLE TENEUR EN PHOSPHORE NOTAMMENT).

Intérêt

CES GROUPEMENTS DEPENDENT DE MILIEUX AQUATIQUES PEU VEGETALISES, A FAIBLE TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS ET PEU POLLUES D'UNE MANIERE GENERALE. ILS SONT GLOBALEMENT EN NETTE REGRESSION, PHENOMENE LIE ENTRE AUTRES A LA POLLUTION GENERALISEE DES NAPPES PHREATIQUES. ILS ACCUEILLENT UN CERTAIN NOMBRE D'ESPECES TRES RARES EN FRANCE VOIRE EN EUROPE. POUR CES RAISONS LES TAPIS DE CHARACEES SONT CLASSES D'INTERET COMMINAUTAIRE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

LOCALISATION

LES PLANS: LE PERTHUS

SAINT-SATURNIN: LES FRIGOULES, LES PESTRILS, METAIRIE VERGNE

SAIN-PRIVAT: FENAIROUL

SUPERFICIE [HA] 0,25 + PONCTUEL

ETAT DE CONSERVATION : GLOBALEMENT EN BON ETAT DE CONSERVATION.

CONSERVATION.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

CHARA SPP.

Contreforts du Larzac

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPÈCE RECENSÉE.

FAUNE

AUCUNE ESPÈCE RECENSÉE.

PRINCIPES DE GESTION

- CONTROLER L'EXPANSION DES VEGETAUX A FORTE DYNAMIQUE PROGRESSIVE (LIMITER LA PROGRESSION D'ESPECES VIVACES COMME SCIRPOIDES HOLOSCHOENUS)
- MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU RUISSEAU ET DES MARES (PROSCRIRE MODIFICATION DU COURS D'EAU ET DRAINAGE)
- MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX, EVITER LES APPORTS DE FERTILISANTS, DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE PROCHE BASSIN VERSANT AUXQUELS LES CHARAS SONT TRES SENSIBLES

1. Etat de conservation

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Sur le site cet habitat est typique aussi bien d'un point de vue floristique qu'écologique. Des précisions sont cependant à apporter sur les espèces de Characées présentes.

Représentativité:

Faible, une dizaine de station sur le site mais certainement sous-observé.

Dynamique:

Stable

Facteurs évolutifs:

- modification du fonctionnement hydraulique (drainage, captage...)
- comblement, remblaiement
- modification de la qualité des eaux (eutrophisation, pollution)
- fermeture du milieu (grandes herbacées : Scirpe de Rome, Choin, Molinie et arbustes et arbres : Corroyère, Frêne à feuilles étroites...)

Etat de conservation actuel

Très bon: l'état de conservation actuel est satisfaisant

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+: se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion

-MAET au niveau du bassin versant avec les EU suivants :

HERBE_01 HERBE_02 HERBE_03 SOCLE H01

-Contrats Natura 2000:

A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32324P _ Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

- Mesures de communication ou d'animation
- Mesures de suivi ou d'études complémentaires : complément d'inventaire car largement sous-observé et étude précise des espèces de Chara ou Nitella présentes sur le site.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Sources, ruisseaux et habitats aquatiques (3140, 7220)

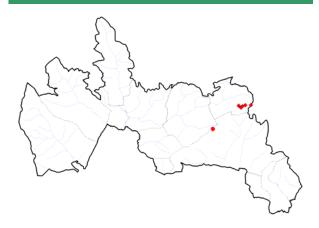
Fiche n°2

Landes en cousssinets à Genêts epineux

CODE CORINE 31.745

SYNTAXON
CODE NATURA 2000
PRIORITAIRE
NON
DETERMINANT ZNIEFF
FREQUENCE EN L-R
ASSEZ RARE

FREQUENCE EN L-R ASSEZ RAI FREQUENCE DANS LE SITE TRES RARI





DESCRIPTION

IL S'AGIT DE FORMATIONS DOMINEES PAR LE GENET DE VILLARS (GENISTA PULCHELLA SSP. VILLARSII), BUISSON BAS, QUI FORME DES COUSSINETS. CES FORMATIONS SONT EN MOSAÏQUE AVEC DES PELOUSES CALCAIRES, ECORCHEES, SECHES, DE L'ONONIDION STRIATAE ET DES LANDES A BUIS ET AMELANCHIER.

Ecologie

CES FORMATIONS SE DEVELOPPENT, A L'ETAGE SUPRAMEDITERRANEEN, SUR LES CRETES DES MONTAGNES CALCAIRES REGULIEREMENT BATTUES PAR LES VENTS CAUSANT UN DEFICIT HYDRIQUE QUASI-PERMANENT. LA FORME EN COUSSINET DE CES ESPECES EST UNE ADAPTATION A CES CONDITIONS PARTICULIEREMENT CONTRAIGNANTES. LES STATIONS LES PLUS EXPOSEES AU VENT SONT PROBABLEMENT PRIMAIRES, DONC TROP HOSTILES POUR L'INSTALLATION DE LA FORET ET PLUS OU MOINS STABLES A MOYEN TERME. DES STATIONS SECONDAIRES, LIEES AU MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR LE PATURAGE, EXISTENT AU SEIN DES PELOUSES CALCICOLES.

Intérêt

CES LANDES, RARES EN REGION (CAUSSES, CORBIERES), ONT UN INTERET FORT. ELLES SONT D'INTERET EUROPEEN ET LE GENET DE VILLARS EST UNE ESPECE DETERMINANTE POUR LES ZNIEFF DE SECONDE GENERATION.

LOCALISATION

SAINT-PIERRE DE LA FAGE : PLATEAU DE COURCOL

SAINT PRIVAT: PLATEAU DE COURCOL

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION

GLOBALEMENT DEFAVORABLE (EMBROUSSAILLEMENT, PLANTATIONS DE PINS, SOUS-SOLAGE...)

DE PINS, SOUS-SOLAGE...)

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

GENISTA PULCHELLA SSP VILLARSII GENÊT DE

VILLARS

ESPECES DES PELOUSES SECHES EN MOSAÏQUE:

ANTHYLLIS MONTANA VULNERAIRE DES MONTAGNES

BROMUS ERECTUS BROME ERIGE
JURINEA HUMILIS JURINEE NAINE

SUPERFICIE [HA] 0,4 + PONCTUEL

RANUNUCULUS GRAMINEUS
TEUCRIUM ROUYANUM
RENONCULE FAUSSE-GRAMINEE
GERMANDREE DE ROUY

TEUCRIUM ROUYANUM
SERRATULA NUDICAULIS
STIPA ERIOCAULIS
GERMANDREE DE ROUY
SERRATULE A TIGE NUE
CHEVEUX D'ANGE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

GENISTA PULCHELLA SSP. VILLARSII GENET DE VILLARS (DZ)

PRINCIPES DE GESTION

- PATURAGE
- LOCALEMENT ELIMINATION DES BUIS
- COUPE OU ARRACHAGE DES PINS NOIRS
- REBOISEMENT A PROSCRIRE

Contreforts du Larzac

1. Etat de conservation

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Bien qu'occupant de petites surfaces et affecté par des travaux forestiers (sous-solage) et la plantation de pin, cet habitat est typique.

Représentativité:

Habitat très rare sur le site et en régression (fermeture du milieu).

Dynamique:

Sur le site cet habitat semble occuper uniquement des stations dites secondaires ou qui le sont devenues du fait des plantations et du sous-solage. De ce fait, ces habitats évoluent tout d'abord vers des landes à buis et amélanchier puis des chênaies pubescentes.

Facteurs évolutifs :

Outre la dynamique naturelle, l'état de cet habitat peut être affecté par :

- les pratiques de pâturage
- les travaux forestiers et les plantations de pins

Etat de conservation actuel

Mauvais : l'état de conservation actuel correspond à un habitat présent dans le passé ou proche de la disparition.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

-: s'éloigne

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion :

```
-MAET avec les EU suivants :
```

SOCLE H02 HERBE 01

HERBE 02

HERBE 09

OUVERT01

OUVERT02

-Contrats Natura 2000:

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P – Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

Fiche n°3

Pelouses des dalles calcaires a orpins

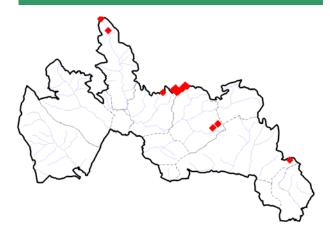
CODE CORINE 34.111

SYNTAXON

CODE NATURA 2000 *6110-1 PRIORITAIRE **DETERMINANT ZNIEFF**

FREQUENCE EN L-R

FREQUENCE DANS LE SITE





DESCRIPTION

CES GROUPEMENTS SONT CONSTITUES DE MOUSSES, DE LICHENS ET DE PLANTES SOIT ANNUELLES SOIT VIVACES ET DANS CE CAS SOUVENT CRASSULESCENTES (PLANTES GRASSES : ORPINS, JOUBARBES). LES PELOUSES A ORPINS SONT CARACTERISEES PAR L'IMPORTANT DEGRE D'OUVERTURE OFFRANT DE LARGES PLAGES DE SOLS OU DE ROCHERS NUS.

Ecologie

Fénéralités

ELLES OCCUPENT LES DALLES CALCAIRES, LES REBORDS DE FALAISES, LES MARNES ROUGES, LES PELOUSES ROCAILLEUSES (STATIONS PRIMAIRES) ET LES PLAGES DE SOLS NUS CREEES PAR LE SURPATURAGE DANS LES PARCOURS (STATIONS SECONDAIRES). ELLES SONT GENERALEMENT ASSOCIEES AUX HABITATS ROCHEUX ET AUX PELOUSES ROCAILLEUSES.

Intérêt

CE TYPE DE GROUPEMENT ASSEZ COMMUN DANS L'ENSEMBLE DE LA REGION L'ANGUEDOC-ROUSILLON EST ASSEZ RARE SUR LE SITE (SOUS-OBSERVE LORS DE L'ETUDE). TOUTEFOIS, IL EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE DU FAIT DE SA RICHESSE EN ESPECES.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA] 0,5 + PONCTUEL

PEGAIROLLES: PAS DE L'ESCALETTE

SOUBES & SAINT-ETIENNE: CIRQUE DU BOUT DU MONDE

SAINT-JEAN: FALAISES DU CAUSSE

ETAT DE CONSERVATION : GLOBALEMENT EN BON ETAT DE

CONSERVATION.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ACINOS ARVENSIS PETIT BASILIC ALYSSUM ALYSSOIDES ALYSSON FAUX-ALYSSON ALLIUM SPHAEROCEPHALON AIL A TETE RONDE ARENARIA LEPTOCLADOS SABLINE GRELE CATAPODIUM RIGIDUM SCLEROPOA RIGIDE GAILLET DE PARIS GALIUM PARISIENSE HORNUNGIE DES PIERRES HORNUNGIA PETRAEA

LINARIA SUPINA LINAIRE COUCHEE LUZERNE NAINE MEDICAGO MINIMA POA RIJI ROSA PÂTHRIN RIII REHY SEDUM ALBUM ORPIN BLANC ORPIN ACRE SEDUM ACRE TRIFOLIUM SCABRUM TRÈFLE SCABRE VULPIA CILIATA VULPIE CILIEE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPÈCE RECENSÉE

FAUNE

AUCUNE ESPÈCE RECENSÉE

PRINCIPES DE GESTION

- Maintien du pâturage extensif
- Proscrire le labour, le broyage et le boisement



Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

L'habitat typique pouvant être dans les secteurs les plus chauds riche en espèces annuelles méditerranéennes.

Représentativité:

Faible, le nombre de stations recensées est restreint mais l'habitat est certainement sous-observé.

Dynamique:

Les stations primaires qui représentent la majorité d'entre elles sont stables, les stations secondaires qui ne sont plus pâturées évoluent progressivement vers des groupements herbacés vivaces puis des landes ou garrigues.

Facteurs évolutifs:

- abandon du pâturage extensif
- fermeture du milieu (par des ligneux bas ou des ligneux hauts)
- colonisation par des espèces envahissantes (ex. Pins noirs)

Etat de conservation actuel

Très bon:

l'état de conservation actuel est satisfaisant car majoritairement sur station primaire (fréquemment en bordure de falaises)

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion

-MAET avec les EU suivants :

SOCLE H02 HERBE 01 HERBE 02 HERBE 09 **OUVERT01 OUVERT02**

-Contrats Natura 2000:

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P – Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

Pelouses seches et semi sèches a Brome

CODE CORINE 34.332/34.3263

SYNTAXON XEROBROMION / MESOBROMION

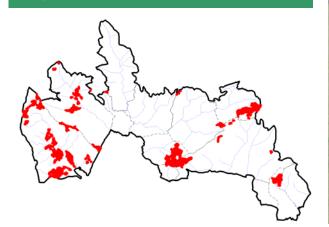
CODE NATURA 2000 6210-13 / 6210-31

PRIORITAIRE NON

DETERMINANT ZNIEFF NON

FREQUENCE EN L-R ASSEZ RARE

FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ RARE





DESCRIPTION

GROUPEMENTS D'HERBACEES VIVACES CARACTERISEES PAR L'ABONDANCE DU BROME ERIGE (*Bromus erectus*) et/ou du Brachypode rupestre (*Brachypodium rupestre*). Les pelouses xerophiles (*Xerobromion*) a l'allure lache laissent apparaître le substrat. Le Brome erige y est accompagne par de Fetuques du groupe ovina, et de nombreuses especes de sous-arbrisseaux (thym, helianthemes, fumana...). Les pelouses mesophiles (*Mesobromion*) ont un aspect prairial par un recouvrement important de graminees. Elles sont generalement riches en especes d'orchidees.

Sur les contreforts ces pelouses sont assez variables car souvent en transition avec d'autres groupements herbaces vivaces comme ceux de l'*Ononidion striatae* en altitude (plateau de Courcol, Perthus, Cirque de Labeil), de l'*Aphyllanthion* sur les coteaux marno-argileux (Soumont-Saint-Privat, les Plans, Lauroux, Grezac), du *Brachypodion phoenicoidis* riche en Brome erige sur les coteaux viticoles et de l'*Arrhenatherion* sur les sols les plus fertiles des fonds de vallees.

Ecologie

CES PELOUSES SE SITUENT A L'ETAGE SUPRA-MEDITERRANEEN, GENERALEMENT AU DESSUS DE 300 M MAIS ELLES PEUVENT S'OBSERVER A PLUS BASSE ALTITUDE DANS DES CONDITIONS PLUS FRAICHES (FOND DE VALLEE, VERSANTS EXPOSES AU NORD). LE TYPE LE PLUS XEROPHILE SE DEVELOPPE SUR DES SOLS ROCAILLEUX SQUELETTIQUES CARBONATES RELATIVEMENT PAUVRES SUR LES PLATEAUX OU LES PENTES. LE TYPE MESOPHILE SE DEVELOPPE SUR DES SOLS EGALEMENT CARBONATES MAIS PLUS PROFONDS ET PLUS FRAIS, SOUVENT DES MARNES.

Intérêt

LOCALISATION

LES PLANS: DE L'AMBEYRAN A SOULAGES, MAYRES, LE PERTHUS, GREZAC, ESCANDORGUE.

LAUROUX: LE POMMIER, LE LONG DU LAUROUNET, LABEIL. FOZIERES, SOUMONT: PIOCH DE ROUVIER, SERRE BOUISSOUS.

SAINT-PIERRE: PLATEAU DE COURCOL. SAINT-SATURNIN: METAIRIE VERGNE.

ETAT DE CONSERVATION : ETAT DE CONSERVATION GLOBALEMENT DEFAVORABLE (EMBROUSSAILLEMENT, SURPATURAGE...)

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ANACAMPTIS PYRAMIDALIS
BROMUS ERECTUS
CARLINA VULGARIS
DACTYLIS GLOMERATA
ERYNGIUM CAMPESTRE
PANICAUT DES CHAMPS
FESTUCA GR. OVINA
PROMUSE PYRAMIDAL
BROME ERIGE
CARLINE COMMUNE
DACTYLE PELOTONÉ
PANICAUT DES CHAMPS
FÉTUQUE OVINE

GALIUM MOLLUGO SSP. ERECTUM GAILLET BLANC

FUMANA ERICOIDES SSP. MONTANA FUMANA FAUSSE-BRUYÈRE KOELERIA VALESIANA KOELERIE DU VALAIS

SUPERFICIE [HA]

161,7

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

GENISTA PULCHELLA SSP. VILLARSII — GENÈT DE VILLARS (DZ) SCORZONERA AUSTRIACA SSP. BUPLEURIFOLIA SCORZONERE A FEUILLE DE BUPLEVRE (DZ)

PRINCIPES DE GESTION

- MAINTIEN DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE FAUCHE ET DE PATURAGE EXTENSIF
- GESTION DES LIGNEUX PAR GYROBROYAGE OU BRULAGE
- PROSCRIRE LE RETOURNEMENT, SURSEMIS, AMENDEMENTS
- COUPE OU ARRACHAGE DES PINS NOIRS
- REBOISEMENT A PROSCRIRE

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité:

cet habitat est ici en limite d'aire de répartition il est donc souvent en transition avec d'autres habitats naturels herbacés qui selon la nature du sol, l'humidité du sol et l'altitude peuvent être : des pelouses de l'Ononidion striatae, des pelouses à Brachypode de Phénicie, des prairies humides basses méditerranéennes, des prairies humides à grandes herbes méditerranéennes (6420), des prairies naturelles de fauche (6510). Du fait des affinités méditerranéennes du site il n'est donc pas toujours typique.

Représentativité:

Cet habitat est relativement bien présent sur le site mais il n'est pas toujours représentatif du fait de ces différents faciès de transition avec les autres habitats herbacés.

Statut de conservation : l'état de conservation est moyen. Cet habitat est largement en voie de régression du fait de l'embroussaillement, de la plantation ou la colonisation par le pin noir ou de la mise en culture. Dans ces cas de figure, la restauration est dépendante du niveau de recouvrement des ligneux mais elle est souvent délicate et doit être envisagée sur du long terme.

Localement le surpâturage peut également affecter cet habitat mais dans ce cas la capacité de restauration est plutôt bonne.

Dynamique:

Dès que la gestion pastorale s'arrête, cet habitat évolue vers des landes ou garrigues puis vers des stades forestiers (notamment des chênaies pubescentes ou des frênaies).

Facteurs évolutifs :

- l'embroussaillement suite à l'abandon du pâturage et /ou de la fauche
- la fertilisation
- le surpâturage
- le retournement (labour) et le sursemis
- la plantation de ligneux, l'installation de pins noirs

Etat de conservation actuel

Moyen:

L'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface. L'état de conservation est moyen. Cet habitat est largement en voie de régression du fait de l'embroussaillement, de la plantation ou la colonisation par le pin noir ou de la mise en culture. Dans ces cas de figure, la restauration est dépendante du niveau de recouvrement des ligneux mais elle est souvent délicate et doit être envisagée sur du long terme.

Localement le surpâturage peut également affecter cet habitat mais dans ce cas la capacité de restauration est plutôt bonne.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

- : s'éloigne

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion :

-MAET avec les EU suivants :

SOCLE_H02

HERBE 01

HERBE 02

HERBE 09

OUVERT01

OUVERT02

-Contrats Natura 2000:

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P - Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

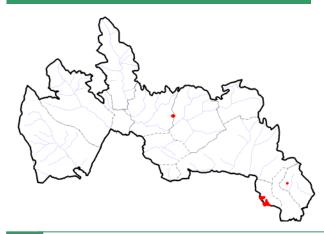
Pelouses a Brachypode rameux

CODE CORINE 34.511

SYNTAXON PHLOMIDO-BRACHYPODION

RETUSI

CODE NATURA 2000 *6220
PRIORITAIRE OUI
DETERMINANT ZNIEFF NON
FREQUENCE EN L-R COMMUN
FREQUENCE DANS LE SITE RARE





DESCRIPTION

CE GROUPEMENT SE PRESENTE SOUS LA FORME DE PELOUSES TRES OUVERTES DE 10-30 CM DOMINEES PAR LE BRACHYPODE RAMEUX AUQUEL SONT ASSOCIEES DE NOMBREUSES ESPECES ANNUELLES (THEROPHYTES) ET BEAUCOUP DE SOUS-ARBRISSEAUX (CHAMEPHYTES) TEL QUE LE THYM, LA STEHELINE DOUTEUSE, LES HELIANTHEMES. CE GROUPEMENT EST EN GENERAL EN MELANGE AVEC DES GARRIGUES A GENET SCORPION, FILAIRES, CISTES ET DES MATORRALS A CHENES VERTS.

Ecologie

Généralités

CES PELOUSES SONT INFEODEES AUX ZONES LES PLUS CHAUDES ET SECHES, SUR DES SOLS SQUELETTIQUES. SUR LE SITE, ELLES OCCUPENT SOIT LES MARNES (RUFFES) DE L'EXTREMITE SUD DU SITE (SAINT-JEAN DE LA BLAQUIERE), SOIT AILLEURS DES SECTEURS TRES THERMOPHILES (EXPOSITION SUD, SOLS ROCAILLEUX).

Intérêt

PELOUSES CARACTERISTIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE, OFFRANT UNE GRANDE DIVERSITE D'ESPECES NOTAMMENT EN ANNUELLES ET EN ESPECES BULBEUSES. CE GROUPEMENT EST EGALEMENT TRES FAVORABLE AUX ORCHIDEES. IL EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE AU SENS DE LA DIRECTIVE HABITAT.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA] SOUBES 3,9

SAINT-JEAN ARBORAS

ETAT DE CONSERVATION : ETAT DE CONSERVATION GLOBALEMENT DEFAVORABLE (EMBROUSSAILLEMENT, SURPATURAGE...)

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

BRACHYPODIUM RETUSUM
CENTAUREA MELITENSIS
CRUCIANELLA ANGUSTIFOLIA
DACTYLIS GLOMERATA
ERYNGIUM CAMPESTRE
EUPHORBIA EXIGUA
BRACHYPODE RAMEUX
CENTAUREE DE MALTE
CRUCIANELLE À FEUILLES AIGUÉS
DACTYLE PELOTONNE
PANICAUT DES CHAMPS
EUPHORBE EXIGUÉ

 EUPHORBIA EXIGUA
 EUPHORBE EXIGU

 IRIS LUTEA
 IRIS PETIT-IRIS

 LINUM STRICTUM
 LIN RAIDE

PHLOMIS LYCHNITISPHLOMIS LYCHNITETHYMUS VULGARISTHYM COMMUNSEDUM SEDIFORMEORPIN DE NICE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

OPHRYS LUTEA

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

FAUNE

AUCUNE ESPECE RECENSEE

PRINCIPES DE GESTION

- MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR LE PATURAGE EXTENSIF
- ${\color{blue}\bullet}$ Gestion des ligneux par gyrobroyage, arrachage et/ou brulage dirige
- REBOISEMENT A PROSCRIRE

OPHRYS JAUNE



Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

En limite d'aire de répartition, cet habitat n'occupe quasiment que le sud du site, le cortège n'est pas toujours typique car souvent en transition ou en mélange avec d'autres habitats herbacés notamment les pelouses de l'Aphyllanthion.

Représentativité:

En limite d'aire de répartition cet habitat est rare sur le site, il occupe de faibles surfaces comparées aux surfaces occupées dans le reste de la région.

Dynamique:

Cet habitat régresse sur le site du fait de l'abandon du pâturage. Sans pâturage, il s'embroussaille plus ou moins rapidement selon le type de sol et l'érosion et évolue ensuite vers des groupements forestiers à Pin d'Alpe, Chêne vert et/ou Chêne pubescent.

Facteurs évolutifs:

- pâturage
- l'érosion sur les zones de ruffes

Etat de conservation actuel

Mauvais : l'état de conservation actuel correspond à un habitat présent dans le passé ou proche de la disparition. Surfaces restreintes sur le site fréquemment fortement embroussaillées avec de faibles capacités de résilience.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

- : s'éloigne

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion :

-MAET avec les EU suivants :

SOCLE_H02 HERBE_01 HERBE_02 HERBE_09 OUVERT01 OUVERT02

-Contrats Natura 2000:

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P – Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

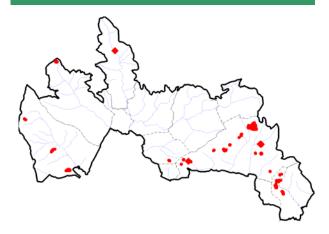
L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

Prairies humides méditerranéennes du Languedoc

CODE CORINE 37.4

SYNTAXON MOLINIO-HOLOSCHOENION VULGARIS

CODE NATURA 2000 6420-4
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF OUI
FREQUENCE EN L-R ASSEZ RARE
FREQUENCE DANS LE SITE RARE





DESCRIPTION

PRAIRIES HUMIDES DENSES ET ELEVEES A GRAMINEES ET JONCS, PATUREES OU NON. LES ESPECES DOMINANTES SONT GENERALEMENT LE SCIRPE FAUX-SCIRPE, LE CHOIN NOIRATRE, LE JONC ARTICULE ACCOMPAGNES DE LAICHE. CET HABITAT EST SOUVENT EN CONTACT AVEC DES GAZONS A BRACHYPODE DE PHENICIE, DES PELOUSES SEMI-SECHES A BROME, DES PELOUSES A APHYLLANTHE ET PEUT ETRE COLONISE PAR DES GROUPEMENTS ARBUSTIFS A CORRROYERE OU A SPARTIER ET DES GROUPEMENTS PREFORESTIERS A FRENES A FEUILLES ETROITES.

Ecologie

ELLES SE SITUENT GENERALEMENT SUR SOL MARNO-ARGILEUX CARBONATES (ICI TRIAS) AU NIVEAU DE SUINTEMENTS, DE SOURCES, DE MARES, DE FOSSES OU DE RUISSEAUX. LE SOL ARGILEUX SE DESSECHE PARFOIS L'ETE ALORS QUE LE RESTE DE L'ANNEE, IL EST PARTIELLEMENT GORGE D'EAU.

Intérêt

CES PRAIRIES MEDITERRANEENNES SONT RARES ET TRES SOUVENT PONCTUELLES (SURFACE INFERIEURE A 100 M²). ELLES POSSEDENT UN CORTEGE SPECIALISE REPONDANT AUX CONTRAINTES HYDRIQUES DU SOL. DE PLUS, PLUSIEURS ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL Y TROUVENT UN BIOTOPE FAVORABLE COMME LA LAICHE DE MAIRE OU LE SENECON DORIA.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA]

LES PLANS: LE CAN, ESPARROU, LE FORMENTAL. LAUROUX: CIRQUE DE LABEIL.

PEGAIROLLES: LE LONG DE LA LERGUES. **FOZIERES:**

SAINT-PRIVAT: LES COTEAUX ENTRE SOUMONT ET SAINT-PRIVAT, LAS CANS,

SAINT-SATURNIN: VERGNES, LES FRIGOULES, LES PESTRILS.

ETAT DE CONSERVATION: GLOBALEMENT EN BON ETAT DE CONSERVATION SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

CAREX FLACCA LAICHE GLAUOUE CAREX SPICATA LAICHE EN EPI CIRSE DE MONTPELLIER CIRSIUM MONSPESSULANUM DORYCNIUM RECTUM DORYCNIE DRESSEE EUPATORIUM CANNABINUM EUPATOIRE CHANVRINE JONC ARTICULE JUNCUS ARTICULATUS JUNCUS INFLEXUS JONC GLAUQUE LOTUS MARITIMUS LOTIER A GOUSSE CARREE MOLINIA CAERULEA MOLINIE BLEUE
SCHOENUS NIGRICANS CHOIN NOIRCISSANT
SCIRPOIDES HOLOSCHOENUS SCIRPE JONC

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

CAREX MAIRII LAICHE DE MAIRE
DACTYLORHIZA ELATA ORCHIS ÉLEVÉ
SENECIO DORIA SENEÇON DORIA

PRINCIPES DE GESTION

- $\,$ Maintien du paturage extensif, sans apport de fertilisants ou d'engrais
- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'OUVERTURE (BROYAGE)
- Maintien du fonctionnement hydraulique (proscrire le drainage) le detournement des cours d'eau ou le captage des sources)

5,7

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Bien qu'il occupe de faibles surfaces, le cortège et le fonctionnement de cet habitat sont typiques sur le site.

Représentativité:

Habitat peu répandu sur le site et occupant généralement de faibles surfaces (quelques centaines de m²)

Dynamique:

Sans gestion (fauche et/ou pâturage), cet habitat évolue très rapidement vers des groupements arbustifs puis des groupements forestiers à Frênes, Ormes, Peuplier et Chênes pubescents. A l'inverse, une utilisation trop intensive (fertilisation importante, irrigation, drainage...) peut engendrer un changement de cortège ou sa disparition.

Facteurs évolutifs :

En dehors de la dynamique naturelle, les facteurs évolutifs sont principalement des changements d'origine anthropique :

- les pratiques de fauche et/ou de pâturage
- la fertilisation
- les traitements phytosanitaires
- l'irrigation ou le drainage

Etat de conservation actuel

Moven:

L'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface. L'état de cet habitat est assez variable d'une parcelle à l'autre. Certaines prairies sont assez typiques alors que d'autres issues de l'arrachage viticole ont une composition très partielle.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

- : s'éloigne

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles de gestion :

-MAET avec les EU suivants :

SOCLE_H02

HERBE_01

HERBE 02

HERBE 09

OUVERT01

OUVERT02

-Contrats Natura 2000:

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P - Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

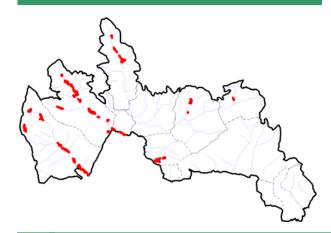
L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

Prairies fauchées méso-hygrophiles

CODE CORINE 38.22

SYNTAXON ARRHENATHERION ELATIORIS

CODE NATURA 2000 6510-2
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF NON
FREQUENCE EN L-R ASSEZ RARE
FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ RARE





DESCRIPTION

GROUPEMENT HERBACE RICHE EN GRAMINEES HAUTES DONT PRINCIPALEMENT LE FROMENTAL, DES FETUQUES, DU DACTYLE, DE LA GAUDINIE ET DU BROME ERIGE ACCOMPAGNEES DE LEGUMINEUSES TREFLES, VESCES, LUZERNES MAIS AUSSI DES CENTAUREES OU DE RENONCULES.

Ecologie

PRAIRIES SITUEES PRINCIPALEMENT EN FOND DE VALLEE OU SUR PENTE DOUCE, SUR SOL PROFOND, FERTILE ET PLUTOT FRAIS. HABITAT SEMI-NATUREL FAÇONNE PAR L'HOMME DEPUIS DES SIECLES QUI LE MAINTIENT EN L'ETAT PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE ET DES AMENDEMENTS. CES PRAIRIES DE FAUCHE PEUVENT EN PARTIE ETRE ISSUES DES PELOUSES SEMI-SECHES A BROME PAR AMENDEMENT. LORSQUE LES ACTIVITES D'ENTRETIEN (COUPES ET IRRIGATION) CESSENT CES PRAIRIES EVOLUENT RAPIDEMENT VERS DES STADES ARBUSTIFS A ROSIERS, PRUNELLIER (PRUNUS SPINOSA), PETIT ORME (ULMUS MINOR), FRENES, CORNOUILLER SANGUIN (CORNUS SANGUINEA)... AVANT D'ATTEINDRE LE TERME FORESTIER QU'EST LA CHENAIE PUBESCENTE.

Intérêt

EN LIMITE MERIDIONALE D'AIRE DE REPARTITION, LES PRAIRIES DE FAUCHE SONT RARES AU NIVEAU REGIONAL. RARES EGALEMENT SUR LES CONTREFORTS, ELLES SONT TRES LOCALISEES ET MENACEES PAR L'ABANDON DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE FAUCHE ET LA MISE EN CULTURE (PRAIRIES TEMPORAIRES, CEREALES, MARAICHAGE, SEMENCES...).

LOCALISATION
FONDS DE VALLEES
SUPERFICIE [HA]
46,7

LES PLANS: LE LONG DE LA SOULONDRE. LAUROUX, POUJOLS: LE LONG DU LAUROUNET.

SAINT-PIERRE: PARLATGES.

PEGAIROLLES: LE LONG DE LA LERGUE EN AMONT DU VILLAGE SAINT-ETIENNE A GOURGAS. FOZIÈRES AU THÉRONDEL.

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION

GLOBALEMENT DEFAVORABLE

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ANTHOXANTHUM ODORATUM FLOUVE ODORANTE ARRHENATHERUM ELIATIUS FROMENTAL BROME ERIGE BROMUS ERECTUS CENTAUREE IACEE CENTAUREA JACEA DACTYLIS GLOMERATA DACTYLE PELOTONNE FESTUCA ARUNDINACEA FETUQUE ELEVEE FESTUCA RUBRA FÉTUQUE ROUGE GAUDINIA FRAGILIS GAUDINIE FRAGILE HOLCUS LANATUS HOULQUE LAINEUSE LOLIUM PERENNE RAY-GRASS ANGLAIS

MEDICAGO LUPULINA LUPULINE
MYOSOTIS ARVENSIS MYOSOTIS DES CHAMPS

PLANTAGO LANCEOLATA PLANTAIN LANCEOLE POA PRATENSIS PATURIN DES CHAMPS RANUNCULUS ACRIS RENONCULE ACRE SILENE VULGARIS SILENE ENFLE TREFLE DES PRES TRIFOLIUM PRATENSE TRIFOLIUM REPENS TREFLE RAMPANT RUMEX ACETOSA OSEILLE TRISETUM FLAVESCENS AVOINE DOREE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE / FAUNE

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

PRINCIPES DE GESTION

- MAINTIEN DES PRATIQUES TRADITIONNELLES: FAUCHE TARDIVE ET EVENTUELLEMENT PATURAGE DE REGAIN A L'AUTOMNE ET/OU AU PRINTEMPS, AMENDEMENTS LIMITES A 30 KG N/HA/AN
- PRATIOUES A PROSCRIRE: RETOURNEMENT, LABOUR, SURSEMIS, DRAINAGE, REBOISEMENT



Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Habitat en limite d'aire de répartition sur le site mais dont le cortège est typique des prairies de fauche collinéennes. Le cortège est réellement typique seulement sur les prairies les plus anciennes (plus de 20 ou 30 ans sans retournement) et gérées de manière extensive, ce qui est très rare sur le site. Beaucoup de prairies ont un cortège en transition vers celui des pelouses semi-sèches à Brome (6210) ou vers celui des prairies améliorées riches en espèces rudérales, banales.

Représentativité:

Habitat assez peu répandu sur le site et en nette régression (abandon ou mise en culture).

Dynamique:

Sans gestion (fauche et/ou pâturage) cet habitat évolue très rapidement vers des groupements arbustifs puis des groupements forestiers à Frênes, Ormes, Peuplier et Chênes pubescents. A l'inverse, une utilisation trop intensive (fertilisation importante, irrigation, drainage...) peut engendrer un changement de cortège.

Facteurs évolutifs:

Les facteurs évolutifs sont principalement d'origine anthropique :

- les pratiques de fauche et/ou de pâturage
- la fertilisation
- les traitements phytosanitaires
- l'irrigation ou le drainage

Etat de conservation actuel

Mauvais : l'état de conservation actuel correspond à un habitat présent dans le passé ou proche de la disparition.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

- : s'éloigne

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

• Mesures contractuelles:

-MAET avec les EU suivants :

SOCLE H02

HERBE 01

HERBE 02

HERBE 09

OUVERT01

OUVERIU

OUVERT02

-Contrats Natura 2000:

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32302P - Equipements pas totaux dans la cadre d'un projet de génie écologique

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

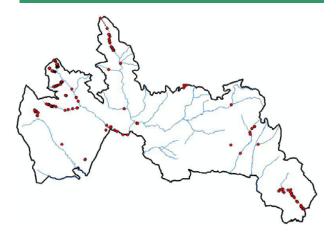
L'ensemble des milieux herbacés (4090, 6110, 6210, 6220, 6420, 6510)

Communautés des sources et suintements carbonatés

CODE CORINE 54.12

SYNTAXON

CODE NATURA 2000 7220*-1 **PRIORITAIRE DETERMINANT ZNIEFF** FREQUENCE EN L-R FREQUENCE DANS LE SITE





DESCRIPTION

COMMUNAUTES VEGETALES OCCUPANT LES SOURCES CALCAIRES. SOUVENT DE TAILLE REDUITE (QUELQUES METRES CARRES), CES FORMATIONS SE DISTINGUENT PAR UN RECOUVREMENT TRES IMPORTANT DE MOUSSES, ICI PRINCIPALEMENT PALUSTRIELLA COMMUTATA, EUCLADIUM VERTICILLATUM ET D'HEPATIQUES : PELLIA ENDIVIIFOLIA, ACCOMPAGNEES DE QUELQUES PLANTES VASCULAIRES.

Ecologie

COMMUNAUTES VEGETALES DES SOURCES ET RUISSEAUX D'EAU CLAIRE, CARBONATEE FORMANT DES DEPOTS DE CALCAIRES APPELES TUFS OU TRAVERTINS. CES DERNIERS SE FORMENT PAR ACCUMULATION DE FEUILLES, DE TIGES, DE MORCEAUX DE BRANCHES IMMERGEES RECOUVERTS PAR DES PRECIPITATIONS DE CRISTAUX DE CALCAIRE. LES CONDITIONS MICROCLIMATIQUES SONT CARACTERISEES PAR UNE HUMIDITE CONSTANTE ET UNE TEMPERATURE ESTIVALE MODEREE.

Intérêt

LOCALISE ET TOUJOURS PONCTUEL CET HABITAT EST ASSEZ FREQUENT SUR LES CONTREFORTS QUI BENEFICIENT DE NOMBREUSES SOURCES KARSTIQUES PROVENANT DU PLATEAU DU LARZAC. TOUTEFOIS, IL EST ASSEZ RARE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON ET IL EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE AU SENS DE LA DIRECTIVE HABITATS. DE PLUS CET HABITAT POSSEDE UN CORTEGE D'ESPECES TRES SPECIALISEES INFEODEES A CE SEUL MILIEU.

LOCALISATION

LA PLUPART DES SOURCES ET DES RUISSEAUX DES CONTREFORTS. LES DEPOTS DE TUFS LES PLUS IMPORTANTS SE SITUENT AU CIRQUE DE LABEIL, AU PAS DE L'ESCALETTE ET LE LONG DU LAGAMAS.

SUPERFICIE [HA]

HABITAT LINEAIRE OU PONCTUEL

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION GLOBALEMENT BON, EXCEPTE QUELQUES SOURCES TOTALEMENT

CAPTEES ET DES DEPOTS D'ORDURES OU DE GRAVATS.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ADIANTUM CAPILLUS-VENERIS CAPILLAIRE DE MONTPELLIER ASPLENIUM SCOLOPENDRIUM AGROSTIS STOLONIFERA

SCOLOPENDRE AGROSTIDE STOLONIFÈRE

EUPATORIUM CANNABINUM EUPATOIRE CHANVRINE MOLINIA CAFRIJI FA MOLINIE BLEHATRE

MOUSSES

PALUSTRIELLA COMMUTATA PELLIA ENDIVIIFOLIA EUCLADIUM VERTICILLATUM

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

SENECIO DORIA SÉNEÇON DORIA (PR)

PRINCIPES DE GESTION

- NON INTERVENTION
- MAINTIEN D'UNE BONNE QUALITE DES EAUX
- EN CAS DE CAPTAGE D'EAU, MAINTENIR UN ECOULEMENT MINIMUM
- RESTREINDRE L'ACCES DES TROUPEAUX POUR LIMITER LES DEGATS CAUSES PAR LE PIETINEMENT
- PROSCRIRE LES AMENAGEMENTS MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET LES DEPOTS DE GRAVATS OU DECHETS

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Habitat typique

Représentativité:

Habitat très bien représenté au niveau des sources mais également le long des ruisseaux.

Dynamique:

Sans modification du fonctionnement hydraulique, habitat stable pouvant parfois évoluer vers des frênaies sur tuf.

Facteurs évolutifs:

- modification du fonctionnement hydraulique (captages, drainage...)
- modification de la qualité de l'eau
- exploitation forestière modifiant les conditions micro-climatiques
- installation d'espèces envahissantes

Etat de conservation actuel

Bon: l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : pas de tendance nette

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles:
- non intervention
- favoriser sa restauration dans les parties dégradées ou disparues
- élimination des espèces envahissantes (Faux-vernis du Japon, robinier faux acacia, notamment)
- Contrats Natura 2000:

A32314P Restauration des ouvrages de petite hydraulique

A32314R Entretien des ouvrages de petite hydraulique

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

- Mesures de communication ou d'animation
- Mesures de suivi ou d'études complémentaires :

Complément d'inventaire, cartographie détaillée et caractérisation de l'état de conservation.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

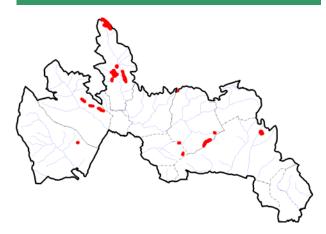
Sources, ruisseaux et habitats aquatiques (3140, 7220)

Eboulis calcaires du Midi

CODE CORINE 61.32

SYNTAXON PIMPINELLO -GOUFFEION ARENARIOIDIS

CODE NATURA 2000 8130-22
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF NON
FREQUENCE EN L-R RARE
FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ RARE





DESCRIPTION

LA VEGETATION QUI OCCUPE LES EBOULIS CALCAIRES DES CONTREFORTS EST TRES EPARSE. ELLE EST COMPOSEE D'UNE STRATE HERBACEE DONT LE RECOUVREMENT EST TRES FAIBLE (INFERIEUR A 25 %) ET DE QUELQUES ARBUSTES. LA STRATE HERBACEE EST CARACTERISEE PAR LES TOUFFES DE CENTRANTHE DE LECOQ GENERALEMENT ACCOMPAGNEES DE GALEOPSIS A FEUILLES ETROITES, DE LASER DE FRANCE, DE CEPHALERE BLANCHE, D'ORPIN DE NICE. LORSQUE CET EBOULIS SE STABILISE, LES MARGES SONT COLONISEES PAR DES ARBUSTES COMME LE BUIS, LE BOIS DE SAINTE-LUCIE OU LE JASMIN BUISSONANT. SI L'EBOULIS N'EST PAS RAJEUNI REGULIEREMENT PAR L'APPORT DE PIERRES DES LIGNEUX HAUTS PEUVENT S'INSTALLER COMME L'ERABLE DE MONTPELLIER, LE CHENE VERT OU LE CHENE PUBESCENT.

Ecologie

CET HABITAT OCCUPE LES EBOULIS CALCAIRES PLUS OU MOINS MOUVANTS SUR PENTES FORTES DES ETAGES MESO- ET SUPRA-MEDITERRANEEN.

Intérêt

CET HABITAT ENDEMIQUE DU SUD DE LA FRANCE, EST RARE SUR LES CONTREFORTS DU LARZAC. IL POSSEDE UN CORTEGE TRES SPECIALISE RICHE EN ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL DONT PAR EXEMPLE L'ANCOLIE DES CAUSSES PROTEGEE AU NIVEAU NATIONAL.

LOCALISATION

LES PLANS: LES FOUS. LAUROUX: LES VIGNASSES, LE CABANIS.

 $\textbf{PEGAIROLLES:} \ Pas\ de\ l'Escalette, les\ Suquets$

SAINT-ETIENNE: CIRQUE DU BOUT DU MONDE, PAS DE L'AUSIDE

FOZIERES: PAS DE LAÏRETTE, COL DE MELANQUE. SAINT PRIVAT: CANTAGALS.

ETAT DE CONSERVATION: GLOBALEMENT EN BON ETAT DE CONSERVATION, CET HABITAT TEND A DIMINUER DU FAIT DE LA COLONISATION LES LIGNEUX DONT LE PIN NOIR. LA CREATION DE PISTES OU DE SENTIERS PEUT EGALEMENT FORTEMENT ALTERER LA MOBILITE DE L'EBOULIS ET SON ETAT DE CONSERVATION.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

AMELANCHIER OVALIS AMELANCHIER

CAMPANULA SPECIOSA CAMPANULE A BELLES FLEURS

CENTRANTHUS LECOQII CENTRANTHE DE LECOQ

CEPHALARIA LEUCANTHA
CEPHALAIRE BLANCHE
GALEOPSIS ANGUSTIFOLIA
GALEOPSIS A FEUILES ETROITES

JASMINUM FRUTICANS JASMIN BUISSONNANT

LASERPITIUM GALLICUMLASER DE FRANCEPRUNUS MAHALEBBOIS DE SAINTE-LUCIESEDUM SEDIFORMEORPIN DE NICE

SUPERFICIE [HA]

13.2

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AQUILEGIA VISCOSA SSP. VISCOSA ANCOLIE DES CAUSSES (PN/LRN2/DZ)

IBERIS LINIFOLIA SSP. INTERMEDIA IBERIS INTERMEDIAIRE (LRN2/DZ)

FAUNE

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

PRINCIPES DE GESTION

- NON INTERVENTION
- PROSCRIRE LA CREATION DE PISTES, DE SENTIERS
 - PROSCRIRE L'EXPLOITATION DE LA ROCHE (CARRIERES)
- PROSCRIRE LES PLANTATIONS DE PINS NOIRS

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité:

Habitat typique.

Représentativité

Habitat ponctuel mais représentatif

Dynamique:

Tant que l'éboulis est mobile, l'habitat se maintient. Dès qu'il se stabilise, la végétation herbacée est colonisée par des ligneux bas comme le Buis, le Bois de Sainte-Lucie, le Jasmin buissonnant, l'Amélanchier... puis par des ligneux hauts comme l'Erable de Montpellier, le Chêne vert, le Chêne pubescent ou des résineux.

Facteurs évolutifs :

La mobilité ou stabilité de l'éboulis sont les facteurs évolutifs les plus importants pour ce type d'habitat. Pour le maintien de l'habitat, on cherchera à conserver la dynamique naturelle d'éboulis en évitant les plantations et la création de pistes.

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct mais quelques stations dont celles de la forêt de Parlatges à fort intérêt sont fortement altérées par la plantation ou la colonisation par le pin noir.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : pas de tendance nette

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien et amélioration

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles:
- Contrats Natura 2000:

A32324P—Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

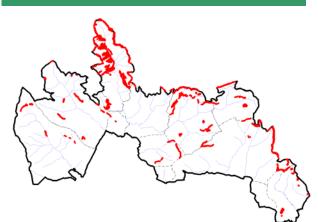
Ces mesures concernent tous les types de falaises et d'éboulis (8130, 8210, 8220)

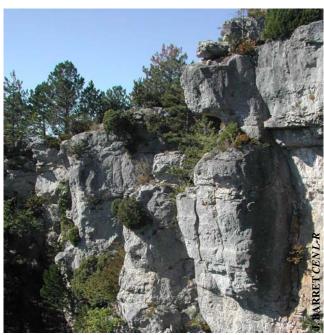
Falaises calcaires des Alpes du sud et du Massif central méridional

CODE CORINE 62.151

SYNTAXON POTENTILLION CAULESCENTIS

CODE NATURA 2000 8210-10
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF NON
FREQUENCE EN L-R ASSEZ RAR
FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ COM





DESCRIPTION

LES GROUPEMENTS VEGETAUX DES PAROIS CALCAIRES SONT ESSENTIELLEMENT CARACTERISES PAR DES HERBACEES VIVACES (HEMICRYPTOPHYTES) ET DES SOUS-ARBRISSEAUX (CHAMEPHYTES) SPECIALISEES AUX CONTRAINTES EDAPHIQUES ET CLIMATIQUES TRES DRASTIQUES PARMI LESQUELLES ON OBSERVE FREQUEMMENT L'ALYSSON EPINEUX, L'ÎBERIS DES ROCHERS, LA POTENTILLE A TIGE COURTE, LA DAPHNE DES ALPES, LA DRAVE FAUX AÏZOON, L'ERINE DES ALPES, ET DES FOUGERES. LE RECOUVREMENT VEGETAL EST EXTREMEMENT FAIBLE (INFERIEUR A 10 %). SUR LE SITE, CE GROUPEMENT EST TOUJOURS ACCOMPAGNE D'ARBUSTES DISSEMINES SUR LES PAROIS COMME LE GENEVRIER DE PHENICIE, LE CHENE VERT, L'AMELANCHIER OU LE NERPRUN DES ALPES.

Ecologie

CE TYPE DE GROUPEMENT OCCUPE UNIQUEMENT LES FISSURES OU LES REPLATS ROCHEUX DES PAROIS CALCAIRES ENSOLEILLEES OU S'ACCUMULE DE LA TERRE FINE. IL SE SITUE ENTRE 200 et 800 m d'altitude aux etages meso-mediterraneen superieur et supra-mediterraneen.

Intérêt

LES MILIEUX ROCHEUX EN TANT QUE MILIEUX EXTREMES SONT LE CADRE DE VIE POUR DES ORGANISMES ADAPTES A CES CONDITIONS, CE QUI EXPLIQUE LEUR RARETE ET FRAGILITE. LES CORTEGES FLORISTIQUES MONTRENT UNE GRANDE DIVERSITE EN TERMES D'ESPECES, DONT CERTAINES ENDEMIQUES.

LOCALISATION

SUR TOUTES LES PAROIS ROCHEUSES DES REBORDS DU CAUSSE

(Pas de l'Escalette, Cirque du Bout du Monde,

CIRQUE DE LABEIL) ET DISSEMINE SUR LE RESTE DU SITE (PAS DE LAÏRETTE,

PAS DE L'AUSIDE. ROCHER DES VIERGES. VAL DURAND)

ETAT DE CONSERVATION: EN BON ETAT DE CONSERVATION SUR L'ENSEMBLE DU SITE.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

AMELANCHIER OVALIS
ASPLENIUM CETERACH
ASPLENIUM TRICHOMANES
ASPLENIUM RUTA-MURARIA
CAPILLIES
CAMPANULA SPECIOSA
CAMPANULE A BELLES FLEURS

CHAENORRHINUM ORIGANIFOLIUM LINAIRE A FEUILLES D'ORIGAN DAPHNE ALPINA DAPHNÉ DES ALPES

ERINUS ALPINUS ERINE DES ALPES
HELICHRYSUM STOECHAS IMMORTELLE
HORMATOPHYLLA SPINOSA ALYSSON EPINEUX

KERNERA SAXATILIS
JUNIPERUS PHOENICEA
POTENTILLA CAULESCENS
RHAMNUS ALPINA
SEDUM DASYPHYLLUM

THYMIIS VIII GARIS

KERNERA DES ROCHERS GENEVRIER DE PHENICIE POTENTILLE A TIGE COURTE NERPRUN DES ALPES ORPIN A FEUILLES EPAISSES THYM COMMUN

SUPERFICIE [HA]

69,7

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

FAUNE

AIGLE ROYAL, CRAVE A BEC ROUGE, FAUCON PELERIN, GRAND DUC, GRAND CORBEAU, TICHODROME, MARTINET ALPIN

PRINCIPES DE GESTION

- Non intervention
 - PROSCRIRE L'EXPLOITATION DE LA ROCHE (CARRIERES)
- MAITRISER ET ENCADRER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE (ESCALADE, VIA FERRATA)



Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité:

Habitat très fréquent sur le site, typique d'un point de vue floristique, écologique et biogéographique.

Représentativité:

Habitat représentatif

Dynamique:

L'habitat est climacique

Facteurs évolutifs :

Habitat pouvant être affecté par les activités de pleine nature (dont l'escalade), les aménagements touristiques ou les carrières.

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : pas de tendance nette

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles :
- Contrats Natura 2000:

A32324P—Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

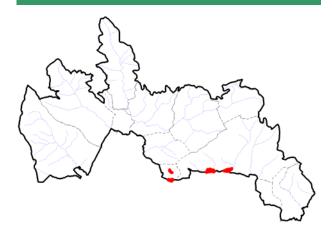
Ces mesures concernent tous les types de falaises et d'éboulis (8130, 8210, 8220)

Falaises siliceuses des Cévennes

CODE CORINE 62.26

SYNTAXON

CODE NATURA 2000 8220-14 **PRIORITAIRE DETERMINANT ZNIEFF** FREQUENCE EN L-R FREQUENCE DANS LE SITE





DESCRIPTION

GROUPEMENT HERBACE OCCUPANT LES PAROIS SILICEUSES DONT LE RECOUVREMENT EST TRES FAIBLE (INFERIEUR A 20 %), DOMINE PAR UN CERTAIN NOMBRE DE FOUGERES : DORADILLE NOIRE, DORADILLE SEPTENTRIONALE, CAPILLAIRE DES MURAILLES, CHEILANTHES DE Corse accompagnees du Muflier a feuilles de Paquerette, de l'Orpin Herisse, du Leucantheme de Montpellier, du NOMBRIL DE VENUS. CETTE STRATE EST PRATIQUEMENT TOUJOURS ACCOMPAGNEE D'ARBUSTES (BRUYERE ARBORESCENTE, PHILAIRE A FEUILLES LARGES, CADE, CISTES, GENET PURGATIF) ET EGALEMENT DE MOUSSES ET DE LICHENS POUVANT OCCUPER UNE GRANDE SURFACE.

Ecologie

GROUPEMENT OCCUPANT LES FISSURES DES PAROIS ET DES ROCHERS SILICEUX (GRES OU RHYOLITHE) SURTOUT EN EXPOSITION SUD.

Tres rare sur le site, cet habitat a son developpement maximal sur les trois affleurements rhyolithiques formant des CLUES AU SUD DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT. CET HABITAT OCCUPE ICI DES STATIONS DITES ABYSSALES DU FAIT DE LEUR FAIBLE ALTITUDE PAR RAPPORT A LEUR DISTRIBUTION ALTITUDINALE GENERALEMENT COMPRISE ENTRE 400 ET 1500 M. DE PLUS, CERTAINES FOUGERES COMME LE CHEILANTHES DE CORSE TROUVENT ICI UNE DE LEURS RARES STATIONS ET UNE DENSITE EXCEPTIONNELLE.

SUPERFICIE [HA] LOCALISATION 7,7

SAINT-PRIVAT / SOUMONT: LOUS CAYRES, BOIS DE MARET-VALMALE, SERRE DE LA PRADE

DORADILLE SEPTENTRIONALE

CAPILLAIRE DES MURAILLES

ETAT DE CONSERVATION : GLOBALEMENT EN BON ETAT DE CONSERVATION.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ANARRHINUM BELLIDIFOLIUM MUFLIER A FEUILLES DE

PAQUERETTE

Contreforts du Larzac

ASPLENIUM ADIANTUM-NIGRUM DORADILLE NOIRE

ASPLENIUM SEPTENTRIONALE ASPLENIUM TRICHOMANES CHEILANTHES TINAEI LAVANDULA STOECHAS

CHEILANTHES DE CORSE LAVANDE A TOUPET PETIT NARD DÉLICAT MICROPYRUM TENELLUM SEDUM HIRUSTUM ORPIN HIRSUTE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

GAGEE DE BOHEME GAGEA BOHEMICA

(PN, DZ)

LEUCANTHEME DE LEUCANTHEMUM MONSPELIENSE MONTPELLIER (RZ)

NOTHOLAENA DE NOTHOLAENA MARANTAE

MARANTA (DZ)

FAUNE

GRAND DUC BUBO BUBO

PRINCIPES DE GESTION

- NON INTERVENTION
- PROSCRIRE L'EXPLOITATION DE LA ROCHE (CARRIERES)

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Habitat occupant les très rares parois siliceuses de ce site essentiellement calcaire. Ce type d'habitat fréquent dans les Cévennes et le Haut-Languedoc est ici extrêmement rare et isolé. D'ailleurs, certaines espèces typiques et fréquentes sur les autres secteurs comme l'Asarine couchée ou l'Oeillet des granites sont absentes du site.

Représentativité:

Habitat peu représentatif car rare et isolé par rapport à son aire de répartition ce qui en fait son caractère exceptionnel et son intérêt.

Dynamique:

En biotope primaire sur les parois les plus pentues, l'habitat est climacique. En contrepartie, sur les zones peu pentues, cet habitat peut évoluer vers des groupements arbustifs à Lavande à toupet, Genévrier cade, Arbousier et Chênes verts.

Facteurs évolutifs:

Sur les zones les moins pentues l'habitat peut évoluer en fonction du brûlage ou des incendies.

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0: pas de tendance nette

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation : Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles :
- Contrats Natura 2000:

A32324P—Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Ces mesures concernent tous les types de falaises et d'éboulis (8130, 8210, 8220)

GROTTES NON EXPLOITEES PAR LE TOURISME

Fiche n°12

CODE CORINE: 65

Code Natura 2000: 8310-1 à 8310-4

PRIORITAIRE: NON

FREQUENCE EN L-R: IMPORTANTE



ONF- Philippe Favre

Généralités

Description:

- 8310-1 : grottes à chauve-souris : cavités sèches accessibles à l'homme susceptibles d'abriter une faune cavernicole.
- 8310-2 : habitat souterrain terrestre : ensemble des cavités accessibles ou non et de fissures.
- 8310-3 : <u>milieu souterrain superficiel</u> : micro cavités et fissures isolées de la surface présentes dans les éboulis et les roches en place.
- 8310-4 : <u>aquifères souterrains</u> courants ou statiques.

Intérêt:

Milieux indispensables à la survie d'espèces dites troglobies (qui en dépendent entièrement) et trogloxènes (qui en dépendent partiellement).

De nombreuses espèces dites troglophiles fréquentent le milieu souterrain sans en dépendre réellement.

Contreforts du larzac

Etat de conservation : bon dans l'ensemble.

Cortège végétal typique de l'habitat :

Mousses et couvertures d'algues à l'entrée des grottes.

Espèces patrimoniales :

Invertébrés terrestres (coléoptères) ou aquatiques (crustacés et mollusques).

Amphibiens très rares (proteus et speleomantes)

Chauve-souris (hivernage, reproduction)

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

Important effectif de cavités en bon état de conservation (peu accessibles).

Nombreuses résurgences et exsurgences issues du larzac et sensibles à la pollution.

Principes de gestion :

Limiter les sources de pollution diffuse (intrants) ou localisée (égouts, dépotoirs)

Maîtriser la fréquentation (fermeture de certaines cavités, sensibilisation)

Mettre en œuvre des actions de dépollution

Bibliographie:

Cahiers d'habitats tome 5 : habitats rocheux

Données du GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon)

Docob du site natura 2000 « Causse du larzac »

Exigences

Calcaire karstifié, absence de pollution, végétation naturelle pour le 8310-3.

Critères de l'état de conservation

	8310-1	8310-2	8310-3	8310-4
Présence de l'habitat sur le site	+	+	I	+
Etat de dégradation général	V	+	I	V

Etat de conservation actuel

	8310-1	8310-2	8310-3	8310-4
Etat de conservation actuel	Bon	Bon	I	Bon
Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable	0	0	I	0

2. Movens de conservation

Objectifs

- 8310-1 : Maîtriser la fréquentation de certaines cavités particulièrement sensibles. (sites de reproduction et ou d'hivernation des chauves-souris).
- 8310-2 : Lutter contre les pollutions des avens et le pillage des concrétions.
- 8310-3 : Maintenir l'intégrité du milieu (forêts naturelles et éboulis).
- 8310-4: Lutter contre les pollutions d'origine domestiques et agricoles.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels:

Les cavités se comblent parfois naturellement par effondrement, colmatage, remplissage... La dynamique naturelle de la végétation est favorable à l'habitat 8310-3.

Facteurs humains:

- 8310- 1 : Sur-fréquentation, vandalisme et pillage des cavités trop facilement accessibles. Les spéléologues sont à l'origine de l'ouverture de nombreuses cavités. Ce phénomène a un double impact : augmentation de l'habitat pour les espèces troglophiles et trogloxènes, détérioration de l'habitat pour les espèces troglobies strictes (changement des conditions « climatiques »).
- 8310-2 : Pollutions, piégeage intensif de la part des collectionneurs, pillages des concrétions.
- 8310-3 : destruction de la végétation. Exploitation des éboulis.
- 8310-4 : Pollutions accidentelles (accidents de transport, fuite de réservoirs) ou diffuses (agriculture, industrie, élevage, eaux usées).

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Le site se situe dans une région remarquable pour ses habitats souterrains. L'habitat 8310- est un habitat potentiel pour 7 espèces de chauves-souris de l'annexe II. Les cahiers d'habitats mettent l'accent sur l'habitat 8310-3 qui est à rechercher dans la marge Sud-Ouest du massif central. L'habitat 8310-4 présente un enjeu particulier pour ce qui concerne l'adduction en eau potable. Il héberge des espèces endémiques aux causses méridionaux.

Enjeux et / ou moyens de conservation

- 8310-1 : Sensibiliser les usagers à la préservation. Proposer un partenariat avec les spéléologues pour modérer l'accès aux cavités les plus sensibles.
- 8310-2 : Lutter contre la pollution des avens, favoriser les initiatives de dépollution.
 - 8310-3 : Améliorer les connaissances sur les espèces qui caractérisent ces milieux. Préservation des éboulis et des forêts naturelles sur karst.
- 8310-4: Lutter contre les pollutions d'origine domestiques et agricoles. Favoriser les pratiques qui minimisent les intrants, sensibiliser la population locale et les touristes à la gestion durable de la ressource en eau. Favoriser les dispositifs de traitement des eaux usées. Proscrire l'épandage des boues inadapté à la nature des sols et à la rapidité de circulation des eaux en milieu karstique.

Références bibliographiques

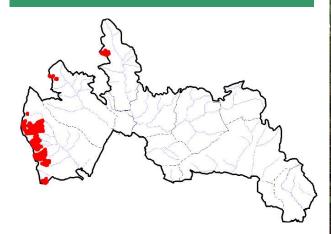
Cahiers d'habitats Tome 5 : Habitats rocheux.

Hêtraies calcaires a buis

CODE CORINE 41.16

SYNTAXON CEPHALANTHERO-FAGENION

CODE NATURA 2000 9150-8
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF OUI
FREQUENCE EN L-R ASSEZ RA
FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ RA





DESCRIPTION

IL S'AGIT DE PEUPLEMENTS DE HETRES AUXQUELS SE MELANGENT PARFOIS DANS CERTAINES STATIONS DES CHENES PUBESCENTS PLUS OU MOINS NOMBREUX. LA STRATE ARBUSTIVE EST DOMINEE PAR LE BUIS, LA STRATE HERBACEE, SOUVENT TRES EPARSE, EST CARACTERISEE PAR DES ESPECES D'ORCHIDEES DE SOUS-BOIS.

Ecologie

CET HABITAT OCCUPE UNIQUEMENT L'OUEST DU SITE OU LA PLUVIOMETRIE EST LA PLUS IMPORTANTE. LA HETRAIE SE SITUE SUR LES PENTES BASALTIQUES, DOLOMITIQUES OU CALCAIRES EXPOSEES AU NORD OU NORD-EST ET PLUS EXCEPTIONNELLEMENT A L'EST, ENTRE 450 ET 800 M.

Intérêt

Les hetraies a Buis des contreforts sont originales du fait de leur altitude exceptionnellement basse dans le domaine mediterraneen (a partir de 450 m). De plus, il s'agit d'un habitat biologiquement tres evolue, c'est a dire qu'il met de longues annees a se mettre en place.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA]

LES PLANS: PEYRE FICADE, FROMENTAL, LES VERIES, SALNARUC, FANGARINE, 101

LES COMBES, LA FAGE, CAUBELS, LES FOURNELS.

Lauroux : Cirque de Labeil.
Pegairolles : Merigou.

ETAT DE CONSERVATION : GLOBALEMENT BON NOTAMMENT POUR LES SURFACES LES PLUS IMPORTANTES (LA FAGE, PEYRE FICADE)

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

FAGUS SYLVATICA HETRE, FAYARD

BUXUS SEMPERVIRENS BU

CEPHALANTHERA SPP CEPHALANTHERES
NEOTTIA NIDUS-AVIS NEOTTIE NID D'OISEAU

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

PAEONIA OFFICINALIS PIVOINE OFFICINALE

EN LISIERE (PN, DZ)

FAUNE

ROSALIE DES ALPES

PRINCIPES DE GESTION

- Dans la mesure du possible non intervention (coupe a eviter) les peuplements les plus vieux sont les plus interessant d'un point de vue biologique
- PROSCRIRE LA PLANTATION DE PINS NOIRS ET DE CEDRES OU D'AUTRES ESPECES EXOGENES

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Hêtraie calcicole à buis typique.

Représentativité:

Habitat bien représenté dans le site bien qu'il soit ici en limite d'aire de répartition.

Dynamique:

Habitat climacique

Facteurs évolutifs:

- habitat climacique qui sans intervention de l'homme s'oriente vers un vieillissement favorable à la biodiversité
- l'exploitation forestière et notamment les coupes à blanc peuvent rajeunir les peuplements et sont généralement défavorables à la conservation de l'habitat

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct mais peuplements assez homogènes (souvent une seule classe d'âge, peu de régénération, peu de vieux arbres ou d'arbres morts)

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles :
- non intervention
- Contrats Natura 2000:

F22710 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22714 Investissement visant à informer les usagers de la forêt

F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

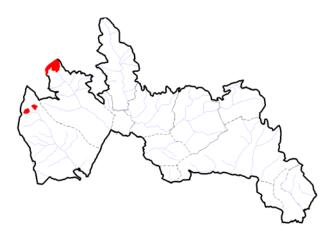
Milieux forestiers d'intérêt communautaire (9150, 9180, 9340)

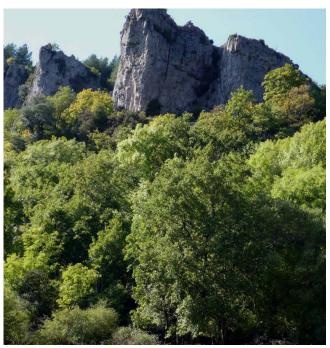
Forêts de pentes, éboulis, ravins a tilleul et erable

CODE CORINE 41.41

SYNTAXON

CODE NATURA 2000 *9180 PRIORITAIRE **DETERMINANT ZNIEFF** FREQUENCE EN L-R FREQUENCE DANS LE SITE





DESCRIPTION

GROUPEMENT FORESTIER DONT LA STRATE ARBOREE EST DOMINEE PAR LE FRENE COMMUN ACCOMPAGNE GENERALEMENT PAR L'ERABLE SYCOMORE, LE TILLEUL A FEUILLES LARGES. LA STRATE ARBUSTIVE EST LARGEMENT DOMINEE PAR LA BUIS AVEC DE MANIERE EPARSE DU HOUX, DU NOISETIER, DU CAMERISIER A BALAIS.

CES FORETS SONT SITUEES A L'OUEST DU SITE, DANS LES SECTEURS FRAIS. ELLES OCCUPENT DES PENTES FORTES (COLLUVIONS) OU DES ZONES D'EBOULIS (SOUS LES FALAISES) DONT LES SOLS CALCAIRES SONT EN GENERAL HUMIDES. PAR ENDROIT CET HABITAT EST SOUVENT EN MOSAÏQUE AVEC DES AULNAIES-FRENAIES DES BORDS DE RUISSEAUX, DES HETRAIES A BUIS OU DES CHENAIES PUBESCENTES.

Intérêt

CE TYPE D'HABITAT EST TOUJOURS RARE ET TRES LOCALISE EN REGION, IL EST D'UN INTERET PATRIMONIAL MAJEUR, D'OU SON STATUT D'HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE. SUR LES CONTREFORTS IL EST EN LIMITE D'AIRE DE REPARTITION, SES AFFINITES MERIDIONALES EN FONT UN HABITAT TRES SINGULIER.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA] **LES PLANS:** LE PERTHUS 21,2

Contreforts du Larzac

LAUROUX: CIRQUE DE LABEIL

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION GLOBALEMENT BON.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

FRAXINUS EXCELSIOR FRENE COMMUN

TILIA PLATYPHYLLOS TILLEUL A GRANDES FEUILLES ACER PSEUDOPLATANUS ERABLE SYCOMORE QUERCUS HUMILIS CHENE PUBESCENT

ERABLE CHAMPETRE

BUXUS SEMPERVIRENS BUIS

ACER CAMPESTRE

ILEX AQUIFOLIUM HOUX CORYLUS AVELLANA Noisetier DAPHNE LAUREOLA LAUREOLE ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

LONICERA XYLOSTEUM

HEPATICA NOBILIS

PHYLLITIS SCOLOPENDRIUM

AUCUNE ESPECES RECENSEE

PRINCIPES DE GESTION

NON INTERVENTION

CAMERISIER À BALAIS

ANEMONE HEPATIQUE

SCOLOPENDRE

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Forêts de pentes et d'éboulis typiques

Représentativité:

Habitat rare sur le site et en limite d'aire de répartition

Dynamique:

Habitat climacique

Facteurs évolutifs:

- habitat climacique qui sans intervention de l'homme s'oriente vers un vieillissement favorable à la biodiversité
- l'exploitation forestière et notamment les coupes à blanc peuvent rajeunir les peuplements et sont généralement défavorables pour la conservation de l'habitat

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion :
- non intervention
- Contrats Natura 2000:

F22710 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22714 Investissement visant à informer les usagers de la forêt

F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

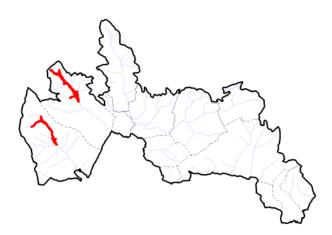
Milieux forestiers d'intérêt communautaire (9150, 9180, 9340)

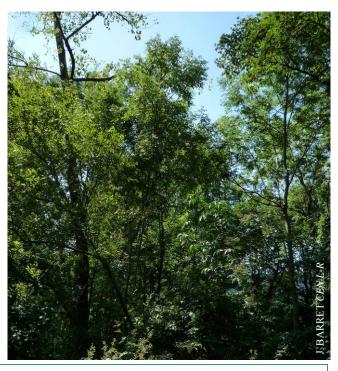
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun

CODE CORINE 44.3

SYNTAXON ALNENION GLUTINOSO-INCANAE

CODE NATURA 2000 *91E0
PRIORITAIRE OUI
DETERMINANT ZNIEFF NON
FREQUENCE EN L-R TRES RARE
FREQUENCE DANS LE SITE RARE





DESCRIPTION

GROUPEMENT FORESTIER DONT LA STRATE ARBOREE EST DOMINEE PAR LE FRENE COMMUN OU L'AULNE GLUTINEUX, GENERALEMENT ACCOMPAGNE PAR LE SAULE BLANC ET/OU LE PEUPLIER NOIR. LE CHENE PUBESCENT PEUT EGALEMENT ETRE PRESENT. LA STRATE ARBUSTIVE EST COMPOSEE DE CORNOUILLER SANGUIN, D'AUBEPINE, DE FUSAIN, DE TROENE OU PLUS RAREMENT DE BUIS. LA STRATE HERBACEE EST SOUVENT DOMINEE PAR LA GRANDE PRELE OU LA LAICHE ELEVEE.

Ecologie

Fénéralités

CES FORETS SONT SITUEES A L'OUEST DU SITE, GENERALEMENT EN DESSUS DE 300 M D'ALTITUDE. ELLES OCCUPENT LES BERGES CALCAIRES DES RUISSEAUX.

Intérêt

CE TYPE D'HABITAT EST TOUJOURS RARE ET TRES LOCALISE EN REGION. SUR LE SITE DES CONTREFORTS IL EST EN LIMITE D'AIRE DE REPARTITION ET VIENT SE MELANGER AUX RIPISYLVE A FRENE A FEUILLES ETROITES. IL EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE.

LOCALISATION
SUPERFICIE [HA]
LES PLANS: LA SOULONDRES SUR SA PARTIE HAUTE
32

LAUROUX : LE LAUROUNET SUR SA PARTIE HAUTE.

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION

GLOBALEMENT BON.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

FRAXINUS EXCELSIOR FRENE COMMUN
ALNUS GLUTINOSA AULNE GLUTINEUX
SALIX ALBA SAULE BLANC
CAREX PENDULA LAICHE ELEVEE
EQUISETUM TELMATEIA GRANDE PRELE

CORNUS SANGUINEA CORNOUILLER SANGUIN

RANUNCULUS FICARIA FICAIRE

EUPATORIUM CANNABINUM EUPATOIRE CHANVRINE

SAPONARIA OFFCINALIS SAPONAIRE

PRINCIPES DE GESTION

Non intervention

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPECE RECENSEE.

FAUNE

AUCUNE ESPECE RECENSEE



Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Forêts occupant de faibles surfaces sur le site, en limite d'aire de répartition et donc en transition avec les forêts galeries à Peuplier blanc et Saule blanc.

Représentativité:

Habitat rare sur le site et en limite d'aire de répartition

Dynamique:

Habitat dont la dynamique est fortement liée au fonctionnement hydraulique des ruisseaux et rivières.

Facteurs évolutifs :

- fonctionnement hydraulique des cours d'eau
- gestion forestière

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : pas de tendance nette

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion :
- non intervention
- favoriser sa restauration dans les parties dégradées ou disparues
- élimination des espèces envahissantes (Faux-vernis du Japon, robinier faux acacia, notamment)
- Contrats Natura 2000:

A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Mesures de communication ou d'animation
- Mesures de suivi ou d'études complémentaires :

Inventaire et cartographie fine des différents sous-types d'habitats (frênaies à feuilles étroites, peupleraies blanches, peupleraies noires...) et limites avec les forêts à Frêne commun à préciser.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Habitats de ripisylves (91E0, 92A0)

Forêts galeries à Saule blanc, Peuplier blanc et Frene oxyphille

CODE CORINE 44.6

 SYNTAXON
 POPULION ALBAE

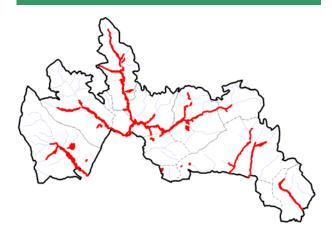
 CODE NATURA 2000
 92A0-6/92A0-7

PRIORITAIRE NON

DETERMINANT ZNIEFF NON (EXCEPTE SUR TUF

FREQUENCE EN L-R RARI

Frequence dans le site — Assez commun





DESCRIPTION

HABITAT FORESTIER MERIDIONAL QUI OCCUPE LES BORDS DE COURS D'EAU SUR L'ENSEMBLE DU LODEVOIS. LA STRATE ARBOREE EST DOMINEE PAR LE FRENE OXYPHYLLE ACCOMPAGNE DES PEUPLIERS BLANC ET NOIR, DE L'AULNE GLUTINEUX ET DU SAULE BLANC. LA STRATE ARBUSTIVE EST TRES VARIABLE ET LOCALEMENT TRES RICHE EN SAULES. SELON LA TAILLE ET LE DEBIT DU COURS D'EAU, CET HABITAT EST PLUS OU MOINS DEVELOPPE. A CERTAINS ENDROITS LA STRATE ARBOREE, TRES MAIGRE, SE RESUME A QUELQUES INDIVIDUS DE FRENES OXYPHYLLES FORMANT UN LINEAIRE LE LONG DE RUISSEAUX TEMPORAIRES.

Ecologie

CET HABITAT OCCUPE UNIQUEMENT LES BORDS DES COURS D'EAU MEDITERRANEEN SUR LES PENTES FORTES ET AUX ALTITUDES SUPERIEURES A 400 M CET HABITAT EST REMPLACE PAR DES RIPISYLVES A FRENE COMMUN (91E0).

Intérêt

Contreforts du Larzac

ASSEZ RARE EN REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, CET HABITAT A PROBABLEMENT REGRESSE SUITE A CERTAINS AMENAGEMENTS. SUR LES CONTREFORTS, IL EST LOCALEMENT SOUS FORME RESIDUELLE ET SEULE LA NON INTERVENTION PERMETTRA SON DEVELOPPEMENT OU SA RESTAURATION. PARTICIPANT A L'EPURATION DES EAUX, AU MAINTIEN DES BERGES ET AU CONTROLE DES GRANDES CRUES, CET HABITAT A UNE VALEUR FONCTIONNELLE PATRIMONIALE FORTE.

LOCALISATION SUPERFICIE [HA]

LE LONG DES PRINCIPAUX COURS D'EAU:

SOULONDRES, RAUZET, LAUROUNET, LERGUE, BREZE, SUBREBET, AUBAIGUES, LA PRIMELLE, MARO, MARGUERITE, CARTARENQUE, LAGAMAS

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION TRES VARIABLE, MOYEN A DEFAVORABLE (PRESENCE D'ESPECES

ENVAHISSANTES, PAS DE VIEUX ARBRES).

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ALNUS GLUTINOSA AULNE GLUTINEUX BRACHYPODIUM SYLVATICUM BRACHYPODE DES BOIS CAREX PENDULA LAICHE PENDANTE CLEMATIS VITALBA CLEMATITE CORYLUS AVELLANA NOISETIER DORYCNIUM RECTUM DORYCNIE DROITE FRENE OXYPHILLE FRAXINUS ANGUSTIFOLIA GEUM URBANUM BENOITE COMMUNE HUMULUS LUPULUS HOUBLON LAURUS NOBILIS LAURIER SAUCE

RUBUS GR. FRUTICOSUS RONCE SALIX ALBA SAULE BLANC

SALIX ELAEAGNOS S. ANGUSTIFOLIA SAULE DRAPE A FEUILLES

ETROITES

154,1

SAPONARIA OFFICINALIS
SCROPHULARIA AURICULATA
SOLANUM DULCAMARA
ULMUS MINOR
SAPONAIRE OFFCINALE
SCROFULAIRE AURICULEE
DOUCE AMERE
ORME CHAMPETRE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

AUCUNE ESPECES RECENSEES

FAUNE

AUCUNE ESPECES RECENSEES

PRINCIPES DE GESTION

POPULUS NIGRA

- DANS LA MESURE DU POSSIBLE NON INTERVENTION (COUPE A EVITER) LES PEUPLEMENTS LES PLUS VIEUX SONT LES PLUS INTERESSANT D'UN POINT DE VUE BIOLOGIQUE SAUF POUR LA PREVENTION D'EMBACLE

PEUPLIER NOIR

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Forêts galeries méditerranéennes typique à l'étage mésoméditerranéen, elles sont ensuite en transition avec les forêts galeries à Frêne commun

Représentativité:

Habitat représentatif

Dynamique:

Habitat dont la dynamique est fortement liée à la dynamique fluviale (fonctionnement hydraulique, crues...).

Facteurs évolutifs :

- Crues
- Modification du fonctionnement hydraulique
- Gestion forestière à but préventif (embâcles, crues)

Etat de conservation actuel

Moyen : l'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface. L'état de conservation est très variable en fonction des secteurs de ripisylve.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

-: s'éloigne

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintien, amélioration voire restauration

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion
- non intervention
- favoriser sa restauration dans les parties dégradées ou disparues
- élimination des espèces envahissantes (Faux-vernis du Japon, robinier faux acacia, notamment)
- Contrats Natura 2000:

A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

F22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Mesures de communication ou d'animation
- Mesures de suivi ou d'études complémentaires :

Inventaire et cartographie fine des différents sous-types d'habitats (frênaies à feuilles étroites, peupleraies blanches, peupleraies noires...) et limites avec les forêts à Frêne commun à préciser.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation :

Habitats de ripisylves (91E0, 92A0)

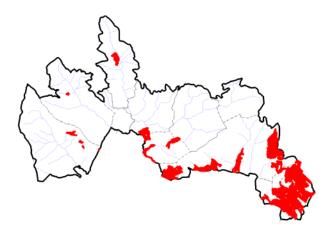
Fiche n°17

Forêts de Chênes verts

CODE CORINE 45.313
SYNTAXON OUERCIA

CODE NATURA 2000 9340-8
PRIORITAIRE NON
DETERMINANT ZNIEFF NON

FREQUENCE EN L-R TRES COMMUN
FREQUENCE DANS LE SITE ASSEZ COMMUN





DESCRIPTION

LA STRATE ARBOREE EST DOMINEE PAR LE CHENE VERT GENERALEMENT SOUS LA FORME DE TAILLIS DE 7A 8 M DE HAUT MAXIMUM. SELON LA NATURE DU SUBSTRAT DEUX TYPES D'HABITATS PEUVENT ETRE DISTINGUES, SUR SILICE (SCHISTES, GRES), LE CHENE VERT EST GENERALEMENT ACCOMPAGNE PAR L'ARBOUSIER, LA BRUYERE ARBORESCENTE OU LE BRUYERE A BALAIS. SUR CALCAIRE ET A BASSE ALTITUDE, IL EST PLUS SOUVENT ACCOMPAGNE PAR LE LAURIER TIN, LE CHENE KERMES, LA BRUYERE A FLEURS NOMBREUSES. AUX ALTITUDES PLUS ELEVEES, IL EST EN MELANGE AVEC LE CHENE PUBESCENT ACCOMPAGNE DE BUIS, D'AMELANCHIER ET D'ERABLE DE MONTPELLIER. LA STRATE HERBACEE EST GENERALEMENT PAUVRE EN ESPECE ET TRES EPARSE.

Ecologie

CET HABITAT PRESENT ESSENTIELLEMENT DANS LA PARTIE SUD DU SITE DES CONTREFORTS OCCUPE LES SOLS PEU PROFONDS ET PEU EVOLUES DES ETAGES MESO- ET SUPRA-MEDITERRANEEN. IL AUSSI BIEN PRESENT SUR DES SUBSTRATS SILICEUX QUE CALCAIRES. DANS LES PARTIES OUEST ET NORD DU SITE, LA CHENAIE VERTE N'OCCUPE PLUS QUE LES PENTES LES PLUS ROCAILLEUSES ET LES PLUS ABRUPTES EXPOSEES A LA CHALEUR.

Intérêt

HABITAT TRES REPANDU SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION MEDITERRANEENNE FRANÇAISE MAIS RARE POUR L'EUROPE. PAR CONSEQUENT IL EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SENS DE LA DIRECTIVE HABITATS ET LA REGION A UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE POUR SA PRESERVATION. LA CHENAIE VERTE EST EN LIMITE D'AIRE DE REPARTITION SUR CE SITE.

LOCALISATION

LE SUD DU SITE : ARBORAS, SAINT-SATURNIN, SAINT-JEAN, SAIN-PRIVAT, SOUMONT FOZIERES, SOUBES. PLUS EXCEPTIONNELLEMENT AUX PLANS, LAUROUX OU PEGAIROLLES.

FRAGON PETIT-HOUX

SUPERFICIE [HA] 452,2

ETAT DE CONSERVATION: ETAT DE CONSERVATION GLOBALEMENT DEFAVORABLE. IL S'AGIT MAJORITAIREMENT DE PEUPLEMENT DE MEME CLASSE D'AGE, AVEC PEU DE VIEUX ARBRES ET DE BOIS MORTS.

CORTEGE VEGETAL TYPIQUE DE L'HABITAT

ASPARAGUS ACUTIFOLIUS
ASPLENIUM ADIANTUM-NIGRUM
QUERCUS ILEX
RUBIA PEREGRINA
ASPERGE A FEUILLES PIQUANTES
CAPILLAIRE NOIRE
CHENE VERT, YEUSE
GARANCE VOYAGEUSE

VIBURNUM TINUS LAURIER TIN

SALSEPAREILLE

ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

FLORE

SMILAX ASPERA

AUCUNES ESPÈCES RECENSÉES.

FAUNE

AUCUNE ESPÈCE RECENSÉE.

PRINCIPES DE GESTION

RUSCUS ACULEATUS

- NON INTERVENTION, LES STADES LES PLUS MATURES SONT EXCEPTIONNELLEMENT RARES ET SONT A RECHERCHER.
- EN CAS D'INTERVENTION PREFERER LES INTERVENTIONS DOUCES, EVITER LES COUPES A BLANC SUR DE TROP GRANDES SURFACES ET LES PROSCRIRE SUR DES PENTES FORTES
- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Contreforts du Larzac

Critères de l'état de conservation

Typicité/ exemplarité :

Forêts typiques parfois en mélange et en transition vers des forêts à chêne pubescent

Représentativité:

Habitat fréquent et occupant des surfaces importantes notamment dans la partie sud du site

Dynamique:

Habitat en cours de maturation évoluant vers des forêts mixtes de chênes verts et chênes blancs

Facteurs évolutifs:

Exploitation forestière et notamment les coupes destinées au bois de chauffe

Etat de conservation actuel

Moyen : l'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface (boisements jeunes, généralement constitués d'une seule classe d'âge, peu de vieux arbres, peu d'arbres ou de mois morts)

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+: se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintien

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion :
- non intervention pour favoriser leur vieillissement
- Contrats Natura 2000 :

F22710 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22714 Investissement visant à informer les usagers de la forêt

F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

• Mesures de communication ou d'animation

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers d'intérêt communautaire (9150, 9180, 9340)

Cordulie à corps fin

Oxygastra curtisii

Ordre: Odonates

Sous-ordre: anisoptères

Statuts de protection :

espèce protégée au niveau national espèce des annexes II et IV de la directive "Habitats" espèce de l'annexe II de la Convention de Berne espèce inscrite sur la Liste Rouge:

au niveau français: vulnérableau niveau mondial: vulnérable



Illustration de l'Inventaire de la faune menacée de France, Editions Nathan

Description:

Libellule de taille moyenne caractérisée par sa couleur vert métallique, et la présence de tâches jaunes sur la face supérieure de l'abdomen.

Habitats:

Le milieu aquatique fréquenté par les larves correspond à une eau courante ou légèrement stagnante, assez profonde, sur fond vaseux ou sableux. Les corridors fluviaux sont nettement préférés aux pièces d'eau closes. Les berges avec végétation surplombant la rivière sont nécessaires pour permettre l'émergence et le repos.

Les adultes peuvent s'éloigner nettement de ces zones pendant la phase de maturation sexuelle, mais la période de reproduction rassemble tous les individus en bordure du milieu aquatique, perchés dans la ripisylve.

Etat des populations sur le site :

L'ensemble de la partie aval de la Lergue, intégrée au site des contreforts, et des deux principaux affluents renferme une petite population, assez difficile d'accès.

La densité d'exuvies est très faible, mais des adultes observés sur le site, peuvent venir des secteurs plus en aval

Etat de conservation national:

Cette espèce se rencontre sur une grande partie du territoire, mais souvent au sein de populations localisées, parfois abondantes.

La pollution des rivières touche directement les populations de larves et donc la pérennité de l'espèce sur les sites.

Importance du site pour la conservation de l'espèce :

La faible population, suivie sur une seule année ne constitue pas un facteur totalement fiable, mais le site des contreforts constitue néanmoins le point limite de colonisation des têtes de bassin et donc des zones de transition avec d'autres bassins versants.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation :

Aguilar (d') et Dommanget, 1998 / Dupont P., 2000 / Van Helsdingen et Dommanget, 1996 / Noblecourt, 1994

Critères de l'état de conservation

- nombre d'exuvies sur des tronçons tests
- critères de la qualité de l'eau pour cette espèce

Etat de conservation actuel

Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : Pas de tendance nette

Le faible nombre d'exuvies trouvé sur le site, pendant la phase d'inventaire d'une seule saison, ne permet pas de dire que l'état de conservation est bon. L'habitat semble de bonne qualité géomorphologique et hydrologique.

2. Moyens de conservation

Objectifs

- préservation de l'ensemble de la qualité du milieu aquatique
- amélioration des connaissances

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

Facteurs naturels défavorables

- fragilité d'une population en tête de bassin

Facteurs humains défavorables

- dégradation de la qualité de l'eau : pollution chimique venant du plateau ; pollution domestique ; pollution accidentelle de l'autoroute
- destruction de la ripisylve

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

- connaître la qualité physico-chimique de la Lergue et de ces affluents.

Enjeux et / ou moyens de conservation

- maintenir, voire améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du cours de la Lergue et des affluents
- maintenir et restaurer les habitats aquatiques et la végétation des berges

Références bibliographiques

Aguilar (d') et Dommanget, 1998 / Dupont P., 2000 / Van Helsdingen et Dommanget, 1996 / Noblecourt, 1994

T

Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

Ordre : Coléoptères **Famille :** Lucanidés

Code Natura 2000 : 1083 Fiche n°19

Statuts de protection:

espèce des annexes II et IV de la directive "Habitats" espèce de l'annexe III de la Convention de Berne



Description:

La couleur du lucane est de brun-noir à noir. La principale caractéristique du plus grand coléoptère de France est la présence chez le mâle de grandes mandibules rappelant les bois de cerf.

Habitats:

Les larves de Lucane sont xylophages : elles se nourrissent de bois mort se développant dans le système racinaire des arbres. Un grand nombre de feuillus peut servir d'arbre hôte : sur les contreforts calcaires, l'essence principale est sans doute le chêne mais la larve se rencontre également sur le frêne ou le cerisier. Le hêtre n'est jamais mentionné dans la littérature, peut-être par manque de données plutôt que d'incompatibilité biologique du fait de la relative polyvalence de l'espèce face à l'essence forestière.

La phase larvaire est très longue : elle s'étale sur cinq à six ans et est difficile à observer, alors que l'adulte à une durée de vie de l'ordre d'un mois. Dans la partie méridionale de la France, il s'observe de mai à août, plutôt en fin d'après-midi ou au crépuscule, mais l'activité diurne existe.

Etat des populations sur le site :

Le piégeage épars au cours d'une saison ne permet pas d'avoir une vision globale de l'espèce sur le site. Il permet cependant de certifier la présence d'adulte en phase de nourrissage et de supposer la présence d'habitats favorables à la phase larvaire.

Etat de conservation national:

Le Lucane cerf-volant se rencontre sur tout le territoire français et de façon plus large sur la quasi-totalité de l'Europe. Sa présence sur le site des contreforts est avérée même si les connaissances sur les populations et sur la répartition exacte sont très faibles.

Importance du site pour la conservation de l'espèce :

Si le biotope de développement de la larve mérite une attention particulière, la prise en compte de l'espèce semble plus difficile à justifier pour un Site d'Intérêt Communautaire, car les populations françaises semblent être en bon état de conservation, malgré la disparition des vieux arbres.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation :

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Critères de l'état de conservation

Importance des populations Evolution des milieux forestiers favorables

ī

Etat de conservation actuel

Moyen à Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0: pas de tendance nette

L'inventaire n'a permis de mettre en évidence qu'une faible population. Cependant, les habitats de développement larvaire semblent bien représentés : Variations annuelles ou faible population ?

2. Moyens de conservation

Objectifs

Maintien des arbres sénescents, isolés ou au sein de massifs boisés

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

Facteurs naturels

- massifs boisés avec présence d'arbres sénescents
- arbres isolés favorables au développement larvaire

Facteurs humains

- la coupe des vieux arbres isolés ou au sein de massifs boisés est défavorable à l'espèce
- les plantations de résineux entraînent une perte d'habitats favorables

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

- connaître la qualité physico-chimique de la Lergue et de ces affluents.

Enjeux et / ou moyens de conservation

- irrégulariser les peuplements forestiers et favoriser le développement de bois sénescents
- sensibiliser à l'importance de la sauvegarde des vieux chênes et à l'hétérogénéité au sein des massifs
- développer les connaissances sur la répartition des vieux chênes sur le site

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Pique-Prune

Osmoderma eremita

Ordre : Coléoptères Famille : Cétoniidés

Statuts de protection:

espèce protégée au niveau national espèce prioritaire des annexes II et IV de la directive "Habitats"

espèce de l'annexe II de la Convention de Berne espèce inscrite sur la Liste Rouge :

au niveau français: en dangerau niveau mondial: vulnérable



Source : Wikipédia

Description

Plus grande cétoine du territoire national, le pique-prune est de couleur brun-noir avec des reflets métalliques.

Habitats

Les larves du Pique-prune sont xylophages : elles consomment le bois mort au sein de grandes cavités cariées. Sur le site des contreforts, les arbres hôtes sont le Chêne, le Hêtre et parfois le Pommier. Les vergers sont utilisés pour l'alimentation.

Après avoir passé deux ou trois ans au stade larvaire, les adultes, très discrets ne sortent qu'au crépuscule et ne s'éloignent pas ou très peu des zones boisées. Ils peuvent être observés en vol par de chaudes soirées d'été.

Pour la colonisation de l'espèce, il est nécessaire d'avoir une densité relativement importante de grandes cavités internes dans de vieux arbres sénescents, comme le hêtre, le chêne ou le frêne. Leur présence en grand nombre dans un massif boisé est liée au vieillissement de l'ensemble de la forêt ou à des techniques de gestion d'arbres isolés : l'émondage et la taille en têtard favorisent les gros volumes de cavités.

Etat des populations sur le site

Le Formulaire Standard des Données donne cette espèce comme présente mais aucun contact récent n'a pu être mis en évidence : les nombreuses heures nécessaires, les difficultés de prospection et de mise en place d'un protocole spécifique sont en effet des facteurs limitants.

Etat de conservation national

L'ensemble du territoire français est couvert par le Pique-prune mais de façon hétérogène. Ainsi, de nombreux départements ne le recensent pas alors que ceux qui sont limitrophes possèdent des données. Ces absences s'expliquent beaucoup par les difficultés de prospection et le manque d'inventaire global de cette espèce.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Les connaissances actuelles de terrain ne permettent pas de certifier sa présence sur le site même si la présomption est forte. L'espèce est donc à rechercher par des études complémentaires.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Luce J.M., 1996 et 1997 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Ranius et Nilsson, 1997 / Tauzin, 1994

Indicateurs de l'état de conservation

Importance des populations

Evolution des milieux forestiers favorables

I

Etat de conservation actuel

Inconnu

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: Inconnu

Aucune donnée de l'espèce n'a pu être établie. Cependant, des habitats favorables existent sur le site, mais la pression d'inventaire pour la connaissance de cette espèce, devrait être beaucoup plus importante pour obtenir un avis sur cette population et son état de conservation.

2. Moyens de conservation

Objectifs

- amélioration des connaissances
- maintien des arbres sénescents, au sein de massifs boisés et hétérogénéité des peuplements de hêtres

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels ou potentiels)

<u>Facteurs naturels favorables</u>

- évolution naturelle de la hêtraie vers une répartition homogène des arbres sénescents Facteurs humains

- la coupe des vieux arbres au sein de massifs boisés est défavorable à l'espèce
- les coupes et les plantations de résineux entraînent une perte d'habitats favorables
- l'entretien du sous-bois favorise l'installation de l'espèce car il facilite l'accessibilité aux bois morts

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Il semble nécessaire d'avoir un bilan global sur l'écologie et la répartition actuelle de cette espèce dans la région, afin de mettre en évidence les futurs enjeux.

Enjeux et / ou moyens de conservation

- mettre en place une étude spécifique pour la recherche de la population
- irrégulariser les peuplements forestiers et favoriser le développement de bois sénescents
- sensibiliser à l'importance de la sauvegarde des vieux arbres et à l'hétérogénéité au sein des massifs
- développer les connaissances sur la répartition des vieux arbres sur le site

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Luce J.M., 1996 et 1997 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Ranius et Nilsson, 1997 / Tauzin, 1994

Rosalie des Alpes

Rosalia alpina

Ordre: Coléoptères Famille: Cérambycidés

Code Natura 2000 : 1087 Fiche n° 21

Statuts de protection

espèce protégée au niveau national espèce prioritaire des annexes II et IV de la directive "Habitats"

espèce de l'annexe II de la Convention de Berne espèce inscrite sur la Liste Rouge:

au niveau français: vulnérableau niveau mondial: vulnérable



Description

Grand coléoptère de couleur gris-bleu, avec des tâches noires plus ou moins étendues. Ses antennes sont très longues et rayées de bleu et de noir.

Habitats

Le bois mort des Hêtres constitue le principal habitat de la larve. Sur les causses, ce xylophage s'installe sans doute essentiellement sur cette essence de feuillu. Dans la littérature, des mentions sont faites pour le Frêne, le Châtaignier, le Chêne ou l'Aubépine. Les blessures sur bois et vergers sont nécessaires pour l'alimentation

Après une phase larvaire de deux ou trois ans, les adultes se rencontrent fréquemment sur des hêtres morts ou fraîchement abattus : la période de vol s'étale sur les deux mois de juillet et août, avec une activité diurne. L'utilisation du bois se fait pour la ponte mais également pour l'alimentation : les adultes aspirent la sève s'écoulant des plaies des arbres.

Etat des populations sur le site

Sur les Causses et leurs contreforts, l'habitat de la Rosalie des Alpes est constitué par des espaces reliques de l'ancienne occupation forestière par les hêtraies.

Les secteurs des contreforts les plus froids et exposés généralement est ou ubac abritent ces habitats potentiels de reproduction.

Des échanges avec le causse existent sans doute avec la population des adultes.

Etat de conservation national

L'Ouest constitue un des derniers secteurs de plaine de présence de l'espèce sur le territoire français. Les massifs montagnards des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central regroupent les populations les plus remarquables.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En France, les populations de montagne semblent stables malgré l'absence de suivi de nombreuses zones de présence. Les causses constituent néanmoins une limite de la zone de répartition de cette espèce prioritaire, qui doit être prise en compte pour la préservation de son habitat.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Noblecourt, 1997 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Indicateurs de l'état de conservation

Importance des populations Evolution des milieux forestiers favorables

I I

Etat de conservation actuel

Inconnu

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: Inconnu

La connaissance des populations de Rosalie sur le site est trop faible pour avoir un avis sur l'état de la population : aucun individu n'a été piégé pendant la phase d'inventaire sur les secteurs les plus favorables de la partie ouest. La présence d'individus est certifiée dans la zone centrale en contact avec le Larzac, mais sans doute liée à des déplacements d'individus.

Cependant, la présence de hêtraies favorables à l'espèce, constitue des secteurs potentiels de développement larvaires et confère, à ce titre, une grande importance pour ce site

2. Moyens de conservation

Objectifs

- maintien des arbres sénescents au sein de massifs de hêtres
- amélioration des connaissances

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels ou potentiels)

Facteurs naturels favorables

- évolution naturelle de la hêtraie vers une répartition homogène des arbres sénescents Facteurs humains
- la coupe des vieux hêtres au sein de massifs boisés est défavorable à l'espèce
- les plantations de résineux entraînent une perte d'habitats favorables
- l'entretien du sous-bois favorise l'installation de l'espèce car il facilite l'accessibilité aux bois morts

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

- connaître les relations entre les populations du Larzac et celles des contreforts ou établir leur unité

Enjeux et / ou moyens de conservation

- irrégulariser les peuplements forestiers et favoriser le développement de bois sénescents
- sensibiliser à l'importance de la sauvegarde de la hêtraie et à l'hétérogénéité au sein des massifs
- développer les connaissances sur la répartition des vieux arbres sur le site

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Noblecourt, 1997 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Grand Capricorne

Cerambyx cerdo

Ordre: Coléoptères Famille: Cérambycidés

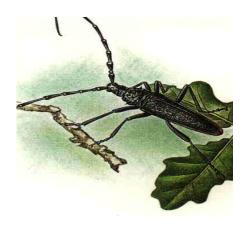
Code Natura 2000 : 1088 Fiche n°22

Statuts de protection

espèce protégée au niveau national espèce des annexes II et IV de la directive "Habitats"

espèce de l'annexe II de la Convention de Berne espèce inscrite sur la Liste Rouge :

au niveau français: indéterminéau niveau mondial: vulnérable



Grand capricorne – Illustration extraite du livre rouge inventaire de la faune menacée en France, ed Nathan, Muséum National d'histoire naturelle, WWF

Description

La couleur du plus grand des cérambycidés de France est noire et brillante, avec l'extrémité des élytres rougeâtre. Le grand capricorne se caractérise également par de très longues antennes.

Habitats

Les larves du Grand capricorne sont xylophages : elles se nourrissent de bois sénescent et dépérissant. Elles sont considérées comme un xylophage pionnier : c'est l'une des premières espèces qui s'attaque aux arbres en phase de sénescence. Le Grand capricorne peut être suivi par d'autres décomposeurs xylophages qui ont besoin de cette première phase.

Sur le causse et les contreforts, la larve se développe au sein des vieux chênes des massifs boisés, des chênaies claires ou des arbres isolés : la taille des arbres en têtard ou émondés peut également favoriser l'installation de l'espèce à proximité des hameaux.

Le développement larvaire s'étale sur trois années, avant une phase de vol des adultes de juin à septembre. La nourriture des adultes est liée à la disponibilité de sucre : on les rencontre souvent sur des fruits mûrs (importance des vergers) ou sur des blessures fraîches de l'écorce.

Etat des populations sur le site

Le piégeage épars au cours d'une saison ne permet pas d'avoir une vision globale de l'espèce sur le site. Il permet cependant de certifier la présence d'adulte en phase de nourrissage et de supposer la présence d'habitats favorables à la phase larvaire.

Etat de conservation national

La répartition du Grand Capricorne est essentiellement méridionale : les plus grandes populations se rencontrent surtout dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle est le plus souvent liée aux plaines, mais certains massifs sous influence méditerranéenne comme ceux présents sur les contreforts du Larzac abritent une population locale.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

L'espèce semble très présente dans le sud de la France, mais sa situation aux limites de son aire de répartition due à l'altitude donne aux Causses et leurs contreforts un statut particulier pour sa conservation et sa prise en compte dans les mesures de préservation.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Critères de l'état de conservation

Importance des populations Evolution des milieux forestiers favorables I I

Etat de conservation actuel

Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0 : Pas de tendance nette

La connaissance de la population de Grand Capricorne sur le site ne se base que sur une année d'inventaire avec une faible pression : l'état de la population semble bon mais la densité d'individus aurait pu être plus importante – variations annuelles ou population plus faible ?

2. Movens de conservation

Objectifs

Maintien des arbres sénescents, isolés ou au sein de massifs boisés

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels ou potentiels)

Facteurs naturels

- massifs boisés avec présence d'arbres sénescents

Facteurs humains

- la coupe des vieux arbres isolés ou au sein de massifs boisés est défavorable à l'espèce
- la coupe à blanc (présente sur certain secteurs) est défavorable à l'hétérogénéité des massifs
- les plantations de résineux entraînent une perte d'habitats favorables
- l'entretien du sous-bois favorise l'installation de l'espèce car il facilite l'accessibilité aux bois morts

Enjeux et / ou moyens de conservation

- irrégulariser les peuplements forestiers et favoriser le développement de bois sénescents
- sensibiliser à l'importance de la sauvegarde des vieux chênes à l'hétérogénéité au sein des massifs
- développer les connaissances sur la répartition des vieux arbres sur le site

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Dupont P., 2000 / GRIVE: Marquis S., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Ecrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes

Ordre : Décapodes Famille : Astacidés

Code Natura 2000 : 1092

Fiche n°23

Statut de protection:

Directive « Habitats » : Annexe II et IV Convention de Berne : Annexe III

Protection nationale (arrêté du 21 juillet 1983, relatif

à la protection des écrevisses autochtones).



Photo ONEMA- Philippe Baffie

Généralités

Description:

Cette écrevisse est caractérisée par un rostre dont les bords convergent régulièrement pour former un triangle assez bien marqué. Le rostre présente une arête médiane peu marquée. Un talon caractéristique sur les pléopodes des mâles est un critère de reconnaissance très efficace pour l'observateur averti. De couleur vert-bronze à gris, face ventrale pâle, d'où le nom de l'espèce. La taille adulte moyenne est de 9 ou 10 cm, au maximum une douzaine.

Habitats:

L'écrevisse à pattes blanches est un sténotherme d'eau froide (optimum de 15 à 18°C) dont l'activité est essentiellement nocturne. Cette espèce est très assujettie aux eaux limpides et fraîches, à courant rapide, avec fond de blocs, de graviers et de sable, bordé ou recouvert de litière de feuilles mortes, de branchages, et avec des berges plus ou moins riches en arbres et arbustes dont les racines constituent un réseau d'abris. Son cycle de vie est conditionné par la température de l'eau, elle ne croît que pendant 13 à 15 semaines estivales et reste peu active le reste de l'année.

Etat de conservation national:

L'aire de répartition de cette espèce couvre la quasi-totalité du territoire, à l'exception de l'ouest et du nord de la France. En plaine et en vallée large, les peuplements semblent en régression du fait des pollutions chimiques et organiques et des rectifications de cours d'eau. L'introduction d'espèces non indigènes porteuses saines de maladies est un danger supplémentaire pour la survie de cette espèce.

Contreforts du Larzac

Etat des populations sur le site Natura 2000 :

Forte régression des populations sur le site entre les années 80 et aujourd'hui, les changements de milieux dus à la présence et aux pratiques humaines, la présence de l'écrevisse du pacifique (concurrence directe et transmission de maladies) et la pression de pêche sont a l'origine de cette régression. C'est une espèce en danger.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce :

Site important car dans le département, il ne reste plus beaucoup de ruisseaux où l'espèce est présente.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiche espèce Natura 2000 N°1092

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Les exigences de l'espèce sont élevées en ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et la qualité de son habitat. Elle a besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée (de préférence saturée en oxygène), neutre à alcaline. La concentration en calcium sera de préférence supérieure à 5mg/l. C'est une espèce qui a besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance, qui ne doit qu'exceptionnellement dépasser les 21 degrés en été.

Critères de l'état de conservation

Population:

La densité de population est importante sur le site (la présence d'écrevisses à pattes blanches est confirmée sur 6 ruisseaux), la taille des populations peut quant à elle être considérée comme moyenne (3 ruisseaux présence faible à très faible, 3 ruisseaux présence moyenne à forte).

Statut de conservation:

Dynamique : La population est nettement en régression. L'évolution, irréversible sur certains secteurs est nette : dans les années 80 l'écrevisse à pattes blanches est présente dans 27 cours d'eau contre 6 aujourd'hui.

Facteurs évolutifs: L'écrevisse est très sensible aux micro-impacts de phénomènes de proximité; les défrichements ou travaux sur les berges engendrent un colmatage des lits de rivière, détruisant son habitat (matières en suspension dans l'eau et envasement, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique). Les pollutions chimiques et organiques, conséquences des réseaux des eaux usées, des assainissements individuels et collectifs sont eux aussi importants sur la zone. Les prélèvements d'eau des rivières sont aussi des facteurs défavorables. L'écrevisse signal ou écrevisse du pacifique, originaire des Etats-Unis est une espèce dont la présence est défavorable à l'écrevisse à pattes blanches car plus robuste, elle colonise son habitat. La pression de pêche importante dans les années 80 semble avoir été un facteur important dans la disparition de l'espèce sur le site.

Isolement : L'espèce n'est pas isolée par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce qui concerne l'ensemble du territoire national.

Etat de conservation actuel

Mauvais à moyen : Dégradation des éléments de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches et restauration difficile voire impossible.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable :

- : s'éloigne

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

L'objectif premier est le maintien de la population, l'amélioration semblant difficile pour cette espèce.

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion : concernant le maintien et la restauration des habitats aquatiques, leur mise en défens et la lutte contre les espèces envahissantes
- Mesures de communication ou d'animation : Communiquer sur la fragilité de l'espèce.
- Mesures de suivi ou d'études complémentaires: mais attention, la présence humaine est très impactante pour l'espèce. Etudier de plus près les secteurs où la présence est plus importante, pour pouvoir évaluer des mesures de gestion les plus adaptées.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Le lit majeur des cours d'eau.

Références bibliographiques

Cahiers d'habitats

Barbeau méridional

Barbus meridionalis

Ordre: Cypriniformes Famille: Cyprinidés

Code Natura 2000 : 1138

Fiche n° 24

Statut de protection:

Directive « Habitats » : Annexe II et V Convention de Berne : Annexe III Livre rouge national : espèce rare



Photo ONEMA- Philippe Baffie

Généralités

Description:

Outre sa taille, cette espèce se distingue du barbeau fluviatile par une forme plus trapue, l'absence de denticules au principal rayon épineux dorsal, par les marbrures marron sur le dos, le flanc et les nageoires, par un plus petit nombre d'écailles sur la ligne latérale et par une nageoire anale atteignant l'origine de la caudale, quand on la rabat à l'arrière. Cette espèce dépasse rarement 25 cm et 200 g.

Habitats:

Cette espèce préfère des eaux bien oxygénées de moyenne altitude mais supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. On la trouve dans les trous peu exposés au courant. Elle supporte des assèchements partiels du lit et des crues saisonnières violentes. Ce barbeau vit généralement au-dessus de 200 m. Mais, là où le barbeau fluviatile n'existe pas, il peut vivre en plaine (Pyrénées Orientales, Hérault, Var), ce qui peut s'expliquer par une situation de compétition entre les deux espèces.

Etat de conservation national:

L'aire de répartition actuelle de l'espèce tend à se fragmenter et à se réduire. Des études génétiques récentes ont montré que le Barbeau méridional était strictement limité au Sud de la France et au nord-est de l'Espagne. L'espèce est directement menacée par les aménagements hydrauliques et les prises d'eau, très nombreux dans le Sud de la France.

Contreforts du Larzac

Etat des populations sur le site Natura 2000 :

Le Barbeau méridional est aujourd'hui plutôt dans une tendance de progression sur le site, après avoir connu dans les années 80 une régression importante due à la pression de pêche (aujourd'hui quasi nulle) et à l'évolution des pratiques (produits ménagers plus toxiques et abondants, augmentation de la population, gestion des eaux usées, etc.). Il n'est pas en danger spécifique mais reste à protéger.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce :

Site intéressant par rapport à la répartition départementale de l'espèce, le site Natura 2000 est un secteur où la concentration est intéressante.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation :

KEITH et ALLARDI (2001); PERSAT et BERREBI (1990), CAMBON ET BERREBI (1998), KIENER (1985)

Critères de l'état de conservation

Population : Le Barbeau méridional est bien représenté sur le site. Dans l'Ouest du département en général, il y a une présence plutôt importante de cette espèce. La taille des populations est intéressante et la densité sur le site est importante tant d'un point de vue départemental que national.

Dynamique : La tendance générale de l'espèce est la progression, petit à petit l'espèce à tendance à revenir.

Facteurs évolutifs : Les facteurs évolutifs sont les pollutions chroniques qui peuvent engendrer une diminution de la faune benthique, base de l'alimentation du barbeau, mais aussi les obstacles tels que les barrages et les seuils, et enfin les changements de milieux (assainissement, etc.).

Isolement : Le site des Contreforts du Larzac se trouve en pleine zone de répartition du Barbeau méridional.

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Une amélioration est envisageable.

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion : concernant le maintien et la restauration des habitats aquatiques, leur mise en défens et la lutte contre les espèces envahissantes
- Mesures de communication ou d'animation : prise de conscience de l'aspect méridional de l'espèce et de sa valeur patrimoniale.

Chabot

Cottus gobio

Ordre: Scorpaéniformes

Famille: Cottidés

Code Natura 2000 : 1163

Fiche n° 25

Statut de protection:

Directive « Habitats » : Annexe II et IV



Photo ONEMA- Philippe Baffie

Généralités

Description:

Petit poisson de 10 à 15cm de longueur pour un poids de 12g, le Chabot ne peut être confondu avec une autre espèce. La forme de massue avec une tête large et aplatie dont la taille avoisine le tiers de la longueur du corps est caractéristique. La bouche est large avec des lèvres épaisses, les écailles sont minuscules et l'ensemble est de couleur brune ou marbrée avec, souvent, trois ou quatre larges bandes transversales.

Habitats:

Ce poisson fréquente le fond des cours d'eau rapides et des lacs clairs, peu profonds et très oxygénés à fond sableux ou graveleux. Le Chabot n'est pas très facile à observer. De mœurs plutôt nocturnes, il est actif tôt le matin et en soirée. De jour, il se cache parmi les pierres ou la végétation aquatique.

Etat de conservation national:

L'espèce possède une vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le Midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (Chabot du Lez). L'espèce n'est globalement pas menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages.

Contreforts du Larzac

Etat des populations sur le site Natura 2000 :

Les ruisseaux présents dans le périmètre du site Natura 2000 correspondent globalement à des habitats peu favorables pour le chabot. Dans les secteurs où il est présent, on notera une diminution générale des effectifs avec une remontée des limites de présence vers l'amont depuis 1950, puis 1990.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce :

Site important à l'échelle du département de l'Hérault.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation :

KEITH et ALLARDI (2001), SPILLMANN (1961)

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

L'espèce est très sensible à la qualité des cours d'eau. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes les tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radiermouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise les ruisseaux en compagnie des truites.

Critères de l'état de conservation

Population : La population de chabot apparaît comme anecdotique sur le site (le chabot est généralement moins présent dans le Sud de la France).

Statut de conservation:

Dynamique : La dynamique des populations est plutôt stable.

Facteurs évolutifs : Poisson très sensible à la qualité des eaux, aux pollutions dues notamment dans le secteur aux rejets et au lessivage des sols.

Isolement : Le chabot a une très vaste répartition en France, la population du site n'est pas en situation d'isolement.

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct mais la présence d'habitat favorable pour l'espèce dans le périmètre du site est faible.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: inconnu

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation : Maintien des populations.

Mesures de conservation :

- Mesures contractuelles de gestion : concernant le maintien et la restauration des habitats aquatiques, leur mise en défens et la lutte contre les espèces envahissantes
- Mesures de communication ou d'animation.

Types de milieux concernés par les mesures de conservation :

Le bassin versant du cours d'eau concerné, limité aux tronçons de présence plus en amont.

Références bibliographiques :

Cahiers d'habitats

Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros

Ordre : Chiroptera Famille : Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1303

Numéro de fiche : 26

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : LC - Préoccupation

mineure



hilippe Favre - ONF

Généralités

Description:

Activité

Le Petit Rhinolophe hiberne de d'octobre à avril, isolément ou en groupe très lâche mais sans jamais entrer en contact avec ses congénères. Les animaux sont suspendus au plafond ou le long de la paroi, parfois très près du sol. Très sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de moins de 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Ces derniers peuvent même être localisés dans le même bâtiment (respectivement dans le grenier et la cave par exemple). Autour d'un gîte de mise bas, l'activité reste importante toute la nuit et les femelles retournent au moins 2 à 3 fois au gîte pendant la nuit pour allaiter. Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts et recherche la proximité immédiate de murs, lisières boisées, haies et autres alignements d'arbres. Elle affectionne particulièrement les peuplements feuillus bordant les cours d'eau. Au crépuscule, les corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-4 km autour du gîte.

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an. Les accouplements ont lieu de l'automne au printemps.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de quelques femelles à rarement plus d'une centaine). Cette espèce cohabite parfois avec d'autres chiroptères dans ses gîtes de reproduction, toutefois sans jamais se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Longévité: 21 ans; âge moyen: 3-4 ans.

• Régime alimentaire

Insectivore, le régime alimentaire du Petit Rhinolophe varie en fonction des saisons. Les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les principaux ordres consommés. L'espèce se nourrit également d'Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et d'Hétéroptères. Le Petit Rhinolophe consomme donc principalement Diptères et Trichoptères en début et fin de saison et diversifie son régime en été avec l'augmentation de la biomasse en Lépidoptères, Coléoptères, Névroptères et Aranéidés.

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u> Les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont très généralement localisés dans le bâti, où l'espèce recherche les volumes sombres et chauds accessibles en vol : granges, combles, cabanons, caves chaudes. Des bâtiments ou cavités souterraines près des lieux de chasse sont fréquentés par les mâles comme gîtes de repos nocturne ou diurne ou par les femelles comme gîtes secondaires.
- Alimentation Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche. La vigne avec des friches semble également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs) est une constante du milieu préférentiel. L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau local.
- Les <u>gîtes d'hibernation</u> sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Etat de conservation national :

Le Petit Rhinolophe est répandu sur presque tout le territoire hormis dans le Nord-Pas-de-Calais et dans certains départements d'Île de France et d'Alsace. Les plus fortes densités semblent présentes dans les régions Bourgogne, Midi-Pyrénées, Corse et Aquitaine (50% des effectifs estivaux et 40% des hivernaux). L'espèce est également bien représentée en Champagne-Ardenne, en Lorraine, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u>
BONNE (au vu de la répartition et de la nature des observations sur le site)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

• Reproduction : POTENTIEL

Habitats de chasse : Fort → Zones pastorales extensives, vignes

Repos / Transit : FORT → Ensemble des cavités Cirque du Bout du Monde

• Hivernage : Potentiel

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Aucun dénombrement exhaustif de l'espèce n'a été mené dans la région, mais l'espèce est commune à abondante dans les Cévennes lozériennes, dans les Cévennes gardoises, sur les piémonts des massifs de l'Espinouse, de la Montagne noire, des Corbières et des Pyrénées. Il est cependant vraisemblablement en régression dans ces secteurs où la rénovation du bâti est intense.

L'espèce est sensible, comme toutes les espèces de chiroptères, au dérangement et à toute modification de ses gîtes. La raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non ciblé est une cause de déplacement voire de disparition de certaines colonies.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique:

Inconnu

Facteurs évolutifs:

Le maintien d'une agriculture extensive et si possible sans produits antiparasitaires rémanents devrait permettre de préserver les habitats de chasse les plus recherchés par l'espèce. La présence d'une exploitation viticole labellisée en agriculture biologique est bénéfique peut être bénéfique si elle n'est pas trop enclavée au sein d'autres exploitations ayant recours à plus de pesticides.

Isolement:

Faible

Etat de conservation actuel

Moyen : les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en plusieurs îlots.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0: Pas de tendance nette

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien des haies, des pâtures et prairies de fauche, limitation de l'emploi de pesticides)	OBJ A1 à A6, A8
Mettre en tranquillité les gîtes de reproduction et d'hivernage en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels)	OBJ S1 et S3
Limiter l'emploi de vermifuges à base d'ivermectine sur le bétail et les remplacer par des produits moins nocifs	ОВЈ А7
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3
Conserver les gîtes existants et maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti	OBJ B1
Limiter les traitements chimiques (charpentes, bords de route)	ОВЈ В2
Adapter et limiter les éclairages publics	ОВЈ ВЗ
Prévoir des aménagements susceptibles de limiter le risque de collision avec les véhicules des animaux en chasse lors des travaux de construction ou d'aménagement routier ou les remembrements	OBJ B4
Sensibiliser sur les chauves-souris en cavernes, dans le bâti, dans le milieu agricole	OBJ G1

Mesures de conservation :

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum

Ordre : Chiroptera Famille : Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1304

Numéro de fiche: 27

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : LC - Préoccupation mineure

Liste rouge française : NT - Presque menacée

Liste rouge régionale : Vulnérable



Laurent Mignaux - MEEDDAT

Généralités

Description:

Activité

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, etc. La chasse est pratiquée en vol dès le crépuscule, moment où la densité de proies est maximale. Puis en cours de nuit l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles : 2 à 3 ans ; des mâles : à la fin de la 2e année. Accouplement de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes). Les mise bas interviennent de mi-juin à fin juillet dans des grottes chaudes ou plus couramment dans les combles, généralement de grands bâtiments (grandes maisons, moulins, château, mas...). Un seul petit est mis au monde chaque année, qui devient indépendant après 45 jours. Avec leur petit, les femelles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Longévité: 30 ans

Le Grand Rhinolophe forme régulièrement des colonies mixtes avec le Murin à oreilles échancrées. Ce qui semble être le cas dans l'Aven Cave de Vitalis.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays. Aucune étude n'a encore été menée en France. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents. Les proies consommées sont de taille moyenne à grande (= 1,5 cm). Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% du régime en volume relatif, les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères (Ichneumonidés) 5 à 20%, les Diptères (Tipulidés et Muscoïdés) 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10%.

Les insectes coprophages se développant dans les bouses du bétail jouent un rôle primordial pour l'alimentation des jeunes.

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u> variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles désaffectés, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine, grottes et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de gîtes de repos nocturne ou de gîtes d'estivage.
- Alimentation Le Grand Rhinolophe fréquente les régions plutôt chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins ou des ovins, des ripisylves, des landes, des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles. Les mâles ont un comportement plus erratique.

Le Grand Rhinolophe étant une espèce de contact, les habitats prospectés présentent en général un paysage très structurés tant verticalement (haies, lisières, talus, cours d'eau, sous bois...) qu'horizontalement (mosaïque d'habitats semi-ouverts). L'absence de ces structures paysagères est souvent rédhibitoire pour l'espèce.

Les <u>gîtes d'hibernation</u> sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques précises : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

<u>Etat de conservation national</u>: L'espèce est potentiellement présente sur l'ensemble du territoire mais reste en réalité assez localisée. Il apparaît difficile d'évaluer clairement l'évolution des populations car la pression d'observation a fortement augmenté de 1995 à aujourd'hui, ce qui biaise l'analyse.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u>
Sur le site Natura 2000 :
BONNE (au vu de la répartition et de la nature des observations sur le site)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

• Reproduction : POTENTIEL

Habitats de chasse : Fort → Zones pastorales extensives

Repos / Transit : FORT → Ensemble des cavités Cirque du Bout du Monde

Hivernage : Fort

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Les populations de l'arrière pays sont encore assez importantes, favorisées notamment par la présence de vastes ensembles karstiques et par une agriculture relativement préservée. L'effectif compté en hiver n'excède pas 1500 individus (données GCLR 2008). Il est très largement sous estimé en raison de l'abondance et de la dispersion des sites souterrains, dans lesquels la présence de l'espèce en petits effectifs est très souvent constatée.

L'espèce est sensible, comme toutes les espèces de chiroptères, au dérangement et à toute modification de ses gîtes. La raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non cible est une cause de déplacement voire de disparition de certaines colonies.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique:

l'effectif suivi au sein de l'Aven cave du Vitalis présente des fluctuations depuis 1999 et une régression les 2 dernières années.

Facteurs évolutifs :

La restauration et/ou la mise en sécurité de l'Aven Cave du Vitalis et/ou l'augmentation de sa fréquentation aurait un impact très défavorable pour les individus y hibernant et/ou s'y reproduisant. Le maintien d'une agriculture extensive - et si possible sans utilisation de produits antiparasitaires rémanents devrait permettre de préserver les habitats de chasse et la diversité des proies les plus recherchés par l'espèce.

Isolement: Faible

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct.

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+ : se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien des haies, des pâtures et prairies de fauche)	OBJ A1à A6
Protéger les sites de reproduction et d'hibernation en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels)	OBJ S1, S3
Maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers	OBJ A1
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3
Conserver les gîtes existants et maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti	OBJ B1
Limiter les traitements chimiques (charpentes, bords de route)	OBJ B2
Adapter et limiter les éclairages publics	ОВЈ ВЗ
Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels de la rénovation, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris	OBJ G1
Prévoir des aménagements susceptibles de limiter le risque de collision avec les véhicules des animaux en chasse lors des travaux de construction ou d'aménagement routier ou les remembrements	OBJ B4
Améliorer les connaissances concernant la biologie de l'espèce. La recherche des colonies de reproduction, lesquelles peuvent accueillir des effectifs importants et de plus souvent associés au Murin à oreilles échancrées, est hautement prioritaire pour la conservation des populations. Les habitats de chasse de cette espèce mériteraient d'être caractérisés, aussi bien en région méditerranéenne que dans les zones de moyenne montagne. L'impact sur l'espèce de l'utilisation de certains produits vermifuges à forte rémanence est à préciser.	OBJ G2

Mesures de conservation :

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale

Ordre: Chiroptera Famille: Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1305

Numéro de fiche: 28

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : NT - Quasi menacée Liste rouge française : NT - Quasi menacée

Liste rouge régionale : Rare



Généralités

Description:

L'espèce passe une partie de l'année en hibernation (mi-décembre à mi-mars). Les sites de transit sont occupés de mioctobre à mi-décembre et de mi-mars à mi-juin. Les sites de mise bas sont rejoints au dernier moment, ce qui rend très difficile leur découverte.

Bien que réputé sédentaire, les Rhinolophes euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants entre site de reproduction et d'hivernage (134 km). Ceci expliquerait la présence de colonies de reproduction ou d'hivernage dans certains secteurs que semblent ensuite déserter l'espèce.

Le Rhinolophe euryale sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Il peut pratiquer un vol papillonnant mais aussi chasser à l'affût ou faire du surplace. Le rayon d'action d'une colonie s'étend de 5 à 15 km autour du gîte.

Reproduction

La maturité sexuelle serait atteinte à un an mais certains auteurs signalent des maturités plus tardives (jusqu'à 3 ans avant la première mise bas). L'accouplement est automnal. Les naissances s'échelonnent en juin/juillet. Un seul petit par femelle et par an. L'envol des jeunes a lieu au bout de 4 à 5 semaines.

Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable et se mélange fréguemment à d'autres espèces comme le Minioptère de Schreibers ou le Petit Murin

Régime alimentaire

Pratiquement inconnu jusqu'à ces dernières années, il semble que l'espèce se nourrisse essentiellement de Lépidoptères (60% des proies consommées). Les diptères brachycères cyclorrhaphes (Muscidae et familles apparentées) sont bien représentés également (24,4 %). Les araignées apparaissent en petit nombre dans le quano (près de 6 %).

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction et d'hivernage</u> C'est une espèce méridionale des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique ; La plupart des colonies de reproduction connues se situent en cavité, la plupart du temps en mélange avec le Minioptère de Schreibers.
 - L'hibernation a lieu également dans les cavités, en général loin de l'entrée, dans des secteurs d'une tranquillité absolue (Petite galerie annexe, avens). L'espèce hiberne en essaim lâche important variant de quelques dizaines à plusieurs centaines voire milliers d'individus.
- <u>Alimentation</u> Les terrains de chasse sont constitués par la chênaie verte et pubescente, les vergers, les ripisylves, les secteurs recolonisé par la forêt après abandon du pâturage et les prairies du moment qu'elles présentent des lisières arborées ou des arbres isolés.

Etat de conservation national :

L'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce.

La population de Rhinolophes euryales, estimée à 17 000 individus en 2007 (SFEPM), a fortement régressé ces trois dernières décennies, de façon particulièrement importante dans les départements situés en limite nord de son aire de répartition. L'espèce a ainsi aujourd'hui presque complètement disparue de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de la Loire, de Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine semblent former le bastion national de l'espèce, cette dernière accueillant plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays Basque.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u> INCONNU à **MAUVAIS** (au vu du peu de données exploitables)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

- Reproduction : Potentiel
- Habitats de chasse : Fort → Zones favorables localisées en versant sud du site (chênaie verte)
- Repos / Transit : FORT → Ensemble des cavités Cirque du Bout du Monde
- Hivernage : Potentiel

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe*. 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Les populations gardoises et héraultaises sont relictuelles. Pourtant, les habitats de chasse sont présents et favorables. Ces derniers sont toutefois assez spécifiques : milieux forestiers feuillus ou sclérophylles, prairies à lisières boisées et restent très localisés sur le site (chênaie verte en versant sud du site - Commune de Saint Privat).

L'espèce est sensible, comme toutes les espèces de chiroptères, au dérangement et à toute modification de ses gîtes. La raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non cible est une cause de déplacement voire de disparition de certaines colonies.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique:

Inconnu

Facteurs évolutifs:

Le maintien d'une agriculture extensive et si possible sans produits antiparasitaires rémanents devrait permettre de préserver les habitats de chasse les plus recherchés par l'espèce. Le maintien des vergers, des lisières et la diversification des milieux forestiers résineux sont autant de facteurs favorables à la fréquentation du site par l'espèce.

Isolement:

Fort

Etat de conservation actuel

Mauvais: donnée existante très faible

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: Inconnu

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Protéger les gîtes de reproduction et d'hivernage en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels)	OBJ S1 et S3
Maintenir ou restaurer les habitats de chasse en privilégiant une gestion forestière qui favorise la diversité (structure et composition forestière), en préservant les zones humides et en limitant l'utilisation des traitements chimiques et à rémanence importante en forêt	OBJ F1, F2, F4 à F6
Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 5 km autour des colonies connues (maintien du réseau bocager, de haies, favoriser la polyculture	OBJ A1 à A6, A8
Limiter les traitements sur cultures et le traitement vermifuge des cheptels avec des produits à forte rémanence	A7
Sensibiliser les utilisateurs du milieu souterrain à la protection des chiroptères	OBJ G1
Prévoir des aménagements susceptibles de limiter le risque de collision avec les véhicules des animaux en chasse lors des travaux de construction ou d'aménagement routier ou les remembrements	OBJ B4
Améliorer les connaissances scientifiques sur les aspects insuffisamment connus de la biologie de l'espèce. La recherche et la protection des colonies de reproduction et des gîtes d'hibernation est prioritaire pour la conservation de l'espèce. Les habitats de chasse de l'espèce devraient faire l'objet d'étude approfondie	OBJ G2

Mesures de conservation:

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Petit Murin Myotis blythii

Ordre : Chiroptera Famille : Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1307 Numéro de fiche : 29

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : LC - Préoccupation mineure

Liste rouge française : NT - Quasi menacée

Liste rouae régionale : Vulnérable



hilippe Favre – ONF

Généralités

Description:

Activité

Le Petit Murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Il hiberne d'octobre à avril. Les individus sont généralement accrochés isolément et forment rarement des essaims importants. Les colonies de reproduction comptent de quelques dizaines à quelques centaines d'individus, majoritairement des femelles, dans des sites assez chauds où la température peut atteindre plus de 35°C. Ces sites sont occupés dès le début du mois d'avril et jusqu'en septembre.

Le Petit Murin quitte son gîte pour toute la nuit (environ 30 minutes après le coucher du soleil jusqu'à environ 30 minutes avant le lever de soleil). La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 5 à 15 km autour de la colonie (jusqu'à 30 km constaté en PACA).

L'espèce chasse généralement près du sol (30 à 70 cm de hauteur). Il saisit sa proie dans la bouche, puis décolle aussitôt. Apparemment, seules les plus grosses proies (Sauterelles) sont transportées sur un perchoir avant d'être dévorées.

Reproduction

La maturité sexuelle est précoce : 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.

Les accouplements ont lieu dès le mois d'août et peut-être jusqu'au printemps. Un mâle peut avoir un harem avec marquage territorial olfactif (larges glandes faciales). Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies de mise bas en partageant l'espace avec le Grand Murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin de Capaccini. Les jeunes naissent aux alentours de la mijuin, jusqu'à la mi-juillet. La mortalité infantile est importante si les conditions météorologiques sont défavorables (forte pluviométrie, grands froids).

La longévité de l'espèce est de 33 ans mais l'espérance de vie ne dépasse certainement pas en moyenne 4-5 ans.

• Régime alimentaire

Le Petit Murin consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés (près de 70%) comme les Tettigoniidés, Acrididés et Hétéroptères. Les proies dominantes (> 10% volume) sont les orthoptères de la famille des Tettigoniidés (*Pholidoptera griseoaptera, Platycleis albopunctata* - allant de 60% en Suisse, jusqu'à 99% du volume au Portugal). Les proies telles que les Hannetons (*Melolontha melolontha*), ayant des valeurs nutritionnelles et/ou une biomasse corporelle nettement plus avantageuses, sont exploitées majoritairement fin mai-début juin, à une période de faible abondance des proies principales (Sauterelles). Dès la mi-juin, les Tettigoniidés deviennent la ressource alimentaire principale jusqu'en septembre. Les larves de Lépidoptères, des Gryllidés (*Gryllus campestris*), Arachnidés. Scarabaeidés. Carabidés et Syrphidés peuvent aussi être consommés.

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u> = Gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit Murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Dans ces gîtes, où il constitue souvent d'importantes colonies d'élevage, il s'associe avec d'autres chauves-souris cavernicoles.

 Dans le nord de son aire de répartition, ils forment également des colonies dans les combles et les greniers.
- <u>Alimentation</u> D'après les proies identifiées dans les crottes de l'espèce et les quelques radiopistage réalisés en Languedoc-Roussillon et en PACA, les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts tels que des prairies, pâturages, steppes, pelouses, garrigues, parcours à moutons, vignes enherbées ou encore les friches.
- <u>Gîtes d'hivernage</u> Peu d'informations sont disponibles sur les gîtes d'hiver pour cette espèce : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

Etat de conservation national :

L'identification délicate de cette espèce, très ressemblante au Grand Murin, explique la mauvaise connaissance de son statut et de l'état de ses populations. Un recensement partiel en 1995 a totalisé 1 116 individus répartis dans 9 gîtes d'hibernation et 8 685 individus dans 32 gîtes d'été. En période estivale, les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon accueillent des populations importantes dans les cavités souterraines (plusieurs milliers d'individus souvent associés au Minioptère de Schreibers et au Grand Murin).

Contreforts du Larzac

Etat des populations sur le site Natura 2000 : INCONNU à MAUVAIS (au vu du peu de données exploitables)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

- Reproduction : POTENTIEL
- Habitats de chasse : FAIBLE → Zones favorables plutôt sur le plateau d'Escandorgue voire en dehors du site sur le Causse du Larzac
- Repos / Transit : POTENTIEL → Ensemble des cavités
- Hivernage : Potentiel

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

L'ensemble des conditions écologiques sont réunies pour que l'espèce puisse être bien présente et pérenne sur le site

L'espèce est sensible, comme toutes les espèces de chiroptères, au dérangement et à toute modification de ses gîtes. La raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non cible est une cause de déplacement voire de disparition de certaines colonies.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique: Inconnu

Facteurs évolutifs :

La modification des paysages (suppression des haies, des lisières boisées) ainsi que la non diversification post plantation monospécifique de résineux pourraient entraîner une disparition progressive des habitats de chasse favorables à l'espèce.

Isolement:

Fort

Etat de conservation actuel

Mauvais : donnée existante très faible

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: Inconnu

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien des haies, des pâtures et prairies permanentes, limitation de l'emploi de pesticides) Protéger les gîtes de reproduction et d'hivernage	OBJ A1 à A6, A8 OBJ S1 à S3 OBJ B
Limiter l'emploi de vermifuges à base d'ivermectine sur le bétail et les remplacer par des produits moins rémanents	OBJ A7
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3
Adapter et limiter les éclairages publics	OBJ B3
Approfondir les connaissances scientifiques : la recherche des colonies de reproduction et d'hibernation est une priorité pour la conservation des populations	OBJ G2
Sensibiliser les usagers du milieu souterrain et les agriculteurs à l'utilité et à la préservation des chauves-souris	OBJ G1

Mesures de conservation :

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Barbastelle d'Europe Barbastellus barbastellus

Ordre : Chiroptera Famille : Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1308 Numéro de fiche : 30

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : NT - Quasi menacée

Liste rouge française : LC - Préoccupation mineure

Liste rouge régionale : Rare



J. Asseline

Généralités

Description:

Activité

Le rythme d'activité de cette espèce est encore mal connu. Certaines études révèlent une période de chasse durant les 2 à 3 heures suivant le coucher du soleil, suivie d'une période de repos en milieu de nuit. Une nouvelle phase de chasse avant l'aube semble habituelle. Les barbastelles arrivent sur leur site de mise bas entre fin mai et début juin. Ces colonies de reproduction sont mobiles tout au long de l'été. Ainsi plusieurs gîtes sont successivement occupés pendant quelques jours, toujours dans un court rayon en périphérie du gîte de mise bas (environ 500 m). Les colonies de barbastelles sont arboricoles ou anthropiques. Dans tous les cas, elles sont généralement très difficiles à repérer car il s'agit d'une espèce fissurale occupant des volumes très étroits (espace sous une écorce décollée, cavité ou fissure d'arbre, espace entre deux poutres ou linteaux, espace entre les planches du bardage d'une façade, etc. De plus, les animaux n'émettent quasiment aucun cri et produisent peu de guano, lequel est de surcroît très clair (couleur tabac) et donc peu visible sur le sol.

En août, les reproducteurs se dispersent. Leur activité est peu connue à cette époque.

L'hibernation a lieu d'octobre à avril. Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Les animaux sont alors souvent notés isolément ou en très faibles effectifs. Quelques rares sites en France accueillent plusieurs centaines d'individus.

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est atteinte dès la première année. Les périodes d'accouplement débutent dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut se poursuivre dans les gîtes d'hibernation jusqu'en mars. La majorité des femelles sont toutefois fécondées avant la léthargie hivernale. Les colonies de reproduction sont assez petites (5 à 20 femelles en général), et se déplacent au moindre dérangement. La mise bas a lieu dès la mi-juin. Généralement un seul petit est mis au monde, parfois deux, notamment dans le Nord de l'Europe.

L'espérance de vie est inconnue. La longévité maximale connue est de 23 ans.

• Régime alimentaire

La Barbastelle est l'un des chiroptères européen dont le régime alimentaire est le plus spécialisé. Celui-ci consiste essentiellement en Lépidoptères (73 à 100% des proies) et notamment en Noctuidae, Pyralidae et Arctiidae. Les proies secondaires les plus notées sont les trichoptères, les diptères nématocères et les névroptères.

A cause de sa faible denture et de sa petite bouche, la Barbastelle n'ingère que de petites proies (envergure < 3 cm).

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u> En été, on la trouve dans les fissures des bâtiments, derrière les volets, dans les trous ou fissures d'arbres ou dans les entrées de grottes. Elle utilise toujours des fissures de 2 à 3 cm d'ouverture sur une quinzaine de centimètres de profondeur.
- <u>Alimentation:</u> La Barbastelle affiche une préférence marquée pour les forêts de feuillus ou mixtes matures avec présence de sous-strates. La chasse s'effectue préférentiellement le long des lisières extérieures (écotones, canopée) et dans les couloirs intérieurs (allées et layons forestiers). La chênaie pubescente, la châtaigneraie et la hêtraie sont particulièrement appréciées. La présence de zones humides en milieu forestier semble favoriser l'espèce.
- <u>Gîtes d'hivernage</u>: En hiver, on la trouve dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les anciens tunnels ferroviaires.

Etat de conservation national :

Cette espèce peut être considérée comme rare à localement commune. La Barbastelle est observée dans toutes les régions en hiver, contre seulement 15 en été (données SFEPM 2004). Quelques sites de rassemblements hivernaux importants pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus sont connus en Franche-Comté, dans le Pays de la Loire, en Rhône-Alpes, en Champagne-Ardenne, en Auvergne et en Aquitaine.

La discrétion de l'espèce et le manque de données quantitatives (suivi de colonies de reproduction ou d'effectifs hibernants) ne permettent pas d'apprécier de nettes tendances évolutives sauf dans le Nord de la France où l'état dramatique des populations ne peut être que consécutif à un fort déclin.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u> **MOYENNE** (au vu de la répartition et du nombre d'observations sur le site)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

• Reproduction : POTENTIEL

 Habitats de chasse : Moyen → Forêt (même les peuplements résineux issus de plantations)

Repos / Transit : POTENTIEL → Forêt

Hivernage : Potentiel

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation,...

- ✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.
- ✓ ONF DT Méditerranée Agence Lozère (VINET, O.). 2009. Radiopistage de la Barbastelle (Barbastellus barbastellus) en Forêt Domaniale de l'Aigoual Session 2009 : Site de Roquedols (48). rapport intermédiaire

1. Etat de conservation

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Dans la région, la Barbastelle semble étendre son aire de répartition suite à l'augmentation des surfaces boisées et au vieillissement des peuplements issus par exemple de plantations réalisées dans le cadre de la loi RTM (Restauration des Terrains de Montagne). Forte de cette hypothèse, la Forêt Domaniale de Parlatges présenterait donc bon nombre de gîtes potentiels.

Critères de l'état de conservation

Population : Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique: Inconnu

Facteurs évolutifs : Le vieillissement de certains peuplements résineux pourraient être favorables à l'espèce à conditions que les arbres soient exploités au double de leur âge d'exploitabilité ou laissés sur place au sein d'îlots de sénescence.

Isolement: Fort

Etat de conservation actuel

Moyen : donnée existante très faible

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

I: Inconnu

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Maintenir ou restaurer les habitats de chasse en favorisant la diversité de la structure et de la composition forestière, en préservant les zones humides et en limitant l'utilisation des traitements insecticides en forêt	OBJ F1, F2, F4, F6				
Maintenir et/ou aménager un réseau de gîtes de reproduction en forêt	OBJ F3, F7				
Maintenir et/ou recréer le réseau bocager et les haies sur les parcelles agricoles	OBJ A1				
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3				
Conserver les gîtes existants et maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti	OBJ B1				
Adapter et limiter les éclairages publics					
Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires forestiers à la conservation des chiroptères et aux pratiques qui leurs sont favorables	OBJ G1				
Améliorer les connaissances scientifiques sur les aspects méconnus de la biologie de l'espèce ; la recherche et la caractérisation des gîtes de reproduction de cette espèce et l'étude des terrains de chasse par radiopistage constituent des priorités fortes	OBJ G2				

Mesures de conservation:

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersi

Ordre : Chiroptera Famille : Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1310 Numéro de fiche : 31

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : NT - Quasi menacée Liste rouge française : VU - Vulnérable

Liste rouge régionale : En déclin



© Laurent Mignaux- MEEDDAT

Généralités

Description:

Activité

Le Minioptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km entre ses gîtes d'hiver et d'été en suivant des routes migratoires saisonnières. En dépit de ces mouvements de faible ampleur, l'espèce peut être considérée comme sédentaire.

L'espèce est très sociable, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus.

Après la période d'accouplement (automne), les individus se déplacent vers les gîtes d'hiver. La période d'hibernation, qui débute en décembre, est relativement courte. Dès février-mars, les minioptères abandonnent les sites d'hibernation pour rejoindre tout d'abord des sites de transit situés à une distance moyenne de 70 km. Mâles et femelles constituent là des colonies mixtes. Les femelles quittent ensuite ces gîtes printaniers pour rejoindre les sites de mise bas où elles s'installent au mois de mai. Durant la même période, des mâles peuvent former de petits essaims dans d'autres cavités. Pour chasser, les individus suivent généralement les linéaires forestiers empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. En l'absence de linéaires forestiers, ils sont capables de traverser de grandes étendues sans arbres. Les "routes de vol" peuvent être utilisées par des milliers d'individus pour rejoindre leurs terrains de chasse.

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ans.

Parade et rut : dans nos régions tempérées, dès la mi-septembre avec un maximum au mois d'octobre. Le Minioptère se distingue des autres espèces de chiroptères européens par une fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouplement. L'implantation de l'embryon est différée à la fin de l'hiver, lors du transit vers les sites de printemps. Mise bas : début juin à mi-juin. Les jeunes sont rassemblés en une colonie compacte.

Taux de reproduction et développement : 1 jeune par an (rarement deux), volant à 5-6 semaines (vers la fin-juillet), Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale : 19 ans.

Régime alimentaire

Les Lépidoptères constituent l'essentiel du régime alimentaire des animaux de mai à septembre (en moyenne 84 % du volume). Des invertébrés non volants sont aussi capturés ; des larves de Lépidoptères massivement capturés en mai (41,3%) et des Araignées (massivement en octobre, 9,3%). Ce régime alimentaire, très spécialisé, est à rapprocher de celui de la Barbastelle.

Un autre type de proies secondaires apparaît : ce sont les Diptères (8,1 %), dont les Nématocères (notamment les Tipulidés - à partir de la fin août) et les Brachycères (notamment les Muscidés et les Cyclorrhaphes - en mai et juin). Les Trichoptères, Névroptères, Coléoptères, Hyménoptères et Hétéroptères n'apparaissent que de façon anecdotique parmi les proies.

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u>: C'est une espèce strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire des anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides (température supérieure à 12 °C).
- <u>Alimentation</u>: L'espèce utilise une très large gamme d'habitats pour se nourrir : les lisières forestières, les ripisylves, les alignements d'arbres et les villages éclairés sont les plus utilisés.
- <u>Gîtes d'hivernage</u>: En hiver, le Minioptère de Schreibers gîte uniquement dans des cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C.

Etat de conservation national :

Certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. 7 cavités, comptant chacune entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85 % de la population hivernante connue. Celle du Languedoc-Roussillon est estimée entre 20 000 et 25 000 individus, ce qui représente 20% de la population française, réparties dans 3 gîtes souterrains seulement.

Un recensement partiel en 1995 a permis d'estimer la population nationale à 211 109 individus. En 2003, les dénombrements simultanés dans 22 sites majeurs ont permis de constater un effondrement des effectifs **consécutifs à une épizootie survenue en 2002**. Les effectifs nationaux en 2007 tournent autour de 110 000 individus. Cette diminution des effectifs n'a pas été constatée en Corse, où la population reste stable.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u>
BON (au vu de la répartition et du nombre d'observations sur le site)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

Reproduction : Potentiel

Habitats de chasse : Fort → Ensemble du site

Repos / Transit : POTENTIEL

Hivernage : Fort

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

1. Etat de conservation

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

Espèce strictement cavernicole, elle fréquentera donc principalement les grottes présentes sur le site. L'espèce est cependant capable de chasser dans des milieux variés, elle exploite aussi bien les milieux forestiers que les milieux ouverts.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique:

Les effectifs ont certainement connu la même régression massive qu'au niveau national

Facteurs évolutifs :

Les rassemblements estivaux et hivernaux sont fréquemment très massifs en terme d'effectif et au sein d'un nombre restreint de cavités. Aussi, la moindre perturbation peut être catastrophique pour l'ensemble de la colonie et donc d'un effectif important d'individus.

Isolement:

Fort

Etat de conservation actuel

Moyen : les effectifs (contacts) de l'espèce sont faibles

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

0: pas de tendance nette

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation :

Préservation des gîtes de reproduction et d'hivernage en milieu souterrain (grottes, mines, tunnels); limitation ou interdiction de leur accès au public	OBJ S1 et S3
Maintenir ou restaurer la qualité des habitats de chasse en favorisant la diversité de la structure et de la composition des peuplements forestiers, en préservant les zones humides et en limitant l'utilisation des traitements insecticides en forêt	OBJ F1, F2, F4 à F6
Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien du réseau bocager, limitation des traitements phytosanitaires)	OBJ A1 à A8
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3
Prévoir des aménagements susceptibles de limiter le risque de collision avec les véhicules des animaux en chasse lors des travaux de construction ou d'aménagement routier ou les remembrements	ОВЈ В4
Sensibiliser les utilisateurs du monde souterrain, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à la préservation des chiroptères	OBJ G1
Améliorer les connaissances sur les aspects méconnus de la biologie de l'espèce (recherche de colonies de reproduction, caractérisation des habitats de chasse, étude des échanges populationnels entre gîtes de reproduction et d'hibernation, étude de la mortalité provoquée par les parcs éoliens,)	OBJ G2

Mesures de conservation :

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Murin à oreilles echancrées Myotis emarginatus

Ordre: Chiroptera Famille: Rhinolophidae

Code Natura 2000 : 1321 Numéro de fiche: 32

Statut de protection :

Directive « Habitats » : II et IV Convention de Berne : II Convention de Bonn : II

Liste rouge mondiale : LC - Préoccupation mineure Liste rouge française : LC - Préoccupation mineure

Liste rouge régionale : Vulnérable



Laurent Mignaux – MEEDDA

Généralités

Description:

Activité

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole. Les individus en hibernation peuvent être observé seuls ou rassemblés en petites grappes voire en essaims. Les individus sont généralement suspendus en évidence à la paroi, rarement enfoncés dans des fissures. Le Murin à oreilles échancrées est relativement sédentaire. Les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver n'excèdent habituellement pas 40 km. Les animaux ne prennent habituellement leur envol qu'à la nuit complète. En période estivale, ils peuvent s'éloigner jusqu'à 10 km de leur gîte. En chasse, l'espèce prospecte régulièrement le feuillage des feuillus comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de quano.

Reproduction

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie. Les copulations sont notées en automne et peut être jusqu'au printemps. La durée de la gestation est de 50 à 60 jours. La mise bas survient entre mi-juin à fin juillet en France. Les gîtes de parturition sont localisés dans des grottes chaudes ou des combles de bâtiments. Un seul petit est produit par les femelles matures, qui est capable de voler à environ quatre semaines et devient indépendant au bout de 40 jours.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 500 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand Rhinolophe.

Des cas d'individus âgés de plus de 16 ans ont été signalés. L'espérance de vie de l'espèce se situerait néanmoins autour de 3 à 4 ans.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Il est constitué essentiellement de Diptères (Musca sp.) et d'Arachnides (Argiopidés) qu'elle capture dans le feuillage. L'un ou l'autre de ces deux groupes d'invertébrés dominent selon les milieux ou les régions d'études. Les autres proies (Coléoptères, Névroptères et Hémiptères) sont occasionnelles et révèlent surtout un comportement opportuniste en cas d'abondance locale.

Habitats:

- <u>Gîtes de reproduction</u> Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge ; les femelles dans les gîtes de mise bas ou les mâles dans leur gîte d'estivage ou de transit supportent une faible luminosité.
- Hors région méditerranéenne, les colonies de mise bas sont généralement localisées dans les volumes chauds et inhabités de constructions humaines, notamment dans les combles et greniers de maisons, d'églises ou de forts militaires. Au sud, l'espèce occupe aussi les cavités souterraines.
- <u>Alimentation</u>: Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude, où il affectionne particulièrement les vallées alluviales et les massifs forestiers surtout s'ils sont composés de feuillus et entrecoupés de zones humides. Il fréquente aussi les vergers non intensivement cultivés, les milieux bocagers, les espaces boisés péri-urbains, les jardins... Il chasse régulièrement au-dessus des rivières et la proximité de l'eau est une constante environnementale dans le voisinage des colonies.
- <u>Gîtes d'hivernage</u>: Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Etat de conservation national :

L'espèce peuple les 22 régions françaises mais avec de fortes disparités géographiques et saisonnières. Elle semble très rare en lle-de-France, rare dans le sud de la France mais semble être ailleurs le myotis le plus commun comme par exemple dans la région Centre et Poitou-Charentes.

Un total de d'environ 36 000 individus a été compté en été 2004. On observe depuis 1995 une augmentation constante des effectifs dans plusieurs régions.

Contreforts du Larzac

<u>Etat des populations sur le site Natura 2000 :</u>
Sur le site Natura 2000 :
BONNE (au vu de la répartition et de la nature des observations sur le site)

Importance du site Natura 2000 (et de ses alentours) pour la conservation de l'espèce :

Reproduction : Potentiel

Habitats de chasse : Fort → Rivières, Forêt

Repos / Transit : FORT → Ensemble des cavités

Hivernage : Potentiel

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

✓ DIETZ, C. & HELVERSEN O. 2004. *Illustrated identification key to the bats of Europe.* 73 pages, 228 photographies et 14 dessins. Publication électronique. Version 1.0 / 15.12.04.

1. Etat de conservation

Exigences (ou conditions écologiques nécessaires)

L'ensemble des conditions écologiques sont réunies pour que l'espèce puisse être bien présente et pérenne sur le site.

L'espèce est sensible, comme toutes les espèces de chiroptères, au dérangement et à toute modification de ses gîtes. La raréfaction des ressources alimentaires consécutive à l'emploi de pesticides ou au traitement vermifuge du bétail avec des produits très rémanents affectant l'entomofaune non cible est une cause de déplacement voire de disparition de certaines colonies.

Critères de l'état de conservation

Population:

Paramètre difficile à appréhender pour les chiroptères

Dynamique:

Stable à progressif

Facteurs évolutifs :

Le maintien d'un bon fonctionnement des cours d'eau et d'une bonne qualité est nécessaire pour la pérennité des colonies susceptibles de s'installer aux abords directs. Espèce assez forestière, le murin à oreilles échancrées chasse fréquemment dans des peuplements mixtes.

La disparition de l'élevage (bovins notamment), très favorable à la concentration locale de nombreux diptères, pourrait avoir une incidence sur la densité des proies potentielles nécessaires à cette espèce. (SFEPM, 1999)

Isolement:

Faible

Etat de conservation actuel

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

+: se rapproche

2. Moyens de conservation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs de conservation:

Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien des haies, des prairies permanentes, limitation de l'emploi de pesticides)	OBJ A1 à A8
Protéger les gîtes de reproduction et d'hivernage (épigés ou hypogés)	OBJ S1 à S3
Limiter l'emploi des vermifuges à base d'ivermectine sur le bétail et les remplacer par des produits moins rémanents	ОВЈ А7
Maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)	OBJ R1 à R3
Conserver les gîtes existants et maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti	ОВЈ В1
Limiter les traitements chimiques (charpentes, bords de route)	ОВЈ В2
Adapter et limiter les éclairages publics	ОВЈ ВЗ
Prévoir des aménagements susceptibles de limiter le risque de collision avec les véhicules des animaux en chasse lors des travaux de construction ou d'aménagement routier ou les remembrements	ОВЈ В4
Sensibiliser les usagers du milieu souterrain, le public, les gestionnaires forestiers et les agriculteurs à l'utilité des chiroptères et à leur protection	OBJ G1

Mesures de conservation :

Se référer au Référentiel régional en fonction des objectifs cités ci-dessus et des discussions qui seront menées au sein des groupes de travail

Types de milieux concernés par les mesures de conservation

Milieux forestiers et agricoles - Milieux souterrain et rupestres - Bâtis et infrastructures

Références bibliographiques

Référentiel régional concernant les espèces de Chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive habitats-Faune-Flore des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. DIREN LR. Biotope et al. 2008.

Annexe 14 Méthode de hiérarchisation des enjeux

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufray et M. Klesczewski

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :

M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établit par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation des ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

-Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournit dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit. -Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

			respo	nsabilité ré	gionale
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
	faible (1)	2	3	4	5
Niveau de Sensibilité	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte importance régionale forte importance régionale modérée importance régionale faible

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 154

1 -Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3: forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 155

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

<u>Indice 1</u> = **Aire de répartition** (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3: France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0: Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats:

- Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex.
 - : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. :
- 3 : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques,
- typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnacées)

<u>Indice 2</u> = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à d'habitat un type

(ex. : Butor étoilé lié à la roselière)

2:

Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit

rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)

0: Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme

d'habitats pour se reproduire.

Habitats:

4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources

pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)

Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires

3 : (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage

de végétation (prés salés, fourrés halophiles)

Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface,

2 : présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de

fauche)

Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de

1 : végétation (ex. : landes sèches)

Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

0:

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces:

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats:

- Habitat très rare Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes
- 4 : euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
 - 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
 - 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
 - 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- -Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amener à évoluer en fonction de la connaissance.
- -La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieur à x,5 (2,5 = 3).

Au final:

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 158

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	E	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	Е	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	Е	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	Е	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	E	2	2	4	3	4	3	5

Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écoogique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i> Piegrièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	3 4	4 1	4 2	4 4	3 3	4 3	77
Cistude d'Europe Emys orbicularis	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche Himantopus himantopus	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans **l'annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la responsabilité du site pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (voir en annexe II pour ces chiffres de référence): Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.

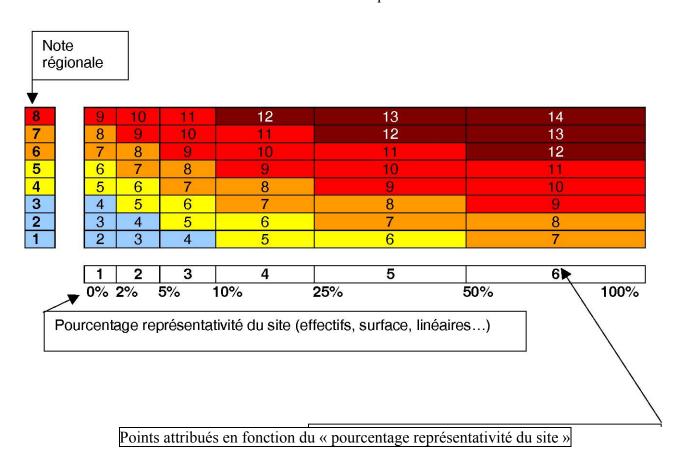
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en*

Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.

 Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.

Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12 14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
	Somme des points « note
Note finale	régionale » + « représentativité
	»

EXEMPLE:

Lieu : ZPS des étangs palavasiens Enjeu :

Sterne naine

Etape 1:

Note régionale (voir annexe I): 7

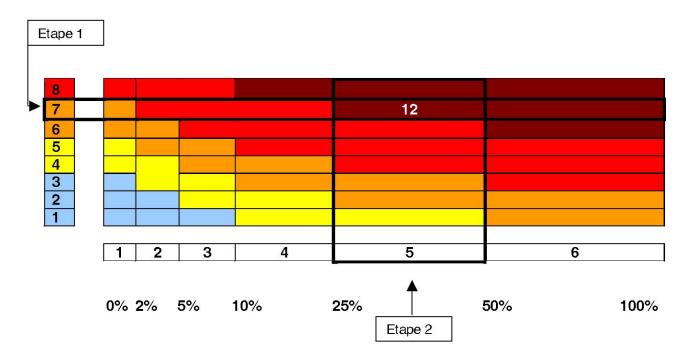
Etape 2:

Effectif de référence régional : 750 couples Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples Représentativité du site : 370/750 = 49,3%

Résultat :

7 + 5 = 12

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

Annexe 15 Tableaux de hiérarchisation des enjeux

Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels :

Intitulé	Code CORINE biotopes	Code EUR27 Cahiers d'habitats * prioritaire	Responsabilité régionale	Note régionale finale	Chiffre de référence régional [ha ou unités]	Surface site [ha ou unités]	Responsabilité du site	Note finale
Prairies humides méditerranéennes du Languedoc	37.4	6420-4	4	7	50	5,71	4	11
Communautés des sources et suintements carbonates	54.121	*7220-1	2	5	250	175	6	11
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun	44.315	*91E0-7	3	6	150	32	4	10
Forêts galeries à Saule blanc, Peuplier blanc et Frêne oxyphille	44.6	92A0-6/92A0-7	3	6	900 ⁽¹⁾	154,1	4	10
Forêts de pentes, éboulis, ravin à Tilleul et Erable	41.41	*9180-10/*9180-13	2	4	50	21,2	5	9
Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Massif central méridional	62.151	8210-10	4	6	1000	69,7	3	9
Pelouses semi-sèches à Brome	34.3263	6210-13	2	5	500	36,2	3	8
Eboulis calcaires du Midi	61.32	8130-22	3	5	500	13,2	2	7
Forêts de chênes verts	45.313	9340-8	3	4	5000	452,2	3	7
Hêtraie calcaires à Buis	41.16	9150-8	2	4	2000	101	3	7
Falaises siliceuses des Cévennes	62.26	8220-14	4	6	2500	7,7	1	7
Landes en coussinets à Genêts épineux	31.745	4090-3	2	6	50	0,4	1	7
Pelouses à Brachypode rameux	34.511	*6220-1	3	5	50000	3,9	1	6
Pelouses sèches à Brome	34.332	6210-31	2	5	10000	125,5	1	6
Prairies fauchées méso-hygrophiles	38.22	6510-2	2	5	5000	46,7	1	6
Communautés de Characées	22.44	3140-1	2	4	50	0,25	1	5
Pelouses des dalles calcaires à Orpins	34.111	6110-1	1	3	10	0,5	2	5

⁽¹⁾ sont regroupés ici deux sous-habitats 92A0-6 et 92A0-7 le chiffre de référence est donc la somme des surfaces de ces deux sous-habitats

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
8310	GROTTES NON EXPLOITEES PAR LE TOURISME	NON	3	0	4	3	2	2	5

Hiérarchisation des enjeux pour les insectes :

Code Natura 2000	Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1087	Rosalie des Alpes	2	2	4	2	2	3	5
1088	Grand Capricorne	1	1	4	1	2	3	4
1083	Lucane cerf-volant	1	1	4	0	1	2	3
1084	Pique prune	2	2	4	3	2	3	5
1041	Cordulie à corps fin	2	2	4	1	2	3	5

Hiérarchisation des enjeux pour les espèces aquatiques

Code Natura 2000	Espèces	Responsabilité régionale
1092	Ecrevisse à pieds blancs	6
1163	Chabot	4
1138	Barbeau méridional	7

Hiérarchisation des enjeux pour les chauves-souris :

Espèces	Code Natura 2000	Responsabilité LR	Note régionale	Effectifs régionaux	Effectifs site (inventaires)	Ratio effectifs	%	Responsabilité site	NOTE GLOBALE
		Méthode CSRPN		"CSRPN"	GCLR, ONF	Méthode CSRPN	Méthode CSRPN	Méthode CSRPN	Méthode CSRPN
Petit murin	1307	Forte (5)	5	3500	1	0,00	0,03	1	6
Minioptère de Schreibers	1310	Forte (5)	5	25000	18	0,00	0,07	1	6
Molosse de Cestoni		Forte (5)	5	750	2	0,00	0,27	1	6
Grand Rhinolophe	1304	Moyenne (4)	4	5000	203	0,04	4,06	2	6
Petit Rhinolophe	1303	Moyenne (4)	4	7500	17	0,00	0,23	1	5
Rhinolophe euryale	1305	Moyenne (4)	4	3500	4	0,00	0,11	1	5
Barbastelle	1308	Moyenne (4)	4	??	3	??	??	1	5
Murin à oreilles échancrées	1321	Faible (3)	3	4000	45	0,01	1,13	1	4

Source : Référentiel régional concernant les espèces de chauves souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore - DIREN LR (Biotope & al.) - 2008

Annexe 16 Cahiers des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de l'action	Objectif de l'action	Engagements unitaires
Habitats de prairies de		Maintien des habitats de pelouses	SOCLEH01
fauche et pelouses à	LR_COLA_PF1	par la limitation de la fertilisation	HERBE_01
Brome		par la mintation de la fertifisation	HERBE_02
Habitats de prairies de			SOCLEH01
fauche et pelouses à	LR COLA PF2	Maintien des habitats de pelouses	HERBE_01
Brome	LK_COLA_ITZ	par l'interdiction de la fertilisation	HERBE_02
Bronie			HERBE_03
Habitats d'espèces de		Maintien des habitats de pelouses	SOCLEH02
pelouses	LR_COLA_PL1	par le pâturage	HERBE_01
perouses		par le paturage	HERBE_09
		Maintien des habitats de pelouses et	SOCLE_H02
Habitats d'espèces de	LR COLA PL2	de landes claires et/ou basses par le	HERBE_01
pelouses	LK_COLA_FL2	pâturage et l'élimination mécanique	HERBE_09
		ou manuelle	OUVERT_02
Habitata d'agnàgas da		Maintian das habitats da landas par	HERBE_01
Habitats d'espèces de landes	LR_COLA_LD1	Maintien des habitats de landes par des travaux de réouverture	HERBE_02
landes		des travaux de reouverture	OUVERT_01



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE LR_COLA_PF1

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « CONTREFORTS DU LARZAC »

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire, par la limitation de la fertilisation des prairies de fauche et pelouses à Brome en bordure des cours d'eau.

Habitats concernés

Communautés de Characées des eaux oligotrophes (Code Natura 2000 : 3140)

Espèces concernées

Insectes

Cordulie à corps fin (Code Natura 2000 : 1065)

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches (Code Natura 2000 : 1092)

Poissons

Barbeau méridional (Code Natura 2000 : 1138)

Chabot (Code Natura 2000: 1163)

La <u>limitation des apports de fertilisants</u>, minéraux et organiques, permet le maintien de l'habitat naturel ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle.

Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés se justifie sur cette zone où il existe un enjeu biodiversité sur cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

La Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE H01
- HERBE 01
- HERBE 02.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 164 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_COLA_PF1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR COLA PF1 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole). Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2.1.2 Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.05 et 1.4 UGB/ha, chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- <u>Bovins</u>: nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- Ovins : nombre de brebis retenues au titre de l'aide ovine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". Il faut donc que votre demande ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.
- Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an retenues au titre de l'aide caprine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.
- Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.
- <u>Lamas</u>: nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.
- <u>Alpagas</u>: nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.
- <u>Cerfs et biches</u>: nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.
- <u>Daims et daines</u>: nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. <u>Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux"</u>

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 168

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_COLA_PF1» les **prairies de fauche** ou les **pelouses semi-sèches à Brome fauchées** de votre exploitation présentant un risque de fertilisation excessive.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PF1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PF1 » sont décrits dans le tableau cidessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PF1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles	sur place	Sanctions	
à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement). Le cas échéant, un seul renouvellement possible au cours des 5 ans de l'engagement par travail superficiel du sol en cas de destruction de l'habitat par des aléas climatiques.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) par travail superficiel du sol	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Le brûlage pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²	Secondaire ³ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴	Secondaire ⁵ Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁶	Cahier de fertilisation ⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

² Définitif au troisième constat

³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁴ Définitif au troisième constat

⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

30 unités/ha/an en minéral				
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_COLA_PF1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LR_COLA_PF1 »

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Respecter la période optimale de fertilisation suivante 1^{er} août au 30 avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore
- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux O

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettrez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénoi	m, dénomination sociale :
Je soussign	é atteste :
- d'inf	avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale formation sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
-	avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalités des aides,
-	m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges
Fait à Signature de l'e	, le



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE LR_COLA_PF2

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « CONTREFORTS DU LARZAC »

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire, par l'interdiction de la fertilisation sur les prairies et pelouses à Brome en bordure des cours d'eau.

Habitats concernés

Communautés de Characées des eaux oligotrophes (Code Natura 2000 : 3140)

Espèces concernées

Insectes

Cordulie à corps fin (Code Natura 2000 : 1065)

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches (Code Natura 2000 : 1092)

Poissons

Barbeau méridional (Code Natura 2000 : 1138)

Chabot (Code Natura 2000: 1163)

La <u>limitation des apports de fertilisants</u>, minéraux et organiques, permet le maintien de l'habitat naturel ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle.

Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés se justifie sur cette zone où il existe un enjeu biodiversité sur cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

La mesure est composée par les engagements unitaires :

- SOCLE H01
- HERBE 01
- HERBE 02
- HERBE_03

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 271 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_COLA_PF2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_COLA_PF2 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Demandeur à titre individuel (y compris les formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2.1.2 Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.05 et 1.4 UGB/ha, chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- <u>Bovins</u>: nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- Ovins : nombre de brebis retenues au titre de l'aide ovine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". Il faut donc que votre demande ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.
- Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an retenues au titre de l'aide caprine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.
- Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.
- <u>Lamas</u>: nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.
- <u>Alpagas</u>: nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.
- <u>Cerfs et biches</u>: nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.
- <u>Daims et daines</u>: nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. <u>Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux"</u>

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention: deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_COLA_PF2» les **prairies de fauche** ou les **pelouses semi-sèches à Brome fauchées** de votre exploitation, présentant un risque de fertilisation excessive.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PF2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PF2 » sont décrits dans le tableau cidessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Obligations du cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Le cas échéant, un seul renouvellement possible au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) par travail superficiel du sol en cas de destruction de l'habitat par des aléas climatiques.

Un seul renouvellement des prairies temporaires, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) par travail superficiel du sol.

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- A lutter contre les chardons et rumex,
- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.

Maîtrise des refus et des ligneux

Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)

Le brûlage pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles	sur place	Sanctions			
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité		
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale		
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale		
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale		
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale		
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale		
Vérification du cahier d'enregistrement		Réversible ⁸	Secondaire ⁹ Totale		
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible 10	Secondaire ¹¹ Totale		
Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale		

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

⁸ Définitif au troisième constat

⁹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹⁰ Définitif au troisième constat

¹¹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale Analyse du (minérale et organique hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au

Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)

Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

Cahier de fertilisation 13	Réversible	Principale Seuils
Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
Documentaire et Cahier visuel d'enregistrement		Secondaire Totale
	fertilisation ¹³ Cahier de fertilisation Cahier d'enregistrement	fertilisation ¹³ Cahier de fertilisation Cahier d'enregistrement Cahier d'enregistrement Cahier Réversible

p. 177

3.2 Règles spécifiques éventuelles

maximum 30 unités/ha/an en minéral

Contenu minimal du cahier d'enregistrement

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR COLA PF2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants:

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG).
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0.33 UGB :
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LR COLA PF2 »

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Respecter la période optimale de fertilisation suivante 1er août au 30 avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore
- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » Rapport final: annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013

¹² Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettrez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :
Je soussigné atteste :
 avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
 avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalités des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges
Fait à , le
3 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE LR_COLA_PL1

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « CONTREFORTS DU LARZ »

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des pelouses et prairies d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Habitats concernés

Pelouses des dalles calcaires à Orpins (Code Natura 2000 : *6110) Pelouses sèches et semi-sèches à Brome (Code Natura 2000 : (*)6210)

Pelouses à Brachypode rameux (Code Natura 2000 : *6220)

Prairies humides méditerranéennes du Languedoc (Code Natura 2000 : 6420)

Prairies fauchées méso-hygrophiles (Code Natura 2000 : 6510)

Les <u>zones à vocation pastorale</u> (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastorale.

La mesure est composée par les engagements unitaires :

- SOCLE H02
- HERBE 01
- HERBE 09.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 133 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_COLA_PL1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_COLA_PL1 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Demandeur à titre individuel (y compris les formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Les entités collectives sont éligibles.

2.1.2 Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.05 et 1.4 UGB/ha, chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- <u>Bovins</u>: nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- Ovins : nombre de brebis retenues au titre de l'aide ovine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". Il faut donc que votre demande ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.
- Caprins: nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an retenues au titre de l'aide caprine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". La conversion en UGB est réalisée au taux suivant: une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.
- <u>Equidés</u>: nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.
- <u>Lamas</u>: nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.
- <u>Alpagas</u>: nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.
- <u>Cerfs et biches</u>: nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.
- <u>Daims et daines</u>: nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. <u>Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux"</u>

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention: deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.1.3 Vous devez réaliser un <u>plan de gestion pastorale</u> avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Contactez l'opérateur (CPIE des Causses Méridionaux au 04 67 44 75 79) ou la DDTM pour connaître les structures pouvant réaliser ce diagnostic.

Liste des structures agréées :

- opérateur environnemental, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture.
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_COLA_PL1» les pelouses de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus).

3. Cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PL1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PL1 » sont décrits dans le tableau cidessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PL1 »

Obligations du cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 0 unités/ha/an, dont au maximum 0 unités/ha/an en minéral

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an
- fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- A lutter contre les chardons et rumex,
- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires

Maîtrise des refus et des ligneux

Maîtrise mécanique et/ou par brûlage des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)

Contrôles	sur place	Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹⁴	Cahier de fertilisation 15	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

_

¹⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁵ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées
Le brûlage pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de brûlage sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie Niveau de gravité	
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible 16	Secondaire ¹⁷ Totale
Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible 18	Secondaire ¹⁹ Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_COLA_PL1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage: dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses): 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3.2.2 Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée *(OIER SUAMME)*, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 183

¹⁶ Définitif au troisième constat

¹⁷ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹⁸ Définitif au troisième constat

¹⁹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée (OIER-SUAMME), dans le cadre du suivi gu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3.2.3 Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de l'unité engagée x 365 jours

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettrez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :
Je soussigné atteste :
 avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
 avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalités des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges
Fait à , le



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE LR_COLA_PL2

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « CONTREFORTS DU LARZAC »

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des pelouses, prairies et landes d'intérêt communautaire, par le pâturage et le maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle.

Habitats concernés

Pelouses des dalles calcaires à Orpins (Code Natura 2000 : *6110)

Pelouses sèches et semi-sèches à Brome (Code Natura 2000 : (*)6210)

Pelouses à Brachypode rameux (Code Natura 2000 : *6220)

Prairies humides méditerranéennes du Languedoc (Code Natura 2000 : 6420)

Prairies fauchées méso-hygrophiles (Code Natura 2000 : 6510)

Pelouses et landes claires et/ou basses reconnues comme habitats et/ou zones d'alimentation d'espèces (Chiroptères)

Les <u>zones à vocation pastorale</u> (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en recherchant un mode de pâturage optimum. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les genêts et prunelliers). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux.

La mesure est composée par les engagements unitaires :

- SOCLE H02
- HERBE 01
- HERBE 09
- OUVERT_02

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 168 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_COLA_PL2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_COLA_PL2 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Demandeur à titre individuel (y compris les formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Les entités collectives sont éligibles.

2.1.2 Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.05 et 1.4 UGB/ha, chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- <u>Bovins</u>: nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- Ovins : nombre de brebis retenues au titre de l'aide ovine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". Il faut donc que votre demande ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.
- Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an retenues au titre de l'aide caprine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.
- <u>Equidés</u>: nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.
- <u>Lamas</u>: nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.
- <u>Alpagas</u>: nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.
- <u>Cerfs et biches</u>: nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.
- <u>Daims et daines</u>: nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. <u>Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux".</u>

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 187

jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention: contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes percues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.1.3 Vous devez réaliser un plan de gestion pastorale et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans avant le 1er juillet de l'année de dépôt de votre demande

Contactez l'opérateur (CPIE des Causses Méridionaux au 04 67 44 75 79) ou la DDTM pour connaître les structures pouvant réaliser ce diagnostic.

Liste des structures agréées :

- opérateur agroenvironnemental, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture.
- pour le plan de gestion pastoral : OIER SUAMME en collaboration avec Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- pour le programme de travaux d'ouverture et d'entretien : OIER SUAMME.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_COLA_PL2» les pelouses de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus).

Rapport final: annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 188

3. Cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PL2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_COLA_PL2 » sont décrits dans le tableau cidessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour asion de travaux lourds (pose de drain, nivellement).
que parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 0 /an, dont au maximum 0 unités/ha/an en minéral
que parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale orts par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an

fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ²⁰	Cahier de fertilisation ²¹	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

²⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

²¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à 'exception des traitements localisés visant :

- A lutter contre les chardons et rumex,
- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires

Maîtrise mécanique ou par brûlage des refus et des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)

Le brûlage pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage, arrachage, mise en tas..) et/ou manuelles (brûlage, coupe, élagage, mise en tas, incinération..) sur chacune des parcelles engagées

Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour es surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale

le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année

Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées

Enreaistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées :

- type d'intervention,
- localisation,
- date
- outils

Contrôles	sur place	Sanctions		
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie Niveau d gravité		
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale	
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale	
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale	
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²²	Secondaire ²³ Totale	
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁴	Secondaire ²⁵ Totale	
Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale	
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale	
Vérification du cahier d'enregistrement des intervention	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ²⁶	Secondaire ²⁷ Totale	

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » Rapport final: annexes

²² Définitif au troisième constat

Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie 23

Définitif au troisième constat 24

Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie 25

²⁶ Définitif au troisième constat

²⁷ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges

à respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirable (Cf § 3.2):

2 fois au cours des 5 ans ,les premiers travaux d'entretien interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5.

Méthodes et matériels autorisés:

- Fauche/broyage avec tous types de faucheuses, d'épareuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal;
- Travail manuel de débroussaillement, d'élagage et de coupe;
- Arrachage de végétaux;
- Brûlage pastoral;
- Maintien en place des résidus de fauche et de broyage autorisé bien que l'export soit conseillé;

Les résidus d'élagage, de coupe et d'arrachage seront mis en tas et il est conseillé de les exporter ou de les incinérer.

Les brûlages pastoraux et autres incinérations de végétaux seront réalisés suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er juin au 15 mars (sauf préconisation contraire mentionnée dans le diagnostic environnemental)

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_COLA_PL2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3.2.2 Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (OIER-SUAMME), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale: chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée (SUAMME), dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3.2.3 Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie = Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage) Surface de l'unité engagée x 365 jours

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3.2.4 Contenu du programme de travaux d'ouverture

La structure agréée pour l'établissement du programme des travaux d'ouverture et d'entretien est l'OIER-SUAMME.

Le programme de travaux d'ouverture inclura un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles, un débroussaillage sera réalisé en fonction de la taille des ligneux par arrachage, tronçonnage au raz du sol et/ou broyage au sol. En cas d'arrachage ou de tronçonnage seul l'export peut êtrerecommandé ou obligatoire avec une mise en tas en bordure de parcelles ou sur des secteurs d'affleurement rocheux et autres tas de pierres (clapas). Le brûlage ou incinération de végétaux sur pied ou coupés peut être associé aux autres techniques de débroussaillement dans le respect des prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

L'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles si elle concerne chaque année des secteurs différents de la parcelle concernée. Elle sera réalisée entre le 1 juin et le 15 mars. Les espèces ligneuses concernées seront précisées dans le programme de travaux.

La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée.

3.2.5 Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme des travaux précisera les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds.

L'entretien par broyage ou fauche est possible. Il sera réalisé entre le 1 juin et le 15 mars.

Les interventions d'ouverture et d'entretiens seront réalisées sur 3 des 5 années du contrat, les modalités des interventions seront précisées dans le programme d'ouverture et d'entretien. Le pâturage se fera chaque année du contrat.

3.2.6. <u>Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables</u>

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

<u>NB</u>: ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettrez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :
Je soussigné atteste :
 avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
 avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalités des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges
Fait à , le





NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE LR_COLA_LD1

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET) TERRITOIRE « CONTREFORTS DU LARZAC »

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des landes d'intérêt communautaire, par le pâturage et des travaux de réouverture complémentaires.

Habitats concernés

Landes en coussinets à Genêts épineux (code Natura 2000 : 4090)
Pelouses embroussaillées et/ou en voie de fermeture pouvant redevenir des habitats d'espèces

Les <u>zones à vocation pastorale</u> (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Les milieux ouverts sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces pour lesquelles le site a été désigné. Ils sont le fait d'activités pastorales et de conditions climatiques et pédologiques. Cependant la baisse des pressions de pâturage amène à une fermeture progressive de ces milieux. La mesure « LR_COLA_LD1 » vise à maintenir et encourager l'utilisation pastorale des milieux en voie de fermeture, en permettant la reconquête de surfaces de landes fermées par des travaux de réouverture et une mise en valeur de ces milieux par le pâturage.

Cet engagement vise le maintien d'une mosaïque de milieux par le pâturage et la réouverture de certains secteurs de landes fermées hautes.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage et de réouverture aux spécificités des milieux rencontrés, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La Mesure composée par les engagements unitaires :

- HERBE 01
- HERBE 02.
- OUVERT_01

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 271 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_COLA_LD1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_COLA_LD1 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Demandeur à titre individuel (y compris les formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Les entités collectives sont éligibles.

2.1.2 Le chargement de votre exploitation doit être compris entre 0.05 et 1.4 UGB/ha, chaque année de votre engagement.

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de votre exploitation, convertis en unités gros bétail (UGB), et les surfaces fourragères de votre exploitation déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune).

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :

- <u>Bovins</u>: nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui vous est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.
- Ovins: nombre de brebis retenues au titre de l'aide ovine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". Il faut donc que votre demande ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant: une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.
- <u>Caprins</u>: nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an retenues au titre de l'aide caprine ou précisé sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux". La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.
- <u>Equidés</u>: nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.
- <u>Lamas</u>: nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.
- Alpagas: nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant: un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.
- <u>Cerfs et biches</u>: nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.
- <u>Daims et daines</u>: nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. <u>Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire "Déclaration des effectifs animaux"</u>

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, votre contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention: deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.1.3 Vous devez réaliser un <u>plan de gestion pastorale</u> et un <u>programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans</u> avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Contactez l'opérateur (CPIE des Causses Méridionaux au 04 67 44 75 79) ou la DDTM pour connaître les structures pouvant réaliser ce diagnostic.

Liste des structures agréées :

- opérateur agroenvironnemental, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture.
- pour le plan de gestion pastoral : OIER SUAMME en collaboration avec Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- pour le programme de travaux d'ouverture et d'entretien : OIER SUAMME.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_COLA_LD1 », les landes de votre exploitation identifiées comme habitats naturels d'intérêt communautaire (Landes en coussinets à Genêts épineux).

Remarque : cette mesure ne peut être mobilisée que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillement relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 197

3. Cahier des charges de la mesure « LR_COLA_LD1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les guatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_COLA_LD1 » sont décrits dans le tableau cidessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_COLA_LD1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁸	Secondaire ²⁹ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³⁰	Secondaire ³¹ Totale
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées.	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral		Réversible	Principale Par seuils
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral		Réversible	Principale Par seuils
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral		Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral		Réversible ³²	Secondaire ³³ Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Facture des travaux et/ou cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Facture des travaux et/ou cahier d'enregistrement	Définitif	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Par seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Aucune	Définitif	Principale Totale

²⁸ Définitif au troisième constat

²⁹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³⁰ Définitif au troisième constat

³¹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³² Définitif au troisième constat

³³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_COLA_LD1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants:

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou brovage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge), justification du choix de la fauche par rapport au broyage, recommandé en priorité
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses): 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3.2.2 Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (OIER SUAMME), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants.
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée (OIER-SUAMME), dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3.2.3 Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage) Surface de l'unité engagée x 365 jours

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

bovins de plus de deux ans : 1 UGB;

Rapport final: annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 200

- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses): 1 UGB;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3.2.4 Contenu du programme de travaux d'ouverture

La structure agréée pour l'établissement du programme des travaux d'ouverture et d'entretien est l'OIER-SUAMME.

Le programme de travaux d'ouverture inclura un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles, un débroussaillage sera réalisé en fonction de la taille des ligneux par arrachage, tronçonnage au raz du sol et/ou broyage au sol. En cas d'arrachage ou de tronçonnage seul l'export peut êtrerecommandé ou obligatoire avec une mise en tas en bordure de parcelles ou sur des secteurs d'affleurement rocheux et autres tas de pierres (clapas). Le brûlage ou incinération de végétaux sur pied ou coupés peut être associé aux autres techniques de débroussaillement dans le respect des prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

L'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles si elle concerne chaque année des secteurs différents de la parcelle concernée. Elle sera réalisée entre le 1 juin et le 15 mars. Les espèces ligneuses concernées seront précisées dans le programme de travaux.

La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée.

3.2.5 Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme des travaux précisera les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds.

L'entretien par broyage ou fauche est possible. Il sera réalisé entre le 1 juin et le 15 mars.

Les interventions d'ouverture et d'entretiens seront réalisées sur 3 des 5 années du contrat, les modalités des interventions seront précisées dans le programme d'ouverture et d'entretien. Le pâturage se fera chaque année du contrat.

3.2.6 Maintien des éléments de biodiversité

Le cahier des charges de SOCLE_02 précise que l'exploitant s'engage à ne pas détruire les éléments fixes de biodiversité de son exploitation : haies, alignements d'arbres, bosquets, mares, lavognes, murets...

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettrez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :
Je soussigné atteste :
 avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
 avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalités des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges
Fait à , le

Annexe 17

Cahiers des charges des actions de gestion contractualisables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole

Actions pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 forestiers

Code de l'action du PDRH	Intitulé de l'action	
Action F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Action F22710	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	
Action F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Action F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Action F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Action F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	

<u>Actions pouvant être contractualisées dans le cadre de Contrat Natura 2000 non agricoles – non forestiers</u>

Code de l'action du PDRH	Intitulé de l'action	
Action A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Action A32302P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Action A32311P et R	Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Action A32314P et R	Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Action A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Action A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Action A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	
Action A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 204

Chantier d'entretien et de restauration des Site Natura 2000 Code de l'action ripisylves, de la végétation des berges et «FR 9101387 enlèvement raisonné des embâcles F22706 Contreforts du Larzac » Contrat forestier **Enjeux et objectifs** Habitats naturels Habitats et espèces Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (*91E0) d'intérêt communautaire Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphylle justifiant l'action Moyen à bon Etat de conservation des habitats et des espèces Les ripisylves et la végétation de berges sont sensibles au piétinement et à l'abroutissement dus au pâturage mais aussi à la fréquentation (randonnée, loisirs...). Des travaux de d'entretien et de restauration sont parfois nécessaires afin de préserver ces corridors écologiques et maintenir la qualité des cours d'eau. Ces travaux doivent s'accompagner d'un enlèvement raisonné des Principes et objectifs embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions sont réalisées au cours du contrat. Étant la dynamique naturelle des ligneux, la restauration ne sera envisagée de manière spontanée, c'est à dire sans efforts de plantation, seulement en permettant aux ligneux autochtone de s'installer et de se développer. La mesure est non productrice de revenus. Globalement les interventions sur les ripisylves doivent être évitées. L'objectif étant de les laisser vieillir et de leur permettre de suivre leur fonctionnement naturel au gré des crues et déplacement du cours d'eau. Toutefois certains secteurs sont dégradés ou risquent d'être dégradés (déstructuration des berges, présence d'embâcles sur le cours d'eau...). Ces secteurs doivent être entretenus Justifications ou restaurés, notamment dans l'objectif de limiter les embâcles qui dans certaines situations peuvent avoir des conséquences négatives (augmentation du risque inondation, menace des ouvrages, érosion des berges...). Dans ces cas il conviendra d'intervenir sur les ripisylves avec un enlèvement raisonné de ces embâcles (cf. plan de gestion des ripisylves du bassin versant de la Lergue, porté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac). Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés, éventuellement permettre leur restauration. Effets attendus Améliorer la continuité du linéaire de la ripisylve, notamment pour les chiroptères (alimentation). Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre Seules sont éligibles les habitats de ripisylves d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE inclus dans le site Natura 2000 visés en référence, Parcelle et emprise dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Bénéficiaires Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.

Description de l'action et engagements Les travaux consistent à entretenir les ripisylves visées par le plan de gestion du bassin versant de la Lergue (cf. Communauté de communes Lodévois et Larzac) sur certains secteurs en mauvais état de conservation, dans le respect des conditions environnementales. Pour les habitats naturels d'intérêt communautaire on privilégiera l'absence de gestion particulière pour laisser naturellement vieillir les ripisylves. Cette mesure est favorable à certaines espèces de chiroptères utilisant ces linéaires de boisement pour chasser (ex : Grand rhinolophe). Ces travaux visent également à enlever les embâcles dans le cas où l'accumulation de bois mort entraîne une obstruction du lit de la rivière. Description Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge pas la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des produits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver...). N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges spécifique du contrat) Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) Ouverture à proximité du cours d'eau : o Coupe de bois (hors contexte productif) Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Préparation du sol nécessaire à la régénération Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Engagements rémunérés Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : o Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

	,
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.
Engagements non rémunérés	 Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sousbois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositif administratif et	financier de mise en œuvre
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique (décrivant les enjeux du patrimoine naturel, les secteurs à entretenir et les modalités d'entretien retenu) – financement pris en charge par la structure animatrice. Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée; cartographie des parties éventuellement réservées. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
	Mesure F22706 du PDRH,
Financement	Taux de financement : 100 % Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.

Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
	Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation ; - respect des engagements non rémunérés.
Suivis	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés, linéaire ou superficie contractualisée et nature des terrains contractualisés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats Connectivité (continuité) de la ripisylve Augmentation du recouvrement des linéaires sur les deux rives des cours d'eau par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylve et de la végétation rivulaire en général
Estimation du coût	
	Coût estimatif pour la restauration : 12€/ml (car accès plus difficile qu'en plaine) Coût estimatif pour l'enlèvement d'embâcles : 77€/unité en moyenne
Estimation par opération	Le coût global est très variables en fonction : - de la longueur de ripisylve gérée - de l'accessibilité - de la présence d'embâcles
Cahier des charges spécific	que du contrat
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide
	calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR 9101387 Contreforts du Larzac » Enjeux et objectifs	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire Contrat Natura 2000 forestier	Code de l'action F22710
Habitats et espèces	Habitats naturels	
d'intérêt communautaire justifiant l'action	 Hêtraies calcicoles (9150) Forêts de ravin (*9180) Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (*91E0) Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphylle (*92A0) Forêts de chênes verts (9340) 	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Moyen à bon	
Principes et objectifs	Certains types de forêts, notamment les ripisylves, peuvent s'avérer sensibles au piétinement et à l'abroutissement du au pâturage mais aussi à la fréquentation (randonnée, loisirs). Certaines parcelles méritent d'être mis en défens de manière temporaire ou permanente à l'aide de clôtures ou de grillages.	
Justifications	Certains habitats forestiers sont dégradés ou risque d'être dégradés par la fréquentation ou le pâturage, provoquant souvent des problèmes de surpiétinement de la végétation ou de déstructuration des berges.	
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation communautaire visés, éventuellement permettre leur resta Eviter la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire	les habitats d'intérêt
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles forestières au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE, et incluses dans le site Natura 2000 visé en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.	
Description de l'action et e		
Description	Les travaux devront permettre la mise en défens de secteurs par rapport à des troupeaux ou de la fréquentation touristique. Cela se traduit généralement par la pose de clôture ou de grillage adéquate avec l'objectif recherché et au contexte environnemental et au paysage. Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux. N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges spécifique du contrat)	

Engagements rémunérés	 Fourniture de poteaux et de grillages, ou de clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme de contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à
Conditions antoificuos de	partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, de réaliser des travaux lourds au bulldozer Les bidons de carburants, d'huile et autres détritus seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
	En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Engagements non rémunérés	 Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositif administratif et	
Durée de contrat	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement.
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Diagnostic environnemental localisant les secteurs et habitats à mettre en défens et décrivant le projet (dont le matériel préconisé) Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer au contrat initial). Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du24/12/2004 (fiche 11).
Financement	Mesure F22710 du PDRH, Taux de financement : 100 %.
	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés.

Contrôles		
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction	
	Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat :	
	 réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat respect des conditions spécifiques de réalisation; respect des engagements non rémunérés. 	
Suivis	3.8	
Indicateurs de suivi	Etat de conservation des habitats ciblés.	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de contrats, surface concernée.	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Le coût global est très variables en fonction : - de la surface à mettre en défens - du matériel utilisé - de l'accessibilité	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

Site Natura 2000	Chantiers d'élimination ou de limitation	Code de l'action
« FR 9101387	d'une espèce indésirable	
Contreforts du Larzac »	Contrat forestier	F22711
Enjeux et objectifs	Contact forester	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels ■ Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (*91E0) ■ Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphylle (*92A0)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Moyen à bon	
Principes et objectifs	Les espèces envahissantes sont un facteur de perte de biodiversité, d'altération de l'état de conservation des habitats. L'installation et la progression de ces espèces exogènes doit être limitée avec des techniques adaptées et peu perturbatrices.	
Justifications	Une partie des berges de cours d'eau sont colonisées ou risquent d'être colonisées par des espèces envahissantes, provoquant une uniformisation de la végétation et une baisse de la fréquentation de la faune qui emprunte ces corridors écologiques.	
Effets attendus	Limiter l'installation et la colonisation des milieux natu envahissantes.	rels par les espèces
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les habitats de ripisylves d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE, inclus dans le site Natura 2000 visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.	
Description de l'action et e	ngagements	
Description	Limitation ou élimination des espèces animales ou végétales indésirables (autochtones ou exogènes) qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'élimination est envisagée seulement pour les espèces pour lesquelles les expériences de lutte ont montré des résultats probants. Pour chaque chantier réalisé, il sera donc nécessaire au préalable d'établir avec les partenaires compétents le mode de lutte le plus adapté et le moins perturbateur. Ces moyens de luttes sont précisés dans un diagnostic préalable établi par les structures compétentes.	

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

• Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges,
- Suivi et collecte des pièges
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)
- Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maitrisée
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.

On parle:

- D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- De limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonnisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- L'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.
- Les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...).
- L'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » Rapport final : annexes CPIE des Causses

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Dispositif administratif et f	
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	Un diagnostic technique précisant le ou les modes de luttes à mettre en œuvre avec à minima : - espèces ciblées - surface ou linéaire traité : cartographie précise des sites et la localisation de(s) espèce(s) visées - mode d'arrachage ou de coupe préconisé, matériel utilisé - les modes d'évacuation et de destruction des déchets végétaux - objectifs de résultats attendus (élimination, limitation, % de la surface ou du nombre d'individu traités) - les travaux à mettre en oeuvre
Financement	Contrat non agricole non forestier: mesures A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Taux de financement: 100 %. Contrat forestier: mesure F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Taux de financement: 100%. Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.

Contrôles		
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction	
	Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation ;	
	- respect des engagements non rémunérés.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés Surface ou linéaire des contrats	
Indicateurs d'évaluation	État de conservation des habitats d'IC ciblées Suivi des populations d'espèces indésirables	
Estimation du coût		
	Coût estimatif : 500 à 1000€/intervention	
P : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Coût très variables en fonction :	
Estimation par opération	- de l'espèce ciblée	
	- des moyens de luttes mis en œuvre - de la surface traitée	
	- de l'accessibilité	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus,	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.	
modalités techniques,	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments	
intensité d'intervention,	suivants:	
période de réalisation des	localisation de l'action (cartographie de l'action)	
travaux	■ surfaces engagées	
	le montant de l'aide	
	 calendrier de mise en œuvre 	

Site Natura 2000 « FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Code de l'action F22712
E:	Contrat Natura 2000 forestier	
Enjeux et objectifs	TT-1-24-4	
Habitats et espèces	Habitats naturels Hêtraies calcicoles (9150)	
d'intérêt communautaire	Forêts de ravin (*9180)	
justifiant l'action	Forêts de chênes verts (9340)	
	1 ofets de efferies verts (7540)	
	Espèces	
	Lucane cerf-volant (1083)	
	■ Pique prune (1084)	
	Rosalie des Alpes (*1087)	
	• Grand Capricorne (1088)	
	Barbastelle (1308)	
Etat de conservation des	Habitats naturels: moyen à bon	
habitats et des espèces	Espèces: mauvais à bon	
Principes et objectifs	Les vieux arbres constituent des habitats propices à	-
	chiroptères et d'insectes saproxylophages d'intérêt	
	conservation des arbres sénescents en devenir dans	
	permettra donc de favoriser l'implantation de ces espèces Cette phase de sénescence sera caractérisée par la	
	installation des espèces cavicoles, recyclage du bois m	
	saproxyliques et par les décomposeurs.	ort par des organismes
Justifications	Les forêts des contreforts du Larzac sont susceptibles of	l'être exploitées, et les
0 450111 4 4010 115	forêts mâtures abritant des arbres sénescents sont rares	
	récente et exploitation régulière jusqu'à nos jours).	
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de	les habitats d'intérêt
	communautaire visés, éventuellement permettre leur resta	
	Consolider et développer les populations d'espèces d'inté	rêt communautaire.
	ut être sollicitée et mise en œuvre	. 1 .
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles forestières, au sens de la	
	DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, et incluses dans les visés en référence dont les mesures de gestion du DOCOI	
	comité de pilotage.	ont ete vandees par ie
	Les parcelles non exploitables, car inaccessibles ou mis	es en réserve intégrale
	ne sont pas éligibles.	es en reserve integrale,
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée,	
	titulaire de droits réels et personnels lui conférant la	jouissance des terrains
	inclus dans le site.	
	Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des pe mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou p	
	de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestie	0 0
Description de l'action et e		, .
Description de l'action et engagements Description Le maintien d'arbres (option 1) ou de bouquets (option 2) dans les peuplements		
Description	forestiers exploités ou devant faire l'objet de travaux ser	
	diagnostic environnemental et à un diagnostic tech	
	techniques éligibles sont décrites ci-après.	Tarra and a beautions
	Le diagnostic environnemental et technique, préalable au	ux opérations et pris en
	charge par la structure animatrice, permettra de défi	
	atteindre et les modalités techniques de réalisation des tra	
	N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions s	spécifiques précisant et
	complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	(Cf. cahier des charges
	spécifique du contrat)	

Engagements rémunérés	Option 1 : Maintien d'arbres.
Engagements rémunérés	 Minimum de 2 arbres par hectare
	 Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare
	d'au moins 5m3 bois fort.
	Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par ORE ou supériour à 40cm)
	ORF ou supérieur à 40cm) • Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou
	présentant des fissures, des cavités, etc.
	Ontion 2 . Maintian diffata
	Option 2 : Maintien d'îlots. - Surface des îlots > 5% de la surface totale de la parcelle
	- Arbres d'essence principale ou secondaire pour un volume à l'hectare
	d'au moins 5m3 bois fort.
	- Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par
	ORF ou supérieur à 40cm) - Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou
	présentant des fissures, des cavités, etc.
	L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à
	partir de ces différentes opérations.
G 1111 (10)	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 La parcelle doit faire l'objet de travaux ou doit être exploitée : réalisation entre le 1_{er} août et le 1_{er} mars
reansation des travaux	Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des
	produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de
	pratiquer le labour.
	 Les bidons de carburants, d'huile et autres détritus seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
	 Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention
	sylvicole pendant 30 ans.
	• En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent
	pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Engagements non	 Marquage des arbres sélectionnés : triangle pointe vers le bas à environ
rémunérés	1,30m du sol.
	La cartographie et les caractéristiques techniques des arbres marqués (essences, nombre de tiges, diamètres) devront être fournies avec la
	demande d'aide.
	 Non perturbation du site par des travaux ou des aménagements
	permanents.
	• Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.) c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent
	engagement.
Dispositif administratif et f	inancier de mise en œuvre
Durée de contrat	30 ans.
	Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière.
	Les forêts ayant une vocation touristique (signalée dans leur document de
	gestion : PSG ou Aménagement forestier) devront obligatoirement
Doguments to she	contractualiser la mesure F22714 en complément. Diagnostic environnemental pour sélectionner les arbres sénescents à
Documents techniques accompagnant la demande	 Diagnostic environnemental pour sélectionner les arbres sénescents à conserver.
de contrat	 Références cadastrales, plan de situation, coordonnées des arbres GPS à
ao commut	conserver et descriptif du projet.
	 Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Possibilité de prendre en compte les frais d'expert
	à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer
	au contrat initial).
	Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier
	N°2004-3 du24/12/2004 (fiche 11).
	le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN

Γ'	Magunea E22712 du DDDH	
Financement	Mesures F22712 du PDRH. Taux de financement : 100%.	
	Taux de imancement : 100 /0.	
	En forêt domaniale, la mesure ne financera que le maintien d'arbres sénescents	
	au-delà du 5ème m3 réservé à l'hectare.	
	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement	
	réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon	
	que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%.	
Timenous potentials	Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités,	
	des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.	
Modalités de versement des	Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les	
aides	organismes mandatés.	
Contrôles		
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de	
	l'instruction	
	Contrôles sur place :	
	■ Visite de réception des travaux d'investissement par le service	
	instructeur (DDTM)	
	 Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant 	
	 Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme 	
	payeur (ASP)	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la	
	superficie du contrat :	
	réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat	
	 respect des conditions spécifiques de réalisation ; 	
	respect des engagements non rémunérés.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Volumes à l'ha, surfaces, répartition spatiale.	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de contrats, surface traitée, état de conservation des espèces ciblées.	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Coût très variables en fonction :	
r r	- du nombre d'arbres maintenus	
	- de la surface des îlots maintenus	
	L'aide est attribuée sur la base d'un barème régional par essence basé sur le	
	calcul indiqué dans la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004. La mesure sera plafonnée par un montant fixé régionalement et inférieur ou égal	
	à 2 000€/ha.	
	W = 0000 AM.	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus,	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et	
modalités techniques,	complétant le cahier des charges type du DOCOB.	
intensité d'intervention,	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments	
période de réalisation des	suivants:	
travaux	• localisation de l'action (cartographie de l'action)	
	surfaces engagées	
	le montant de l'aide	
	 calendrier de mise en œuvre 	

Site Natura 2000	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	Code de l'action
« FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Mise en place d'une signalétique informative	F22714
	Contrat Natura 2000 forestier	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces	Habitats naturels	
d'intérêt communautaire	Hêtraies calcicoles (9150)Forêts de ravin (*9180)	
justifiant l'action	Forêts de chênes verts (9340)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Moyen à bon	
Principes et objectifs	Certains types de forêts peuvent s'avérer sensibles à la fré loisirs). Un accompagnement des opérations de pro habitats concernés est nécessaire, ainsi qu'une informatic inciter à limiter l'impact de leurs activités sur ces espaces La mesure est non productrice de revenus.	tection des espèces et on des usagers pour les
Justifications	La préservation d'espèces et d'habitats peut être incompatible avec la fréquentation du public. Le maintien d'arbres sénescent peut présenter un danger, les accès doivent alors être limités. Les panneaux peuvent être donc de deux types : panneaux d'interdiction et de recommandations.	
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés, éventuellement permettre leur restauration. Limiter les accidents.	
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles forestières au sens de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004, d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE (hors ripisylves), et incluses dans le site Natura 2000 visé en référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des permandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou par de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestie.	jouissance des terrains rsonnes disposant d'un rendre les engagements
Description de l'action et e		
Description	Un diagnostic environnemental et technique, préalable au charge par la structure animatrice, permettra de défi atteindre et les modalités techniques de réalisation de protection et de maîtrise de la fréquentation devra être cla N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions s' complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (C spécifique du contrat)	nir l'objectif précis à les travaux. L'enjeu de irement identifié. spécifiques précisant et
Engagements rémunérés	Création - Conception des panneaux Fabrication Remplacement ou réparation des panneaux en ca Mise en place des panneaux - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat - Déplacement Rebouchage des trous laissés par la dépose. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et p partir de ces différentes opérations.	s'il y a lieu.

Conditions on toic	Les panneaux devront être réalisés dans des matériaux permettant la
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	meilleure intégration visuelle au site.
	Obturation des panneaux creux.
Engagements non rémunérés	Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat
Telliulieres	Natura 2000.
	 Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme
	exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du
	contrat.
	 Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux,).
	Respecter les conditions spécifiques de réalisation des travaux.
	Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté
	particulière.
Dispositif administratif et f	financier de mise en œuvre
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques	 Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux,
accompagnant la demande	photographies,
de contrat	• (financement non pris en charge par le contrat Natura 2000,
	financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic).
	 Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Possibilité de prendre en compte les frais d'expert
	à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer
	au contrat initial).
	 Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier
	le respect des obligations particulières fixées par la circulaire
	DNP/SDEN N°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11).
Financement	Mesure F22714 du PDRH.
1 manocinent	Taux de financement 100 %.
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti
Financeurs notentials	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%.
Financeurs potentiels	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels Modalités de versement des	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les
Modalités de versement des aides	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés.
Modalités de versement des aides	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés.
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM)
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation;
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat
Modalités de versement des aides Contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat respect des conditions spécifiques de réalisation;
Modalités de versement des aides Contrôles Point de contrôles	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation; - respect des engagements non rémunérés.
Modalités de versement des aides Contrôles Point de contrôles Suivis	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales. Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés. Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation ; - respect des engagements non rémunérés.

Estimation du coût		
Estimation par opération	Création : 300 à 1 300 € / panneau	
	Mise en place : 200 €/ panneau	
Cabior dos chargos spó	cifique du contrat	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

Site Natura 2000 « FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive Contrat forestier	Code de l'action F22715
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels Hêtraies calcicoles (9150) Forêts de ravin (*9180) Forêts de chênes verts (9340) Espèces Lucane cerf-volant (1083) Pique prune (1084) Rosalie des Alpes (*1087) Grand Capricorne (1088) Barbastelle (1308)	
Etat de conservation des	Habitats naturels: moyen à bon	
habitats et des espèces	Espèces : mauvais à bon	I DI' I I D'
Principes et objectifs	Certaines espèces de chiroptères (Barbastelle, Grand Rhinolophe) trouvent de meilleures conditions écologique besoin dans des peuplements forestiers irrégularisés ou travaux d'irrégularisation des milieux forestiers doivent localement.	nes au regard de leurs n en mosaïque. Des donc être envisagés
Justifications	Certaines parcelles forestières des contreforts du Larzac susceptibles d'être exploitées pour la production de bois, uniformisation de ces milieux qui s'accompagne d'une pe (insectes xylophages et chiroptères notamment).	ce qui entraîne une
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des communautaire visés, éventuellement permettre leur restaur Consolider et développer les populations d'espèces d'intérê	ration.
Périmètre où la mesure pe	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles forestières au sens de la c N°2004-3 du 24/12/2004, d'intérêt communautaire au s 92/43/CEE (hors ripisylves), et incluses dans le site N référence dont les mesures de gestion du DOCOB ont été v de pilotage.	sens de la Directive Vatura 2000 visé en
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ho titulaire de droits réels et personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pres de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 forestier.	uissance des terrains onnes disposant d'un

Description de l'action et engagements L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit des insectes xylophages et des chiroptères forestiers (Barbastelle notamment) d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Quelques espèces comme la Barbastelle trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui Description permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...). Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (peuplement régulier de bois moyens de qualité par exemple) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques. Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; Engagements rémunérés Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si Engagements non l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou rémunérés refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositif administratif et f	ïnancier de mise en œuvre
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique (décrivant les enjeux du patrimoine naturel et les secteurs à entretenir) – financement pris en charge par la structure animatrice. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
	Mesure F22715 du PDRH. Taux de financement : 100 %.
Financement	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés.
Contrôles	
Point de contrôles	Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat - respect des conditions spécifiques de réalisation; - respect des engagements non rémunérés.
Suivis	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés, superficie des terrains contractualisés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats ciblés Bonne diversité de structure et de composition du peuplement forestier
Estimation du coût	Bonne diversite de structure et de composition du peuplement forestier
Estimation par opération	Le coût global est très variables en fonction : - du nombre d'arbres concernés par les travaux - de la dimension des arbres - du matériel utilisé
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre

T		
Site Natura 2000	Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides par débroussaillage et restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé	Code des actions
ED 040420	Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies	4.22204P
« FR 9101387	moyennement à fortement embroussaillées et	A32301P
Contreforts du Larzac »	·	A32302P
	maintien de l'ouverture	
	Contrat Natura 2000 "non agricole non forestier"	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces	Habitats	
d'intérêt communautaire	Landes en coussinets à Genêt épineux (4090)	
	Pelouses des dalles calcaires à Orpins (*6110)	
justifiant l'action	Pelouses sèches et semi-sèches à Brome (6210)	
	Pelouses à Brachypode rameux (*6220)	
	 Prairies humides méditerranéennes du Languedo 	o (6420)
		ic (6420)
	 Prairies fauchées méso-hygrophiles (6510) 	
	Espèces	
	Petit Rhinolophe (1303)	
	Grand Rhinolophe (1304)	
	Rhinolophe euryale (1305)	
	Petit Murin (1307)	
	Barbastelle (1308)	
	Minioptère de Schreibers (1310)	
	Murin à oreilles échancrées (1321)	
Etat de conservation des	Habitats naturels: mauvais à bon	
habitats et des espèces	Espèces : mauvais à bon	
Principes et objectifs	Les milieux dits « ouverts » (estives, alpages, landes, par	
	des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces	
	été désigné. Ils sont composés d'une mosaïque d'habit	ats (strates herbacés et
	ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la rich	esse biologique de ces
	espaces. Or l'abandon de l'agriculture et du pâturage su	r ces parcelles entraîne
	leur fermeture et donc la perte de cette mosaïque d'ha	abitats. Des travaux de
	débroussaillage ou de brûlage adaptés sont donc nécessai	res afin de restaurer les
	habitats existants moyennement à fortement embroussai	
	dans un état semi-ouvert.	
	La mesure est on productrice de revenus.	
Justifications	La fermeture des milieux et l'appauvrissement floristique	ue des pelouses ont été
3 distilled tions	observés sur les contreforts. En l'absence de pâturage	1
	débroussaillage ou de brûlage adaptés peuvent permet	
	maintenir divers habitats naturels et/ou habitats de	
	chiroptères d'intérêt communautaire.	prosteers especes de
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation d	es habitats d'intérêt
Lifets attendus		
D(-:	communautaire visés, éventuellement permettre leur	restauration.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles non forestières et non as	
	communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE et inclu	
	2000 visé en référence, dont les mesures de gestion du DO	JCOB ont ete validées
D/ /C : :	par le comité de pilotage.	1 1 1 1 1
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée,	
	titulaire de droits réels et personnels lui conférant la	jouissance des terrains
	inclus dans le site.	
	Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des pe	
	mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pr	
	de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agr	ricole et non forestier.

Description de l'action et engagements

Description

Les travaux consistent à restaurer et à entretenir par débroussaillage (broyage) ou brûlage des terrains non agricoles embroussaillés par des ligneux hauts, majoritairement de petites dimension et par des ligneux majoritairement bas. sauf cas particulier justifié par le diagnostic environnemental ou technique, l'entretien mécanique devra être complété par du pâturage pour garantir la réussite du projet.

Les travaux ne correspondent pas à des travaux d'entretien de lisières.

Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge pas la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux 'débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des produits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver...).

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont établies au moment de al signature du contrat mettent en place les pré entes actions : elles seront inscrites en engagement rémunéré ou on rémunéré selon les dispositions adoptées.

N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges spécifique du contrat)

Engagements rémunérés

Etude et frais d'expertises (<12% du montant de chaque action prévue dans le contrat)

Année n : restauration par voie mécanique et manuelle – A32301P Mise en œuvre de l'une ou plusieurs opérations ci-dessous :

- Coupe de ligneux hauts dont la taille ne permet pas l'emploi d'autres techniques, tronçonnage et rangement sur place sauf si le dépôt induit un danger réel pour le milieu, enlèvement et transfert des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). traitement des rémanents : cf. ci-dessous.
- Débroussaillage par gyrobroyage dans les secteurs mécanisables des ligneux hauts de petit diamètre et des ligneux bas
- Débroussaillage manuel des habitats reconnus fragiles et/ou nécessité, en complément du gyrobroyage des les zones non mécanisables
- Traitement des rémanents: mise en tas et incinération des végétaux, mise en tas (séparation des rémanents et billons et réalisation de plusieurs tas), ou encore broyage des rémanents épars

Ou année n: Restauration par brulage dirigé - A32302P

- Débroussaillage de pare-feu et aménagements des accès
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu (réalisation du brûlage selon l'arrêté départemental)

Année n+1 à n+4 : Entretien – Voir mesure A32305R

L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 L'intensité du débroussaillage (débroussaillage en plein ou en mosaïque) sera fixée pour chaque projet en fonction des objectifs et des conditions de terrain (cf. cahier des charges spécifique du contrat). Certaines zones et quelques arbres feuillus pourront être totalement exclus de l'opération de restauration (parmi les pins seuls ceux présentant un intérêt patrimonial spécifique seront conservés). Ces zones seront alors cartographiées précisément et les arbres dénombrés (densité/ha). La carte sera jointe au devis présenté avec la demande contrat. Le gyrobroyage de la végétation ligneuse et des rémanents de coupe sera le plus fin possible. 	
Engagements non rémunérés		
Dispositif administratif et f	particulière. inancier de mise en œuvre	
Durée de contrat	5 ans	
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un document précisant les motifs pour lesquels les terrains sont non exploités par l'agriculture et justifiant l'impossibilité d'une mise en valeur agricole immédiate. Un diagnostic environnemental et technique (patrimoine naturel, % de recouvrement des ligneux hauts et bas, dynamique du milieu, itinéraire technique et intensité des travaux à mener, calendrier de pâturage) – financement pris en charge par la structure animatrice. Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007. 	

Ein an agreeut	Massure A 22201D at A 22202D du DDDII	
Financement	Mesure A32301P et A32302P du PDRH Taux de financement 100%	
	1 aux uc imancement 100 /0	
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement	
	réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti	
	ou non à la TVA.	
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%.	
	Cofinancement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des collectivités,	
	des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.	
Modalités de versement des	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat	
aides	Natura 2000.	
	Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur	
	probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la	
	rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements	
	non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles	The remainder of the part and engagements price.	
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de	
Tomit de controles	l'instruction	
	Contrôles sur place :	
	 Visite de réception des travaux d'investissement par le service 	
	instructeur (DDTM)	
	Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant	
	 Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) 	
	payeui (ASr)	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la	
	superficie du contrat :	
	• réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le	
	nombre prévus par le contrat ;	
	 respect des conditions spécifiques de réalisation ; 	
	 respect des engagements non rémunérés. 	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat	
	comparativement à l'état initial après travaux Présence des espèces cibles	
	Nombre de contrats, superficie contractualisée et nature des terrains	
	contractualisés	
Indicateurs d'évaluation	Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou	
indicated is a evaluation	égal à 5 ou 10% sur les parties traitées, et des ligneux bas (à préciser au cas par	
	cas).	
	État de conservation des habitats	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Coût estimatif pour la restauration : 800 à 3 000€ HT/ha	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus,	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et	
modalités techniques,	complétant le cahier des charges type du DOCOB.	
intensité d'intervention,	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments	
période de réalisation des	suivants:	
travaux	localisation de l'action (cartographie de l'action)	
	surfaces engagéesle montant de l'aide	
	 de montant de l'aide calendrier de mise en œuvre 	
	calculation de finise en œuvre	

Site Natura 2000 « FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger Ouverture de pelouses ou d'anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture Code de l'action A32305R	
	Contrat Natura 2000 "non agricole non forestier"	
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats Landes en coussinets à Genêt épineux (4090) Pelouses des dalles calcaires à Orpins (*6110) Pelouses sèches et semi-sèches à Brome (6210) Pelouses à Brachypode rameux (*6220) Prairies humides méditerranéennes du Languedoc (6420) Prairies fauchées méso-hygrophiles (6510)	
Etat de conservation des	Espèces Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Petit Murin (1307) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Habitats naturels: mauvais à bon	
habitats et des espèces	Espèces : mauvais à bon	
Principes et objectifs	Les milieux dits « ouverts » (estives, alpages, landes, parcours, pelouses) sont des habitats essentiels pour la majeure partie des espèces pour lesquelles le site a été désigné. Ils sont composés d'une mosaïque d'habitats (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Or l'abandon de l'agriculture et du pâturage sur ces parcelles entraîne leur fermeture et donc la perte de cette mosaïque d'habitats. Des travaux de débroussaillage léger ou de gyrobroyage sont donc nécessaires afin de restaurer les habitats existants faiblement à moyennement embroussaillés et de les maintenir dans un état ouvert, correspondant à taux d'embroussaillement faible compatible avec la conservation de l'habitat. La mesure est on productrice de revenus.	
Justifications	La fermeture des milieux et l'appauvrissement floristique des pelouses sont observés sur les contreforts. En l'absence de pâturage, seuls les travaux de débroussaillage ou de gyrobroyage adaptés peuvent permettre de restaurer et de maintenir divers habitats naturels et/ou habitats de plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.	
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés, éventuellement permettre leur restauration.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles non forestières et non agricoles d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE et incluses dans le site Natura 2000 visé en référence, dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, hormis les agriculteurs, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.	

es travaux consistent à entretenir par débroussaillage (broyage) des terrains non gricoles embroussaillés ou en voie de fermeture par des ligneux hauts, najoritairement de petites dimension et par des ligneux bas. es travaux ne correspondent pas à des travaux d'entretien de lisières. e diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en narge pas la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à teindre et les modalités techniques de réalisation des travaux 'débroussaillage in plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des roduits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver). i.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges pécifique du contrat)
v 1
tude et frais d'expertises (<12% du montant de chaque action prévue dans le ontrat) nnée n à n+4 : 1 à 5 entretiens lise en œuvre de l'une ou plusieurs opérations ci-dessous : Coupe de ligneux hauts dont la taille ne permet pas l'emploi d'autres techniques, tronçonnage et rangement sur place sauf si le dépôt induit un danger réel pour le milieu, enlèvement et transfert des produits de coupe en dehors de la zone traitée (lieu de stockage sûr et proche de la zone restaurée). traitement des rémanents : cf. ci-dessous. Débroussaillage par gyrobroyage dans les secteurs mécanisables des ligneux hauts de petit diamètre et des ligneux bas Débroussaillage manuel des habitats reconnus fragiles et/ou nécessité, en complément du gyrobroyage des les zones non mécanisables Traitement des rémanents : mise en tas et incinération des végétaux, mise en tas (séparation des rémanents et billons et réalisation de plusieurs tas), ou encore broyage des rémanents épars
 l'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à artir de ces différentes opérations. L'intensité du débroussaillage (débroussaillage en plein ou en mosaïque) sera fixée pour chaque projet en fonction des objectifs et des conditions de terrain (cf. cahier des charges spécifique du contrat). Certaines zones et quelques arbres feuillus pourront être totalement exclus de l'opération de restauration (parmi les pins seuls ceux présentant un intérêt patrimonial spécifique seront conservés). Ces zones seront alors cartographiées précisément et les arbres dénombrés (densité/ha). La carte sera jointe au devis présenté avec la demande contrat. Le gyrobroyage de la végétation ligneuse et des rémanents de coupe
tu r r li

Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Engagements non Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat rémunérés (D.D.A.F) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux). Les parcelles sous contrat doivent rester non inscrites au relevé parcellaire MSA (ou inscrites comme détaxés) ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du contrat. Le brûlage ne devra pas être mis en œuvre sur des milieux accueillant des espèces sensibles à son action (cf. diagnostic environnemental). Il ne pourra être réalisé, sur une même superficie, qu'une fois pendant le temps contrat. Le brûlage et l'incinération des végétaux seront conduits selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur régissant ces pratiques (cf. AP n°2005-350-3 du 16 décembre 2005). Réalisation des travaux uniquement durant la période du 1er septembre au 10 mars. Réalisation des travaux respectant les zones réservées et les arbres présentant un intérêt patrimonial. Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, d'épandre des produits fertilisants, de réaliser des travaux lourds au bulldozer, de pratiquer le labour. Les bidons de carburants, d'huile et autres détritus seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. Fournir un compte-rendu détaillé d'exécution à l'issue de l'opération de restauration et à l'issue du contrat. Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement. Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière. Dispositif administratif et financier de mise en œuvre Durée de contrat 5 ans Documents techniques Un document précisant les motifs pour lesquels les terrains sont non exploités par l'agriculture et justifiant l'impossibilité d'une mise en accompagnant la demande valeur agricole immédiate. de contrat Un diagnostic environnemental et technique (patrimoine naturel, % de recouvrement des ligneux hauts et bas, dynamique du milieu, itinéraire technique et intensité des travaux à mener, calendrier de pâturage) – financement pris en charge par la structure animatrice. Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007. Financement Mesure A32305R du PDRH Taux de financement 100%

Financeurs potentiels

ou non à la TVA.

FEADER jusqu'à hauteur de 50%.

Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti

Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités,

des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.

Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction	
	Contrôles sur place : Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; respect des conditions spécifiques de réalisation ; respect des engagements non rémunérés.	
	Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies)	
Suivis		
Indicateurs de suivi	Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat comparativement à l'état initial après travaux Présence des espèces cibles Nombre de contrats, superficie contractualisée et nature des terrains contractualisés	
Indicateurs d'évaluation	Taux de recouvrement des ligneux hauts à l'issue du contrat (n+4) inférieur ou égal à 5 ou 10% sur les parties traitées, et des ligneux bas (à préciser au cas par cas). Etat de conservation des habitats	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Coût estimatif pour la restauration : 300 à 1 600 € HT/ha	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

	D-444	
Site Natura 2000	Restauration de ripisylves, de la végétation	
Site Ivalura 2000	des berges et enlèvement raisonné des	Code de l'action
« FR 9101387	embâcles	
Contreforts du Larzac »		A32311P
Contretorts du Larzac »	Contrat non agricole non forestier	
Enjeux et objectifs	Contract non agricore non rotestici	
Habitats et espèces	Habitats naturels	
d'intérêt communautaire	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commu	n (91F0)
justifiant l'action	Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frên	
Etat de conservation des	Moyen à bon	c oxypinic (52110)
habitats et des espèces	·	
Principes et objectifs	Les ripisylves et la végétation de berges sont sensibles l'abroutissement dus au pâturage mais aussi à la fréqu loisirs). Des travaux de d'entretien et de restauration son afin de préserver ces corridors écologiques et maintenir d'eau. Ces travaux doivent s'accompagner d'un enlèv embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions sont contrat. Étant la dynamique naturelle des ligneux, la restauration manière spontanée, c'est à dire sans efforts de plant permettant aux ligneux autochtone de s'installer et de se dév La mesure est on productrice de revenus.	entation (randonnée, nt parfois nécessaires la qualité des cours rement raisonné des réalisées au cours du ne sera envisagée de ation, seulement en
Justifications	Globalement les interventions sur les ripisylves doivent êt étant de les laisser vieillir et de leur permettre de suivre naturel au gré des crues et déplacement du cours d'eau secteurs sont dégradés ou risquent d'être dégradés (déstru présence d'embâcles sur le cours d'eau). Ces secteurs d notamment dans l'objectif de limiter les embâcles qui dan peuvent avoir des conséquences négatives (augmentation emenace des ouvrages, érosion des berges). Dans ces restaurer les ripisylves avec un enlèvement raisonné de ces gestion des ripisylves du bassin versant de la Lergue, porté de communes Lodévois et Larzac).	leur fonctionnement u. Toutefois certains acturation des berges, loivent être restaurés, as certaines situations du risque inondation, cas il conviendra de embâcles (cf. plan de é par la Communauté
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des communautaire visés, éventuellement permettre leur restaur Améliorer la continuité du linéaire de la ripisylve p (alimentation).	ation.
Périmètre où la mesure pe	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les habitats de ripisylves d'intérêt code la Directive 92/43/CEE, inclus dans le site Natura 200 dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validé pilotage.	00 visés en référence
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ho titulaire de droits réels et personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pres de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agric	uissance des terrains onnes disposant d'un ndre les engagements

Description de l'action et engagements Les travaux serviront à restaurer les ripisylves visées par le plan de gestion du bassin versant de la Lergue (cf. Communauté de communes Lodévois et Larzac) sur certains secteurs en mauvais état de conservation, dans le respect des conditions environnementales. Pour les habitats naturels d'intérêt communautaire on privilégiera l'absence de gestion particulière pour laisser naturellement vieillir les ripisylves. Cette mesure est favorable à certaines espèces de chiroptères utilisant ces linéaires de boisement pour chasser (ex : Grand rhinolophe). Ces travaux visent également à enlever les embâcles dans le cas où l'accumulation de bois mort entraîne une obstruction du lit de la rivière. Description Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge pas la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des produits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver...). N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges spécifique du contrat) Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Désouchage Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu Engagements rémunérés de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles 0 Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex: comblement de drain, ...),

Etudes et frais d'expert

est éligible sur avis du service instructeur

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.
Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sousbois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Dispositif administratif et 1	ïnancier de mise en œuvre
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique (décrivant les enjeux du patrimoine naturel, les secteurs à entretenir et les modalités d'entretien retenu) – financement pris en charge par la structure animatrice. Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
	Mesure A32311P du PDRH
Financement	Taux de financement 100% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.

Contrôles	
Point de contrôles	Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat; respect des conditions spécifiques de réalisation;
C	respect des engagements non rémunérés.
Suivis	Nombre de contrats signés, linéaire ou superficie contractualisée et nature des
Indicateurs de suivi	terrains contractualisés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats Connectivité (continuité) de la ripisylve Augmentation du recouvrement des linéaires sur les deux rives des cours d'eau par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylve et de la végétation rivulaire en général
Estimation du coût	
Estimation par opération	Coût estimatif pour la restauration : 12€/ml (car accès plus difficile qu'en plaine) Coût estimatif pour l'enlèvement d'embâcles : 77€/unité en moyenne Le coût global est très variables en fonction : - de la longueur de ripisylve restaurée - de l'accessibilité - de la présence d'embâcles
Cahier des charges spécific	que du contrat
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Code de l'action
« FR 9101387		A32311R
Contreforts du Larzac »	Contrat Natura 2000 "non agricole non forestier"	11020111
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces	Habitats naturels	
d'intérêt communautaire	 Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne comm Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et fre 	
justifiant l'action		ene oxypinne (92/10)
Etat de conservation des habitats et des espèces	Moyen à bon	
Principes et objectifs	Les ripisylves et la végétation de berges sont sensible l'abroutissement dus au pâturage mais aussi à la fréc loisirs). Des travaux de d'entretien sont parfois nécess ces corridors écologiques et maintenir la qualité des co doivent s'accompagner d'un enlèvement raisonné or plusieurs campagnes d'interventions sont réalisées au cou La mesure est non productrice de revenus.	quentation (randonnée, saires afin de préserver urs d'eau. Ces travaux des embâcles lorsque
Justifications	Globalement les interventions sur les ripisylves doivent étant de les laisser vieillir et de leur permettre de suiv naturel au gré des crues et déplacement du cours d'e secteurs sont dégradés ou risquent d'être dégradés (dést présence d'embâcles sur le cours d'eau). Ces secteurs notamment dans l'objectif de limiter les embâcles qui de peuvent avoir des conséquences négatives (augmentation menace des ouvrages, érosion des berges). Dans d'entretenir les ripisylves avec un enlèvement raisonné de de gestion des ripisylves du bassin versant de la Communauté de communes Lodévois et Larzac).	re leur fonctionnement eau. Toutefois certains ructuration des berges, doivent être entretenus, ans certaines situations in du risque inondation, ces cas il conviendra e ces embâcles (cf. plan
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de communautaire visés, éventuellement permettre leur resta Améliorer la continuité du linéaire de la ripisylve (alimentation).	uration.
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les habitats de ripisylves d'intérêt co de la Directive 92/43/CEE, inclus dans le site Natura 2000 dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées pilotage.	O visés en référence par le comité de
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits et personnels lui conférant la jouissa dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des permandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pride gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agr	nce des terrains inclus rsonnes disposant d'un rendre les engagements

Description de l'action et engagements Les travaux consistent à entretenir les ripisylves visées par le plan de gestion du Description bassin versant de la Lergue (cf. Communauté de communes Lodévois et Larzac) sur certains secteurs en mauvais état de conservation, dans le respect des conditions environnementales. Pour les habitats naturels d'intérêt communautaire on privilégiera l'absence de gestion particulière pour laisser naturellement vieillir les ripisylves. Cette mesure est favorable à certaines espèces de chiroptères utilisant ces linéaires de boisement pour chasser (ex : Grand rhinolophe). Ces travaux visent également à enlever les embâcles dans le cas où l'accumulation de bois mort entraîne une obstruction du lit de la rivière. Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge pas la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (débroussaillage en plein ou en mosaïque, mécanique ou manuel, brûlage, type de traitement des produits de coupe, zone à exclure de la restauration, arbres à conserver...). N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges *spécifique du contrat)* Etude et frais d'expertises (<12% du montant de chaque action prévue dans le Engagements rémunérés contrat) Taille des arbres constituant la ripisylve Débroussaillage, fauche gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation de la coupe Brovage au sol et nettovage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toutes utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) Enlèvement mécanique ou manuel des embâcles et exportation des produits Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations. Conditions spécifiques de Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans réalisation des travaux les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales Période d'autorisation des travaux Engagements non Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches rémunérés Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sousbois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dispositif administratif et f	ïnancier de mise en œuvre
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique (décrivant les enjeux du patrimoine naturel, les secteurs à entretenir et les modalités d'entretien retenu) – financement pris en charge par la structure animatrice. Surface du projet et cartographie selon une échelle adaptée ; cartographie des parties éventuellement réservées. Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
Financement	Mesure A32311R du PDRH Taux de financement 100% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Point de contrôles	Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat; respect des conditions spécifiques de réalisation; respect des engagements non rémunérés.
g • •	
Suivis	Nambus de contesta suporficia contesta l'afa et material
Indicateurs de suivi Indicateurs d'évaluation	Nombre de contrats, superficie contractualisée et nature des terrains contractualisés Etat de conservation des habitats
indicated a evaluation	Connectivité (continuité) de la ripisylve

Estimation du coût		
Estimation par opération	Coût estimatif pour l'enlèvement d'embâcles : 77€/unité en moyenne Le coût global est très variables en fonction : - de la longueur de ripisylve entretenue - de l'accessibilité - de la présence d'embâcles	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

Site Natura 2000	Restauration des ouvrages de petite	
2000	hydraulique	Code de l'action
« FR 9101387	v 1	
Contreforts du Larzac »	Contrat non agricole non forestier	A32314P
Enjeux et objectifs	Contrat non agricore non forestier	
Enjeux et objectifs	Habitats naturels :	
Habitats et espèces	 Communauté de characées des eaux oligotrophes (Communautés des sources et suintements carbonat 	
d'intérêt communautaire justifiant l'action	Espèces: Cordulie à corps fin (1041) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Barbeau méridional (1138) Chabot (1163)	
Etat de conservation des habitats et des espèces	Habitats naturels : bon Espèces : mauvais à bon	
Principes et objectifs	Le maintien et le rétablissement de l'état de conservation de des espèces aquatiques est lié aux conditions hydrologic locales. Des travaux de restauration de ces ouvrages se maintenir ces conditions optimales.	ques et hydrauliques
Justifications	Même si les communautés de characées et des sources et su se trouvent globalement dans un bonne état de conserva partie de ces habitats sont dégradés ou risquent d'être dég fréquentation et des activités humaines en bordure de co sources notamment sont totalement captées et des dépôts d'ont également été constatés.	tion sur le site, une radés en raison de la burs d'eau. Certaines
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des communautaire visés.	habitats d'intérêt
Périmètre où la mesure pe	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles non forestières et non humide et d'intérêt communautaire au sens de la Directive dans le site Natura 2000 visé en référence et dont les modocob ont été validées par le comité de pilotage.	92/43/CEE, incluses
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ho titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jou inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant la jou inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant les publiques pour intervenir ou prende gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricologie.	onnes disposant d'un ndre les engagements
Description de l'action et e	ngagements	
Description	Cette action vise des investissements pour la création, le modification d'ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvraiveaux d'eaux, seuils l'enlèvement de drains). La gestion prévue dans le cadre de l'action A32314R.	rages de contrôle des
Engagements rémunérés	 Fournitures, construction, installation d'ouvrages de rurale Equipement pour l'alimentation en eau de type éole Terrassements pour caler la topographie et implant Opération de bouchage de drains Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des est éligible sur avis du service instructeur 	ienne er l'ouvrage

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.
Engagements non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des
rémunérés Dispositif administratif et 1	travaux réalisés par le bénéficiaire)
Durée de contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique, décrivant l'état du cours d'eau avant travaux et démontrant la légitimité à mettre en oeuvre la restauration hydraulique du site (acteur local, propriétaire ou mandataire des parcelles concernées, usagers mandataires) – financement pris en charge par la structure animatrice. Devis détaillé HT. Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la
	circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007.
	Mesure A32314P du PDRH Taux de financement 100%
Financement	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place :
Point de contrôles	 Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ; - respect des conditions spécifiques de réalisation ; - respect des engagements non rémunérés.
Suivis	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés Surface ou linéaire des contrats
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats de zones humides Amélioration de la qualité de l'eau de la rivière

Estimation du coût		
Estimation par opération	Le budget minimum fixé est de 2500€/contrat Le coût par contrat est très variable en fonction : - du nombre d'ouvrages restaurés - de l'état de ces ouvrages - de l'accessibilité	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

Site Natura 2000		
FD 040420#	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Code de l'action
« FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Contrat non agricole non forestier	A32314R
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels: Communauté de characées des eaux oligotrophes (Communautés des sources et suintements carbonat Espèces: Cordulie à corps fin (1041) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Barbeau méridional (1138) Chabot (1163)	
Etat de conservation des	Habitats naturels : bon	
habitats et des espèces Principes et objectifs	Espèces: mauvais à bon Le maintien et le rétablissement de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces aquatiques est lié aux conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Des interventions ponctuelles sur des ouvrages de petite hydraulique sont donc nécessaires pour maintenir ces conditions optimales et restaurer les habitats en mauvais état de conservation (nettoyage des sources notamment).	
Justifications	Même si les communautés de characées et des sources et suintements carbonatés se trouvent globalement dans un bonne état de conservation sur le site, une partie de ces habitats sont dégradés ou risquent d'être dégradés en raison de la fréquentation et des activités humaines en bordure de cours d'eau. Certaines sources notamment sont totalement captées et des dépôts d'ordures et de gravats ont également été constatés.	
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés.	
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les parcelles non forestières et non agricoles de milieu humide et d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CEE, incluses dans le site Natura 2000 visé en référence et dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le comité de pilotage.	
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ho titulaire de droits réels et personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant la joi inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnels lui conférant les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pres de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agriconte la conférant la durée d'un contrat Natura 2000 non agriconte la conférant la conférant la conférant la conférant la conférant la joi inclus dans le site.	uissance des terrains onnes disposant d'un ndre les engagements
Description de l'action et e	ngagements	
Description	L'action finance une quantité de temps à définir pour : - surveiller le niveau d'eau des zones humides et de la r - gérer les ouvrages de petite hydraulique pour le ma hydrologiques et hydrauliques locales Pour ce faire, des prestations ponctuelles seront à planifier cadre d'un protocole de gestion. Concrètement, le protoco manipulation des vannes, des batardeaux, des clapets, et l'e des seuils.	intien des conditions et organiser dans le le devra planifier la
Engagements rémunérés	 Temps de travail pour la manipulation et surveillar petite hydraulique rurale Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des est éligible sur avis du service instructeur 	

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.	
Engagements non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des	
rémunérés	travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Dispositif administratif et to Durée de contrat	5 ans	
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Un diagnostic environnemental et technique, décrivant l'état du cours d'eau avant travaux et démontrant la légitimité à mettre en oeuvre la gestion hydraulique du site (acteur local, propriétaire ou mandataire des parcelles concernées, usagers mandataires) – financement pris en charge par la structure animatrice. Devis détaillé HT. Le cas échéant fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 (fiche 11) complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007. 	
Financement	Mesure A32314R du PDRH Taux de financement 100% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.	
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
Contrôles		
Point de contrôles	Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place: - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP) Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat: - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat; - respect des conditions spécifiques de réalisation; - respect des engagements non rémunérés.	

Suivis		
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés Surface ou linéaire des contrats	
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats de zones humides Amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Temps passé sur la gestion des ouvrages hydrauliques	
Estimation du coût		
Estimation par opération	Coût très variable en fonction du nombre d'ouvrages entretenus	
Cahier des charges spécifique du contrat		
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : localisation de l'action (cartographie de l'action) surfaces engagées le montant de l'aide calendrier de mise en œuvre	

Site Natura 2000	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Code des actions
« FR 9101387 Contreforts du Larzac »	Contrat non agricole non forestier ou forestier	A32320P A32320R
Enjeux et objectifs		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels Communautés de Characées des eaux oligotrophes (3140) Communauté des sources et suintements carbonates (*7220) Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (*91E0) Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphylle (*92A0) Cours d'eau	
Etat de conservation des	Espèces Cordulie à corps fin (1041) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Barbeau méridional (1138) Chabot (1163) Habitats naturels : moyen à bon	
habitats et des espèces	Espèces: mauvais à bon	
Principes et objectifs	Les espèces envahissantes sont un facteur de perte de biodiversité, d'altération de l'état de conservation des habitats. L'installation et la progression de ces espèces exogènes doit être limitée avec des techniques adaptées et peu perturbatrices.	
Justifications	Une partie des berges de cours d'eau sont colonisées ou risquent d'être colonisées par des espèces envahissantes, provoquant une uniformisation de la végétation et une baisse de la fréquentation de la faune qui emprunte ces corridors écologiques.	
Effets attendus	Limiter l'installation et la colonisation des milieux na envahissantes.	aturels par les espèces
	ut être sollicitée et mise en œuvre	
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les cours d'eau et parcelles de ripi d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/CF Natura 2000 visé en référence et dont les mesures de gest validées par le comité de pilotage.	EE, incluses dans le site
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des permandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou par de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agre	jouissance des terrains rsonnes disposant d'un rendre les engagements
Description de l'action et e	engagements	
Description	Limitation ou élimination des espèces animales ou végétales indésirables (autochtones ou exogènes) qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'élimination est envisagée seulement pour les espèces pour lesquelles les expériences de lutte ont montré des résultats probants. Pour chaque chantier réalisé, il sera donc nécessaire au préalable d'établir avec les partenaires compétents le mode de lutte le plus adapté et le moins perturbateur. Ces moyens de luttes sont précisés dans un diagnostic préalable établi par les structures compétentes.	

Etudes et frais d'expert. Engagements rémunérés Broyage mécanique des régénérations et taillis de faibles diamètres Arrachage manuel (cas de densités faibles ou moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et semenciers Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement sur les espèces à forte capacité de rejet En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé. NB: chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous. L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est Conditions spécifiques de menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station réalisation des travaux d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle: D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. De limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonnisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : L'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la

- réglementation.
- Les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...).
- L'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant la drageonnage).
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Dispositif administratif et f	inancier de mise en œuvre		
Durée de contrat	5 ans		
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	Un diagnostic technique précisant le ou les modes de luttes à mettre en œuvre avec à minima : - espèces ciblées - surface ou linéaire traité : cartographie précise des sites et la localisation de(s) espèce(s) visées - mode d'arrachage ou de coupe préconisé, matériel utilisé - les modes d'évacuation et de destruction des déchets végétaux - objectifs de résultats attendus (élimination, limitation, % de la surface ou du nombre d'individu traités) - les travaux à mettre en oeuvre		
Financement	Contrat non agricole non forestier: mesures A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Taux de financement: 100 %. Contrat forestier: mesure F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Taux de financement: 100%.		
	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.		
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.		
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.		
Contrôles			
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant		
	- Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)		
Suivis			
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés Surface ou linéaire des contrats		
Indicateurs d'évaluation	État de conservation des habitats d'IC ciblées Suivi des populations d'espèces indésirables		
Estimation du coût			
Estimation par opération	Coût estimatif : 500 à 1000€/intervention Coût très variables en fonction : - de l'espèce ciblée - des moyens de luttes mis en œuvre - de la surface traitée - de l'accessibilité		

Cahier des charges spécifique du contrat

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux ...

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie)
- Surfaces engagées
- Montant de l'aide
- Calendrier de mise en œuvre

	4.00 . 1 . 0 . 1	1		
Site Natura 2000	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Code de l'action		
« FR 9101387	A32323P			
Contreforts du Larzac »	Contrat non agricole non forestier			
Enjeux et objectifs				
	Habitats naturels			
■ Grottes non exploitées par le tourisme (8310)				
Habitata at aguidaga	Espèces			
Habitats et espèces	espèces mmunautaire Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304)			
d'intérêt communautaire				
justifiant l'action				
	Barbastelle (1308)			
	Minioptère de Schreibers (1310)			
	 Murin à oreilles échancrées (1321) 			
Etat de conservation des	Habitats naturels : bon			
habitats et des espèces	Espèces: mauvais à bon			
Principes et objectifs	La fréquentation humaine, notamment certaines activités de pleine nature pratiquées sur le territoire (randonnée, spéléologie), est susceptible de déranger les chiroptères qui viennent gîter dans les bâtiments ou les cavités à l'intérieur des grottes (gîtes de reproduction ou d'hibernation). L'opération consiste à poser des aménagements spécifiques pour protéger ces gîtes (ex : grilles, barreaux, périmètre grillagé).			
Justifications	La baisse d'effectifs dans un gîte de reproduction ou d'hivernage dès la première année de suivi doit alerter le gestionnaire. Les suivis de la fréquentation pourront dans certains cas apporter des réponses. Si l'impact de cette dernière semble être trop forte pour le maintien d'une colonie dans le site, alors des mesures de protection voire de fermeture temporaire ou permanent seront à envisager.			
Effets attendus	Maintenir et/ou développer les populations visées. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire visés, éventuellement permettre leur restauration.			
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre			
Parcelle et emprise	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » dont les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le Comité de pilotage.			
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier.			
Description de l'action et engagements				
Description	Un diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre, la localisation et les modalités techniques des aménagements. La consultation du Groupe Chiroptère Régional devra être effectué si la fermeture de grottes ou de gîtes artificiels est envisagée. N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.			

	Etude et frais d'expertise (<12% du montant de chaque action prévue par le contrat)
	Travaux spécifiques aux cavités naturelles et gîtes artificiels :
	 Achat, transport et pose d'aménagements spécifiques (ex : grilles, barreaux, périmètre grillagé).
Engagements rémunérés	Travaux spécifiques aux bâtiments : occulter des fenêtres aménager des chiroptières créer des ouvertures au niveau de portes, de volets ou de fenêtres construire et poser des microgîtes artificiels à chiroptères réserver une partie des combles pour les chiroptères créer une chiroptière intégrée à la toiture intégrer un gîte artificiel dans un édifice ou un ouvrage d'art protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères.
	N.B.: L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Engagements non rémunérés	 Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.T.M.) du commencement des travaux (date d'engagement des travaux,). Réalisation des travaux hors périodes de sensibilité des chiroptères, c'est-à-dire préférentiellement en début d'automne ou lorsque les chiroptères sont absents. Entretien courant des aménagements Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par le bénéficiaire du contrat Natura 2000. Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté particulière.
Dispositif administratif et	
Durée de contrat	 5 ans Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux, photographies, (financement non pris en charge par le
Documents techniques accompagnant la demande de contrat	contrat Natura 2000, financement non pris en charge par le contrat Natura 2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du diagnostic). Surface du projet et cartographie à une échelle adaptée. Devis détaillé HT.
Financement	Mesures A32323P du PDRH Taux de financement : 100 %
T Manicollicit	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

	Cofinancement du FEADER Financement de l'Etat pouvant être complété par des crédits des
Financeurs potentiels	collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques
	ou morales.
	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de
	contrat Natura 2000.
Modalités de versement des	Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les
aides	pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de
WWW	la justification de la rémunération des employés et tout autre document
	cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des
G A	engagements pris.
Contrôles	
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat :
	- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des
Point de contrôles	charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées; - respect de l'ensemble des engagements non rémunérés.
	- respect de l'ensemble des engagements non remuneres.
	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
	Nombre de contrats
Indicateurs de suivi	Lieu de contractualisation (cartographie)
Indicateurs d'évaluation	Suivi des effectifs hibernants et des femelles en reproduction Augmentation ou non des effectifs
Estimation du coût	Augmentation ou non des effectifs
Estimation du cout	Coût très variable en fonction :
	- du nombre de bâtiments, gîtes ou cavités aménagés
Estimation par opération	- du matériel utilisé
	- de la configuration des lieux
	- de l'accessibilité
Cahier des charges spécific	
	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques
Types de travaux retenus,	précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
modalités techniques,	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :
intensité d'intervention,	- Localisation de l'action (cartographie)
période de réalisation des	- Surfaces engagées
travaux	- Montant de l'aide
	- Calendrier de mise en oeuvre

Site Natura 2000	Travaux de mise en défens et de fermeture		
Sue Natura 2000	ou d'aménagement des accès	Code de l'action	
« FR 9101387			
Contreforts du Larzac »	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32324P	
Enjeux et objectifs	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
	Habitats naturels		
Habitats et espèces	 Communautés de Characées des eaux oligotroph 	es (3140)	
d'intérêt communautaire	 Communauté des sources et suintements carbona 		
justifiant l'action	Eboulis calcaires du Midi (8130)	1105 (7220)	
	Falaises calcaires du Massif Central Méridional ((8210)	
	Falaises siliceuses des Cévennes (8220)		
	■ Grottes non exploitées par le tourisme (8310)		
	Espèces		
	Cordulie à corps fin (1041)		
	■ Ecrevisse à pattes blanches (1092)		
	■ Barbeau méridional (1138)		
	■ Chabot (1163)		
	■ Petit Rhinolophe (1303)		
	• Grand Rhinolophe (1304)		
	Rhinolophe euryale (1305)		
	Petit Murin (1307)		
	Barbastelle (1308)Minioptère de Schreibers (1310)		
	 Murin à oreilles échancrées (1321) 		
Etat de conservation des	Habitats naturels: bon		
	Espèces: mauvais à bon		
habitats et des espèces Principes et objectifs	Certains habitats naturels (sources, grottes, falaises, ébo	ulia) cont concibles à	
Principes et objectifs	la fréquentation humaine, notamment en raison des act		
	pratiquées sur le territoire (randonnée, escalade, spélée		
	peuvent servir de gîtes ou de zones de reproduction p		
	d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, e		
	défens de manière temporaire ou permanente à l'aide de c		
Justifications	Des dégradations ont été constatées sur certains habita	nts naturels ou habitats	
	d'espèces présents sur le site (dépôt d'ordures nota		
	certaines espèces qui fréquentent ces milieux sont suscep	ptibles d'être dérangées	
	dans les zones accessibles aux public.		
Effets attendus	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de communautaire visés.	les habitats d'intérêt	
	Eviter la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire.		
	Maintenir et/ou développer les populations visées.		
Périmètre où la mesure per	ut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelle et emprise	Seuls sont éligibles habitats de grottes, falaises, éboul	lis et milieux humides	
1	d'intérêt communautaire au sens de la Directive 92/43/0	CEE, inclus dans le site	
	Natura 2000 visé en référence et dont les mesures de gest		
	validées par le comité de pilotage.		
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée,		
	titulaire de droits réels et personnels lui conférant la	jouissance des terrains	
	inclus dans le site.	7	
	Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des pe		
	mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou p de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agr		
	ac gestion sur in auree a un contrai Natura 2000 non agr	icore non joresiler.	

Description de l'action et e	ngagements
Description	Les travaux devront permettre la mis en défens d'habitats ou de secteurs. Cela se traduit généralement par la pose de clôture ou de grillage adéquate avec l'objectif recherché et avec le contexte environnemental et le paysage.
	Le diagnostic environnemental et technique, préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux.
	N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (Cf. cahier des charges spécifique du contrat)
Engagements rémunérés	 Fourniture de poteaux et de grillages, ou de clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme de contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public Interdiction d'employer des produits phytosanitaires, de réaliser des travaux lourds au bulldozer Les bidons de carburants, d'huile et autres détritus seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
Engagements non rémunérés	 Période d'autorisation des travaux Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Dispositif administratif et t	
Durée de contrat Documents techniques accompagnant la demande de contrat	 Diagnostic environnemental localisant les secteurs et habitats à mettre en défens et décrivant le projet (dont le matériel préconisé) Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie). Possibilité de prendre en compte les frais d'expert à hauteur maximale de 5% du montant du devis des travaux (à intégrer au contrat initial). Le cas échéant, fournir l'information nécessaire permettant de vérifier le respect des obligations particulières fixées par la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du24/12/2004 (fiche 11).
Financement	Mesure A32324P du PDRH, Taux de financement : 100 %. Aides sur nièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement
	Aides sur pièces justificatives plafonnées aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%. Cofinancement de l'État pouvant être complété par des crédits des collectivités, des établissements publics ou d'autres personnes physiques ou morales.

Modalités de versement des aides	Acompte après expertise préalable et solde versé après constat, réalisés par les organismes mandatés.
Contrôles	
Point de contrôles	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôles sur place :
	 Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant
	- Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat :
	 réalisation des travaux selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat respect des conditions spécifiques de réalisation ;
	- respect des engagements non rémunérés.
Suivis	
Indicateurs de suivi	Etat de conservation des habitats ciblés.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de contrats, surface concernée.
Estimation du coût	
Estimation par opération	Coût très variable en fonction :
	- de la surface à mettre en défens
	- du matériel utilisé
	- de l'accessibilité
Cahier des charges spécific	
Types de travaux retenus,	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
modalités techniques,	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments
intensité d'intervention,	suivants:
période de réalisation des	localisation de l'action (cartographie de l'action)
travaux	surfaces engagées
	le montant de l'aide
	calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000	Aménagement visant à informer les usagers		
	pour limiter leur impact Code de l'action		
« FR 9101387	A32326P		
Contreforts du Larzac »	Contrat Natura 2000 "non agricole non forestier"		
Enjeux et objectifs			
Habitats et espèces	Habitats naturels		
d'intérêt communautaire	 Grottes non exploitées par le tourisme (8310) 		
justifiant l'action			
J	Espèces		
	Petit Rhinolophe (1303)		
	■ Grand Rhinolophe (1304)		
	Rhinolophe euryale (1305)		
	• Petit Murin (1307)		
	Barbastelle (1308)		
	 Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) 		
Etat de conservation des	Habitats naturels: bon		
	Espèces: mauvais à bon		
habitats et des espèces	-		
Principes et objectifs	Certaines activités de pleine nature (randonnée, spéléolog de déranger les chiroptères qui viennent gîter dans les c		
	grottes.	avites a i interieur des	
	L'action concerne les aménagements visant à informer	les usagers afin de les	
	inciter à limiter l'impact de leurs activités sur	des habitats d'intérêt	
	communautaire dont la structure est fragile, ou sur		
	communautaire sensibles.	des especes a micrei	
Justifications	Des dégradations ont été constatées sur certaines gra	ottes présentes sur le	
	territoire des causse (feux, dépôts d'ordures). D'autre p		
	affecte également les chiroptères qui fréquentent ces milieux.		
Effets attendus	Éviter ou réduire les dégradations des habitats naturels et	espèces visés.	
	Maintenir et/ou développer les populations visées.		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre			
Parcelle et emprise	Seules sont éligibles les habitats de grottes d'intérêt com		
	la Directive 92/43/CEE, inclus dans le site Natura 2000		
	les mesures de gestion du DOCOB ont été validées par le		
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée,		
	titulaire de droits réels et personnels lui conférant la j	jouissance des terrains	
	inclus dans le site.		
	Les bénéficiaires sont donc des propriétaires ou des per mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir ou pr		
	de gestion sur la durée d'un contrat Natura 2000 non agr		
Description de l'action et e		icole non jorestier.	
Description de l'action et e			
Description	L'action consiste à disposer des panneaux à des endroits s		
	usagers afin de les informer sur les enjeux naturalistes pou l'impact de leurs activités sur les habitats naturels et sur le		
	communautaire sensibles.	es especes a micrei	
	L'enjeu de protection et de maîtrise de la fréquentation de	vra être clairement	
	identifié.	on o chart official	
	N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions s	spécifiques précisant et	
	complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous (
	spécifique du contrat)		

Engagements rémunérés	Etude et frais d'expertises (<12% du montant de chaque action prévue dans le		
Engagements remuneres	contrat)		
	Création :		
	 Conception des panneaux 		
	Fabrication		
	Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation		
	Mise ne place des panneaux		
	 Pose ou dépose saisonnière ou au terme du contrats s'il y a lieu 		
	 Déplacement 		
	 Rebouchage des trous laissés par la dépose 		
	L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.		
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	 Les panneaux devront être réalisés dans des matériaux permettant la meilleure intégration visuelle au site. 		
Engagements non	Obturation des panneaux creux en haut		
rémunérés	 Respecter les engagements administratifs liés à la signature du contrat Natura 2000 		
	 Les parcelles sous contrat doivent rester non déclarées comme 		
	exploitées à la MSA ou à la PAC (S2 jaune) pendant la durée du		
	contrat.		
	Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du		
	commencement des travaux (date d'engagement des travaux,). Respecter les conditions spécifiques de réalisation des travaux.		
	Les produits de coupe devront rester pendant toute la durée du contrat		
	sur le lieu de stockage choisi initialement.		
	Informer et consulter par écrit le service instructeur en cas de difficulté		
	particulière.		
Dispositif administratif et i	inancier de mise en œuvre		
Durée de contrat	5 ans		
Documents techniques	- Diagnostic environnemental, descriptif des terrains avant travaux,		
accompagnant la demande	photographies, (financement non pris en charge par le contrat Natura		
de contrat	2000, financement octroyé à la structure animatrice en charge du		
	diagnostic).		
	- Devis détaillé HT (minimum de 2 devis pour les opérations non effectuées en régie).		
D'			
Financement	Mesure A32326P du PDRH Taux de financement 100%		
	Taux de imancement 100 %		
	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement		
	réalisées, sur la base du devis HT ou TTC selon que le contractant est assujetti		
	ou non à la TVA.		
Financeurs potentiels	FEADER jusqu'à hauteur de 50%.		
Modalités de versement des	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat		
aides	Natura 2000.		
	Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées		
	correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur		
	probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements		
	non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.		
	r		

Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction
Contrôles sur place : - Visite de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) - Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant - Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat : - réalisation des travaux (restauration et entretiens) selon l'assiette et le nombre prévus par le contrat ;
 respect des conditions spécifiques de réalisation ; respect des engagements non rémunérés.
Enquêtes à réaliser auprès des usagers Nombre de contrats et panneaux implantés.
Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels
Création : 300 à 1 300 € Mise en place : 200€ par panneau
que du contrat
Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants: - localisation de l'action (cartographie de l'action) - surfaces engagées - le montant de l'aide - calendrier de mise en oeuvre

Annexe 18 Charte Natura 2000 du site FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

D	réa	m	h.	-1	^
М	res	m	m	11	e

La charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables relevant de la Directive « Habitats – Faune - Flore » et de la Directive « Oiseaux » sur un site Natura 2000.

Les engagements qui la composent donnant accès à certains avantages fiscaux et aides publiques, ils vont audelà du simple respect des exigences réglementaires.

En guise de rappel et, si vous le souhaitez, vous pouvez consulter en annexe 1 les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur les sites Natura 2000 (Code de l'Environnement, Code Forestier et Code Rural).

1. Qu'est qu'une charte Natura 2000?

Objectifs

En application de l'article R 414-12 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables relevant de la Directive « Habitats – Faune - Flore » et de la Directive « Oiseaux » sur un site Natura 2000. Elle permet à l'adhérent :

- de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
- de faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion qui concourent à la conservation des habitats et des espèces.

Surfaces concernées

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

Principe

Un contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la charte

Contreparties liées à l'adhésion

La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

La mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents.

La charte peut cependant donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (sur la base des références cadastrales) :

- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Garantie de gestion Durable des forêts (GDD) lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion³⁴ arrêté, agréé ou approuvé.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs au signataire de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des Garanties de gestion Durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDTM envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

_

³⁴ Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou Règlement Type de Gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un Plan Simple de Gestion (PSG), un RTG ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

Contenu de la charte

La charte est composée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Les engagements

- sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000,
- ne font pas supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptée localement,
- ne sont pas limités au respect des exigences réglementaires.

Ils sont déclinés en trois catégories :

- engagements de portée générale, sur tout le site,
- engagements dits zonés, définis par grands types de milieux facilement identifiables (ex : milieux herbacés, milieux forestiers ...),
- engagements relatifs aux activités.

Le respect des engagements est soumis à contrôle. En cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

Les recommandations

Elles ont pour objectif de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de favoriser toute action allant dans ce sens.

Ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, du type « limiter » ou « éviter », non soumis à contrôle.

Adhérents à la charte

- Tout titulaire de droits réels ou personnels (personnes physiques ou morales, publiques ou privées) portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 avec des contreparties financières. Le titulaire est selon le cas soit un propriétaire, soit la personne disposant d'un « mandat »³⁵ (couvrant au moins la durée de la charte) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.
- Des personnes physiques ou morales pratiquant des activités **non titulaires de droits réels ou personnels** sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sans contrepartie financière (exemple : association de randonnée, chasseur ...).

Unité d'engagement

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

L'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire (s).
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Cas du bail rural : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'adhésion à la charte peut se faire seulement lorsque le site Natura 2000 est :

- doté d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par arrêté préfectoral
- désigné par arrêté ministériel.

_

Exemples de mandats: bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...

2. Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000

SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Je m'engage à :	Points de contrôle
• Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice des sites Natura 2000 et ses partenaires techniques et/ou aux experts désignés par le préfet, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats sous réserve que la structure animatrice du site Natura 2000 m'en informe 15 jours avant. En contrepartie, la structure animatrice me communiquera le résultat de ces opérations.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site Natura 2000
• Informer par écrit la structure animatrice des sites Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de chemins d'exploitation ou de chemins de randonnée. Les tires de débardages ne sont pas concernées.	Absence d'information écrite à la structure animatrice
• Ne pas démanteler les linéaires de talus, les haies, les murets, les arbres isolés, les pierriers, les capitelles, les bories, les terrasses ou les béals correspondant à des habitats d'espèces avérés.	Non démantèlement de ces éléments
• Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux
Informer me(s) mandataire(s) des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier ce(s) mandat(s) lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits Copie du ou des mandat(s) modifié(s)
Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (cf. liste en annexe 2).	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.
Ne pas autoriser de loisirs motorisés sur ma propriété hors chemins et pistes équipés pour la pratique de cette activité.	Absence d'engins motorisés hors chemins et pistes équipés

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

- Signaler auprès de la structure animatrice du site Natura 2000 des travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
- Veiller, dans la mesure du possible, à une intégration paysagère des installations (ex : couleur des matériaux ou des revêtements en adéquation avec la végétation environnante, choix du lieu d'implantation prenant en compte cette recommandation).
- Concernant les biens agricoles et pastoraux, dans le cas d'une non gestion par le propriétaire, veiller à en assurer la gestion agricole et pastorale par des tiers en faire valoir direct c'est-à-dire par contrat écrit (de préférence d'une durée minimale de 5 ans).

3. Engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000

MILIEUX HUMIDES

Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

- Prairies humides méditerranéennes
- Communautés de characées des eaux oligotrophes
- Communauté des sources et suintements carbonates *

^{* =} habitat naturel prioritaire

Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, drainage, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors des travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.	Absence de trace visuelle de travaux de drainage, d'assainissement, de pompage
Ne pas détruire cette zone humide.	Absence de destruction
Ne pas retourner (labourer) ou semer dans un but de mise en herbe ou en culture.	Absence de trace de travail du sol ou de semis
• Ne pas détruire les linéaires de feuillus en bordure des points d'eau, rus (ni arrachage, ni destruction chimique, ni coupe rase) sauf si ce sont des espèces envahissantes (cf. liste en annexe 2).	Absence de destruction
 Ne pas réaliser de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément au titre III de l'arrêté du 12 septembre 2006 sur les « dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau » (cf. annexe 6). 	Vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)
Ne pas boiser.	Absence de plantation
 Ne pas pratiquer : d'incinération de végétaux sur pied ou de végétaux coupés de nivellement. 	Tenue du cahier d'enregistrement des travaux Absence de trace visible de nivellement
Ne pas stocker ou broyer des produits de coupe sur les habitats.	Absence de bois

- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- Eviter l'affouragement sur, et à proximité immédiate, de la zone humide.
- Respecter une bande non cultivée d'au moins 5 m de large autour des points d'eau.
- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimiques en amont des zones humides.
- Ne pas utiliser de produits chimiques.
- Ne pas introduire d'espèces animales envahissantes (cf. annexe 2).

MILIEUX HERBACES

Pelouses, landes et prairies sèches

Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

- Landes en coussinets à genêts épineux
- Pelouses des dalles calcaires à orpins *
- Pelouses sèches et semi-sèches à brôme (*)
- Pelouses à brachypode rameux *
- Prairies fauchées méso-hygrophiles
- * = habitat naturel prioritaire

Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas retourner (labourer), désherber, semer ou planter dans les pelouses.	Absence de trace de travail du sol, désherbage, mise en culture ou de plantation
Ne pas labourer, semer ou planter dans les prairies de fauche.	Absence de trace de travail du sol, mise en culture ou de plantation
Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent
 Ne pas épandre de boues de stations d'épuration sur les habitats d'intérêt communautaire de milieux herbacés. 	Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage
 Ne pas réaliser de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément au titre III de l'arrêté du 12 septembre 2006 sur les « dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau » (cf. annexe 6). 	Vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)
• Ne pas planter d'espèces forestières non autochtones sur les milieux herbacés (cf. liste en annexe 3 et carte en annexe 4)	Absence de plantations d'espèces forestières non autochtones

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

- Tendre à pérenniser le pâturage existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire.
- Privilégier une fauche tardive c'est-à-dire à partir du 15 juin.
- Privilégier un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur (selon les prescriptions du document d'objectifs) en utilisant une barre d'effarouchement.
- Eviter d'utiliser des fertilisants sur les prairies.
- Eviter le désherbage chimique de nettoyage des clôtures.
- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques.

MILIEUX FORESTIERS

(dont les ripisylves)

Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

- Hêtraies calcaires à buis
- Forêts de pente, éboulis, ravins à tilleul et érable *
- Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun *
- Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille
- Forêts de chênes verts

Je m'engage à :		Points de contrôle	
•	Ne pas stocker le bois exploité sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (cf. carte en annexe 6).	Bois stocké dans des aires adaptées	
•	Ne pas appliquer de pesticides et herbicides dans les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire sauf en cas de crise sanitaire	Constatation par agents chargés de la police de l'environnement	
•	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences ne faisant pas partie du cortège floristique caractérisant l'habitat	Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire	
•	Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.	Absence de plantation dans les milieux intra-forestiers	
•	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique	Vérification sur place du maintien de bois mort	
•	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les Plans Simples de Gestion et les aménagements forestiers seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de 3 ans. La structure animatrice se tient à la disposition des signataires pour faire une analyse des éventuelles non conformités entre la charte et le document de gestion mais aussi pour aider le signataire à faire une rédaction alternative.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB	

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 269

^{* =} habitat naturel prioritaire

- Favoriser la conservation des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité.
- Favoriser la conservation du mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
- Irrégulariser les lisières forestières afin qu'elles soient diversifiées et pluri-stratifiées.
- Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat.
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
- Utiliser des huiles biodégradables lors des travaux forestiers.
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.
- S'informer auprès de la structure animatrice pour éviter de faire des travaux pendant les périodes sensibles.

MILIEUX DE FALAISES ET D'EBOULIS

Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

- Eboulis calcaires du Midi
- Falaises calcaires des Alpes du Sud et du massif central méridional
- Falaises siliceuses des Cévennes

Je m'engage à :		Points de contrôle
•	Ne pas prélever de matériaux rocheux.	Absence de prélèvement
•	Ne pas effectuer d'aménagements qui perturberaient le fonctionnement des éboulis et des pierriers (pistes).	Absence d'aménagements interrompant ou bloquant les éboulis
•	Ne pas procéder à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles. Avertir la structure animatrice si des dépôts réalisés par des tiers sont constatés.	Absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration

Recommandations

• Informer dans la mesure du possible toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

GROTTES

Cf. cartographie en annexe 4

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés

- Grottes non exploitées par le tourisme

Je m'engage à :		Points de contrôle
•	Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces. Les dates et les lieux seront précisées et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.	Pas de constat d'activité en période d'hibernation et de mise bas
•	Ne pas obturer complètement l'entrée de la grotte. La structure animatrice du site Natura 2000 pourra me conseiller sur le choix des dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation des chauves-souris.	Absence d'obturation totale de la grotte
•	Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les grottes ou cavités (y compris à l'entrée).	Absence de dispositif d'éclairage artificiel
•	Ne pas stocker de matériel.	Absence de stockage de matériel
•	Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris (ou autres espèces à valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités.	Absence d'information écrite à la structure animatrice

4. Engagements et recommandations de portée générale pour les activités de loisirs

SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Je m'engage à :

- Améliorer mes connaissances et celles des adhérents et usagers sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires présents sur les parcelles engagées (informations fournies par la structure animatrice et autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 ou présentes dans le document d'objectifs).
- Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente charte.
- Avertir la structure animatrice du site Natura 2000 et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des structures) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de sentiers d'accès et de zones de loisirs.
- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique d'activités, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyen d'y remédier.
- Emprunter les circuits balisés existants ; éviter la divagation et le hors piste.
- Ne pas perturber la faune sauvage en cherchant à m'approcher des zones de nidification des oiseaux ou de reproduction des chauves-souris et des batraciens.
- Ne pas laisser de détritus et autres déchets (organiques ou inorganiques).
- Franchir les clôtures en empruntant les passages prévus à cet effet en veillant à bien refermer les portes et portails.

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs insectes, minéraux, stalactites...) en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.
- Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure)
- Veiller à ce que les lieux de rassemblement et d'attroupement ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (respecter les signalisations à cet effet).
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs lors de manifestations importantes.
- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires d'information et de stationnement.
- Dans la mesure du possible, favoriser le regroupement des places de parking.

5. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

SPELEOLOGIE

Je m'engage à :

- Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de dégradation dans ou aux abords des cavités
- Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces. Les dates et les lieux seront précisées et confirmés lors du montage du dossier de la charte par la structure animatrice.
- Ne pas obturer complètement l'entrée des grottes. La structure animatrice du site Natura 2000 pourra me conseiller sur le choix des dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation des chauves-souris.
- Ne pas installer d'éclairage artificiel dans les grottes ou cavités (y compris à l'entrée).
- Ne pas créer de nouveaux accès et mettre en lien les réseaux existants.
- Informer les personnes susceptibles de pénétrer dans les cavités de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
- S'efforcer de promouvoir la spéléologie par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables.
- Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris (ou autres espèces à valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées.

ESCALADE

Je m'engage à :

- Ne pas installer d'équipements de voies d'escalade sur des falaises ou des blocs sans préalablement s'être concerté avec la structure animatrice et avoir effectué une étude de faisabilité.
- Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
- Informer les personnes susceptibles d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
- S'efforcer de promouvoir l'escalade par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables.
- Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale sur les falaises explorées.

Recommandations

• Sur les falaises et les blocs, préserver les écosystèmes naturels et les espèces associées.

SPORTS MECANIQUES ET LOISIRS MOTORISES

Je m'engage à :

- Se tenir au courant de la réglementation en vigueur concernant la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
- Ne pas quitter les sentiers et les pistes équipés pour la pratique de cette activité.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.).
- Ne pas faire de camping hors des sites prévus à cet effet.
- Ne pas circuler à proximité des zones de nidification reconnues en période de sensibilité des rapaces.
- S'efforcer de promouvoir la pratique des sports mécaniques et des loisirs motorisés par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables.

Recommandations

- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et des pistes utilisés.
- Ne pas déranger les troupeaux et la faune sauvage.

RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

Je m'engage à :

- Ne pas quitter les sentiers et les pistes.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.).
- Ne pas faire de camping hors des sites prévus à cet effet.
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber les troupeaux et la faune sauvage.
- S'efforcer de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre, VTT et équestre par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables.

Recommandations

Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et des pistes utilisés.

CHASSE (chasseurs)

Je m'engage à :

- Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivi remplis).
- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'éthologie et d'écologie des espèces chassées et non chassées.
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses des habitats et des espèces remarquables et des autres utilisateurs du territoire (ex : ramassage des cartouches usagées en vue de leur recyclage).
- Ne pratiquer l'agrainage :
 - que dans le cadre de dissuasion du sanglier après avoir obtenu l'autorisation de la Fédération Départementale des Chasseurs et uniquement dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles.
 - du petit gibier uniquement dans le cadre de la gestion de populations et selon les recommandations de la Fédération Départementale des chasseurs.

Recommandations

- Veiller à adapter les prélèvements aux potentialités des populations présentes.
- Poursuivre dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 278

CHASSE

(Association de chasse communale ou privée et chasse commerciale)

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces non autochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles.
- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire à partir d'espèces animales et/ou végétales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques.
- Ne pratiquer l'agrainage :
 - que dans le cadre de dissuasion du sanglier après avoir obtenu l'autorisation de la Fédération Départementale des Chasseurs et uniquement dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles
 - du petit gibier uniquement dans le cadre de la gestion de populations et selon les recommandations de la Fédération des chasseurs.
- Ne pas réaliser de cultures cynégétiques et faunistiques sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Promouvoir la pratique de la chasse par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables et des autres utilisateurs du territoire (ex : ramassage des cartouches usagées en vue de leur recyclage).

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou d'outils de suivi des prélèvements et des populations (ex : carnets de prélèvements).
- Veiller à adapter les prélèvements aux potentialités des populations présentes.
- Veiller à respecter un équilibre agro-sylvo-pastoral pour limiter les dégradations des habitats naturels d'intérêt communautaire.

PECHE

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces non autochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles.
- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire à partir d'espèces animales et/ou végétales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques.
- Promouvoir la pratique de la pêche par des comportements et des pratiques respectueux des habitats et des espèces remarquables et des autres utilisateurs du territoire.
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou d'outils de suivi des prélèvements et des populations (ex : carnets de prélèvements).
- Veiller à adapter les prélèvements aux potentialités des populations présentes.

Annexes de la charte Natura 2000 du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Annexe 1 : Réglementations générales et mesures de protection en vigueur concernant le site Natura 2000

Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales envahissantes

Annexe 3 : Liste des espèces forestières non autochtones

Annexe 4 : Classification des milieux naturels et habitats d'intérêt communautaire pour la charte

<u>Annexe 5</u> : Arrêté du 12 septembre 2006 sur les « dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau »

<u>Annexe 6</u> : Arrêté préfectoral du 9 mai 2007 sur la « réglementation de l'agrainage et de l'affouragement dans le département de l'Hérault »

Annexe 1 de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » Réglementations générales et mesures de protection en vigueur concernant le site Natura 2000

Ne sont mentionnés ici que les textes de référence (une liste plus détaillée est disponible dans la bibliographie).

1- Les textes européens

- ➤ Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979, réactualisée le 30 novembre 2009 (Directive 2009/147/CE)
- ➤ Directive « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

2- Transposition de ces Directives en droit français

Code de l'environnement

partie législative : articles L. 414-1 à L. 414-7 partie réglementaire : articles R. 414-1 à R. 414-24

- > Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la désignation des sites Natura 2000
- ➤ Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 27 février 2001 relative à la mise en œuvre des Directives 92/43 CEE dite « Habitats Faune Flore » et 79/409 dite « oiseaux » au cours de l'année 2001 (texte non paru au journal officiel)
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 29/01/02) relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du Code de l'Environnement
- Arrêté du 16 novembre 2001 (Journal Officiel du 07/02/02) relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et son additif du 13 juillet 2005.

Textes d'application

- Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la « procédure de désignation des sites Natura 2000 »
- Décrets du 20 décembre 2001, 26 juillet 2006 et 15 mai 2008 relatifs à la gestion des sites Natura 2000
- ➤ Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à «l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 »
- ➤ Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- ➤ Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » complétant et actualisant la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004
- Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 relative aux « évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) et aux instructions pour la proposition des sites nouveaux ou la modification de sites existants »
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à « l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

3- Lois et ordonnances françaises dont certains articles concernent Natura 2000

- > Ordonnance n° 2001-321 d'avril 2001
- ➤ Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
- Loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005 modifiant le code général des impôts
- ➤ Loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 282

Annexe 2 de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » Liste des espèces animales et végétales envahissantes

Liste des espèces végétales envahissantes

Amaranthe réfléchie Amaranthe couchée

Ambroisie³⁶

Arbre aux papillons (Buddleia du Père David)

Armoise des Frères Verlot

Aster de Virginie Aulne de Corse

Balsamine de l'Himalaya

Brome purgatif Canne de Provence Chèvrefeuille du Japon

Erable négundo Erigéron annuel

Erigéron de Karvinsky Faux-vernis du Japon Impatiente des jardins Herbe de la Pampa Lampourde glouteron

Millet commun

Onagres

Panic capillaire
Pied-de-poule
Renouée du Japon
Robinier faux-acacia
Séneçon du Cap
Solidage glabre
Souchet robuste
Sporobole fertile
Topinambour

Vergerette de Sumatra Vergerette du Canada Amaranthus retroflexus Amaranthus deflexus Ambrosia artemisiifolia¤

Buddleja davidii Artemisia verlotiorum Aster novi-belgii Alnus cordata

Impatiens glandulifera
Bromus catharticus
Arundo donax
Lonicera japonica
Acer negundo
Erigeron annuus
Erigeron karvinskianus
Ailanthus altissima
Impatiens balfourii
Cortaderia selloana
Xanthium strumarium
Panicum miliaceum

Panicum capillare
Dichanthium saccharoides
Reynoutria japonica
Robinia pseudoacacia
Senecio inaequidens
Solidago gigantea
Cyperus eragrostis
Sporobolus indicus
Helianthus tuberosus

Conyza canadensis

Conyza sumatrensis

Oenothera spp.

Liste des espèces animales envahissantes

Carassin ou poisson rouge

Carpe chinoise

Ecrevisse américaine

Ecrevisse de Floride

Ecrevisse de Louisiane

Grenouille verte

Grenouille taureau

Perche soleil

Tortue de Floride

³⁶ arrêté n°2007-344-9 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

Annexe 3 de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » Liste des espèces forestières non autochtones

Cèdre de l'Atlas *Cedrus atlantica* Epicéa commun *Picea abies*

Pin laricio Pinus nigra ssp. laricio Pin noir d'Autriche Pinus nigra ssp. nigra Sapin de Douglas Pseudotsuga menziesii

Annexe 4 de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » Classification des milieux naturels et habitats d'intérêt communautaire pour la charte

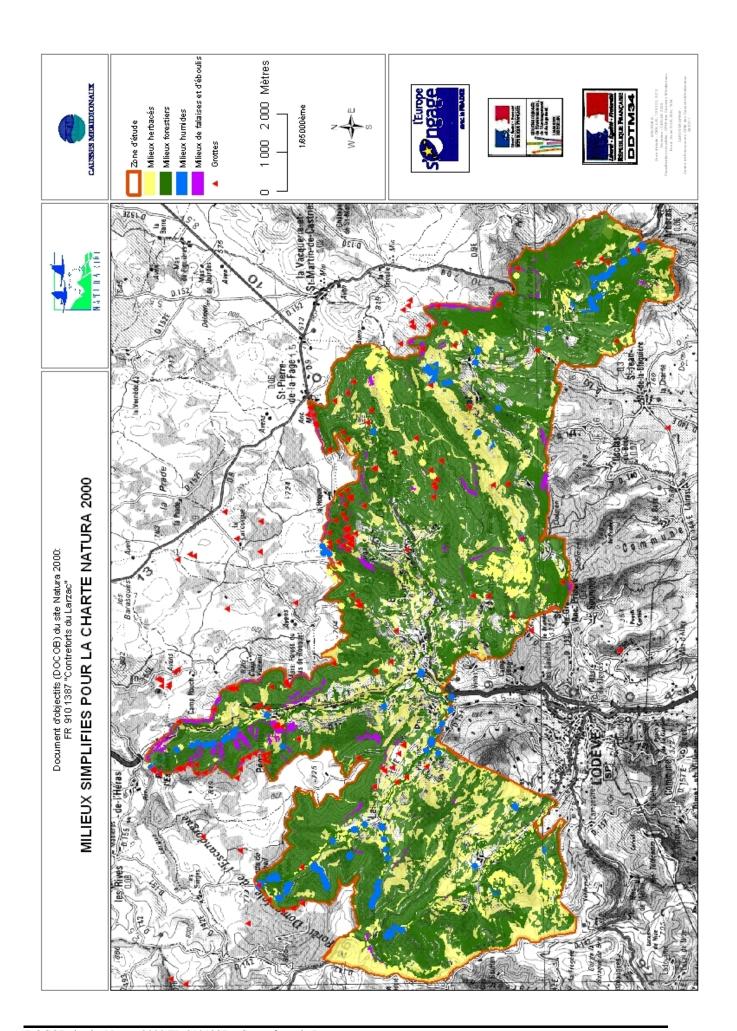
Les milieux simplifiés représentés dans la carte ci-après ont été identifiés à partir de la cartographie des formations végétales et de la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire réalisées pendant la phase d'inventaire.

Les tableaux de correspondance sont les suivants :

Milieux simplifiés	Correspondance avec les formations végétales
Milieux herbacés	Pelouses
	Pelouses et ligneux hauts clairs
	Pelouses et ligneux hauts
Milleux nerbaces	Ligneux bas clairs
	Ligneux bas clairs et ligneux hauts clairs
	Ligneux bas denses
	Ligneux bas denses et ligneux hauts clairs
Milieux forestiers	Ligneux hauts
	Ligneux hauts denses

Milieux simplifiés	Correspondance avec les habitats naturels	Code Natura 2000
	Landes en coussinets à genêts épineux	4090
Milieux	Pelouses des dalles calcaires à orpins	*6110-1
herbacés	Pelouses sèches et semi-sèches à brome	6210-13/6210-31
nerbaces	Pelouses à brachipode rameux	*6220
	Prairies fauchées méso-hygrophiles	6510-2
	Hêtraies calcaires à buis	9150-8
Milieux	Forêts de pente, éboulis, ravins à tilleul et érable	*9180
forestiers	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	*91E0
joresiters	Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille	92A0-6 / 92A0-7
	Forêts de chênes verts	9340-8
Milieux	Prairies humides méditerranéennes de Languedoc	6420-4
humides	Communautés de characées des eaux oligotrophes	3140
numues	Communauté des sources et suintements carbonates	*7220-1
Milieux de	Eboulis calcaires du Midi	8130-22
falaises et	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du massif central méridional	8210-10
d'éboulis	Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14
Grottes	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 8310-4

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 285



Annexe 5 de la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES, MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la santé et des solidarités, la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code rural et notamment les articles L.251-8, L.253-1 à L.253-17 et R.253-1 à R.253-84;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de la santé publique :

Vu le décret n° 98-540 du 12 juin 1996 relatif à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles ;

Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques, modifié en particulier par l'arrêté du 28 février 2005;

Vu l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention "emploi autorisé dans les jardins" pour les produits phytopharmaceutiques;

Vu les avis de la commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés en date du 17 juin et du 23 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture en date du 15 juin 2005 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 7 juin 2005 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 8 juillet 2005 ;

Arrêtent :

Art. 1 - Aux fins du présent arrêté, on entend par :

"produits" : ceux visés à l'article L.253-1 du code rural.

"bouillie phytosanitaire" : le mélange, généralement dans l'eau, d'un ou plusieurs produits destinés à être appliqués par pulvérisation.

"fond de cuve": la bouille phytosanitaire restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable.

"effluents phytosanitaires": les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

"zone non traitée": zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché, et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

 On considère que l'application d'un produit sur une surface est directe dès lors que le matériel d'application le projette directement sur cette surface ou que le produit y retombe du seul fait de son poids.

"points d'eau": cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut Géographique National.

La liste de points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté peut être définie par arrêté préfectoral pour tenir compte de caractéristiques locales particulières. Cet arrêté doit être motivé.

Cette définition s'applique aux cours d'eau mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2004 sus-visé.

"dispositifs végétalisés permanents": il s'agit de zones complétement recouvertes de façon permanente de plantes herbacées (dispositifs herbacés), ou comportant, sur au moins une partie de leur largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau (dispositifs arbustifs).

"délai de rentrée" : durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux (par exemple : champs, locaux fermés tels que serres) où a été appliqué un produit.

Au titre du présent amèté, cette durée ne s'applique qu'aux produits utilisés en pulvérisation ou poudrage sur une végétation en place et ne s'applique pas aux produits bénéficiant de la mention "emploi autorisé dans les jardins" prévue par l'arrêté du 6 octobre 2004 susvisé.

Titre I Dispositions générales relatives à l'utilisation des produits

Art. 2 – Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.

Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

- Art. 3 I. Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L.253-1 du code rural, l'utilisation des produits est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte.
- II. Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L 253-1 du code rural, le délai de rentrée est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24 heures après toute application de produit comportant une des phrases de risque R36 (irritant pour les yeux), R38 (irritant pour la peau) ou R41 (risque de lésions oculaires graves) et à 48 heures pour ceux comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).
- Art. 4 En cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation des produits peut être restreinte ou interdite per arrêté préfectoral immédiatement applicable. Cet arrêté motivé doit préciser les produits, les zones et les périodes concernés, ainsi que les restrictions d'utilisation prescrites. Il doit être soumis, dans la quinzaine, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture.

Titre II Dispositions particulières relatives à la limitation des pollutions ponctuelles

- Art. 5 Les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation doivent mettre en œuvre :
 - un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau,

un moyen permettant d'éviter tout débordement de cette cuve.

Après usage, les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rincage doit être vidé dans la cuve.

- Art. 6 I. L'épandage des fonds de cuve est autorisé sous réserve du respect des deux conditions sulvantes;
 - le fond de cuve est dilué par rinçage en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve,
 - l'épandage de ce fond de cuve dilué est réalisé, jusqu'au désamorçage du pulvérisateur, sur la parcelle ou la zone venant de faire l'objet de l'application du produit en s'assurant que la dose totale appliquée au terme des passages successifs ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.
- II. La vidange des fonds de cuve est autorisée dans la parcelle ou la zone venant de recevoir l'application du produit sous réserve du respect des trois conditions suivantes ;
 - la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie phytosanitaire utilisée,
 - au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I. du présent article,
 - la vidange du fond de cuve ainsi dilué est effectuée dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.
- IIII. Sous la responsabilité de l'utilisateur, la réutilisation du fond de cuve résultant d'une première application de produit(s) est autorisée pour l'application d'autre(s) produit(s) sous réserve du respect des deux conditions suivantes :
 - la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie phytosanitaire utilisée lors de la première application,
 - au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I. du présent article.
- Art. 7 Le rinçage externe du matériel de pulvérisation est autorisé sous réserve du respect des deux conditions suivantes :
 - au moins un rinçage interne de la cuve du pulvérisateur et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I, de l'article 6,
 - le rinçage externe est effectué dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Art. 8 Sans préjudice des dispositions des décrets n° 96-540 et 2005-635 susvisés, l'épandage ou la vidange des effluents phytosanitaires est autorisé dans les conditions définies ci-après, dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique, dont l'efficacité a été reconnue par un tiers expert. Ce procédé répond aux critères fixés à l'annexe 2 du présent arrêté et est utilisé conformément aux dispositions prévues par cette annexe.

Les effluents épandables ou vidangeables issus de ces traitements peuvent se présenter sous forme liquide ou solide mais ne peuvent être ni des supports filtrants, tels que les charbons actifs, les membranes et les filtres, ni des concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique.

L'épandage ou la vidange de ces effluents phytosanitaires ne peut s'effectuer que dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des traitements remplissant les conditions définies à l'annexe 2 du présent arrêté et les notices techniques, requises pour la mise en œuvre de chaque procédé de traitement seront publiées au Bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie.

L'inscription d'un procédé de traitement sur cette liste vaut autorisation au titre de l'article L.255-2, alinéa 3' du code rural pour l'épandage des effluents solides, résultant de ce traitement, épandables dans les conditions visées ci-dessus et, le cas échéant, dans les conditions fixées par les notices techniques.

- Art. 9 Lors de la mise en œuvre d'un procédé de traitement des effluents phytosanitaires ou d'un stockage temporaire de ces effluents en vue de leur traitement, les éléments suivants doivent être consignés sur un registre ;
 - pour chaque effluent phytosanitaire ou mélange d'effluents introduit dans un système de traitement ou dans une installation de stockage : nature de l'effluent, dilution éventuelle, quantité introduite, date de l'introduction, ainsi que pour chaque produit introduit : nom commercial complet du produit ou son numéro d'autorisation de mise sur le marché, et, en cas d'utilisation en commun d'une installation de stockage ou de traitement d'effluents, nom de l'apporteur de l'effluent.
 - suivi du procédé de traitement ou de l'installation de stockage : nature, date et éventuellement durée des opérations de stockage, de traitement ou d'entretien.
 - épandage ou vidange des effluents phytosanitaires issus du traitement : quantité épandue, date de l'épandage, surface concernée, identification de la parcelle réceptrice ou de l'ilot cultural.
- Art. 10 Les effluents phytosanitaires et les déchets générés par l'utilisation des produits, autres que ceux respectant les conditions fixées aux articles 6, 7 et 8 du présent arrêté, doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur, en particulier les titres I et IV du livre V du code de l'environnement.

Titre III

Dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau

Art. 11 – Après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture, une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres, ou, le cas échéant, une largeur supérieure ou égale à 100 mètres.

Les largeurs de zone non traitées, déjà attribuées à des produits dans le cadre de l'article L.253-1 du code rural, sont modifiées comme suit :

- largeur de zone non traitée supérieure ou égale à 1 mêtre et inférieure ou égale à 10 mêtres : 5 mêtres,
- largeur de zone non traitée supérieure à 10 mêtres et inférieure ou égale à 30 mêtres : 20 mêtres,
- largeur de zone non traitée supérieure à 30 mêtres et inférieure à 100 mêtres : 50 mêtres.
- Art. 12 I. L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage.
- II. En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mêtres.
- Art. 13 I. Il peut être dérogé à l'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-1, et II. du présent arrêté, par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural qui précise, en tant que de besoin, les modalités d'application des produits à mettre en œuvre, en particulier pour protéger les points d'eau.

- II. L'obligation de respect d'une zone non traitée visée à l'article 12-II. du présent arrêté n'est pas applicable :
 - aux produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation sur plantes aquatiques ou semi-aquatiques ou sur rizière,
 - aux produits pour lesquels il est décidé, après avis de la commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture de ne pas appliquer de zone non traitée; l'autorisation de mise sur le marché et l'étiquetage doit alors le préciser,
- Art 14 Par dérogation à l'article 12-l. du présent arrêté, lors de l'utilisation des produits, la largeur de la zone non traitée à respecter peut être réduite de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres, sous réserve du respect des conditions précisées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Titre IV Dispositions diverses

- Art. 15 Les dispositions prévues à l'article 12-II du présent arrêté ne sont pas applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2007.
- Art. 16 Sont abrogés l'arrêté du 25 février 1975 modifié relatif à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole, l'arrêté du 21 septembre 1977 fixant les dispositions relatives à l'emploi de l'acide 2, 4, 5 trichlorophénoxyacétique, l'arrêté du 29 octobre 1981 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de l'arsénite de sodium, et l'arrêté du 22 août 1986 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de la fluméquine.
- Art. 17 Le directeur général de l'alimentation, le directeur général de la santé, le directeur de l'eau et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Dominique Bussereau

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Nelly OLLIN

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 291

Annexe 1

Conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires visés aux articles 6-II, 7 et 8

L'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires visés aux articles 6-II (fonds de cuve dilués), 7 (eaux de rinçage externe), et 8 (effluents épandables issus des systèmes de traitement) n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Aucun épandage, vidange ou rinçage n'est autorisé à moins de 50 mêtres des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout et de 100 mêtres des lieux de baignade et plages, des piscicultures et zones conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale. Les distances supérieures, fixées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnet, de la réglementation sur l'eau ou sur la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, y compris d'eau minérale naturelle ou du réglement sanitaire départemental, sont à respecter.
- Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur des effluents phytosanitaires. En particulier, l'épandage, la vidange ou le rinçage sont interdits pendant les périodes au cours desquelles le soi est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables ou présentant des fentes de retrait. Ils doivent être réalisés sur un soi capable d'absorber ces effluents, en dehors des périodes de saturation en eau de ce soi et en l'absence de précipitations.
- L'épandage, la vidange ou le rinçage de l'un quelconque de ces effluents (fonds de cuve dilués, eaux de rinçage externe, effluents des systèmes de traitement) sur une même surface n'est possible qu'une fois par an.

Annexe 2

Dispositions relatives aux procédés de traitement des effluents phytosanitaires visés à l'article 8

Les effluents phytosanitaires peuvent être épandus ou vidangés, dans les conditions fixées à l'article 8 et à l'annexe 1 du présent arrêté, dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par procédé physique, chimique ou biologique conforme aux dispositions définies ci-dessous.

La liste des traitements remplissant ces conditions et celles, précisées dans des notices techniques, requises pour la mise en œuvre de chaque procédé de traitement, sera publiée, ainsi que ces notices, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie.

A- Dispositions relatives à la mise en œuvre des procédés de traitement des effluents phytosanitaires :

 Dispositions particulières relatives aux installations de stockage des effluents phytosanitaires et de stockage des déchets de traitement :

L'installation de stockage des effluents phytosanitaires avant traitement et des déchets issus du traitement ne doit pas être surmontée de locaux à usage d'habitation ou occupés par des tiers. Elle doit être implantée à une distance d'au moins 10 mêtres des limites de propriété des tiers pour le stockage à l'air libre ou sous auvent, ou 5 mêtres des limites de propriété des tiers pour les stockages en local fermé. Elle doit être réalisée à au moins 50 mètres des points de captage d'eau et des sources, des cours d'eau et du réseau de collecte des eaux pluviales sauf s'il existe un bac de rétention des éventuels débordements ou fuites de capacité au moins égale à celle de l'installation de stockage. Elle doit être conçue de façon à prévenir les risques de pollution, notamment être construite dans un matériau de nature à prévenir les risques d'infiltration dans le sol et être munie de dispositifs de prévention des fuites.

Sa capacité doit être suffisante pour permettre le stockage des effluents avant traitement et des déchets après traitement.

2. Conditions d'élimination des déchets :

Les déchets issus d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires, s'ils ne sont pas épandables, en particulier s'il s'agit de supports filtrants, tels que les charbons actifs, de membranes et de filtres, ou de concentrés liquides ou solides issus des procédés de séparation physique, doivent être éliminés par un centre agréé d'élimination.

Quand un dispositif de traitement des effluents est mis en œuvre par un prestataire, ce dernier est invité à signer un contrat de suivi du dispositif de traitement avec son client pour en assurer le maintien en bon état de marche. Il est en particulier invité à prendre en charge la collecte et l'acheminement vers une station d'élimination des déchets dangereux issus du traitement des effluents phytosenitaires.

B- Procédure générale pour l'inscription d'un procédé dans la liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie

Les opérateurs qui sollicitent l'inscription d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires dans la liste des procédés visée à l'article 8, doivent déposer un dossier de demande auprès du ministère de l'écologie et du développement durable, sous-direction des produits et des déchets, bureau des substances et des préparations chimiques, 20 avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP.

Ce dossier doit être remis en trois exemplaires sous format papier et électronique et doit être composé des pièces suivantes :

- un courrier de demande d'inscription d'un procédé de traitement d'effluents phytosanitaires dans la liste visée à l'article 8,
- une description détaillée du procédé et des matériels mis en œuvre pour l'application du procédé (fiche de procédure de fonctionnement de l'appareil),

- une fiche de revendication des usages du procédé en question,
- des comptes rendus d'expérimentations pour chaque usage (ou groupe d'usage) ou système de cultures revendiqué.

La sous-direction des produits et des déchets du ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la prévention des pollutions et des risques, DPPR) réceptionne le dossier et assure sa recevabilité administrative. Elle confie ensuite, dans les meilleurs délais, pour expertise un exemplaire du dossier à un expert tiers.

C- Critères d'évaluation des procédés de traitements des effluents phytosanitaires :

Pour chaque effluent représentatif des systèmes de culture revendiqués, les résultats d'au moins 3 expérimentations sur des effluents frais non congelés sont à fournir.

	I lete leatenthin des Alfanoires	
	Liste indicative des éléments à foumir pour prouver l'efficacité d'un procédé de traitement des effluents phytosanitaires	Résultats exigés ou souhaitables
1	Caractérisation de l'abaissement de la charge en effluents (teneur en résidus). Non applicable aux procédés de type évaporation / concentration et lits de roseaux.	calcul de l'efficacité de l'abattement de la charge sur la base d'une concentration résiduelle égale à la limite de quantification bonne constance de l'abattement recherche des métabolites souhaitable
2	Caractérisation de l'écotoxicité avant et après traitement. Non applicable aux procédés de type évaporation / concentration.	Liquides : tests toxicité aigue / inhibition de la mobilité de Dephnla magna selon la norme AFNOR NF EN ISO 6341 et
3	Mesure de l'évaporation	Elle doit être la moins élevée possible, du fait de l'entraînement partiel des résidus par vapeur d'eau (ou justifier l'absence d'élimination par voie aérienne des substances constituant les préparations soit par approche massique, soit par une autre à préciser).
4	Données sur la facilité de mise en œuvre du procédé et des contraintes d'utilisation (stockage tampon)	Encombrement de l'appareil, capacité de traitement en m3
5	Identification des déchets résidus collatéraux et des mesures de gestion associées	Volume de déchets dangereux non épandables généré et facilité de stockage. Préciser si une prise en charge pour leur élimination est prévue.
6	Procédure d'évacuation des eaux résiduelles après traitement	Présence d'un dispositif et d'un protocole particulier d'évacuation vers une parcelle ou d'un dispositif de stockage tampon avant réutilisation ou épandage.
7	Présence d'équipements évitant une utilisation inappropriée de l'appareil	Préciser les sécurités présentes ou justifier l'absence de ces sécurités.
8	Information sur le service après vente et/ou suivi technique du dispositif	Préciser le type de suivi (contrat, commercial ou autre) ou justifier l'absence de suivi.
9	Identification des limites du dispositif et de la possibilité ou non de traiter des bouilles phytosanitaires non diluées	Préciser les limites de concentrations permises par le procédé
10	Procédure de suivi de l'efficacité du traitement	Procédure d'enregistrement des anomalies. Mise en place d'autocontrôles réguliers (voir exigences complémentaires associées à chaque procédé).

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

Annexe 3

A- Conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée de 20 à 5 mêtres ou de 50 mêtres à 5 mêtres en application de l'article 14

Les conditions suivantes sont à respecter simultanément :

- 1- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau:
 - arbustif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures omementales hautes), la hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture,
 - herbacé ou arbustif pour les autres cultures.
- 2- Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aguatiques.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.

3- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis la préparation de son implantation avec la culture annuelle en place ou, pour les autres cultures, au cours de la dernière campagne agricole. Cet enregistrement comporte au moins le nom commercial complet des produits utilisés, ou leurs numéros d'autorisation de mise sur le marché, leurs dates et doses d'utilisation.

B- Procédure d'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche des moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques

Tout opérateur qui souhaite l'inscription d'un moyen permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques doit en faire la demande auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'alimentation, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, bureau de la biovigilance, des méthodes de lutte et de l'expérimentation, 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cédex 15.

Ce dossier doit être remis en deux exemplaires, dont au moins un original, sous format papier et électronique (bbmle.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr) et doit être composé des pièces suivantes :

- une demande d'inscription du moyen considéré dans la liste visée au point A-2 ci-dessus (formulaire Cerfa dûment complété),
- une description détaillée du moyen à mettre en œuvre et de ses éventuelles limites d'utilisation,
- des comptes rendus d'études démontrant l'intérêt du moyen pour diminuer le risque pour les milieux aquatiques d'un facteur au moins égal à trois.

La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux réceptionne le dossier et assure sa recevabilité administrative. Elle confie ensuite, dans les meilleurs délais, pour expertise un exemplaire du dossier au centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF).

La décision d'inscription du moyen considéré dans la liste visée au point A-2 est prise par le ministre de l'agriculture et de la pêche après avis du CEMAGREF.

Des moyens peuvent être inscrits à titre provisoire, dans l'attente de la réalisation de leur évaluation telle que précisée ci-dessus,

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation (expertisés par le Cemagref)

<u>Traitements des cultures basses</u>

• Buses pour appareils à rampe (Ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe)

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation		
Teejet	AI 110 02 vs ou AIC 110 02 vs	2 à 3 bars		
Teejet	AI 110 025 vs ou AIC 110 025 vs	2 à 4 bars		
Teejet	AI 110 03 vs ou AIC 110 03 vs	2 à 3 bars		
Teejet	Al 110 04 vs ou AIC 110 04 vs	2 à 3 bars		
Teejet	Al 110 05 vs ou AIC 110 05 vs	2 à 3 bars et 5 bars		
Teejet	AI 110 06 vs ou AIC 110 06 vs	2 à 4 bars		
Teejet	Air Jet 35	Pression d'air : 0,34 bar		
-		Pression de liquide : 3 à 6 bars		
Teejet	Air Jet 42	Pression d'air: 0,37 bar		
_		Pression de liquide : 2 à 5 bars		
Teejet	TT 110 05	I bar		
Toejet	TTI 110 025	Orientation vers l'avant		
-		1 à 3 bar		
Teejet	TTI 110 03	Orientation vers l'avant		
-		1 à 3 bar		
Teejet	TTI 110 04	Orientation vers l'avant		
-		1 à 3 bar		
Teejet	TTI 110 05	Orientation vers l'avant		
_		1 à 3 bar		
Albuz	AVI 110 025	3 à 3.5 bar		
Albuz	AVI 110 03	3 bar		
Albuz	AVI 110 04	3 à 5 bar		
Albuz	AVI 110 05	3 à 5 bar		
Lechler	ID 120 02	3 à 4 bar		
Lechler	ID 120 025	3 à 4 bar		
Lechler	ID 120 03	3 à 4 har		
Lechler	ID 120 04	3 à 4 bar		
Lechler	ID 120 05	2 à 4 bar		
Lechler	ID 120 06	2 à 5 bar		
Lechler	ID 120 08	2 à 5 bar		
Lechler	IDK 120 04	1 bar		
Lechler	IDK 120 05	1 à 1,5 bar		
Lechler	IDN 110 025	2 à 3 bar		
Lechler	IDN 110 03	2 à 4 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 015	1 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 02	1 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 025	1 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 03	1 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 04	1 bar		
Hardi	MINIDRIFT 110 05	1 à 1,5 bar		
Hardi	INJET 110 02	3 à 4 bar		
Hardi	INJET 110 025	3 å 4 bar		
Hardi	INJET 110 03	3 à 4 bar		
Hardi	INJET 110 04	3 å 4 bar		
Hardi	INJET 110 05	3 bar		
Hardi	INJET 110 06	3 bar		
Hardi	INJET 110 08	3 bar		

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation		
Lurmark	DB 015 F120	2 bar		
Lurmark	DB 02 F120	2 bar		
Lurmark	DB 025 F120	2 bar		
Lurmark	DB 03 F120	2 à 3 bar		
Lurmark	DB 04 F120	2 à 3 bar		
Lurmark	DB 05 F120	2 à 6 bar		
Lurmark	DB 06 F120	2 à 6 bar		
Lurmark	DB 08 F120	2 à 3 bar		

- Appareils à rampe (machine complète)
- Accessoires pour appareils à rampe
- Traitements pour l'arboriculture et la viticulture
 - Désherbage des cultures pérennes
 - Buses de désherbage (Les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage)

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation		
Lechler	IS 80 03	3 bar		
Lechler	IS 80 04	3 bar		
Teejet	AIUB 80 025 vs	2 à 2,5 bar		
Teejet	AIUB 80 03 vs	2 à 3 bar		
Teejet	AIUB 80 04 vs	2 à 3 bar		

- Appareils de désherbage
- Accessoires pour appareils de désherbage
- Traitement pour la viticulture
- · Traitement pour l'arboriculture

Annexe 6 de la charte Natura 2000 du site Natura « Contreforts du Larzac » Arrêté préfectoral du 9 mai 2007 sur la « réglementation de l'agrainage et de l'affouragement dans le département de l'Hérault »







Montpellier, le - 9 MAI 2007

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

ARRETE Nº2007-1-904

OBJET : Réglementation de l'agrainage et de l'affouragement dans le département de l'Hérault.

vu les articles L 420-1 et L 425-1 à 5 du code de l'environnement.

vu l'article R 610-5 du code pénal,

vu l'arrêté préfectoral n°2006-l-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault;

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

vu l'avis de la chambre d'agriculture,

vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 18 avril 2007.

considérant qu'il est d'intérêt général de limiter les dégâts causés aux cultures,

considérant que la plaine viticole n'est pas un milieu favorable au sanglier et par conséquent ne permet pas une gestion de cette espèce compatible avec le maintien de l'équilibre agrocynégétique,

considérant que la pratique de l'agrainage de dissuasion pendant les périodes sensibles pour les cultures est un moyen efficace de prévention des dégâts agricoles en maintenant les populations de sanglier dans les massifs forestiers,

considérant que le nourrissage artificiel (agrainage et affouragement) intensif et continu visant à cantonner le grand gibier sur un territoire donné contribue, d'une part, à une perte du caractère sauvage des animaux et, d'autre part, à des concentrations importantes d'animaux, et par conséquent augmente le risque de déséquilibre agro-cynégétique et le risque de propagation des épizooties,

sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,

Malson de l'Agriculture - Place Chaptel - CS 69506 - 34960 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 34 28 50 - Télécopie : 04 67 34 29 00

/

ARRETE

ARTICLE 1: affouragement

L'affouragement du grand gibier est interdit sur l'ensemble du territoire départemental.

ARTICLE 2 : zones d'agrainage

L'agrainage est interdit dans les unités de gestion grand gibler n°7, 8, 9, 16, 17, 24, 25 et 26 de la plaine viticole, situées au sud de la route départementale 612. La carte et la liste des communes concernées sont présentées en annexe l.

Dans le reste du département, l'agrainage de dissuasion est autorisé au sein des massifs boisés (forêt, maquis, garrigues et bois) uniquement.

L'agrainage est interdit à moins de 500 mêtres :

- de toute terre agricole exploitée ;
- des plantations ou boisements voués à la production de truffes ou autres champignons sylvestres, pour lesquelles une sylviculture adaptée est mise en place, matérialisée sur le terrain et dont la réalité peut être vérifiée par un document officiel;
- des installations destinées à l'accueil du public.

ARTICLE 3: méthodes d'agrainage

L'agrainage devra être réalisé par épandage à la volée ou en traînée linéaire uniquement.

L'agrainage par système de distribution fixe est strictement interdit.

ARTICLE 4: périodes d'agrainage

L'agrainage de dissussion, linéaire et diffus, est autorisé à compter du 1^{er} avril jusqu'à la date d'ouverture de la chasse dans les vignes.

ARTICLE 5 : aliments à utiliser et à proscrire

Seul l'agrainage au mais est autorisé. L'emploi de tout autre produit d'origine végétale ou animale est strictement interdit.

Les cultures cynégétiques ne peuvent pas être assimilées à de l'agrainage et sont donc autorisées, à l'exception des cultures cynégétiques à base de mais situées dans les communes visées à l'annexe I et à moins de 500 mètres des terres agricoles exploitées.

ARTICLE 6 : obligation de déclaration annuelle

Toute personne souhaitant pratiquer l'agrainage de dissuasion devra en faire la déclaration chaque année, en accord avec le détenteur du droit de chasse.

La déclaration devra comporter les éléments suivants :

nom du représentant de l'équipe ou « diane » ;
 nom de la ou des personnes chargées de l'exécution de l'agrainage ;

période d'agrainage ;

lieu d'agrainage : nom du lieu-dit et report sur carte IGN au 1/25000^{èrre} ;

motifs d'agrainage ;

signatures du détenteur du droit de chasse et du représentant de l'équipe ou « diane ».

Le formulaire de déclaration d'agrainage est présenté en annexe II.

Cette déclaration est à faire parvenir à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault au plus tard deux semaines ayant le début de la période d'agrainage prévue. Une copie de la déclaration sera transmise par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault :

à la chambre d'agriculture de l'Hérault ;

au service départemental de l'ONCFS.

ARTICLE 7: sulvi

Un bilan de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé. Un compte-rendu annuel sera transmis au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et présenté à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de fin d'année.

ARTICLE 8 : dispositions particulières

Des dérogations aux présentes dispositions pourront être accordées exceptionnellement, par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de régulations administratives ou de périodes de gel prolongées.

ARTICLE 9 : délai et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 10 : exécution

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué, les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du code de l'environnement et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département, publié au recueil des actes administratifs, et dont des copies seront adressées :

aux sous-préfets de Béziers et de Lodève.

- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,

à la directrice départementale des services vétérinaires,

- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,

- au directeur départemental de la sécurité publique,

- au chef du service départemental de l'ONCFS,

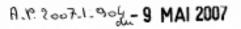
- au directeur de l'agence départementale de l'ONF,

- aux lieutenants de louveterie.

- 9 MAI 2007

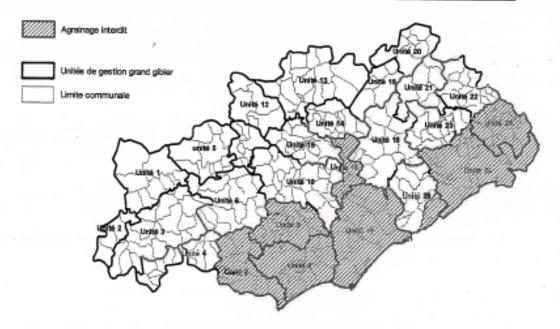
Must -

Michel THENAULT



Annexe I : liste des communes soumises à l'interdiction d'agrainage

UG n°7	Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Montels, Nissan Lez Ensérune, Pollhes, Puisserguier, Vendres
UG n°8	Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Montblanc, Portiragnes, St Thibéry, Sauvian, Sérignan, Valras Plage, Vias, Villeneuve Les Béziers
UG n°9	Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Cornellhan, Coulobres, Espondellhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Magalas, Margon, Nézignan L'Evêque, Pailhes, Pouzolles, Pulmisson, Puissalicon, Servian, Thézan les Béziers, Tourbes, Valros
UG n°16	Bélarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Le Pouget, Paulhan, Plaissan, Puilacher, St André de Sangonis, St Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault
UG n°17	Agde, Aumes, Bouzigues, Castelnau de Guers, Florensac, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomerols, Poussan, St Pargoire, St Pons de Mauchiens, Sète, Villeveyrac
UG n°24	Baillargues, Beaulieu, Bolsseron, Castries, Lunel, Lunel-Viel, Mudaison, Restinclières, St Bres, St Christol, St Drézéry, St Geniès des Mourgues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, St Just, St Nazaire de Pézan, St Seriès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vérargues, Villetelle
UG n°25	Candillargues, Castelnau le Lez, Clapiers, Jacou, Juvignac, Lansargues, Lattes, Laverune, Le Crès, La Grande Motte, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Palavas les Flots, Pérols, St Aunès, St Georges d'Orques, St Jean de Védas, Teyran, Vendargues, Villeneuve les Maguelonne
UG n°26	au sud de la RD 612 : dans les communes de Mireval, Frontignan et Vic la Gardiole



DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 301





Annexe II : formulaire de déclaration d'agrainage de dissuasion

déclare que les personn	es ci-dessous sont charge	ses de l'exécution de l'agra	ainage:		
tamment les installation	ploitation de l'espace p is destinées à l'accueil du	peu compatible avec la public.	présence des sangliers,		
is ou garrigue visiblem	ent géré pour la product	mètres de toute zone agri ion de truffes et autres cl	ampignons, ainsi que de		
Motifs d'agrainage (préciser le type de cultures à protéger)					
	Joindre obligatoirement und	carte IGN 1 : 25 000 ^{jun} précis	ant le lieu d'agrainage		
Lieu d'agrainage	Lieu dit :				
	Commune :				
	Unité de Gestion grand	gibier n° :			
Période d'agrainage	du:	au:			
ectare avoir l'intention d	le pratiquer l'agrainage d	e dissuasion, dans les cond	litions ci-après :		
		oe ou «Diane» (nom, ac			
e soussigné (nom, préno	ma)				

Nom, prénom	Adresse	Téléphone	Diane ou équipe	

Fait à :

Le:

Signature du détenteur du droit de chasse (président de la société de chasse ou son représentant en chasse communale, représentant de l'ONF en chasse domaniale, propriétaire ou son délégué en chasse particulière)

Signature du président de l'équipe ou Diane :

Déclaration à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault – Parc d'activités La Peyrière – 11, rue Robert Schuman - 34433 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac » p. 302 Rapport final: annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013

Annexe 19 Actions d'amélioration des connaissances et de suivi des paramètres écologiques

Code de l'action		isation des sources et suintements carbona		Priorité : 1		
ACS1.a	et c	caractérisation de leur état de conservation				
			1			
Objectifs		Un grand nombre de sources et suintements carbonatés ont été prospectées lors de l'inventaire initial, dans le but des localiser et de les cartographier. Cependant, un certain nombre de sources et ruisseaux restent à prospecter pour avoir une image assez complète de la distribution de l'habitat sur le site. Par ailleurs, les inventaires initiaux n'ont pas permis de caractériser finement cet habitat, lequel peut se trouver dans des contextes assez différents : sources, suintement rocheux, suintement en prairie, ruisseaux Par conséquent il serait intéressant de caractériser les cortèges floristiques et bryophytiques en fonction de ces différents contextes. Ce travail a également pour objectif de définir et tester un protocole et des critères permettant d'évaluer l'état de conservation de ces communautés. Un suivi dans le temps de cet état de conservation sera aussi nécessaire.				
Habitats et/ou esp favorisés par l'opération	pèces	*7220 – Sources et suintements carbonatés				
Localisation des a	actions	Ensemble de la zone d'étude pour l'évaluation quantitative des habitats.				
et superficie estin		Échantillons d'habitats de « Communautés carbonates » au sens de la Directive 92/43/Cl pour l'évaluation qualitative : - ruisseaux : de Font d'Amans, de Brous Maurels, de Rivefage, des Tours, de Va de Vignal, du Devès, de la Fagette, la le de la Fous, de Salapissou, de Fozières, cources: la Font de l'Avocat, Font de Font des Moulières, Font Rose, de la Vecus d'eau de la Brèze, de la Prime basse, de la Soulondre entre la pisciculti	EE identifiés ssière Nègre, de lmale, de Fana Marguerite, de du Pioch, des G Fraisse, Font ernède, lle, du Lauro ure et Saint-M	dans le périmètre de Rivernoux, des audrac, de Tréviol, a Canet, de Malet, Crozes de Bourdounelle, unet sur sa partie fartin.		
Description des a			Jours	Coûts		
des Scan25 IGN	N (sou	le : cartographie de ces communautés sur la base rces, cours d'eau) et des cartographies au GPS et cartographie sous forme linéaire ou		4 000 €		
- Rapport et cartographie		5 20		2 000€		
- Réunions			1	400 €		
			16	6 400 €		

- Prospection des sources de	et ruisseaux cités précédemment	10	4 000 €
- Caractérisation des com	imunautés par échantillonnage (20 à 25 relevés		2 000 €
phytosociologiques avec			
hydraulique, prélèvements			
- Détermination de bryon	5	2 000 €	
phytosociologique			
	le d'évaluation de l'état de conservation et tests	2	800 €
au cours des prospections,			
- Rapport et cartographie		5	2 000 €
- Réunions		1	400 €
		28	11 200 €
	cole de suivi ainsi qu'un plan d'échantillonnage	2	800€
en fonction:			
	inautés (sources, suintement rocheux,		
	irie, ruisseaux);		
	éographique : amont-aval principalement ;		
	s communautés : bon, moyen, défavorable ;		
	sé sur le niveau de mortalité des communautés		
	es dégradations (décharges, gravats, captages) vation de cet habitat d'intérêt communautaire	5	2 000 €
par échantillonnage stratif		3	2 000 €
- Rapport et cartographie		4	1 600€
- Réunions		1	400 €
- reamons		12	4 800€
2542 2 2 2		12	1 0000
Méthodologie	- Prospection des ruisseaux et sources	ème	
	- Localisation au GPS et cartographie au 1/2500	one	1.1.
	- Évaluation et suivi de l'état de conservation à	rechelle de l'i	nabitat : metnode
Indicateurs de suivi	et critère à définir et tester - Réunions de lancement et de rendu de l'étude		
indicateurs de suivi	- Réalisation des prospections		
Indicateurs	- Protocole de suivi		
d'évaluation	- Protocole de survi - Maintien ou augmentation des effectifs et surfa	aces d'hahitate	s naturels d'IC et
u Cvaiuativii	des effectifs d'espèces d'IC associées	ices a natitals	, maturels u iC Ct -
	- Maintien ou amélioration de l'état de conserva	tion des habits	ats naturels d'IC
	associés	on aco maon	
	- Suivi des populations d'espèces indésirables		
	- Rapport d'étude et carte de localisation au 1/50	000 ^{ème}	
Bénéficiaires	Gestionnaires, scientifiques, structure animatric		
Maîtrise d'ouvrage	CPIE des Causses méridionaux		
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire des Espaces Naturels du Langued	loc-Roussillon	
Partenaires techniques	Communauté de Commune du Lodévois et Larz	ac	
potentiels	Conservatoire Botanique National Méditerranée	n	
	ONEMA		
	Agence de l'Eau RMC		
Modalités de mise en	Mesure d'amélioration des connaissances et de		
œuvre	Financement Europe, Etat, Agence de l'eau RM	C	
	1 7 5		

Calendrier de mise en œuvre							
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
Cartographie des communautés					Tous les dix ans		
des sources et suintements					Tous les dix ans		
Prospection et caractérisation de l'habitat							
Évaluation de l'état de conservation					Tous les cinq ans		
17 600 €					4 800 €		

Code de l'action								
]		Localisation des tronçons de ripisylves et				Priorité : 2	
ACS2.a		évalua	évaluation de leur état de conservation					
7100210								
Objectifs		ripisyl common oxyph Contre même réparti caracté donc ê	ve différents: l un » 91E0 et les « ylle » 92A0. Ces forts du Larzac se se mélanger. L'in tion de ces habita erisation plus préc	es « forêts allum « forêts galeries à deux habitats d'i ont par secteurs a niventaire initial nuts et par conséque sise et une cartogran n suivi dans le ter	viales à à Saule bla intérêt com assez diffic à pas per uent de car raphie plus	Aulne anc, Peunmunautiles à dimis de cractérises fine de	nt deux habitats de glutineux et Frêne aplier Blanc et Frêne taire présents sur les istinguer et semblent délimiter finement la er leur écologie. Une e ces habitats doivent nécessaire pour voir	
Habitats et/ou e favorisés par l'opération	spèces) – Forêts galeries – Forêts alluviale					
Localisation des			l'étude : ces deux					
et superficie est	imé		vallée du Soulond		u Lauroum	net, à ch	ercher au Pas de	
Description des	actions	l'Esca	lette et à Parlatges	5.	To	urs	Coûts	
		n fine (1/5000 ^{ème}) des hal	nitats et des zones		urs	Cours	
mélanges	ocansano	m mic (1/3000) des nai	onais et des zones		10	4 000 €	
•	ociologia	ues (au moins 10 par habitats)				1 000 0		
- Rapport et carte		2 800€				800€		
		12 4 800 €				4 800 € TTC		
Méthodologie		 Prospection des vallées citées précédemment Cartographie au 1/5000ème Réalisation de relevés phytosociologiques (au moins 10 par habitats) 						
Indicateurs de s	uivi	- Réalisation des prospections						
Indicateurs d'évaluation		 Maintien ou augmentation des effectifs et surfaces d'habitats naturels d'IC et des effectifs d'espèces d'IC associées Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'IC associés 						
		- Suivi des populations d'espèces indésirables Repport d'étude et certe de localisation en 1/5000ème						
Bénéficiaires		- Rapport d'étude et carte de localisation au 1/5000 ^{ème} Gestionnaires, scientifiques, structure animatrice						
Maîtrise d'ouvr	age	CPIE des Causses méridionaux						
Maîtrise d'œuvi	_	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon						
Partenaires tech	niques	Conservatoire Botanique National Méditerranéen						
potentiels		ONF, CRPF						
		ONEMA						
Madelité. 1		Agence de l'Eau RMC						
Modalités de mi œuvre	ise en	Mesure d'amélioration des connaissances Financement État						
œuvie		Timane		le mise en œuvre	7			
Année n	Année	n+1	Année n+2	Année n+3	Année	n+4	Année n+5	
Prospections et caractérisation des habitats Rapport							Tous les dix ans	
d'étude								
4 800 €								

Code de l'action ACS2.b	Locali	isation et caractérisation des communautés characées des eaux oligotrophes	s de	Priorité : 3			
Objectifs		La répartition, la composition floristique et l'appartenance phytosociologique des communautés de characées des eaux oligotrophes sont encore trop méconnus sur le site. Une étude plus approfondie de ces habitats doit également					
Habitats et/ou esp favorisés par l'opération Localisation des a			être réalisée sur le territoire. 3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes				
et superficie estin	né	temporaires)					
Description des a		·	Jou	rs	Coûts		
des Scan25 et pr description succ	ospection incte du	ts d'eau (mares, sources) repérables à partir ons aléatoires au niveau de fossés et ruisseaux ; milieu et du fonctionnement hydraulique de elevés floristiques exhaustifs et prélèvements 7 2 800 €					
- Détermination de	es charac	cées et caractérisation phytosociologique			1 200 €		
- Rédaction du rap - Réunions	port				1 200 € 400 € 5 600 € TTC		
			14				
Méthodologie - Prospections sur les points d'eau (mares, sources) non observés l'inventaire initial, repérables à partir des Scan25 et prospections aléatoir niveau des fossés et ruisseaux - Description succincte du milieu et du fonctionnement hydraulique - Relevés exhaustifs de la végétation notamment aquatique (hydrophytes) prélèvements et détermination des characées (genres <i>Chara</i> , <i>Nitella</i> , <i>Toly Nitellopsis</i> ,)							
Indicateurs de su	ivi	- Réunions de lancement et de rendu de l'étude					
- Réalisation des prospections - Maintien ou augmentation des effectifs et surfaces d'habitats naturels d'IC des effectifs d'espèces d'IC associées - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d associés - Suivi des populations d'espèces indésirables - Rapport d'étude et carte de localisation au 1/5000ème							
Bénéficiaires	éficiaires Gestionnaires, scientifiques, structure animatrice						
Maîtrise d'ouvra	ge	CPIE des Causses méridionaux					
Maîtrise d'œuvre		Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon					
	Communauté de Commune du Lodévois et Larzac Conservatoire Botanique National Méditerranéen ONEMA						
Modalités de miso oeuvre	Agence de l'Eau RMC Modalités de mise en oeuvre Mesure d'amélioration des connaissances Financement Europe/état						

Calendrier de mise en œuvre										
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5					
Prospection et caractérisation										
des										
communautés										
Rapport										
d'étude										
5 600 €										

Code de l'action	Complément d'inventaire des gîtes de reproduction des chiroptères Priorité : 2					
ACS3.a						
	Améliorer la connaissance sur les espèces de chiroptères d'intérêt					
01: 4:6	communautaire fréquentant le site par la détection d'individus et la					
Objectifs	localisation de gîtes de reproduction ou d'hivernage.					
	Suivre l'évolution de l'état de conservation des chiroptères, notamment en					
	évaluant les impacts de la fréquentation touristique dans les grottes.					
	1303 - Petit Rhinolophe					
	1304 - Grand Rhinolophe					
Habitats et/ou es						
favorisés par	1307 - Petit Murin					
l'opération	1308 - Barbastelle					
	1310 - Minioptère de Schreibers					
	1321 - Murin à oreilles échancrées					
Localisation des						
actions et superfi	icie Ensemble du site : cavités, ponts et bâti privé ou publique					
estimé						

estimé		
Description des actions	Jours	Coûts
Inventorier les espèces de chiroptères en appliquant 3 types de méthode (année n et n+4) : - Ecoute ultrasonore - Capture au filet - Prospection des gîtes potentiels	30 jours pour chaque année d'inventaire	30j x 500€ = 15 000 €
Compléter l'inventaire des gîtes potentiels existants sur le site - Visite des cavités, des ponts, du bâti privé et public Cette action pourra s'étaler sur plusieurs années et se préciser au vue des retour de l'enquête menée auprès des propriétaires Cette action sera complétée par une prospection des gîtes forestiers sur le site. Un bilan sera réalisé la dernière année	10 jours/an	10j x 500 € = 5000 €
Compléter l'inventaire des gîtes potentiels aux zones forestières (année n à n+2) :	5 jours/an	5j x 500€ =2500 €
La localisation précise des gîtes de reproduction et d'hivernage permet de préserver au mieux les espèces en protégeant leurs gîtes vitaux. Ce type d'action demande des moyens humains importants et du matériel très adapté. Elle pourra être mise en place pour localiser des gîtes mais aussi les territoires de chasse de certaines espèces.	15 jours par campagne à 15 personnes par campagne min.	15j x 500€ x 15 pers. = 112 500 €
Chaque gîte de reproduction et d'hivernage recensé fera l'objet d'un suivi annuel : - Des espèces présentes - De la fréquentation humaine	5j/an 1j/mise en place éco compteurs	Année n : 6j x 500€ = 3000 € Année n+1 à n+5 : 5j x 500€ = 2500 €

- Inventaire des espèces de chiroptères (action prioritaire) :

- Les écoutes ultrasonores seront menées à 2 périodes en mai et à la fin du mois d'août début septembre sur 4 nuits par campagne sur les point de capture ou suivant des transects. A cela s'ajoutera l'analyse des sons soit au total : 4x2x2pers + 4j d'analyse = 20jours
- Les captures au filet pourront se dérouler en simultanée en variant les sites de capture (sortie de grotte ou d'aven, rivière, milieux forestiers,...). Une désinfection des mains et des chaussures (bottes ou cuissardes) sera nécessaire entre chaque déplacement pour les captures réalisées sur les cours d'eau.
- Les prospections du bâti seront à poursuivre en journée (voir action sur la prospection des gîtes)

Cette action sera réalisée en année n et pourra se renouveler en année n +4.

- Inventaire des gîtes potentiels (action prioritaire) :

- Visite en collaboration avec le CDS34 des cavités localisées par le CDS34 et le GCLR (BDD Cavités)
- Visite de tous les monuments et ouvrages privés et publiques (ponts, églises, combles connus)
- Cette action se mènera en parallèle d'une action de porter à connaissance des espèces de chiroptères auprès des propriétaires privés inclus dans le site et d'une enquête visant à récolter de l'information sur la présence ou non de chauves souris dans telle ou telle propriété (appel au sein de la lettre d'information du site)
- Dans la mesure du possible, chaque individu observé devra être identifié
- Une fiche par site pourra être réalisée; y seront indiqués les données générales, le nombre d'individus observés, la période d'observation, l'espèce ou les espèces identifiées.
- Chaque site devra être visité 4 fois par an (à chaque saison)
- Les sites hébergeant des espèces seront suivis tous les ans (surtout pour les gîtes d'hivernage et de reproduction)

<u>Secteurs en priorité</u>: Mas de Rouquet, Prieuré de GrandMont, Chapelle, d'Aubaigues, Maison forestière de Larcho

- Inventaire des gîtes potentiels aux zones forestières

- Parcourir les parcelles forestières à la recherche de vieux arbres sains, sénescents ou morts présentant des micro habitats (trous de pics, écorces décollées,...)
- Repérer ces arbres et prospecter pour recenser des individus voire les identifier
- Certains de ces arbres pourront être localisés lors des campagnes de radiopistage. Certaines espèces utilisent plus d'une dizaine de gîtes forestiers différents dans une saison de chasse. Certains d'entre eux peuvent se révéler être des gîtes de reproduction.
- Les arbres ainsi recensés devront être localisés au GPS et repérés à l'aide de peinture (couleur chamois en forêt domaniale). Ils devront être aussi intégrés à la gestion forestière en collaboration avec le gestionnaire.
- Dans le meilleur des cas, ces arbres pourront être intégrés à des îlots de vieux bois à conserver pour la biodiversité.

<u>Secteurs en priorité</u>: Forêt Domaniale Notre-Dame de Parlatges (rayon de 2kms environ autour du Mas du Rouquet et de la Grotte du Banquier et autres forêts publiques ou privées)

Cette action sera menée sur 3 ans (année n à n+2) et les gîtes recensés seront intégrés à l'action de suivi annuel.

Méthodologie

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »
Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux

- Recherche de gîtes par radiopistage - Mise en place en période estivale d'une ou plusieurs campagnes de radiopistage sur une ou plusieurs espèces par an ou par secteur : Espèces cavernicoles : Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale Espèces forestières : Barbastelle Autres espèces : Grand Rhinolophe - Visiter en période hivernale les avens proches du Mas du Rouquet pour localiser des éventuels gîtes d'hivernage de la Barbastelle d'Europe Secteurs en priorité : Vallon des Plans, Vallon de la Brèze, Alentours de l'Aven Cave Vitalis, Mas de Rouquet - Suivi des gîtes recensés - Mise en place d'un suivi annuel des gîtes en collaboration avec le GCLR

- 1 visite par an pour chaque gîte en été ou au printemps pour les gîtes de reproduction et en hiver pour les sites d'hivernage
- Mise en place d'éco compteurs pour évaluer la fréquentation humaine sur chaque site; relevage des données 2 fois par an

Cette action se fera en partenariat avec le CDS34 et le GCLR : l'un pour en amont faire le point sur les sites fréquentés par les spéléologues et l'autre pour harmoniser les comptages et analyser les résultats dans le site et au delà (l'Aven cave de Vitalis hors site est suivi par le GCLR depuis des années)

Secteur en priorité : Baume du Duc, Baufarie

NB: certains gîtes prospectés risquent d'être fermés par les aménagements de protection(grilles, barreaux...) prévus dans le cadre de l'action contractuelle A32323P

Indicateurs de suivi	Nombre de sites visités Nombre d'arbres recensés et de gîtes à chiroptères certifiés
mulcateurs de sulvi	Nombre d'éco compteurs posés
	Nombre d'espèces contactées ou capturées et nombre d'individus observés
	Maintien ou augmentation des effectifs et surfaces d'habitats naturels d'IC et
Indicateurs	des effectifs d'espèces d'IC associées
d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'IC
	associés
Bénéficiaires	Propriétaires privés, communes, ONF, CPIE
Maîtrise d'ouvrage	CPIE
Maîtrise d'œuvre	GCLR, CDS34, ONF, BE Biotope
Partenaires techniques	Comité départemental de Spéléologie, Club de loisirs et de plein air de
potentiels	Montpellier
Modalités de mise en	Mesure amélioration des connaissances
oeuvre	Mesure suivi

Calendrier de mise en œuvre										
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5					
Inventaire espèces et gîtes, radiopistage et suivi des gîtes	Inventaire gîtes, radiopistage et suivi des gîtes	Inventaire gîtes, radiopistage et suivi des gîtes	Inventaire gîtes non forestiers, radiopistage et suivi des gîtes	Inventaire espèces et gîtes non forestiers, radiopistage et suivi des gîtes	Inventaire gîtes non forestiers, radiopistage et suivi des gîtes					
141 500 €	122 500 €	122 500 €	120 000 €	135 000 €	120 000 €					

DOCOB du site Natura 2000 FR 9101387 « Contreforts du Larzac »

Rapport final : annexes CPIE des Causses Méridionaux Octobre 2013 p. 311

Code de l'action ACS3.b	Con	nplément d'inventaire des l blanches	Ecrevisses à pattes		Priorité : 2			
Objectifs		Améliorer la connaissance sur les espèces d'écrevisses fréquentant le site. Maintenir ou augmenter les populations d'écrevisses protégées, avec une éventuelle colonisation de nouveaux secteurs. Protéger des secteurs ou les populations sont présentes. Suivre l'évolution des populations d'écrevisses sur le site (espèces protégées et exotiques).						
Habitats et/ou es favorisés par l'opération	pèces	1092-Ecrevisse à pattes blanc	1092-Ecrevisse à pattes blanches					
Localisation des a et superficie estin		Rivières et ruisseaux avec eau de bonne ou très bonne qualité, granulométrie adaptée et ripisylve équilibrée : - Ruisseau de la Marguerite aval (de la limite du périmètre à la confluence avec le ruisseau de la Tour) - Ruisseau des Crozes (tout le linéaire) - Ruisseau de la Paumelle (de la confluence à l'amont) - Ruisseau de Fagette (de la confluence à l'amont) - Ruisseau de Fozières (de 50m en aval du Pont de Soumont à 100m en amont) - Ruisseau de Lambeyran (tout le linéaire) - Ruisseau de Soulondre aval (de la chaussée du château de Leroy Beaulieu à 100m en amont du pont de Soulages) - Ruisseau de Rauzet aval (de l'amont du village de Lauroux à l'aval du chemin DFCI) - Rivière la Brèze (de la chaussée de l'Oulette au passe-lisse de Gourgas) - Ruisseau du Subrebet amont (du passage piéton dans village de Soubès au captage d'eau potable à la limite du périmètre)						
Description des	actions		Jours		Coûts			
Prospection et éva d'écrevisses par se cours d'eau non p potentiellement fa	aluation ondages prospecte vorable.	de l'équilibre des populations de présence/absence dans les és en 2009 et où l'habitat est des écrevisses exogènes.	11j de prospection (repé + prospection nocturn 2 techniciens/prospect = 22j de terrain 1 journée de recherch bibliographique et d'intégration des donn	ne) ion ne				
		sondages de présence/absence ectés lors de l'année n.	11j de prospection (repé + prospection nocturn 2 techniciens/prospect = 22j de terrain 1 journée de recherch bibliographique et d'intégration des donn	ne) ion ne	Prospection: 250 euros/nuit soit 2 750 € Bibliographie et base de données: 250 € 3 000 €			

Prospection et suivi des populations : - Repérage de jour pour identifier les tronçons de cours d'eau les plus favorables à la présence d' Ecrevisses à pattes blanches (tronçons de 200 à 300m de long répartis sur l'ensemble du linéaire). - Prospection nocturne: identification des Ecrevisses à pattes blanches par recensements visuels (sondages) réalisés à la lampe sur l'ensemble des tronçons identifiés, en partant de l'aval vers l'amont. Une nuit de prospection sera nécessaire pour chaque cours d'eau. - Limitation des manipulations des individus et limitation du piétinement dans les cours d'eau. - Désinfection des mains et chaussures (bottes ou cuissardes) entre chaque déplacement d'un tronçon à l'autre. Méthodologie Identification et traitement des nuisances à l'origine du déclin des populations. - Identification des individus d'Ecrevisse signal, espèce invasive à l'origine du déclin des populations d'Ecrevisse à pattes blanches car elle est en concurrence directe avec elle et est porteuse d'une maladie (même méthode d'identification que pour l'Ecrevisse à pattes blanches). - Stockage des individus dans récipients fermés après identification. - Destruction chimique (eau de javel) ou mécanique (broyage) des individus (tout âge confondu) jusqu'à disparition complète de l'espèce sur le site Natura 2000 et ses alentours, puis évacuation par traitement des déchets organiques (ou éventuellement équarissage) . - Désinfection des mains et chaussures (bottes ou cuissardes) entre chaque déplacement d'un cours d'eau à l'autre. Nombre d'individus observés Maintien ou augmentation des effectifs d'écrevisses à pattes blanches Maintien ou augmentation des effectifs d'écrevisses à pattes blanches Maintien ou augmentation de l'état de conservation des cours d'eau favorables à l'espèce Suivi des populations d'espèces indésirables Bénéficiaires Gestionnaires, scientifiques, pêcheurs, structure animatrice ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Mesure suivi Mesure suivi									
Indicateurs de suivi Maintien ou augmentation de l'état de conservation des cours d'eau favorables à d'évaluation Gestionnaires, scientifiques, pêcheurs, structure animatrice Maîtrise d'œuvre Maîtrise d'œuvre Modalités de mise en I'dentification des individus d'Ecrevisse à pattes blanches car elle est en concurrence directe avec elle et est porteuse d'une maladie (même méthode d'identification que pour l'Ecrevisse à pattes blanches). Stockage des individus dans récipients fermés après identification. Destruction chimique (eau de javel) ou mécanique (broyage) des individus (tout âge confondu) jusqu'à disparition complète de l'espèce sur le site Natura 2000 et ses alentours, puis évacuation par traitement des déchets organiques (ou éventuellement équarissage). Désinfection des mains et chaussures (bottes ou cuissardes) entre chaque déplacement d'un cours d'eau à l'autre. Nombre de sites visités Nombre d'individus observés Maintien ou augmentation des effectifs d'écrevisses à pattes blanches d'évaluation Gestionnaires, scientifiques, pêcheurs, structure animatrice CPIE ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope			-	Repérage de jo favorables à la 200 à 300m de la Prospection nou par recensement des tronçons ide prospection sera Limitation des ra dans les cours de Désinfection de	ur pour identifier présence d' Ecre long répartis sur l'eturne: identificat ts visuels (sondagentifiés, en partar a nécessaire pour comanipulations des 'eau.	visses à pattes b ensemble du liné ion des Ecreviss ges) réalisés à la l it de l'aval vers chaque cours d'ea individus et limi	lanches (tronçons de aire). ses à pattes blanches lampe sur l'ensemble l'amont. Une nuit de au. tation du piétinement		
Indicateurs de suivi Nombre de sites visités Nombre d'individus observés Maintien ou augmentation des effectifs d'écrevisses à pattes blanches Maintien ou amélioration de l'état de conservation des cours d'eau favorables à l'espèce Suivi des populations d'espèces indésirables Bénéficiaires Gestionnaires, scientifiques, pêcheurs, structure animatrice Maîtrise d'œuvre Partenaires techniques potentiels Modalités de mise en Nombre de sites visités Nombre d'individus observés Maintien ou augmentation de l'état de conservation des cours d'eau favorables à l'espèce Suivi des populations d'espèces indésirables OPIE ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Mesure amélioration des connaissances	Méthodologie		 Identification des individus d'Ecrevisse signal, espèce invasive à l'origine du déclin des populations d'Ecrevisse à pattes blanches car elle est en concurrence directe avec elle et est porteuse d'une maladie (même méthode d'identification que pour l'Ecrevisse à pattes blanches). Stockage des individus dans récipients fermés après identification. Destruction chimique (eau de javel) ou mécanique (broyage) des individus (tout âge confondu) jusqu'à disparition complète de l'espèce sur le site Natura 2000 et ses alentours, puis évacuation par traitement des déchets organiques (ou éventuellement équarissage). Désinfection des mains et chaussures (bottes ou cuissardes) entre 						
Indicateurs d'évaluation l'espèce Suivi des populations d'espèces indésirables Bénéficiaires Gestionnaires, scientifiques, pêcheurs, structure animatrice Maîtrise d'œuvre ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Partenaires techniques potentiels Modalités de mise en Maintien ou amélioration de l'état de conservation des cours d'eau favorables à l'espèce Suivi des populations d'espèces indésirables CPIE ONEMA, Fédération de pêcheurs, structure animatrice CPIE ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Modalités de mise en Mesure amélioration des connaissances	Indicateurs de s	suivi	Nombre de sites visités						
Maîtrise d'ouvrageCPIEMaîtrise d'œuvreONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE BiotopePartenaires techniques potentielsONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE BiotopeModalités de mise enMesure amélioration des connaissances	d'évaluation		Maintien ou augmentation des effectifs d'écrevisses à pattes blanches Maintien ou amélioration de l'état de conservation des cours d'eau favorables à l'espèce						
Maîtrise d'œuvre ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Partenaires techniques potentiels ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Modalités de mise en Mesure amélioration des connaissances	Bénéficiaires								
Partenaires techniques potentielsONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE BiotopeModalités de mise enMesure amélioration des connaissances	Maîtrise d'ouvr	age	CPIE						
Partenaires techniques potentiels ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope Modalités de mise en Mesure amélioration des connaissances	Maîtrise d'œuv	re	ONEMA, Fédération de pêche de l'Hérault, BE Biotope						
	Partenaires tecl potentiels	nniques	ONEM	IA, Fédération de	pêche de l'Hérau				
Mesure suivi	Modalités de m	ise en	Mesure amélioration des connaissances						
	oeuvre		Mesur						
Calendrier de mise en œuvre				Calendrier o	le mise en œuvre				
Année n Année $n+1$ Année $n+2$ Année $n+3$ Année $n+4$ Année $n+5$	Année n	Année	n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5		
Prospection et Suivi des	Prospection et						Suivi des		
traitement des nuisances Suivi des populations	traitement des								
3 000 €							3 000 €		

Annexe 20 Actions d'information, de communication et de sensibilisation

Code de l'action	Cré	éation de supports sur Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et le DOCOB						
COM1.a								
Objectifs Communiquer sur la Natura 2000, habitata Communiquer sur la du DOCOB. Sensibiliser les lecte habitats et des espèc Natura 2000.				s et espèces prései s actions réalisées urs au rôle qu'ils j	ntes, en jeu s et l'avanc peuvent jou	ement de uer dans	ectifs sur le site. e la mise en oeuvre la conservation des	
favorisés par l'opération	_							
Localisation des actions et superficie estimé Ensemble du site								
Description des		<u> </u>		Jours		Coûts		
Plaquette de prése (année n)			Priorité : 1)	3j _{+ 10}		+ 1000€	1 050 € 1000€ coût d'impression	
Lettres d'informa						+ 600€	1 050 € + 600€ coût d'impression	
Plaquette d'information des				3			1 750 € 600€ € coût d'impression	
Indicateurs de su	uivi			quettes et lettres d'information es et lettres d'information distribuées				
Bénéficiaires			les personnes con	oncernées par le site Natura 2000				
Maîtrise d'œuvra		CPIE CPIE						
Partenaires tech potentiels			plaquette chirop	ptères : ONF, GCLR				
Modalités de mis oeuvre	se en	Mesure		animation/communication				
		-		le mise en œuvre		, 1		
Année n Plaquette	Année	n+1	Année n+2 Plaquette	Année n+3	Année	n+4	Année n+5	
présentation du site et lettre d'information	Lettre d'information		d'information chauve-souris et lettre d'information	Lettre Lettre d'information d'inform				
3700€	1650)€	4600€	1650€	1650)€	1650€	

Code de l'action		Rencontres d'information des conseils municipaux							
 Communiquer sur le site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » : re Natura 2000, habitats et espèces présentes, enjeux et objectifs sur le site Communiquer sur les actions réalisées et l'avancement de la mise en ordu DOCOB. Apporter les éléments indispensables à la compréhension de la mise œuvre du DOCOB et de l'organisation de celui-ci Expliciter le rôle des élus en tant que : bénéficiaire potentiels de contra gestion, décideurs de la mise en place de documents d'urbant responsables de dispositifs tels que le traitement de l'eau et les déchets . Présentation des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du DO après les 6 années de mise en oeuvre 									
Habitats et/ou esp favorisés par l'opération		Concerne tous les habitats et espèces du site							
Localisation des a et superficie estin		Ensem	ble du site						
Description des	actions				Jours	Coûts			
Réunion pour les r				* *	½ j préparatio				
municipales : une	réunion	pour l'e	ensemble des com	munes (année n)	½ j réunio				
14 réunions (une p 3 réunions par an	ar comn	nune) ré	éparties d'année n	+1 à n+5 =	½ j préparatio ½ j réunion x 3 1,5 j de réunio	= 525€			
Indicateurs de su	ivi	■ No		s présentes par ré	union				
Bénéficiaires			s, conseillers mun	icipaux et équipes	municipales				
Maîtrise d'ouvrag		CPIE							
Partenaires techn	iques								
potentiels Modelités de miss									
Modalités de miso oeuvre	e en	Mesure	es transversales d	information / con	nmunication				
OCUVIC	Calendrier de mise en œuvre								
Année n Année n+1 Année				Année n+3	Année n+4	Année n+5			
Réunion	Réunions par		Réunions par	Réunions par	Réunions par	Réunions par			
Keumon	commune				P	•			
générale		•	commune	commune	commune	commune			

Code de l'action	Rencontres thém	atiques avec publics ciblés	Priorité : 1						
COM2.b									
Objectifs	Apporter tous les éléments indispensables à la compréhension de la démarch de mise en œuvre du DOCOB, à l'organisation de celle-ci et aux rôles que peuvent avoir les publics ciblés, notamment en tant que bénéficiaires potentie de contrats de gestion. Faire partager les connaissances réciproques des participants afin de mieu comprendre les méthodes et les contraintes de chacun pour mener ensemble conservation. Pour les activités agricoles, on peut envisager une réunion par an organisée su un thème choisi autour de l'intégration des habitats naturels et des espèces dar les zones exploitées (habitats naturels, oiseaux,), ou de la réglementation respecter pour l'utilisation de fertilisants, produits phytosanitaires antiparasitaires. Pour les activités forestières, on peut envisager une réunion par an parmi le thèmes suivants : maintien d'arbres sénescents, gestion des lisières, traitemen et chiroptères L'ensemble de ces réunions permettront également d'identifier les bénéficiaire potentiels de contrats Natura 2000. Présenter les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB.								
Habitats et/ou espèces favorisés par l'opération	Concerne tous les hab	Concerne tous les habitats et espèces du site							
Localisation des actions et superficie estimé	Ensemble du site								
Description des action	ns	Jours	Coûts						
Réunions pour les exploi	tants agricoles	½ j préparation à 4 intervenants ½ j réunion à 4 intervenants /an	725€ 725€ 1 450€						
Rencontres avec les acte	ırs de la forêt	1 j préparation structure animatrice ½ j préparation intervenant technique ½ j réunion à 2 intervenants /an	350€ 550€ 450€ 1 350€						
Rencontres avec les acter	urs de la chasse	½ j préparation structure animatrice ½ j préparation intervenant technique ½ j réunion à 2 personnes	175€ 200€ 375€ 750€						
Indicateurs de suivi	Nombre de réunio								
Bénéficiaires	 Nombre de personnes présentes par réunion Exploitants agricoles, structures agricoles Propriétaires forestiers, professionnels de la filière bois, gestionnaires, agents forestiers (privés ou public) Chasseurs, fédérations départementales et sociétés de chasse locales 								
Maîtrise d'ouvrage	CPIE								
Partenaires techniques potentiels	Chambre d'agricultur CRPF ONCFS	e, SUAMME, CENLR							

Modalités de mise en Mesures transversales d'information / communication oeuvre Calendrier de mise en œuvre Année n Année n+1 Année n+3 Année n+2 Année n+4 *Année n+5* Réunions Réunions Réunions Réunions Réunions Réunions exploitants exploitants exploitants exploitants exploitants exploitants agricoles, agricoles, agricoles et agricoles et agricoles et agricoles et forestiers et forestiers et forestiers forestiers forestiers forestiers chasseurs chasseurs 3 550 € 2 800 € 2 800 € 3 550 € 2 800 € 2 800 €

Code de l'action	A		nimation d'une commission pour un développement concerté des activités de pleine nature							
Objectifs	Réfléchir à un développement des activités de pleine nature en adéqua avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces du site Redéfinir et mettre en place les idées d'action évoquées lors de la réunio groupe de travail organisée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCO									
Habitats et/ou es favorisés par l'opération	_	Conce	Concerne tous les habitats et espèces du site							
Localisation des et superficie esti		Ensem	ble du site			_				
Description des	s actions	5			Jours	Coûts				
année n Première réunion informati acteurs d des habit Deuxième et trois Réflexion Croiser environne Etablir détermine chiroptèr Canaliser équestres Mettre er	on sur Non sur Non sur les activiats et especiales prementaux un parter les es la fréca, VTT, lo n place de la grace de la gra	le rôle tés de èces. nion : ition d'a ratiques a sur le s enariat sites d quentati bisirs mo	1 j préparati 3 réunions d' ½ j 1,5j de réuni	j = 525€						
Mise en place des $n+2$					3j/	an 1050€				
Présentation des DOCOB : année		de l'év	aluation de la m	ise en œuvre du	½ j préparation ½ j réunion					
Indicateurs de suivi Nombre de réunions réalisées Nombre de personnes présentes par réunion Présentation des rapports d'activités Associations et fédérations départementales des activités de						·				
représentées sur le territoire, acteurs du					ourisme					
Maîtrise d'ouvra Partenaires tech potentiels Modalités de mis oeuvre	niques		es transversales d	'information / cor	mmunication					
54,10			Calendrier o	le mise en œuvre	;					
Année n	Année	n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5				
Commission de concertation	Mise en des ac	•	Mise en place des actions			Présentation des résultats				

1050€

1050€

875€

350€

Annexe 21 Actions d'animation et de coordination générale du DOCOB

Code de l'action	Mise		Priorité : 1					
ANIM1.a								
Assurer l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvr actions contractuelles afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conser des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur le site.								conservation
Eléments favoris	sés par	Conce	rne tous les habita	ts naturels et espe	èces du	ı site.		
Localisation des et superficie esti		Ensem	ble du site					
Description des						Jours		Coûts
Identification des 2000	bénéfici	aires po	tentiels de contrat	s et de charte Nat	ura	4	j/an	1400€
Réalisation des diagnostics techniques préalables à la contractualisation Voir chapitre correspondant								
Animation et mis	e en œuv	re de la	charte Natura 200	00		4	j/an	1400€
Indicateurs de s	uivi	NotNot	mbre de signataire mbre de diagnosti mbre de contrats s mbre de chartes si	cs réalisés signés	actés			
Indicateurs d'évaluation			entage de surfaces	, éléments linéair	es et po	onctuels enga	ıgés	
Maîtrise d'ouvra		CPIE	CPIE					
Partenaires tech potentiels	niques	DREA	DREAL et DDTM34					
Modalités de mi œuvre	se en	Mesure	Mesure transversale d'animation générale du DOCOB					
				e mise en œuvre				
Année n	Année		Année n+2	Année n+3	An	née n+4		Année n+5
	Identification des bénéficiaires et mise en œuvre de la charte		Identification des bénéficiaires et mise en œuvre de la charte	Identification des bénéficiaires et mise en œuvre de la charte	Identification des bénéficiaires et mise en œuvre de la charte		Identification des bénéficiaires et mise en œuvre de la charte	
	280)€	2800€	2800€		2800€		2800€

Code de l'action ANIM2.a	A	Priorité : 1								
Objectifs	Assurer l'animation et la coordination du document d'ormaintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitespèces d'intérêt communautaire sur le site.									
Eléments favoris	sés par									
	Localisation des actions et superficie estimé Ensemble du site									
Description des	actions				Jours	Coûts				
Etablissement d'	un progra	mme po	our 3 ans		1j (année n et n+3)	350€				
Etablissement de					1j/an	350€				
			iite et la réception		1j/an	350€				
Coordination ave					1j/an	350€				
Organisation et a					3j/an	1050€				
			l dans le logiciel	SUDOCO	3j/an	1050€				
Réalisation des ra	apports ar	nnuels d	l'activités		1j/an	350€				
Réalisation de ra	pports d'é	évaluati	on intermédiaire		1j (année n+2 et n+5)	350€				
Mise en place et gestion du SIG										
Indicateurs de suivi Pro			Présentation des rapports d'activités							
8			CPIE							
Partenaires techniques potentiels DRE		DREA	DREAL et DDTM34							
Modalités de mise en œuvre		Mesur	e transversale d'a	e du DOCOB						
Calendrier de mise en œuvre										
Année n	Année		Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5				
Animation et	Animation et		Animation et	Animation et	Animation et	Animation et				
coordination	coordination		coordination	coordination	coordination	coordination				
(rédaction	`		(rapport	(rédaction		(rapport				
programme		d'évaluation programme			d'évaluation					
	triannuel)		intermédiaire)	triannuel)		intermédiaire)				
4900€	4550€		4900€	4900€	4550€	4900€				

Code de l'action	Mise à jour du DOCOB						Priorité : 1		
ANIM2.b									
Objectifs		Assure	er la mise à jour d	u DOCOB					
Eléments favoris l'opération	és par		rne tous les habita		èces du	site.			
Localisation des et superficie estin		Ensem	nsemble du site						
Description des actions Jours Coûts								Coûts	
Collecte et intégration des connaissances acquises sur le site							/an	350€	
Intégration de l'év									
		aux cahiers de charges ou d'amélioration du				3j.	/an	1050€	
contenu des action	ns								
Indicateurs de su	ıivi	Présentation des rapports d'activités							
Maîtrise d'ouvra	ige	CPIE							
Partenaires techniques		DREAL et DDTM34							
potentiels		DICE ID OF THIST							
Modalités de mis	se en	Mesure transversale d'animation générale du DOCOB							
œuvre									
Calendrier de mise en œuvre									
Année n	Année n+1		Année n+2	Année n+3		née n+4		ınée n+5	
Mise à jour	Mise à jour		Mise à jour	Mise à jour	Mis	e à jour	Mi	ise à jour	
1400€	1400)€	1400€	1400€	1	400€		1400€	

Code de l'action ANIM2.c		Mise à jour du FSD					Priorité : 2		
Objectifs		Assurer la mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD) en intégrant les nouvelles connaissances acquises sur le site. Le FSD est le formulaire officiel propre à chaque site et comprenant la liste des habitats naturels et des espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000. Au cours de la démarche d'élaboration du DOCOB, l'opérateur a la charge de vérifier l'exactitude du FSD et de proposer le cas échéant les ajouts, suppressions ou modifications qui lui semblent nécessaires.							
Eléments favoris l'opération	Eléments favorisés par l'opération Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire identifiés s après validation du dernier FSD.						fiés sur le site		
Localisation des et superficie esti		Ensemble du site							
Description des actions					Jo	urs	Coûts		
		s connaissances acquises sur le site concernant èces d'intérêt communautaire : <i>année n</i>				1/2	j 175€		
		rvices de l'Etat et les partenaires scientifiques :				1/2	j 175€		
Indicateurs de si	ıivi	Présentation du FSD avec mises à jour							
Maîtrise d'ouvra	age	CPIE							
Partenaires techniques potentiels		DREAL et DDTM34 Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Museum National d'Histoire Naturelle							
Modalités de mise en œuvre Mesure transversale d'animation générale du DOCOB									
Calendrier de mise en œuvre									
Année n	née n Année n+1		Année n+2	Année n+3	Année n+4 Anne		Année n+5		
Mise à jour et coordination									
350€									

Code de l'action		1	Mutualisation d	les données		Pr	iorité : 1		
Objectifs Assurer le rapprocheme avoisinants			s des opérateurs Natura 2000 nent avec les structures animatrices des DOCOB es avec les autres programmes du territoire						
Eléments favorisés par l'opération		Conce	rne tous les habita	ts naturels et espo	èces du site	•			
Localisation des actions et superficie estimé		Ensemble du site							
Description des actions				Jours			Coûts		
Mutualisation de	s données	avec le	es autres structures	3	2j/an structure animatrice				
du territoire				1j intervenant	technique	(année n)) 400€		
Participation aux Natura 2000	réunions	, notam	ment d'opérateurs	3		2j/ar	n 700€		
Indicateurs de s	uivi	Présentation des rapports d'activités							
Maîtrise d'ouvr	age	CPIE							
Partenaires techniques potentiels		Intervenant technique							
Modalités de mise en œuvre		Mesure transversale d'animation générale du DOCOB							
Calendrier de mise en œuvre									
Année n	Année n+1		Année n+2	Année n+3	Année n	+4	Année n+5		
Mutualisation			Mutualisation	Mutualisation	Mutualisa	ation 1	Mutualisation		
et réunions	et réunions		et réunions	et réunions	et réunio	ons	et réunions		
1800€	1400€		1400€	1400€	1400€	3	1400€		

Code de l'action ANIM3.a		Régi	me d'évaluation	n des incidence	S	Pı	riorité : 1		
		_ ^ _			1	:	1.		
		 Assurer une veille environnementale sur les projets mis en œuvre sur le territoire 							
Objectifs		■ Communiquer les données environnementales contenues dans le DOCOB							
		■ Co1	nseiller les porteu	rs de projet sur le	s démar	ches à suivr	re		
Eléments favorisés par l'opération		Concerne tous les habitats naturels et espèces du site.							
Localisation des actions et superficie estimé		Ensemble du site							
Description des		Jours					Coûts		
		y collectivités professionnels et particuliers et							
		jets dans le cadre des études d'incidence 6j/an 2100							
Indicateurs de suivi		 Nombre de projets ayant fait l'objet d'une demande d'informations Nombre de dossiers fournis à des porteurs de projets pour l'évaluation des incidences 							
Maîtrise d'ouvra	age	CPIE							
Partenaires tech	niques	DDTM34							
potentiels		Communauté de Commune du Lodévois et Larzac							
Modalités de mise en		Mesure transversale d'animation générale du DOCOB							
œuvre									
Calendrier de mise en œuvreAnnée n Année $n+1$ Année $n+2$ Année $n+3$ Année $n+4$ Année $n+5$							Année n+5		
Veille et	Veille et		Année n+2 Veille et	Année n+3 Veille et		ille et	Veille et		
transmission	transmission		transmission	transmission		mission	transmission		
des données	des données		des données	des données		lonnées	des données		
2100€						2100€			